Les architectes sous l'occupation

Frédérique Boucher-Hedenström, Danièle Voldman

▶ **To cite this version:**

Frédérique Boucher-Hedenström, Danièle Voldman. Les architectes sous l'occupation. [Rapport de recherche] 0786/92, CNRS - Institut d'histoire du temps présent (IHTP); Ministère de la Culture et de la Communication / Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP). 1992, pp. 221. hal-02967522

HAL Id: hal-02967522
https://hal.science/hal-02967522

Submitted on 15 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

786

centre national de la recherche scientifique

institut d'histoire du temps présent

44 rue de l'amiral mouchez - 75014 paris - tél. (1) 45.80.90.46

Frédérique Boucher, Danièle Voldman

LES ARCHITECTES SOUS L'OCCUPATION

Rapport de recherche

Convention Ministère de l'Equipement n° 89 01 243
Code CNRS 507 982
Subvention du Ministère de l'Equipement et du logement
Direction de l'architecture et de l'urbanisme
Sous-direction des Enseignements et des professions
Bureau de la recherche architecturale

A la mémoire d'Anatole Kopp

SOMMAIRE

Introduction 5

Chapitre 1 : **Les bâtisseurs entre les deux guerres** 10
- Les entreprises du BTP frappées par la crise 13
- Les géomètres traceurs de villes 20
- Les ingénieurs nouveaux protégés 23
- Les architectes à la recherche d'un statut 27

Chapitre 2 : **Les projets de réglementation de la profession** 33
- Où il est question d'un Ordre 34
- Une licence professionnelle pour construire 38
- La réglementation de la profession est-elle possible ? 40
- N'importe qui peut construire n'importe quoi 45

Chapitre 3 : **Vichy et la construction** 55
- Le Commissariat à la lutte contre le chômage 55
- L'Etat français et la construction 58
- La réglementation de l'urbanisme 61
- Les contraintes de l'Occupation 64

Chapitre 4 : **La naissance de l'Ordre** 74
- Les conditions d'élaboration de la loi 75
- Les structures de l'Ordre 83
- Les rapports avec la SADG 91

Chapitre 5 : **"Comment séparer les brebis des boucs"** 96
- La règle : être détenteur d'un diplôme 98
- Les exceptions 101
- Les conditions politiques d'accès à la profession 107
- L'Ordre et les Juifs 109

Chapitre 6 : **La défense des élus** 121
Les procédures d'inscription 121
La défense de la profession 125

Chapitre 7 : **Une élite auto-proclamée** 134
La domination des Parisiens 137
La voix de la province 148
L'enseignement 155
L'urbanisme 160
La défense de l'esprit beaux-arts 162

Annexes 165
1. Projets et propositions de loi concernant la profession d'architecte (1927-1939) 165
2. Textes législatifs et réglementaires concernant l'Ordre (1940-1946) 169
3. Projets et propositions de loi concernant la profession d'architecte (1945-1951) 177
4. Conseils régionaux de l'Ordre (1941) 181
5. Commissions des thèses à la section des hautes études d'Architecture (1942) 183
6. Comité supérieur d'études architecturales (1943) 184
7. Circonscriptions d'urbanisme (1943) 186
8. Inspecteurs généraux de l'urbanisme (1943-1945) 187

Biographies 188

Sources et bibliographie 215

Introduction

Une ombre plane, de nos jours, sur les architectes et sur leurs organisations professionnelles. Leur Ordre n'a-t-il pas été créé en 1940 dans la France occupée, sous le régime du Maréchal Pétain ? Cette date de naissance, qui, en 1968, a justifié les attaques des étudiants des Beaux-Arts récusant leurs maîtres traités de fascistes, est-elle tout entière due à la conjoncture ? Que signifie, pour une profession, de se structurer à la faveur d'un moment de crise d'identité nationale, à la fois politique, économique et social ? Pourquoi les architectes, comme du reste les médecins, les chirurgiens-dentistes, les vétérinaires, les sages-femmes et les comptables, ont-ils accepté une telle organisation de leur métier entre 1940 et 1945 [1] ? Pourquoi tous ces praticiens ont-ils suivi le discours de la Révolution nationale recommandant l'organisation des métiers en Ordres ? Le débat, s'il reste focalisé sur le moment de création des organes du corporatisme autoritaire, risque de masquer un autre aspect de la réalité. En effet, à la veille de la seconde guerre mondiale, les architectes subissaient déjà fortement les transformations du monde des bâtisseurs. Sous peine de perdre une partie de leurs moyens de vivre et de leur prestige social, ils devaient prendre en compte de nouveaux modes de production et cette adaptation passait à leur yeux par une autre manière de travailler et de s'organiser en tant que catégorie socio-professionnelle.

Si l'histoire contemporaine des professions est un champ bien balisé, c'est le plus souvent dans une perspective longue, celle d'une évolution presque deux fois centenaire, allant de la première révolution industrielle commencée à l'orée du 19ème siècle, jusqu'au

---

[1] Francine Aizicovici, "Le débat sur les ordres", *Le Monde*, 19 février 1992.

dernier quart du 20ème siècle, transformé par le bouleversement technologique post-industriel. On dispose également de nombreuses études portant sur quelques décennies, comme les débuts de la IIIème République ou l'entre-deux-guerres [2]. Un temps court et exceptionnel comme celui de l'Occupation en France est-il pertinent pour étudier les transformations d'un groupe professionnel tel que celui des architectes ?

C'est cette question qui avait attiré l'attention d'Anatole Kopp quand il nous avait proposé, il y a quelques années, de travailler ensemble sur les architectes sous l'Occupation. Sa mort prématurée est survenue quand la recherche était à peine entamée, c'est pourquoi elle lui est dédiée. Car les quatre types d'hypothèses que nous avions eu le temps d'élaborer avant son décès nous ont permis de répondre par l'affirmative à ces interrogations.

Premièrement, depuis la fin des années 1980, l'historiographie de la France de Vichy abandonne peu à peu un champ d'étude où dominait presque exclusivement le politique pour s'intéresser à d'autres aspects, que ce soit celui de la vie quotidienne, des représentations ou de l'organisation économique [3]. Ainsi, étudier les architectes sous l'Occupation c'est se situer dans une problématique qui remplace l'analyse de la France de Vichy par celle des Français sous Vichy. Dans cette perspective, l'histoire des architectes sous l'Occupation, non seulement sous l'angle professionnel, mais aussi dans la réalité quotidienne de leur métier et à travers leurs écrits et leurs discours, pourrait être un exemple - au sens d'une micro-histoire -, de la façon dont les Français ont vécu les années 1939 - 1945, entre espoir et désillusion, contrainte et soulagement, révolte et résignation.

Deuxièmement, montrer les multiples facettes qui expliquent comment ce groupe s'est organisé à la faveur des "événements" extraordinaires qui traversaient leur pays oblige, non seulement à rechercher les antécédents de la création de l'Ordre dans les années qui ont précédé la guerre, mais à expliquer comment et pourquoi l'Ordre n'a pas

---

[2] Médecins, sages-femmes, nourrices, contremaîtres, ingénieurs, gens de théâtre et de cinéma ont désormais leurs historiens. On en trouvera les références dans la bibliographie placée à la fin de l'ouvrage.

[3] On citera parmi d'autres exemples, Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Le Seuil, 1990, 405 p. ; Dominique Veillon, *La mode sous l'Occupation. Débrouillardise et coquetterie dans la France en guerre (1939 - 1945)*, Paris, Payot, 1990, 278 p. ; Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, 788 p.

été dissous à la Libération. Car, contrairement à l'image encore véhiculée d'une création *ex nihilo,* l'Ordre est bien l'aboutissement d'années d'efforts de la part des architectes pour obtenir de l'Etat une loi réglementant leur profession. Et malgré leurs opinions pour le moins conformes aux aspirations de Vichy, l'épuration de 1944 - 1945 a très peu touché les représentants des architectes. L'Ordre, nonobstant quelques modifications, a même vu son autorité renforcée peu après la Libération. Ce qui nous plonge dans la question déjà longuement débattue de la place de Vichy dans l'histoire française. Si la constitution de l'Etat français est bien une rupture fondamentale dans la vie publique, politique, sociale et mentale du pays, de nombreux secteurs ont suivi une évolution quasi autonome, tout au plus accentuée ou retardée par l'épisode de Vichy. Fracture fondamentale dans la vie du pays, Vichy, à cause de cette autonomie a pu être senti comme une parenthèse. C'est cette idée, qui mérite quelques clarifications, que l'Ordre des architectes a défendue.

Troisièmement, l'activité des architectes, comme celle de toute la nation française, a été orientée par la présence des occupants. C'est donc une contribution à l'étude d'une économie de guerre qui sera présentée ici. En quoi la présence allemande a-t-elle infléchi le travail des architectes ? S'il est clair que d'autres catégories de bâtisseurs, les entrepreneurs surtout, mais aussi les géomètres, ont été fort sollicités par les Allemands à la recherche de matériaux et de main d'oeuvre pour construire la logistique de leurs opérations militaires, qu'en est-il exactement des architectes ? Les destructions et la volonté de l'Etat français de prendre en charge la reconstruction du pays donnaient, dans les principes, du travail à une profession qui venait de subir fortement la recession des années 1930. Un réél regain d'activité, au moins dans les premières années du régime, a donc constitué pour eux une "divine surprise". L'économie de guerre, qui en première analyse, semble donc avoir aidé les architectes, n'a pourtant fait qu'accentué les paradoxes d'une profession qui sortira peu armée pour affronter les enjeux de la reconstruction du début des années 1950.

Quatrièmement, les architectes ont répondu à l'appel du gouvernement qui voulait faire des architectes, des fonctionnaires au service de l'Etat français. En transformant les cadres de l'administration de l'urbanisme et de la construction, celui-ci a transformé les conditions de la commande. Mais, les architectes, tout occupés à défendre les conditions d'exercice de leur profession et fiers d'appartenir au corps des bâtisseurs de l'Etat, n'ont

peut-être pas vu qu'ils laissaient échapper une partie de leur pouvoir au profit des ingénieurs et des entrepreneurs.

En ouvrant l'analyse sur un tableau des bâtisseurs à la veille de la guerre, en refermant la page sur les remous qui ont agité les architectes à la Libération, c'est aussi l'histoire de ce paradoxe que nous voulons tenter d'expliquer.

Le présent rapport a été élaboré à partir de quatre types de sources [4] :

1) Les archives publiques du gouvernement de Vichy et des institutions d'architecture et d'urbanisme, qu'il a créées ou transformées, ont permis de décrire dans quel cadre institutionnel et législatif ont travaillé les architectes. Les archives nationales ont également recueilli les papiers des entreprises et des individus ayant travaillé pour l'Etat (entreprises et architectes agréés) : celles qui sont disponibles ont été dépouillées systématiquement.

2) Les sources manuscrites et imprimées (revues professionnelles, livres, articles, programmes d'enseignement, cours, discours sur l'achitecture et prises de position) ont servi à brosser le tableau des débats d'idées et des réflexions des architectes sur le devenir de leur métier.

3) Les archives privées des organisations professionnelles, essentiellement celle de l'Ordre des architectes et de la Société des architectes diplômés par le Gouvernement, mais aussi celle de la Fédération nationale des entreprises du bâtiment et des travaux publics, comme les archives personnelles d'architectes ou de cabinets d'architecture ont été d'un apport fondamental. Toutefois, les difficultés d'accès (destruction des fonds par les organisations, méfiance des responsables, inquiétude à cause de la période étudiée) nous ont amené dans le cadre de ce travail à limiter nos ambitions. C'est ainsi que les archives des conseils régionaux de Paris, Douai et Bordeaux ne sont encore qu'en cours d'exploitation. Cela explique l'absence provisoire de deux chapitres de ce rapport : celui

---

[4] Voir en annexe le détail des sources consultées.

des architectes dans leur travail quotidien et celui concernant la période de la Libération pour l'écriture desquels quelques mois sont encore nécessaires [5].

4) Les sources orales sont constituées essentiellement de témoignages d'architectes, d'urbanistes et de hauts fonctionnaires ayant accepté de répondre à nos questions ou à celles d'autres historiens travaillant sur des sujets proches.

---

[5] Il manque donc à ce rapport les chapitres 8 : Construire sous l'Occupation et 9 : Le temps de la Libération.

Chapitre 1

Les bâtisseurs entre les deux guerres

Tous ceux dont les activités concourent à l'édification d'un bâtiment sont des bâtisseurs. Ils exercent une gamme de métiers étendue, allant de l'élaboration des programmes de construction à la peinture finale des huisseries, de la conception et du dessin du projet à la pose du dernier clou, de la décision de transformer l'infrastructure routière d'un village au ravalement d'un immeuble urbain. Les bâtisseurs sont donc les membres des différents groupes professionnels qui contribuent à faire sortir de terre ou à entretenir maisons d'habitation, usines, ouvrages d'art et aménagements publics : l'ensemble des ouvriers - du manoeuvre au contremaître -, les entrepreneurs, les ingénieurs, les géomètres, les architectes et enfin les urbanistes dont la compétence s'est individualisée dans les premières années du vingtième siècle. Avant la guerre de 1914, tous étaient généralement mêlés dans l'acte constructeur et, hormis pour les compagnons et les ouvriers non qualifiés [1], les limites entre leurs champs d'intervention étaient floues et mal définies. Les professions n'étant pas réglementées, on pouvait trouver les uns et les autres à l'oeuvre dans les mêmes travaux. Cette situation était une source de

---

[1] Le monde des ouvriers du bâtiment mérite une étude spécifique. Nous l'avons pour le présent ouvrage exclue de notre propos car l'organisation professionnelle ouvrière relève d'une problématique différente de celle des cadres et des patrons que sont entrepreneurs, géomètres, ingénieurs et architectes. Pour ce qui concerne les ouvriers du bâtiment, voir Myriam Campinos Dubernet et Michèle Tallard, "Du métier à la branche dans le BTP : Constitution d'une branche moderne ou mise en cause d'une cohérence ? ", *Technologies, Idéologies, Pratiques*, volume IX, n°3 - 4, 1990. Nous remercions Michel Dreyfus de nous avoir fait connaître ces travaux.

concurrence et de heurts ainsi que l'enjeu de débats sur l'organisation nécessaire des métiers du bâtiment.

Entre les deux guerres, le monde des bâtisseurs avait subi des transformations radicales. Les unes, aboutissement de tendances séculaires, concernaient la répartition du rôle joué par les différents producteurs du cadre bâti : une spécialisation plus poussée des tâches tendait à séparer toujours davantage les géomètres des ingénieurs, les architectes des entrepreneurs, mais aussi les architectes des ingénieurs, et enfin les urbanistes des architectes. D'autres changements, venant de facteurs externes à ces professions, étaient consécutifs à l'urbanisation du territoire français. Dans les années 1930, en effet, les villes françaises s'étaient développées au point qu'en 1932 pour la première fois le nombre des habitants des villes l'avait emporté sur celui des ruraux.

C'est donc un monde en pleine mutation que vient frapper la crise économique des années 1930. En 1935, date semble-t-il de l'étiage de la récession, (en prenant pour base 100 l'année 1929, c'est-à-dire le moment qui avait immédiatement précédé le déclenchement de la crise), l'indice de la production dans le secteur de la construction avait baissé de 51 % [2]. C'était le plus touché des secteurs économiques, puisque, pour prendre quelques exemples, l'indice de la production industrielle générale avait baissé de 25 %, celui de l'acier de 35 %, celui de la production de textiles de 22 %, tandis que l'indice des transports intérieurs de marchandises n'avait baissé que de 19,5 %. Encore faut-il ne pas rester dans cette appréciation globale. Car, si l'on suit les analyses d'Alfred Sauvy, les investissements s'étaient bien taris pour la construction d'équipements moyens ou lourds, mais ils n'avaient que ralenti pour la consommation immédiate. La construction proprement dite avait effectivement baissé de moitié, mais la consommation de ciment n'avait diminué que de 25 %, et celle de verre à vitre de 15 à 20 %. La moindre chute de ces deux matériaux typiques des travaux de réparation et d'entretien est un bon indicateur de la disparité entre les différentes activités du BTP [3].

---

[2] Alfred Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres (1931 - 1939)*, Paris, Fayard, 1967, tome 2, pp. 112 et sv.
[3] *Ibid.*, p. 118.

A la veille de la deuxième guerre, ce fait était loin d'être nouveau [4]. Mais il avait été exacerbé quand le travail était devenu plus rare et le chômage menaçant. Au moment de l'arrivée au pouvoir du Front populaire, qui correspondait au plus fort de la dépression, tous les corps de métier cherchaient désespérement des solutions pour sortir de la récession. Les professionnels voulaient tout à la fois pouvoir à court terme se procurer du travail et, à plus long terme, transformer des structures (techniques, corporatives et financières) qu'ils rendaient pour une large part responsables du désastre. Malgré des aspirations spécifiques, ils avaient un souci commun : comment trouver des commandes, et que faire pour pouvoir travailler en se protégeant de toutes les possiblités de concurrence, toujours ressenties comme déloyales ? Mais dans cette recherche de protection, les rapports de force étaient inégaux à cause des disparités numériques de chaque groupe : en 1938 - 1939, toutes catégories internes confondues, les entrepreneurs étaient plusieurs dizaines de milliers (200 000 environ, de la grande entreprise de travaux publics à la petite maison artisanale de peinture et vitrerie), les ingénieurs 25 000, les urbanistes un millier, les géomètres 2 000 et les architectes un peu plus de 12 000 [5]. Sans expliquer toutes les rancoeurs des uns vis-à-vis des autres, ni les tenants et aboutissants des projets de réorganisation professionnelle présentés par chacun des groupes dans l'immédiat avant-guerre, on comprend le relatif confort des entrepreneurs plus nombreux, l'inquiétude du petit groupe d'urbanistes et de géomètres et l'antagonisme croissant entre les ingénieurs et les architectes.

---

[4] Pour une revue rapide mais suggestive de l'histoire de la profession d'architecte depuis la Renaissance, Raymonde Moulin, Françoise Dubost, Alain Gras, Jacques Lautman, Jean-Pierre Martinon, Dominique Schnapper, *Les architectes, métamorphose d'une profession*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, pp. 13 à 36. Sur la problématique de l'ingénieur artiste, voir également Antoine Picon, Michel Yvon, *L'ingénieur artiste*, Paris, Presses de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 1989.

[5] La Fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, créée le 20 janvier 1937 par la fusion des trois plus grandes organisations d'ingénieurs (SIS, Union des syndicats d'ingénieurs français et SPID), annonçait regrouper 22 000 adhérents. Georges Ribeill, "Les mouvements coopératifs d'ingénieurs sous le Front populaire : du regain des concurrences à la déroute des 'compétences'", texte multigraphié.

Les entrepreneurs du BTP frappés par la crise

Le secteur du bâtiment était aux mains d'une multitude de petites entreprises artisanales. Elles employaient souvent moins de 10 ouvriers (au moins 80 % d'entre elles n'employaient pas plus de 5 ouvriers) et utilisaient des matériels peu mécanisés. Ignorant les innovations techniques de leur époque, elles étaient peu intéressées par une mutation éventuelle de la conduite des chantiers, pourtant prévisible avec l'industrialisation et l'urbanisation qui s'effectuait sous leurs yeux. Inversement, les entreprises de travaux publics dépassaient souvent 100 ouvriers. Elles étaient plus outillées et mécanisées et s'étaient beaucoup développées depuis les années 1920, en particulier dans les affaires de reconstruction des régions dévastées après la première guerre et dans différentes régions de l'Empire [6]. A la fin des années 1930, on comptait environ 200 000 sociétés de bâtiment et de travaux publics. A peine 5 % d'entre elles, spécialisées dans les TP employaient plus de 500 ouvriers. Leur siège social était établi dans les grandes villes, en particulier à Paris et à Marseille, mais leurs activités s'étendaient à l'ensemble du territoire métropolitain et de l'Empire.

Environ 600 000 ouvriers étaient recensés comme travailleurs du BTP, une bonne moitié dans le bâtiment, 125 000 dans les travaux publics et le reste déclaré comme membres d'entreprises artisanales, qu'il faut donc rajouter à la première catégorie. Il semble également que dès les années 1930, il y ait eu une crise dans le recrutement de ce type de travailleurs, dont l'âge moyen dépassait la cinquantaine. Dès cette époque, les grandes entreprises se plaignaient des difficultés à former des apprentis et du manque de qualification de l'ensemble du personnel. L'opposition est donc fondamentale entre le monde des établissements artisanaux, ne comprenant souvent aux côtés du patron, qu'un compagnon, manoeuvre ou tâcheron, et les quelques grandes entreprises de travaux publics présentes aussi bien sur l'ensemble du territoire métropolitain qu'outre-mer. En effet, ingénieurs, architectes et géomètres travaillaient avec les divers types d'entreprises. Dans la mesure où on étudie comment le groupe des architectes (lui-même hétérogène, on y reviendra) a cherché à s'individualiser par rapport aux autres corps, dans la mesure

---

[6] Sur les entreprises de travaux publics, Dominique Barjot, *La grande entreprise de travaux publics, contraintes et stratégies (1874 - 1974)*, thèse de doctorat d'Etat, 1989.

également où on analyse les efforts des uns et des autres pour cerner les modes et les lieux de leur intervention, il faut bien distinguer toutes les formes d'entreprises avec lesquelles les agences et cabinets d'architecture pouvaient être amenés à travailler. Cette disparité touchait également l'outillage et le niveau d'innovation technologique. Alors que les petites entreprises de bâtiment conservaient les méthodes artisanales du début du siècle et employaient des manoeuvres et une main d'oeuvre d'appoint peu qualifiée, les grandes entreprises françaises avaient réussi une percée technologique, en particulier par rapport à l'Allemagne, dans certains procédés de préfabrication. L'invention par l'ingénieur Freyssinet du béton précontraint, ainsi que d'autres techniques de production de béton avait permis aux entreprises de travaux publics qui les utilisaient, comme Campenon Bernard, Coignet ou Sainrapt et Brice, de se placer avantageusement sur les marchés internationaux et de mener des recherches pour utiliser ces nouvelles techniques dans l'industrialisation de la construction. Cette position favorable était renforcée du fait que les grandes entreprises françaises produisaient le ciment le moins cher du monde. Ces différences technologiques avaient creusé l'écart entre le bâtiment et les travaux publics, entre les grandes et les petites entreprises. Une restructuration du secteur était-elle le moyen de résoudre la crise ?

Les organisations professionnelles qui voyaient se développer les entreprises générales et perdurer les maisons artisanales, cherchaient quelles modifications elles pouvaient apporter à leur branche. Les débats étaient avivés par un conflit latent entre les représentants des entreprises de travaux publics, engagées dans un processus de modernisation, et de ce fait sensibilisées aux questions de rationalisation et d'industrialisation, et ceux du bâtiment, davantage tournés vers le petit métier et le compagnonage. C'est ainsi que la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics avait participé entre les deux guerres à l'élaboration des applications possibles de l'organisation scientifique du travail (OST) au BTP, questions superflues pour les artisans en quête de petits chantiers [7].

---

[7] Georges Ribeill, *Aperçu sommaire sur la rationalisation et l'industrialisation du bâtiment dans l'entre-deux-guerres*, communication multigraphiée, novembre 1983.

Dominé par les représentants des grandes entreprises, le monde du BTP - s'exprimant par le canal de revues comme *Le Bâtiment illustré, Le Génie civil, La construction moderne* ou *Travaux* [8] et de la puissante Fédération nationale des travaux publics (FNTP) -, voulait donc développer l'industrialisation et la rationalisation du travail. Il proposait à la fois une nouvelle organisation des chantiers et une transformation de celle des marchés. Mais cela supposait, de façon au moins ambigüe voire contradictoire, un rôle accru de l'Etat dans leur attribution et leur répartition. Tout en souhaitant une plus grande intervention des administrations publiques dans la passation des contrats et la formation de la main d'oeuvre, la profession se demandait quel était l'avenir du secteur de la construction. Alors que l'Etat étendait son contrôle sur les marchés, le crédit et les financements, l'industrialisation renforçait la concurrence entre les firmes qui expérimentaient les premières les nouveaux procédés.

En septembre 1938, la FNTP avait proposé son propre programme de "*Mesures tendant à favoriser la reprise de la construction*" [9]. Elle insistait sur l'importance des bonifications d'intérêts, sur la nécessité d'exemptions et d'allègements fiscaux et sur l'urgence à démolir les îlots insalubres et à construire des "habitations à bon marché" (HBM). Elle reprenait également la question des loyers, dénonçant le frein que constituaient leur bas niveau et la prolongation des moratoires institués pendant la guerre de 1914. L'ajournement répété des majorations de loyers prévues dans la loi du 1er avril 1926 était vigoureusement dénoncé comme responsable de la crise de la construction. Pourtant, si on suit les démonstrations de Michel Lescure, c'était une façon réductrice d'analyser la situation. "*Les effets de la législation sur les loyers nous semblent singulièrement limités. Sur le plan du marché la seule conséquence du blocage, en dehors d'un ralentissement certain des travaux d'entretien, a été l'obligation imposée aux pouvoirs publics de prendre en charge directement la construction des logements modestes. Encore cette conséquence n'est-elle que la résultante de la non-orientation du*

---

[8] Ginette Baty-Tornikian, *Architecture et social-démocratie, les revues professionnelles*, Paris, ICRAU-BRA, octobre 1987.

[9] Archives de la SADG, *FNBTP, Mesures tendant à favoriser la reprise de la construction*, septembre 1938. Les archives de l'actuelle Société française des architectes (SFA) sont conservées au siège de cette association. Elles sont en cours de classement. Nous remercions la SFA, et tout particulièrement Caroline Ribadeau-Dumas, de l'accueil qui nous a été réservé et de la possibilité qui nous a été offerte de travailler sur les archives de l'ancienne Société des architectes diplômés par le Gouvernement (SADG).

marché vers de nouvelles formules de valorisation immobilières (la co-propriété). Sur le plan conjoncturel, la seule phase de dépression (celle des années 1930) ne doit rien selon nous, à la réglementation instituée lors du premier conflit mondial. Elle doit être attribuée aux effets classiques de la crise économique générale pour ce qui concerne le marché privé du logement et, pour celui relevant d'un financement public, à l'incapacité de l'appareil d'Etat à concilier une politique sociale du logement et une politique de régulation de l'activité économique" [10]. Les entrepreneurs, quant à eux, faisaient une analyse exactement inverse du blocage des loyers et comptaient sur des mesures gouvernementales pour leur apporter une aide efficace.

Le programme du Rassemblement populaire du 10 janvier 1936 prévoyait l'exécution rapide d'un plan de grands travaux d'utilité publique, dans les villes comme dans les campagnes, en associant à l'effort de l'Etat et des collectivités celui de l'épargne locale [11]. Au moment de la campagne électorale, le Parti communiste y ajouta un projet d'organisation de la région parisienne, car l'aménagement des banlieues et en particulier des lotissements défectueux était un enjeu politique important : tandis que les communistes voulaient sauvegarder leurs fiefs de la ceinture rouge, les autres partis y voyaient une occasion de regagner l'électorat ouvrier [12]. En fait, les communistes demandaient une application large de la loi Sarraut sur les lotissements défectueux et l'avancement rapide des mesures découlant de la loi de 1932 sur la constitution et l'aménagement de la région parisienne. Ce programme de grands travaux, comme la promulgation des mesures de crédit et de financement impulsés par l'Etat faisait partie de la doctrine économique du Front populaire. L'idée de base en était simple. Puisque le travail manquait, il suffisait d'en susciter en lançant une campagne de grands travaux publics. "*Cette idée fort séduisante et qui est même très antérieure à 1848 a déjà été présentée par Tardieu en 1929 (plan d'outillage). Pendant la crise elle est reprise par Marquet (plan de grands travaux portant son nom)*" [13]. On laissera de côté la discussion

---

[10] Michel Lescure, *Les banques, l'Etat et le marché immobilier en France à l'époque contemporaine 1820 - 1940*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1982, 622 p.pp. 402 et 403.

[11] Alfred Sauvy, *op. cit.*, tome 2, p. 183. Sur la question du crédit et des investissements, Michel Lescure, *op. cit.*

[12] Sur cette question, Annie Fourcaut, *Bobigny, banlieue rouge*, Paris, Les Editions ouvrières/Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986, 215 p.

[13] Alfred Sauvy, *op.cit.*, p. 191.

théorique sur les fondements de rationalité économique de ce programme de grands travaux [14] pour insister sur l'idée unanimement partagée d'employer le plus possible de travailleurs pour résorber le chômage et de remettre ainsi en route la machine économique.

Hormis des mesures financières et d'orientation du crédit, quatre types d'intervention conçus comme autant de remèdes pour sortir de la crise étaient alors préconisés :

- la mise en route des programmes d'aménagement et des plans régionaux qui répondaient aux lois de 1932 et de 1935 sur le découpage de la France en régions ;

- la construction d'HBM dans les grandes villes françaises dans le cadre du plan de lutte contre le chômage lancé le 15 mai par le ministre du Travail, Adrien Marquet ;

- l'organisation de l'Exposition universelle de 1937 à Paris qui faisait partie de ce programme de grands travaux. Outre le pressentiment qu'elle éclairerait de ces derniers feux un monde qui allait mourir, c'était une façon de montrer ce que le secteur de la construction, toutes activités confondues, pouvait exposer dans le domaine de l'innovation et de la modernité [15] ;

- la destruction des îlots insalubres dans toutes les villes et leur remplacement par des logements à bon marché.

Une partie de ces mesures étaient inscrites au programme du Front populaire. Elles ont été affinées et précisées au fur et à mesure de l'exercice du pouvoir. Ainsi, un arrêté du 12 janvier 1938 institua auprès de la présidence du Conseil une commission chargée d'étudier la situation de l'artisanat et de proposer au gouvernement "*toutes les mesures utiles pour l'améliorer*" [16]. La commission envoya aux entreprises un formulaire dont le préambule exposait les raisons de la démarche. "*Les conditions*

---

[14] Jean Bouvier, "Un débat toujours ouvert : la politique économique du Front populaire", *Le mouvement social*, n° 54, janvier-mars 1966.

[15] On se souvient de la belle expression de Michel Leiris à propos de l'Exposition "Tout ce que nous aimons va mourir". Sur l'Exposition universelle des arts et des techniques de 1937, voir le *Catalogue* de l'exposition de 1987 et *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 16, octobre 1987, Images et sons, "A propos de l'Exposition de 1937".

[16] Archives nationales (AN), F 60 935, *Commission d'enquête sur la production artisanale. Réponses au questionnaire*, 1938.

d'exercice des métiers ayant subi une profonde transformation en raison des progrès de la technique et des formes nouvelles de la production, de la distribution des produits et de l'organisation des échanges, et de la réglementation des rapports entre le capital et le salariat, une enquête a été jugée nécessaire par le Gouvernement pour connaître la situation actuelle de l'économie et de la production artisanale, les raisons motivant le cas échéant une réorganisation de la production artisanale et des métiers ainsi que des mesures suceptibles éventuellement d'assurer le fonctionnement normal des activités artisanales". Les réponses des entreprises du bâtiment laissent presque totalement de côté les questions techniques d'organisation des chantiers ou celles concernant le changement technologique, pour se concentrer sur trois revendications : la lutte contre le travail au noir, la limitation du nombre d'étrangers dans la profession et l'application stricte des quarante heures pour limiter le chômage et donner du travail à tout le monde. Bien que cette démarche témoigne des préoccupations immédiates du secteur et de la forte présence d'ouvriers étrangers dans le bâtiment, il faut souligner que les réponses des autres branches, celle de l'industrie du vêtement en particulier, ont mis en avant des revendications identiques [17].

Le Gouvernement, néanmoins, ne s'était pas arrêté à ces injonctions vagues. Il avait particulièrement insisté sur des mesures conçues comme des facteurs incitatifs à l'investissement. Ainsi, par le décret-loi du 25 août 1937, l'Etat prenait à son compte une part de la charge des intérêts dûs par toute personne ayant contracté un emprunt en vue de construire un logement. De même, après les décrets du 2 et du 24 mai 1938, cette prise en charge annuelle pouvait atteindre jusqu'à 4 % du capital emprunté, à condition toutefois de ne pas dépasser la moitié des intérêts. La durée des bonifications pouvait atteindre 15 ans. Un décret du 17 juin 1938 étendit le bénéfice de ce régime aux personnes qui finançaient elles-mêmes leur propre construction. Enfin l'intérêt des emprunts bonifiés était exonéré de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Répondant aux voeux des constructeurs comme des investisseurs, cette initiative eut un réel succès. De 50 en décembre 1937, le nombre des demandes passa à 1 100 en 1938. De même les prêts du

[17] Sur l'industrie du textile et du vêtement, voir les travaux de Dominique Veillon que nous remercions des précisions qu'elle nous a apportées; sur les étrangers dans le bâtiment, Michel Dreyfus, "Travailleurs émigrés et transferts de technologies dans l'industrie du bâtiment : le cas des Italiens durant l'entre-deux-guerres", article à paraître.

Crédit foncier augmentèrent de presque un tiers entre 1937 et 1938 [18]. Le décret-loi du 24 mai 1938 mit à la charge des communes les dépenses d'expropriation des immeubles et des îlots insalubres. Cela donnait la possibilité, pour les propriétaires d'immeubles à démolir, de se grouper en associations libres ou autorisées en vue d'effectuer la démolition et de construire des immeubles salubres principalement destinés à l'habitation. Le 2 mars 1939 des dégrèvements fiscaux étaient prévus de façon à encourager la réparation des immeubles [19].

Toutes ces mesures ont-elles eu une influence décisive sur le secteur du bâtiment ? Plusieurs auteurs constatent une reprise en 1938 [20]. Celle-ci a-t-elle été stoppée par la "pause", c'est-à-dire le gel des mesures sociales du gouvernement de Front populaire au profit de la relance économique ? Reprenons encore une fois les analyses d'Alfred Sauvy [21] : sur le plan technique, on estimait à droite que la ponction fiscale allait contrarier les affaires, à gauche que la baisse du pouvoir d'achat et la réduction des grands travaux ne pouvaient qu'entretenir le marasme. "*En mars 1939, Charles Pomaret,* ministre du travail, *fait , en conseil des ministres, passer un papier à Paul Reynaud. <Attention Paul Reynaud, la réduction des grands travaux va donner des chômeurs par dizaines de milliers>*". Néanmoins, d'après les indices de production et d'activité, la reprise est générale : on note les progrès des chiffres indiciaires de la production industrielle, du bâtiment, des textiles, etc. De novembre 1938 à juin 1939, la hausse est de 21 % dans le bâtiment ; c'est l'indice le plus fort derrière la métallurgie (25 %). "*Si important que soit l'accroissement de l'activité du bâtiment, il est encore dépassé par les projets...*" Le cubage des demandes en autorisation de bâtir augmente considérablement entre juillet 1938 et juillet 1939 puisqu'il passe de 740 000 m3 à 4 152 000 m3 pour l'ensemble du territoire métropolitain. "*En dépit des menaces de guerre, les Français, plus tranquillisés sur la politique intérieure, commencent à rattraper l'immense retard de la construction... L'accroissement est de 59 % pour les sept premiers mois de l'année 1939 et de 96 % pour le mois de juillet*".

---

18 Alfred Sauvy, *Histoire économique, op.cit.* pp. 314 et 315.
19 *JO* de cette date p. 2862.
20 Alfred Sauvy et Michel Lescure, *op. cit.*
21 Alfred Sauvy, *op.cit.*, p. 334.

A lire ces résultats, il semblerait donc qu'à la veille de la guerre, les entrepreneurs aient pu voir l'avenir sous un jour meilleur et s'éloigner les sombres bilans de 1935. Mais ils n'étaient pas les seuls acteurs impliqués dans l'acte de bâtir. Si eux-mêmes réfléchissaient à une réorganisation de leur profession, c'est peu dire que les autres corps, les géomètres, les ingénieurs, les urbanistes et les architectes, en discutaient avec passion.

Les géomètres traceurs de villes

Le métier de géomètre s'était beaucoup transformé et diversifié entre les deux guerres [22]. A la Belle époque, les géomètres dont la formation s'effectuait "sur le tas", au contact de praticiens déjà établis, s'occupaient des propriétés mobilières et immobilières. C'étaient majoritairement des arpenteurs, occupés à des opérations de bornage en milieu rural. Ils jouaient déjà le rôle d'experts qui géraient, évaluaient, règlaient les litiges, préservaient les fortunes immobilières, assuraient le suivi des transactions. En tant que topographes, ils établissaient le cadastre, s'occupaient des transformations des parcellaires, participaient aux côtés des ingénieurs à l'aménagement de la voirie, ainsi qu'aux travaux de nivellement et à la construction des canaux et des chemins de fer. Ceux d'entre eux qui travaillaient en milieu urbain, continuaient la tradition de leurs lointains ancêtres romains, les "traceurs de villes", puisque la confection des plans d'alignement était obligatoire depuis 1807. Néanmoins, cette obligation était peu respectée, et l'essentiel de leur activité se concentrait dans les campagnes.

La guerre de 1914-1918 marqua une coupure pour les géomètres, en leur apportant brusquement un accroissement d'activité ainsi qu'une reconnaissance sociale et professionnelle accrue. Tandis que leur activité traditionnelle était décuplée puisqu'il

---

[22] Pour tout ce qui concerne les géomètres, Viviane Claude, "L'urbanisme sans architectes", *Villes réfléchies. Histoire et actualité des cultures professionnelles dans l'urbanisme*, Dossiers des séminaires TTS, n° 11/12, Paris, DRI, ministère de l'Equipement, du logement, des transports et de la mer, mars 1990. Du même auteur, "Le chef d'orchestre, un cliché de l'entre-deux-guerres. Contours d'une réthorique inquiète", *Les annales de la recherche urbaine*, n° 44 - 45, décembre 1989.

fallait refaire, dans les régions détruites, les cadastres bouleversés par quatre années de combats incessants, ils furent parallèlement sollicités pour trois nouveaux domaines d'intervention.

Tout d'abord, ils furent les grands artisans du remembrement des campagnes dans les régions libérées, institué par la loi du 27 novembre 1918. Ce fut pour eux une source d'activité considérable. Parallèlement au remembrement, ils ont participé aux travaux d'amélioration agricole, à l'aménagement des domaines ruraux (drainages, irrigations), à l'électrification des campagnes, tous travaux qui développèrent la profession en la transformant.

Ensuite, avec l'urbanisation et le développement des lotissements dans lequel ils ont joué un rôle essentiel, le champ d'intervention des géomètres s'est étendu au domaine urbain. Eux, qui étaient traditionnellement proches des propriétaires ruraux, ont connu à cette occasion le milieu des propriétaires urbains dont les préoccupations et les intérêts étaient assez différents. Cette incursion dans un nouveau milieu, réactualisant leur activité de traceurs de villes, les a rendus plus sensibles aux possibilités offertes par la réglementation des professions et par la protection que pouvaient offrir les lois. A cet égard, ils ont sans doute largement bénéficié de la loi Sarraut sur les lotissements défectueux de 1928 [23]. Cette activité nécessitait des connaissances en architecture, en métré, en "génie urbain". En s'occupant de l'étude et du tracé des lotissements et des aménagements de terrains à bâtir, les géomètres ont largement ouvert l'éventail de leur champ d'activité.

Enfin, les lois de 1919 et 1924 qui obligeaient les villes de plus de 10 000 habitants à se doter d'un plan d'aménagement et d'extension ont encore accentué la diversification de leurs activités [24]. En effet, sur les quelques 240 plans dressés et

---

[23] Sur la loi Sarraut et les lotissements, Annie Fourcaut, "Solidarité nationale et crise régionale : la loi Sarraut (1928)", Danièle Voldman, *Région parisienne, approche d'une notion, Cahiers de l'IHTP*, n° 12, octobre 1989.

[24] Environ 2 000 communes étaient concernées par ces lois. Viviane Claude, *Les projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919-1940). Sources et questions*, Paris, DRI - ministère de l'Equipement, du logement, des transports et de la mer, 1990. Egalement Paul Rendu, *L'appareil juridique de la planifiation urbaine, lois et décrets d'urbanisme de 1919 à 1923*, Paris, Centre de

approuvés en 1940, un bon tiers était l'oeuvre de géomètres, devenus tout à la fois urbanistes, ingénieurs et architectes [25].

Entre les deux guerres, ce groupe professionnel est donc ouvert, hétérogène et mouvant car ni le port du titre ni la sphère d'intervention ne sont réglementés et délimités. On distingue schématiquement les géomètres publics, fonctionnaires ou fonctionnarisés, employés par les municipalités et les administrations, des géomètres privés, patentés exerçant une profession libérale. Ceux-ci ont formé des associations, dont la plus ancienne a été créée en 1847 et la plus récente en 1912. En 1921 les trois sociétés existantes ont fusionné pour former l'Union des géomètres-experts français. Elle forme un groupe de pression assez puissant pour que soit créé, en 1929, le titre de géomètre "diplômé par le Gouvernement" (DPLG). Renforçant cette mesure, "*le décret du 15 mars 1936 réglemente les conditions de délivrance du diplôme de géomètre-expert*" [26]. Ce diplôme est accordé par une Commission d'examen qui siège au Conservatoire national des Arts et Métiers. En 1939, il y aura environ 1 000 DPLG, soit la moitié des praticiens.

Cependant, malgré la diversification et l'extension de leurs domaines d'intervention, le nombre des géomètres avait spectaculairement baissé. Environ 4 000 en 1912, les géomètres patentés ne sont pas plus de 2 000 en 1938. Cette chute brutale des effectifs peut être expliquée d'une part par l'augmentation des géomètres fonctionnaires par rapport aux libéraux, de l'autre par les effets de la crise économique dont on a déjà vu les conséquences désastreuses dans le monde des bâtisseurs. Mais il faut aussi y voir les effets d'une profession mal définie, en butte à la concurrence des

---

sociologie urbaine, multigr., sans date, et Jean-Pierre Gaudin, *L'avenir en plan. Technique et politique dans la prévision urbaine 1900 - 1930*, Champ Vallon, 1985.

[25] Ce chiffre est approximatif, les recherches manquent pour le définir avec plus de précision, voir sur cette question Viviane Claude, *Les projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919 - 1940).... op. cit.*

[26] André Grelon, "L'évolution de la profession d'ingénieur en France dans les années 1930", André Grelon (dir.), *Les ingénieurs de la crise, titre et profession entre les deux guerres*, Paris, Editions de l'EHESS, 1986, p. 23.

notaires pour l'aspect juridique, et à celle des ingénieurs, des architectes et des urbanistes pour les aspects techniques du métier.

Ainsi, tandis que la différence s'accentue entre les géomètres ruraux et les géomètres urbains, et ce malgré des recouvrements encore très étendus, les géomètres à la veille de la guerre sont à la recherche d'une identité. Autant avant 1914, ils pouvaient se dire fièrement arpenteurs, autant dans les années 1930 ils se cherchent une nouvelle légitimité. Reflet de la diversification de leurs activités, ils revendiquent, sans faire toujours de distinction, aussi bien le titre d'ingénieur que celui de géomètre DPLG. Tandis que s'imposent de nouvelles collaborations professionnelles (par exemple avec les aviateurs pour les photos aériennes permettant de rétablir les cadastres dans les régions détruites pendant la guerre) et de nouveaux outils ou des pratiques différentes, il leur semble urgent, bien que de façon contradictoire, à la fois de délimiter leur spécificité et d'ajouter d'autres compétences à leur art. Au moment où la crise rend la concurrence plus aigüe, les uns se réfugient dans l'activité en milieu rural, prônant les bienfaits du ruralisme, tandis que d'autres tentent d'être les indispensables "chefs d'orchestre" selon l'expression de Viviane Claude, alliant toutes les compétences, celles du juriste, de l'économiste, de l'architecte, de l'ingénieur et de l'urbaniste.

Or, sur ce terrain, ils rencontraient d'autres professionnels déchirés autant qu'eux-mêmes par de semblables questions.

Les ingénieurs nouveaux protégés

Les ingénieurs formaient eux aussi un groupe extrêmement divers, plus hiérarchisé que celui des entrepreneurs et des géomètres [27]. Cette profession était en effet traversée d'une multitude de clivages d'intérêts, de compétences et d'aspirations. Tout d'abord, autant sur le plan de la symbolique sociale que sur celui du marché du travail,

---

[27] Tout ce qui concerne les ingénieurs dans l'entre-deux-guerres est repris des deux ouvrages suivants : André Grelon (dir.), *Les ingénieurs de la crise, titre et profession entre les deux guerres*, Paris, Editions de l'EHESS, 1986 et André Thépot (dir.), *L'ingénieur dans la société française*, Paris, Editions ouvrières, 1985.

les ingénieurs des années 1930 étaient confrontés à une échelle d'appréciation - parfois plus tacite et implicite que clairement exprimée - en fonction de leur formation et de leur diplômes. Les profils et les attributions variaient considérablement d'une entreprise à l'autre, où la concurrence étaient forte entre les ingénieurs issus d'horizons différents. La crise, comme ailleurs, ne fit que révéler ou exacerber des clivages sociaux et politiques, renforçant les rancoeurs et la recherche de protection de chaque groupe.

Car si l'exercice de la profession était réglementé par la division entre les divers ingénieurs de l'Etat et les ingénieurs indépendants ayant payé une patente, il faut aussi distinguer au sommet de la corporation ceux qui étaient sortis des écoles les plus prestigieuses, les polytechniciens et les centraliens ainsi que les ingénieurs des Ponts et Chaussées, pour lesquels s'opérait la distinction entre ceux qui venaient de Polytechnique et les ingénieurs civils ; les "X-Ponts" occupants sans conteste le sommet de la hiérarchie. Il y avait donc au sein du groupe des ingénieurs un double antagonisme. D'une part entre les ingénieurs aux diplômes prestigieux et ceux issus de formation de moindre renommée. De l'autre, entre les ingénieurs civils indépendants et les fonctionnaires de l'Etat qui se plaignaient d'être mal payés et qui dans les années 1920 avaient tendance à vouloir rattraper les situations enviables de l'industrie privée. Ainsi, "*le titre d'ingénieur est conféré aux conducteurs des Ponts et Chaussées en 1920 après un long conflit avec le corps des Ponts et Chaussées issu de l'Ecole Polytechnique*" [28]. Cette mesure, scandaleuse pour les diplômés ayant suivi la filière de l'Ecole, permettait dès lors aux techniciens auxiliaires des Ponts et Chaussées de se placer plus avantageusement sur le marché du travail. En outre, les ingénieurs TPE subissaient la concurrence de quatre autres catégories soucieuses d'occuper le terrain local : les ingénieurs vicinaux, les ingénieurs du Génie rural dont l'école avait été créée en 1928, les architectes-géomètres issus en majeure partie de l'Ecole supérieure de topographie fondée en 1910 et enfin les ingénieurs urbanistes et sanitaires venus de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris ou de l'Ecole du Génie sanitaire de Rennes.

---

[28] André Guillerme, "La loi du 10 juillet 1934 et les ingénieurs des travaux publics", André Grelon (dir.), *Les ingénieurs..., op. cit.*, p. 211.

Comme les entrepreneurs et les géomètres, les ingénieurs, touchés par la crise, cherchèrent à se protéger par des mesures corporatives. On a vu combien la marge pouvait être étroite entre la délimitation de leur fonction et celles de leurs confrères bâtisseurs. Plus tôt qu'eux cependant, leur action aboutit à un événement d'une extrême importance pour l'affirmation et la défense de leur statut. En effet, la loi votée le 10 juillet 1934 réglementait l'appellation d'ingénieur, en introduisant une discrimination essentielle au sein de la famille ouverte des ingénieurs civils. Seuls avaient désormais le droit de porter le titre d'ingénieur diplômé, les techniciens sortis d'une soixantaine d'écoles retenues par la Commission des titres d'ingénieurs instituée par la nouvelle législation. Comme dans le cas des entrepreneurs et des géomètres, ce sont les associations et les syndicats d'ingénieurs qui ont joué un rôle essentiel dans l'obtention du texte. Mais si celui-ci réglait une partie de la question en définissant l'ingénieur diplômé, il était impuissant devant la question de l'usurpation du titre lui-même, puisqu'il suffisait de s'intituler ingénieur sans préciser "diplômé de telle école" pour pouvoir exercer, ce que firent nombre d'entrepreneurs au grand dam des diplômés. Ceux-ci, en particulier les anciens de Polytechnique, tenaient à leur dénomination précise. Ils obtinrent gain de cause par le décret du 9 octobre 1937 qui reconnut le titre spécifique d' "ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique".

La question était ainsi résolue pour ceux qui avaient suivi les études les plus prestigieuses. L'ensemble du groupe ne pouvait s'en satisfaire car l'un des enjeux de ces mesures protectrices était de réserver aux seuls ingénieurs sortis des plus grandes écoles l'essentiel de la commande publique. Ainsi, lors du vote, le 23 juillet 1936, du projet de grands travaux, un des amendements portait sur l'assurance par le ministère de l'Economie que "*la confection des plans, la direction et la surveillance des travaux* <seraient> *confiés comme par le passé soit à des architectes, soit à des ingénieurs civils*" [29]. Cette revendication se fit au nom de la compétence technique des ingénieurs.

Ceux-ci réclamaient de surcroît la reconnaissance d'un rôle social que la crise accentua. Leurs aspirations et leur mode d'intervention dans la cité sont résumés dans les

---

[29] Georges Ribeill, "Des ingénieurs civils en quête d'un titre : le cas de l'Ecole des Ponts et Chaussées (1851 - 1934), André Grelon (dir.), *Les ingénieurs..., op. cit.*

activités des groupes d'étude tels *Le redressement français* ou *X-Crise* fondé en 1931 et qui a compté environ 2 000 membres. Faisant la synthèse entre les idées de Lyautey sur le rôle social des élites et les théories planistes, ils voulaient avoir les moyens de mettre en oeuvre un plan de sauvetage du pays. Pour eux, cela n'était possible qu'avec la reconnaissance par la nation de leur compétence propre. Ce qui impliquait la sauvegarde de leurs intérêts en face des groupes professionnels concurrents [30].

C'est que la prospérité des années 1920 avait encouragé l'augmentation du nombre d'ingénieurs en France. D'après l'Union syndicale des ingénieurs français (USIF), les promotions annuelles de nouveaux ingénieurs diplômés était de 1 500 en 1914 et de 3 000 en 1928 [31]. Et comme toujours en pareil cas (on pense aux médecins au milieu du 19ème siècle [32]) les organisations professionnelles se plaignent de la "surproduction d'ingénieurs" et de la nécessité d'une réglementation. Dans leurs rapports avec les autres bâtisseurs, les points d'achoppement les plus forts concernaient d'une part la confrontation avec le monde de l'entreprise, de l'autre la délimitation des compétences avec les architectes. Avec ces derniers, les conflits vinrent de la proximité des domaines d'intervention comme le montre clairement l'instruction ministérielle d'application du décret d'octobre 1936 sur les cumuls [33]. "*L'article 5 interdit aux ingénieurs des Corps civil et militaire de l'Etat, ainsi qu'aux agents placés sous leurs ordres, de prêter à titre personnel, leur concours à des collectivités autres que l'Etat ou les Etablissements publics de l'Etat, ou à des particuliers, pour la préparation ou l'exécution de travaux d'architecture ou de topographie*". Ce que la Fédération des associations, sociétés et

---

30 Sur la réflexion des ingénieurs et leurs idées concernant la modernisation du pays, Richard F. Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat, modernisation et dirigisme au 20ème siècle*, Paris, Gallimard, 1984, 476 p. Sur *X-Crise*, outre la thèse de Guy Desaunay, *Contribution à l'étude des idéologies économiques d'un groupe de polytechniciens durant la grande crise économique ((1931-1939)*, Paris,1965 citée par R. Kuisel p. 191, voir *X-Crise. De la récurrence des crises économiques*, Paris, Economica, 1981, 300 p. Sur l'importance de Lyautey dans la réflexion des ingénieurs, outre les deux ouvrages cités à la note 25, Rémi Baudouï, *Raoul Dautry, 1880 - 1951, Le technocrate de la République*, Paris, Balland, 1991,396 p., en particulier le chapitre 5.

31 Chiffres cités par Jean-Louis Robert, "Les syndicats d'ingénieurs et de techniciens et la protection du titre d'ingénieur (1919 - 1934)" in André Grelon (dir.), *Les ingénieurs..., op. cit.*, p. 143.

32 L'étude des organisations professionnelles gagne à être placée dans un contexte d'évolution séculaire. C'est pourquoi nous citons ici les médecins pour lesquels les travaux de Jacques Léonard sont irremplaçables, en particulier sa thèse, *Les médecins de l'Ouest au 19ème siècle*, Lille, Champion, 1976.

33 *JO* du 19 juin 1937.

syndicats français d'ingénieurs (FASSFI) commentait de la façon suivante : "*Ce texte n'interdit pas la collaboration officielle des services techniques de l'Etat à des travaux de ce genre. Mais les auteurs du décret ont entendu réserver, dans toute la mesure du possible, ces travaux à des architectes et ingénieurs privés ; ce n'est donc qu'en cas de nécessité lorsqu'en raison de particularités locales ou de difficultés techniques exceptionnelles, le concours des services de l'Etat apparaîtra indispensable, qu'il devra être fait usage de cette faculté*" [34].

En les mettant sur le même plan, ce texte soulignait la ressemblance de compétence entre les ingénieurs privés et les architectes. Ce que les uns et les autres, chatouilleux sur leur formation et leur pratique récusaient absolument, à quelques exceptions près.

Les architectes à la recherche d'un statut

La diversité de ce groupe ressemblait à celle des ingénieurs ; elle se fondait sur une hiérarchie sociale et professionnelle due aux différents modes de formation, à la suprématie des architectes diplômés de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (seuls autorisés à porter le titre de DPLG), et - surtout aux yeux des DPLG -, à l'absence de réglementation de la profession et du port du titre.

Dans les années 1930, l'antagonisme entre les architectes et les autres métiers de la construction s'était renforcé. Entrepreneurs, géomètres et ingénieurs pouvaient sans aucune restriction se parer du titre d'architecte. Depuis la fin de la première guerre, les assemblées des diverses associations d'architectes multipliaient les démarches pour délimiter leur terrain d'intervention. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple dans la période qui a précédé le déclenchement de la deuxième guerre, le 20 avril 1939, lors d'une réunion de la Société française des architectes diplômés par le gouvernement (SADG), l'assemblée se félicite de ce que "*le ministre des Travaux publics, saisi de nombreux cas d'ingérence des ingénieurs des Ponts et Chaussées dans les travaux ou*

---

[34] Circulaire de la FASSFI du 22 juillet 1937 citée par Georges Ribeill, "Aperçu sommaire...", art. cit. C'est nous qui avons souligné la proximité avec les architectes.

services d'architecture départementaux, a reconnu que cette ingérence était inadmissible et paraît décidé à y mettre un terme" [35]. Mais les "cas d'ingérence" ne cessent pas pour autant. Les délégués régionaux continuent leurs récriminations contre toutes les catégories d'ingénieurs, les entrepreneurs et les géomètres, espérant chaque fois, en vain, que "l'intervention vigoureuse" de leurs représentants nationaux mettra fin immédiatement à ces abus. Renforcée par le vote de la loi sur la réglementation du titre d'ingénieur de 1934, la seule solution parait dans une mesure semblable pour les architectes. Or, les débats sont rendus plus difficiles par l'émergence d'une profession nouvelle qui n'existe pas en tant que telle, et qui reste mal délimitée par rapport à l'activité des architectes, celle d'urbaniste.

En effet, parallèlement au développement urbain, la "science de l'organisation des villes", ou urbanisme, s'était diffusée, en France comme dans les autres pays européens, depuis le début du siècle. A Paris, le Musée social, association de philanthropes qui avait en 1908 confié à Georges Risler la présidence de sa "Section d'hygiène urbaine et ruale" et cinq ans plus tard à Raoul Dautry celle de la "Commission de l'habitation et de l'urbanisme", avait beaucoup oeuvré pour théoriser le fait urbain et les conséquences de l'urbanisation sur la société française. Ainsi, à la Belle époque, les architectes et les autres techniciens qui se nommaient urbanistes s'étaient regroupés en un mouvement informel que l'on peut appeler l'Ecole française d'urbanisme, sans qu'elle ait été institutionnellement réalisée. Ils avaient peu à peu élaboré une doctrine de la dicipline et une définition du métier. En 1913, ils s'étaient associés en créant la Société française des urbanistes (SFU). Pendant la guerre de 1914 - 1918, les urbanistes avaient affiné leurs théories en analysant les conséquences des destructions urbaines et rurales et en expliquant *Comment reconstruire les cités détruites* selon un urbanisme rationnel [36]. Celui-ci reposait sur deux idées principales : d'une part l'urbanisme devait être planifié sur le moyen et long terme ; ce qui impliquait une intervention de l'Etat au détriment des

---

[35] Procès-verbaux des réunions de la SADG, archives de la SADG. Sur l'histoire de cette association, Marie-Jeanne Dumont, *La SADG, histoire d'une société d'architectes. Première partie : 1877 - 1939*, Paris, Editions RNCA, 1989, 80 p.

[36] Du nom de l'ouvrage de Alfred-Donat Agache, Jean-Marcel Auburtin et Edouard Redont, *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages*, Paris, Armand Colin, 1915, qui eu un grand retentisssement parmi les professionnels. Sur les urbanistes dans les années 1930, Viviane Claude, art. cit.

municipalités et des intérêts particuliers. D'autre part, les villes étaient des organismes complexes. Toute intervention sur elles devait allier l'art traditionnel des architectes à des savoirs techniques spécifiques et à un recours aux analyses des sciences humaines (géographie, sociologie, hygiène...). D'autre part, les villes dont il fallait contrôler le développement, devaient être réorganisées pour que leurs fonctions essentielles (le logement, le travail, la circulation, l'administration) soient groupées dans des zones distinctes. C'était selon eux la seule façon d'augmenter le bien-être des habitants et la salubrité de l'organisme urbain lui-même. Dans ce milieu des urbanistes, dont le métier n'était pas autrement défini, se côtoyaient des ingénieurs et des architectes, communiant dans un même credo, mais ne renonçant pas pour autant à leurs compétences respectives. La domination des architectes, évidente et reconnue par tous, était un source permanente de conflits [37].

Après la première guerre, les besoins en urbanistes ayant augmenté, il fallut mieux définir ce métier en cours de constitution. En 1919, un cursus d'enseignement spécifique, détaché des écoles d'architecture fut abrité par une nouvelle institution, l'Ecole des Hautes Etudes urbaines, devenu en 1924 l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris [38]. L'IUUP délivrait un diplôme mais les études n'étaient pas autonomisées et ne constituaient qu'un supplément de formation pour des praticiens par ailleurs gestionnaires municipaux, architectes, ingénieurs ou géomètres. Ainsi, en 1939, aucun urbaniste n'exerçait ce seul métier. Souvent fonctionnaires communaux, ingénieurs ou géomètres, ils étaient dans leur grande majorité également architectes et se revendiquaient comme tels.

Comme les géomètres et les ingénieurs, les architectes se divisaient en deux groupes, en principe distincts mais aux frontières mouvantes : ceux qui avaient des contrats avec l'Etat ou les municipalités (architectes des Monuments historiques, des

---

[37] Viviane Claude, "L'urbanisme sans architectes", art. cit. Sur les urbanistes entre les deux guerres, voir l'ensemble de ce numéro.

[38] Rémi Baudouï, *La naissance de l'Ecole des Hautes Etudes Urbaines et le premier enseignement de l'urbanisme en France des années 1910 aux années 1920*, Ecole d'Architecture Paris-Villemin/ARDU, Paris VIII, Plan urbain, 1988. Egalement du même auteur, "L'Institut d'urbanisme et le problème parisien (1919 - 1939)", Danièle Voldman (dir.), *Région parisienne, approches d'une notion, 1860 - 1980, Les cahiers de l'IHTP*, n° 12, octobre 1989.

Bâtiments civils et des Palais nationaux, architectes voyers, départementaux et municipaux, architectes d'administrations comme les PTT...), et ceux qui exerçaient leur activité sur le seul mode libéral. Il est fort difficile de faire un compte précis des diverses catégories car ceux qui étaient "réputés fonctionnaires" étaient également, à titre permanent ou temporaire, "réputés libéraux". Ce qui est sûr c'est que les notables et les plus renommés des architectes exerçaient à ce double titre et il était rare qu'un architecte ayant un clientèle restreinte et un cabinet de peu d'importance n'ait pas à un moment ou à un autre à traiter des affaires avec une commune ou même avec l'Etat, devenant ainsi un architecte "réputé fonctionnaire" [39].

Le recouvrement des activités des architectes avec les autres bâtisseurs s'était intensifié avec l'application des lois de 1919 - 1924. De plus, l'absence d'obligation de permis de construire, ainsi que la multiplication des dossiers des dommages de guerre pour la reconstruction des régions libérées, en donnant du travail à tous, n'assurait pas l'exclusivité aux architectes qui s'en plaignaient amèrement.

A la veille de la guerre, du point de vue intellectuel, idéologique et professionnel, deux courants divisaient la profession.

Pour les "architectes artistes", l'architecture était un problème d'autorité. Bien souvent DPLG et adhérents à la Société française des architectes diplômés par le Gouvernement, ils pensaient que la véritable architecture était celle du monument et dépendait, pour sa part essentielle, de la commande publique ou de celle de clients fortunés. A leurs yeux, la bonne architecture était celle qui respectait la tradition française. C'étaient les tenants de ce que l'on a appelé "l'esprit beaux-arts", dans lequel dominait les modèles classiques, l'harmonie de la composition, la beauté des façades. Ils défendaient la "qualité française" qu'ils voulaient exporter à l'étranger. Ils se louaient de ce que leur pays fut celui de la diversité et de l'équilibre. Ce courant, attentif aux traditions de savoir-faire des anciens métiers de bâtisseurs, était tourné vers le régionalisme et le ruralisme.

---

[39] Sur ces questions, Georges Liet-Vaux, *La profession d'architecte, statut juridique*, Paris, Librairies techniques, 1963. Egalement, F. Marquart et C. de Montlibert, "Division du travail et concurrence en architecture", *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 1970, et Raymonde Moulin et al., *op.cit.*

Inquiet devant le développement urbain qui amenait désordres et nuisances, il prit vigoureusement parti contre le développement des banlieues, et des lotissements, éloignés des recherches esthétiques et formelles. Attachés à l'exercice libéral de leur profession, ces architectes avaient, de façon contradictoire, fort envie d'une réglementation stricte où l'Etat leur garantirait, d'une façon ou d'une autre, un volant minimum de commandes.

A la veille de la guerre, les praticiens qui se reconnaissaient dans ce courant défendant la qualité architecturale et les beaux matériaux, - la belle ouvrage disaient leurs représentants - étaient menacés de plusieurs côtés. Refusant le tournant de l'industrialisation qu'ils jugeaient porteur de médiocrité, ils subissaient la concurrence des ingénieurs. Méprisant les traceurs de lotissements dont ils niaient le caractère architectural, ils perdirent ces marchés, pourtant importants en nombre sinon en chiffre d'affaire dans les années 1930, au profit de géomètres et d'entrepreneurs. Réticents devant la pratique de l'urbanisme, ils manquèrent également les marchés des plans d'aménagement, d'extension et d'embellissement issus des lois de 1919-1924.

Parfois ouverts aux débats de leur temps, mais le plus souvent campés sur des positions figées de défense de la tradition, ces architectes prirent vigoureusement position contre l'autre courant qui animait la profession, le Mouvement moderne.

Le courant moderniste, sans récuser les principes fondamentaux de ses confrères qualifiés de "passéistes", (ce qui rend presque abusive la séparation en deux courants introduite ici pour la clarté de l'exposé) insiste davantage sur le rôle social de l'architecte. Aimant travailler pour l'élite fortunée, les architectes du Mouvement moderne veulent également "loger le peuple". Ils croient au rôle social de l'architecte comme les ingénieurs qu'ils côtoyent, au *Redressement français* par exemple, croient au rôle social de l'ingénieur ou de l'officier.

Se réunissant depuis le milieu des années 1930 avec leurs confrères étrangers dans les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM), ils discutent moins de

l'organisation de leur profession que de celle du corps social tout entier [40]. Ainsi, moins fixés sur la prédominance de la formation dispensée par l'Ecole des Beaux-Arts, ils acceptent et même appellent de leurs voeux une formation plus polyvalente. Beaucoup d'entre eux se sont retrouvés - professeurs ou élèves - à l'IUUP. Enfin, ils conçoivent l'intervention de l'Etat autrement que sous le seul angle du mécénat. Celui-ci doit, selon eux, impulser de nouvelles formes urbaines et assurer le développement de l'habitat social. Comme ils sont liés, de près ou de loin, au mouvement planiste et hygièniste, dont on a déjà parlé à propos du Musée social, les notions d'urbanisme, de planification et de modernisation sont au coeur de leurs débats. Plus encore qu'une réglementation de leur propre statut, ils aspirent à une meilleure codification de l'ensemble de la construction, dont l'obligation du permis de construire serait une pièce maîtresse.

Loin d'être aussi schématique, dans la réalité, cette division en deux courants opposés était floue, et leurs frontières mouvantes. A partir de 1934, cependant, quand les ingénieurs eurent obtenu une bonne part de leurs revendications, une chose, au moins, a rassemblé les architectes diplômés : obtenir la réglementation qu'ils souhaitaient et qu'ils avaient ardemment préparée. Ce qui supposait l'exclusion des détenteurs abusifs du titre et un Etat assez puissant pour passer outre à des revendications trop catégorielles.

---

[40] Sur le Mouvement moderne et les CIAM, Anatole Kopp, *Quand le MODERNE n'était pas un style mais une cause*, Paris, Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, 1988, 333 p.

Chapitre 2

Les projets de réglementation de la profession

Incertitude des marchés immobiliers et de la construction, querelles et conflits de compétence entre les différents corps professionnels participant à l'acte de bâtir, divergences doctrinales et compétition interne parmi les architectes, c'est dans un contexte fort confus que la profession affronte la guerre, l'occupation allemande et leurs conséquences tant politiques que matérielles.

Cependant, au premier abord, l'épisode de la guerre et de la collaboration vichyssoise fournit au corps des architectes l'occasion d'une avancée significative dans l'organisation de leur profession. En effet, le 31 décembre 1940, soit à peine plus de cinq mois après la formation du gouvernement du maréchal Pétain, ils obtiennent enfin une loi de réglementation. Cette loi, de sa promulgation à la Libération, les représentants les plus actifs de la profession s'efforceront de la compléter, de l'améliorer et, surtout, d'en contrôler l'application. En fait, les architectes français s'efforçaient depuis longtemps d'obtenir une réglementation de leur profession.

Le sujet leur tenait à coeur, à en juger par le nombre des débats auxquels se sont livrées les principales organisations et associations d'architectes pendant l'entre-deux-guerres.ainsi que par la masse de projets et propositions de lois déposés à la Chambre des députés. Toutefois, faute d'entente sur l'étendue de la protection exigée, sur les modalités concrètes de l'organisation et du contrôle de la profession comme sur les réformes à

opérer dans l'enseignement, aucun de ces projets, déposés il est vrai dans un climat politique sans doute peu ouvert à la question, n'avait abouti.

Au début des années 1920 un mouvement en faveur d'une réglementation de la profession d'architecte prend corps et se poursuit jusqu'à la guerre. A l'initiative de la Fédération des sociétés françaises d'architectes [1], et, à l'intérieur de celle-ci, plus particulièrement de la Société centrale des architectes [2] et de la SADG [3], diverses propositions tendant à organiser, protéger et réglementer la profession sont élaborées. Les projets de loi qui en émanent sont régulièrement déposés et discutés devant le Parlement.

Où il est question d'un Ordre

En novembre 1921, une proposition de loi tendant à réprimer l'usurpation des titres professionnels, quels qu'ils soient, est déposée par le député Félix Liouville [4]. Elle réserve l'usage des titres professionnels à ceux qui ont acquis par des "*études contrôlées*" le droit de les porter et punit des peines de l'article 259 du code pénal quiconque aurait utilisé un de ces titres sans remplir cette condition. Elle s'applique aux professions déjà réglementées (médecins, dentistes, avocats, pharmaciens), mais il est prévu qu'elle s'étende automatiquement aux architectes (et aux ingénieurs) dès lors que ceux-ci se seront dotés d'une réglementation légale.

La proposition Liouville n'aboutira que le 26 mars 1924, avec la promulgation d'une loi tendant à punir des peines de l'article 259 du code pénal "*quiconque fait usage du titre attaché à une profession légalement réglementée, sans remplir les conditions exigées pour le porter*" [5]. Les architectes, cependant, n'ont toujours pas réglementé leur profession. En mars 1926, la Fédération des sociétés françaises d'architectes présente à

---

[1] Créée le 24 mars 1919, dissoute en 1936 pour former la Confédération des sociétés françaises d'architectes.
[2] Créée en 1840, reconnue d'utilité publique en 1865.
[3] Sur la SADG créée en 1877 et réservée aux titulaires du diplôme des Beaux-Arts, Marie-Jeanne Dumont, *op. cit.*
[4] Proposition de loi, novembre 1921, Assemblée nationale, n° 3116.
[5] Loi du 26 mars 1924, article unique.

l'ensemble de ses adhérents un projet de loi qui reprend, en le remaniant légèrement, un texte élaboré en 1925 par la Société centrale. Selon l'exposé des motifs, "*il n'est plus question de différer la réglementation légale*", c'est une "*véritable mesure d'ordre public*" qui s'impose face aux attaques que subit la profession et dont s'émeut la majorité des architectes. De plus, ces derniers sont soumis à la concurrence de leurs confrères étrangers, dont le titre, protégé, leur permet de venir exercer en France. En Espagne, en Italie et en Belgique, le titre n'est en effet conféré qu'aux détenteurs d'un diplôme spécialisé. Le texte de la Fédération est, selon ses auteurs, "*intentionnellement bref et précis*". Les architectes français forment un "Ordre" administré par des conseils régionaux et un conseil supérieur. Ils sont soumis à un code des devoirs professionnels établi par le conseil supérieur qui en assure la défense et le respect (article 1). Nul ne peut en France prendre le titre d'architecte s'il n'appartient à cet Ordre, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues à l'article 259 du code pénal, conformément à la loi du 26 mars 1924 (article 2).

La Fédération sollicite en juin 1926 du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une entrevue, en vue du dépôt à l'Assemblée nationale de son projet, mais faute d'entente à l'intérieur de la profession elle-même, celui-ci n'aboutira pas [6].

Un article de Michel Roux-Spitz, paru au début de l'année 1927 [7], reflète quelques uns des débats agitant alors les architectes et leurs représentants. Selon lui, la profession dispose déjà d'un code des devoirs professionnels, le code Guadet rédigé en 1895, qu'il suffit d'ériger "*à la dignité de code professionnel obligatoire*" [8]. De même, le diplôme actuel peut parfaitement servir à l'obtention du titre d'architecte : "*il suffit de le rendre nécessaire*". Un code des devoirs professionnels, un diplôme : là dessus "*peut s'élever un Ordre des architectes*". Mais celui-ci, détenteur du "*pouvoir redoutable d'accorder ou de refuser le titre et l'exercice de la profession*" doit être absolument impartial, garantie que le projet de la Fédération, ou plus exactement l'exposé des motifs

---

[6] Bulletins de la SADG, février, mars, juin 1926.

[7] Michel Roux-Spitz, "La création projetée d'un ordre des architectes", *L'architecte, revue mensuelle de l'art architectural*, publiée avec le concours de la SADG, janvier 1927.

[8] Inspecteur général des bâtiments civils, Guadet, dans son rapport au Congrès des Architectes de 1895 énonce une série de règles qui constituent le Code des devoirs professionnels de l'architecte.

justificatif, ne lui paraît pas apporter. Tout d'abord, selon la Fédération, ne seraient admis à porter le titre d'architecte que ceux qui possèdent "*les connaissances techniques, pratiques, scientifiques et artistiques qui qualifient le véritable architecte*" : l'idée qu'une appréciation des connaissances artistiques entre en ligne de compte semble plutôt "inquiétante" à Roux-Spitz, mais il relève que ce point peut être facilement amendé.

En revanche, plus graves lui apparaissent les conditions de recrutement des membres de l'Ordre, qui laissent la décision d'agrément des architectes au seul conseil supérieur. "*Tout sort du conseil supérieur et tout y retourne; il est le maître absolu d'une profession qui n'existera que par lui, et lui-même ne représente qu'un groupe unique : les membres de l'Institut, les diplômés et ceux qu'ils jugent dignes de s'assimiler*". Le conseil supérieur est, en effet, dans le projet de la Fédération et de la Société centrale, composé quasi exclusivement d'architectes diplômés de l'Ecole des Beaux-Arts. Rappelant son accord sur le fond avec le projet de création d'un Ordre, Roux-Spitz conclut donc sur la nécessité de modifier la composition du conseil supérieur, auquel il conviendrait d'ajouter quelques membres "*dont la présence assurerait à cet aréopage une grande largeur d'esprit et nous préserverait sûrement, pour toujours, du règne néfaste des pontifes arriérés*".

Face aux dissensions qu'elle suscite, la Fédération abandonne l'idée de créer un Ordre des architectes. Celle-ci ressurgit pourtant, de temps en temps, dans les débats de la SADG et de la Grande Masse [9] ou dans la presse professionnelle dont ces deux organisations se font l'écho dans leurs bulletins respectifs. "*Pour que le public ait des garanties, nous estimons que notre profession doit être réglementée et posséder une sorte de Conseil de l'Ordre analogue à celui des avocats*", rappelle la Grande Masse en 1928 [10]. "*La seule solution pour contrôler la compétence des architectes est la création d'un Ordre*" [11]. "*La grande préoccupation des professions libérales est la création*

---

[9] La Grande Masse est l'association des élèves et anciens élèves de l'ENSBA. Elue le 7 avril 1925, ses statuts ont été rédigés l'année suivante.
[10] Bulletin de la Grande Masse, novembre 1928.
[11] *Le Bâtiment français*, cité dans le Bulletin de la Grande Masse, juillet 1929.

d'ordres professionnels... La création d'un Ordre des architectes protégerait ceux-ci et aussi les clients contre les agissements des hommes d'affaires sans scrupules" [12].

Au conseil d'administration de la SADG, le 15 décembre 1932, Béguin, remarquant qu'un projet de loi visant à créer un Ordre des médecins a été déposé à la Chambre des députés, estime "*qu'il serait opportun de reprendre le projet de création d'un Ordre des architectes*" [13]. La nécessité de "*modifier nos groupements professionnels et notamment les groupements tels que la Fédération*" peut apparaître à la suite des études menées sur l'organisation de la profession, estime la SADG lors de son conseil d'administration du 18 janvier 1934 ; elle peut conduire, deuxième stade, à la création d'un Ordre des architectes, non seulement pour défendre les règles de la profession, mais aussi (sur le modèle des avocats) pour "*veiller à ce que la profession ne puisse être exercée à des fins contraires à l'intérêt national ou privé*" [14]. Dans les réflexions qu'elle soumet au débat, lors de la discussion d'un projet de loi sur la réglementation de la profession, en 1936, la Grande Masse propose, elle aussi, en deuxième étape, que soit institué un ordre professionnel [15].

Néanmoins, si la création d'un Ordre est évoquée de-ci de-là, les projets et propositions de loi qui se succèdent de 1927 à la guerre n'y font plus guère allusion.

---

[12] Syndicat des architectes du Sud-Est de la France, *ibid.*
[13] Bulletin de la SADG, 15 janvier 1933. L'Ordre des médecins sera institué le 7 octobre 1940.
[14] Bulletin de la SADG, 15 février 1934.
[15] Bulletin de la Grande Masse, novembre 1936.

Une licence professionnelle pour construire

Le 10 juin 1927, Georges-Nicolas Antoine, député de la Somme, dépose au Parlement une proposition de loi, portant réglementation du titre d'architecte [16]. Reprenant en son article premier la formulation de la loi du 26 mars 1924 sur les titres professionnels, elle stipule, en son article 2, que "*l'usage du titre professionnel d' 'architecte' sera réglementé par décret rendu en conseil d'Etat, après avis des groupements professionnels régulièrement constitués*", ce qui ne fait pas avancer beaucoup les choses. Non discutée en 1927, la proposition de Georges-Nicolas Antoine sera une nouvelle fois déposée sur le bureau de l'Assemblée, le 24 novembre 1928 [17].

Entre temps, la profession avait fait l'objet d'attaques, dans la presse et dans l'opinion à la suite de l'effondrement, en octobre 1928, d'un immeuble de 6 étages, à Vincennes, qui avait causé la mort d'une vingtaine de personnes. "*La catastrophe de Vincennes prouve combien il est urgent de réglementer la profession d'architecte* ", s'exclame, par exemple, la Grande Masse [18]. Le 25 novembre, le conseil d'administration de la SADG se réunit en séance extraordinaire pour préparer une entrevue, fixée le jour suivant, avec le préfet de la Seine au sujet de l'accident. La SADG compte en profiter pour faire avancer le dossier de la réglementation [19].

Parallèlement, le député maire de Vincennes, Gustave Doussain, dépose un projet de loi, prévoyant, entre autres, d'instituer un contrôle technique des constructions, de réglementer le titre d'entrepreneur et de créer des commissions municipales de surveillance des chantiers. Tout en déplorant que le dit projet concerne essentiellement les entrepreneurs, la Grande Masse "*se réjouit*" tout de même de son article premier, qui stipule que "*nul ne pourra construire sans le concours d'un architecte diplômé*". Plus

---

[16] *Proposition de loi portant réglementation de l'usage du titre d'architecte, présentée par M. Antoine*, député, Assemblée nationale, session ordinaire, 10 juin 1927, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 4544.

[17] *Proposition de loi portant réglementation de l'usage du titre d'architecte, présentée par M. Antoine*, député, Assemblée nationale, session extraordinaire,23 novembre 1928, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 784.

[18] Réunion du 6 novembre 1928, Bulletin de la Grande Masse, novembre 1928.

[19] Bulletin de la SADG, octobre 1928.

généralement, l'affaire de Vincennes, est l'occasion d'une reprise par la Fédération de ses velléités de réglementation, qui aboutira en 1930 à l'élaboration d'un projet de loi complet. Ce dernier est le résultat d'intenses rencontres et réunions ainsi que d'un incessant travail de pression auprès de la Chambre.

A la fin 1928, Georges-Nicolas Antoine avait donc présenté à nouveau son projet. La Fédération, quant à elle, prépare, en 1929, une proposition axée sur l'idée d'exiger des constructeurs "un certificat de capacité" (transformé, à la demande de l'Assemblée provinciale [20], en "licence professionnelle), et cela, "*qu'ils soient architectes, ingénieurs ou entrepreneurs*", pour débarrasser ces professions "*des spéculateurs et indésirables qui les encombrent*" [21]. Selon la Fédération, nul ne peut faire oeuvre de constructeur s'il ne possède une licence professionnelle, certifiant qu'il a les connaissances et aptitudes nécessaires pour exercer sa profession sans danger pour la sécurité de tous. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront délivrées ces licences (références, garanties, diplômes, épreuves éventuellement nécessaires, etc.).

Le 30 mai 1929, Elysée Pontremoli, président de la Fédération et Henri Defrasse, président de la SADG, s'entretiennent avec Georges-Nicolas Antoine et lui demandent d'introduire dans son projet l'exigence d'une licence professionnelle pour construire. Celui-ci est d'accord sur le principe, mais il est trop tard pour retirer le projet alors aux mains de la commission civile chargée de l'examiner [22] . Cette dernière, cependant, décide de recueillir l'avis des sociétés d'architectes et le 1er juillet un entretien a lieu avec le député Jules Appourchaux rapporteur du projet auquel le président de la commission remet une documentation complète [23]. Par ailleurs, un projet de loi sur "le permis de bâtir " est déposé sur le bureau de la Chambre par les trois ministres de la Justice, de l'Intérieur et des Travaux publics [24].

---

[20] Fédération des 45 syndicats d'architectes départementaux.
[21] Bulletin de la Grande Masse, mars 1930.
[22] Bulletin de la SADG, 1er juin 1930.
[23] Bulletin de la SADG, 1er février 1930.
[24] Assemblée nationale, Projet de loi dit "permis de bâtir", n° 2135.

Il n'empêche, à la fin de l'année 1929, aucun des textes n'est venu à discussion à la Chambre. Le seul résultat concret de l'effervescence réformatrice des architectes et des constructeurs est l'institution, en juin 1929, du bureau de contrôle Securitas [25].

En 1930, les débats reprennent à la Fédération. L'Assemblée provinciale approuve, le 24 juin, le projet qui lui a été soumis. Suggérant au gouvernement de le présenter à la Chambre, elle lui propose un projet de règlement d'administration publique, définissant les conditions de délivrance et d'obtention de la licence professionnelle [26].

Néanmoins, la situation n'est pas encore mûre. Le projet de 1930 est remis en discussion, jugé trop imprécis et trop libéral, tant par ceux qui souhaitent une protection stricte de la profession, que par les pouvoirs publics, à la recherche d'une réglementation pour certains corps professionnels. Ainsi, un projet de loi est déposé à l'Assemblée, le 16 juin 1931, visant à réglementer la profession d'ingénieur diplômé [27], par Charles Pomaret, alors sous secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui sera mêlé aux débats sur la profession d'architecte.

La réglementation de la profession est-elle possible ?

De 1933 à 1939, une dizaine de projets consacrés à la profession d'architecte seront présentés au Parlement, assez semblables, car se nourrissant les uns des autres et traduisant les compromis successifs. Aucun n'aboutira, en partie du fait de l'instabilité politique de l'époque, mais aussi faute d'accord sur certains points sensibles.

Le 17 novembre 1933, Raoul Brandon dépose à l'Assemblée nationale une proposition de loi "*relative à la profession d'architecte et à l'usage du titre*

---

[25] Sur ce point, voir Marie-Jeanne Dumont, *op. cit.*

[26] Assemblée provinciale des architectes français, voeu n° 6, 37ème assemblée générale, Dijon, 9-15 juin 1930.

[27] Il sera finalement adopté par l'Assemblée le 13 juillet 1934.

d'architecte" [28]. Raoul Brandon, député républicain-socialiste et conseiller municipal du Vème arrondissement de Paris est architecte DPLG et professeur de stéréotomie à l'ENSBA. Malgré l'activité qu'il développe pour faire passer à l'Assemblée nationale une réglementation de la profession, il semble qu'il n'ait pas fait l'unanimité dans le milieu des architectes, en particulier à la SADG. Ce sont, sans doute, des raisons politiques et morales, plutôt que corporatives ou professionnelles, qui motivent les attaques dont le député-architecte fait l'objet, car on n'en trouve aucune trace, tout au moins officielle, dans les débats autour de la profession. Ayant démissionné en 1926 de la SADG, pour créer la Société des architectes français (SAF), Brandon demande sa réintégration en 1933, ce qui suscite l'indignation de l'un des membres de la société, Paul Chantereau. Celui-ci lui trouve, en effet, une "*moralité douteuse*" et lui reproche, notamment, d'avoir refusé de signer l'appel des élus de Paris et du département de la Seine protestant contre le déroulement de la journée du 6 février 1934. En 1938, l'architecte Paul Bessine adresse une lettre à Pierre Remaury, alors président de la SADG, dans laquelle il indique : "*nous sommes nombreux qui estimons que le politicien Brandon ne peut représenter "les architectes" - par suite de sa moralité*" [29].

La première proposition de loi de Raoul Brandon est en fait, comme le déclare la SADG lors de son conseil d'administration du 18 janvier 1934, "*l'exacte reproduction de l'avant projet SADG/Fédération" élaboré dans les années 1932 et 1933*" [30]. Remaniée, elle est rapportée au nom de la commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, par Charles Pomaret, le 13 décembre 1934 [31]. Le nouveau texte diffère sur deux points du projet "SADG/Fédération/Brandon". D'une part, Pomaret demande la suppression de l'article prévoyant l'obligation de recourir à un architecte, dès lors qu'il y a autorisation de

---

[28] *Proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte* présentée par M. Raoul Brandon, député, Assemblée nationale, session extraordinaire, 17 novembre 1933. Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 2545.

[29] Lettre de Paul Bessine à Pierre Remaury, président de la SADG, 6 mars 1938, archives SADG, dossier Brandon. Une campagne de presse, menée en particulier par *Candide* reproche à Brandon d'avoir eu des rapports intimes avec sa dessinatrice et de ne pas reconnaître l'enfant qui serait né de cette union.

[30] Bulletin de la SADG, 15 février 1934.

[31] *Rapport fait au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts chargée d'examiner la proposition de loi de M. Brandon, relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte* par M. Pomaret, député, Assemblée nationale, session extraordinaire, 13 décembre 1934, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 4284.

bâtir. Il estime en effet qu'une telle disposition *"équivaudrait à l'établissement d'un véritable monopole en faveur des architectes"*. D'autre part, la commission a considéré qu'il était nécessaire d'interdire *"l'ingérence, dans les travaux d'architecture, des fonctionnaires en général et des architectes fonctionnaires"* (articles 6 et 7). Si la suppression de l'article 3 fut acceptée sans trop de problèmes par les architectes et leurs représentants, il n'en fut pas de même de l'adjonction des articles 6 et 7 sur le non cumul des fonctions [32]. La SADG se fait l'écho des nombreuses protestations que suscitent ces deux articles. Georges Legros, lors du conseil d'administration de la Société du 10 janvier 1935, considère qu'ils sont *"iniques"* et estime *"qu'il faut en exiger la suppression"*. La Fédération, par la voix de son président Pontremoli, se rallie à cette position. Le texte est présenté par le Gouvernement à l'Assemblée, après quelques modifications de détail, le 15 janvier 1935 [33]. Mais le tollé est tel parmi les architectes qu'il est retiré au dernier moment de l'ordre du jour de la séance.

Ceci n'empêche pas Raoul Brandon de déposer à nouveau une proposition de loi le 15 décembre 1936, puis le 13 décembre 1937, toujours sans résultats [34].

Entre-temps (1934-1937), une série de consultations et de propositions, auxquelles les sociétés d'architectes avaient bien réagi, avait été lancée auprès des architectes, notamment par la Grande Masse de l'Ecole des Beaux-Arts. La Fédération des sociétés d'architectes est saisie par l'Association provinciale d'un projet, qu'en accord avec l'association des architectes DPLG, elle modifie et envoie à la Confédération des Travailleurs Intellectuels (CTI). Celle-ci adopte deux principes fondamentaux. D'abord, ne peuvent exercer la profession d'architecte que ceux *"qui ont subi un enseignement*

---

[32] La question des cumuls de fonctions dans les services de l'Etat, des départements, des communes, des offices nationaux et des établissements publics fait à cette époque l'objet de divers textes législatifs et réglementaires.

[33] Non publié mais reproduit dans l'*Architecture d'aujourd'hui*, n° 7, juilet 1937, sous la plume de Pierre Vago, "Défense du titre et de la profession d'architecte".

[34] *Proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte, présentée par M. Raoul Brandon, député*, Assemblée nationale, 2ème session extraordinaire, 3ème séance du 15 décembre 1936, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 1486. *Proposition de loi tendant à la réglementation de la profession d'architecte, présentée par M. Raoul Brandon, député*, Assemblée nationale, session extraordinaire, 1ère séance du 13 décembre 1937, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 3277.

approprié" ; ensuite, il faut imposer le concours de l'architecte "*dans toutes les activités qui sont de sa compétence*" et édicter les mesures indispensables pour "*protéger la profession*". Au conseil d'administration de la SADG du 20 mai 1937, les membres présents acceptent, "*sous réserve, mais sans opposition de principe*", le projet de la CTI [35].

Par ailleurs, en janvier 1937, Paul Vaillant-Couturier, Joanny Berlioz et quelques autres députés membres du groupe communiste [36] établissaient une proposition de loi "*tendant à assurer le contrôle de la construction et à réglementer le titre et la profession d'architecte*" [37]. Il paraissait en effet souhaitable au groupe communiste d'élargir la question. "*Un projet de loi complet, de nature à modifier radicalement les conditions existantes déplorables, devrait comprendre et résoudre les problèmes suivants : organisation et contrôle de la construction ; enseignement de l'architecture ; contrôle de la qualification professionnelle de l'architecte ; protection du titre acquis*".

En juin de la même année, Charles Pomaret déposait une proposition de loi "*tendant à assurer le placement immédiat et régulier de la jeunesse française*", par des dispositions visant à supprimer les cumuls, ainsi qu'à protéger les professions et les titres universitaires. Dans l'article 14 , consacré aux architectes, Pomaret reprenait, sur le fond, les propositions Brandon et Pomaret [38]. Enfin, le 17 mars 1938, un projet de loi "*réglementant la profession d'architecte*" était à nouveau présenté à l'Assemblée nationale, cette fois au nom du gouvernement Léon Blum [39]. La SADG estime, en accord avec la CTI, qu'il faut repousser tout autre projet et accepter celui du gouvernement [40].

---

[35] SADG, CA, Procès-verbal de séance, 20 mai 1937.

[36] Georges Cogniot, Marcel Capron, René Nicod, Marcel Brout, Roger Benenson, Lévy.

[37] Le texte n'a pas été imprimé pour des raisons matérielles.

[38] *Proposition de loi tendant à assurer le placement immédiat et régulier de la jeunesse française, présentée par M. Charles Pomaret*, Assemblée nationale, session ordinaire, séance du 15 juin 1937 (Titre IV, Dispositions tendant à assurer la protection des professions libérales, article 14, "les architectes"), Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 151.

[39] *Projet de loi réglementant la profession d'architecte , présenté au nom de M. Albert Lebrun, président de la République française par M. Léon Blum, président du Conseil*, Assemblée nationale, session ordinaire, séance du 17 mars 1938, Documents parlementaires, Chambre, annexe n° 3823.

[40] Elle signale à cet effet qu'elle a refusé de répondre à la convocation d'un groupement intitulé "Union des architectes", SADG, Procès-verbaux du conseil d'administration, 3 mars 1938.

La Grande Masse, quant à elle, s'interroge "*la réglementation de la profession est-elle possible?*" Favorable au projet de mars 1938, qui, selon elle, défend intégralement les principes qu'elle prône, elle constate le peu d'empressement des grands groupes agissant à l'intérieur de la profession à soutenir le texte du gouvernement. Pourtant, celui-ci diffère peu des propositions de Brandon, dont ces groupes furent "*les farouches supporters*". "*L'Etat peut-il se montrer plus énergique et plus décidé que nous mêmes ?*", se demande-t-elle pour conclure [41].

La commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, chargée d'examiner le projet Blum, défendra son rapport devant l'Assemblée, le 16 juin 1939, par l'intermédiaire de J. Berlioz, qui avait, avec le groupe communiste, rédigé la proposition de loi de janvier 1937 [42].

En juillet 1939, la mobilisation générale est décrétée en France. Cette circonstance nous empêche de savoir si les architectes auraient enfin pu obtenir le vote d'une loi réglementant leur profession, après plus de vingt années de débats, de conflits, de démarches et de marchandages divers. Remaniés et transformés à plusieurs reprises, se nourrissant les uns des autres, ces projets traduisent l'évolution des points de vue et des opinions des groupes en présence. Diplômés des écoles d'architecture, en particulier celle des Beaux-Arts par l'intermédiaire de la Grande Masse, Fédération des sociétés d'architectes, Société centrale, SADG, Assemblée provinciale, sociétés d'architectes diverses, architectes patentés, défenseurs des professions libérales, architectes fonctionnaires [43], autant d'interlocuteurs qui ont eu leur mot à dire, ont pris position, se sont opposés à certaines dispositions, en ont favorisé d'autres, mais n'ont pas réussi à s'entendre.

---

41 Bulletin de la Grande Masse, octobre 1938.

42 *Rapport fait au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts chargée d'examier le projet de loi réglementant la profession d'architecte par M. J. Berlioz, député*, Assemblée nationale, session ordinaire, 2ème séance, 16 juin 1939, Documents parlementaires, annexe n° 5657.

43 Par le biais notamment du Syndicat professionnel des architectes communaux, départementaux et des collectivités publiques de France et des Colonies, mais aussi des notables de la profession, comme les architectes du Gouvernement.

N'importe qui peut construire n'importe quoi

Si les divergences de la profession expliquent en partie l'insuccès des projets devant le Parlement, il n'y en a pas moins, dès le départ, unanimité sur un point. "*Libre, la profession d'architecte a toujours été envahie par des incompétents et des indésirables*", comme l'écrit Roux-Spitz en 1927 [44]. Selon cet auteur, le marasme de l'architecture française rend plus urgente la réglementation. "*Or, actuellement, n'importe qui peut, n'importe où et n'importe comment, exercer librement cette profession*". Cette formule empruntée à l'exposé des motifs du projet de loi de mars 1938 résume l'opinion unanime de la profession, ou du moins de ceux qui s'expriment en son nom. En 1936 et 1937 déjà, Raoul Brandon déclarait : "*A l'heure présente, quiconque le désire peut s'intituler architecte. N'importe qui, sans en posséder en aucune façon la compétence et, par conséquent, les études théoriques et pratiques préliminaires qui sont à sa base, peut édifier un bâtiment.*"

J. Berlioz, dans le rapport qu'il présente au Parlement au nom de la commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, le 16 juin 1939, reprendra le thème. "*On peut actuellement en France, sauf des exceptions prévues dans les plans d'aménagement et d'embellissement des villes (...) construire n'importe quoi, n'importe où. L'exercice de la profession d'architecte est entièrement libre, nul diplôme n'est exigé pour construire. N'importe qui peut prendre une patente et s'intituler architecte.*" Cette situation, tous la considèrent comme préjudiciable à la renommée de l'architecture française à l'étranger. "*Si le prestige de la France était, en cette matière, universellement reconnu, il y a quelques années, il n'en va plus ainsi à l'heure actuelle.*" "*Faudra-t-il que, sous peu, le titre d'architecte français - autrefois synonyme de compétence et de bon goût - ne soit plus considéré que comme un brevet d'ignorance?*".C'est, aussi, un état de fait dommageable pour la santé morale et physique des habitants du pays. Après avoir constaté que n'importe qui pouvait bâtir, Brandon ajoute, non sans emphase : "*Ce fait, à lui seul, se passe de commentaires, et nous frémissons en pensant aux vies qui peuvent être ainsi sacrifiées et qui l'ont été, il faut le dire.*". Si l'architecte exerce mal sa profession, "*soit par ignorance, soit par défaillance, il peut nuire gravement à la sécurité et à l'hygiène de*

---

[44] "La création projetée d'un Ordre des architectes", art. cit.

ses concitoyens, au même titre qu'il peut porter atteinte à l'esthétique des villes et des campagnes" [45] .

Soucieux de convaincre son auditoire, Berlioz s'emporte quelque peu ; sans doute se souvient-il de la catastrophe de Vincennes quand il déclare : "*Faute d'architecte ou de compétence du prétendu architecte consulté, même des immeubles neufs sont insalubres, inhabitables à cause de leur sonorité ou de leur manque de lumière solaire, dangereux parce qu'ils menacent de s'écrouler sur ceux qui les emplissent. A de mauvais architectes, on doit des écoles où les enfants s'aveuglent ou meurent, des hôpitaux pourvoyeurs de cimetières, des bâtiments publics non seulement sans style ou de style grotesque, mais impropres à leurs fonctions. 80% des procès concernant le bâtiment sont imputables à des constructions édifiées sans architecte*" [46].

Au delà de ces considérations sur "*l'encombrement par de dangereux incapables* " de la profession (pour reprendre une expression citée par Berlioz, en 1939, en référence à un rapport de la Grande Masse des Beaux-Arts), quelles sont les dispositions qui ressortent des divers projets ? Accords et conflits se focalisent sur cinq points auxquels les différentes propositions donnent une importance variable : l'accès à la profession ; la protection du titre ; l'enseignement de l'architecture et la formation des architectes ; les règles de non cumul ou la question des architectes fonctionnaires ; l'obligation de recours à l'architecte; la définition de l'architecte, enfin.

Deux voies d'accès à la profession sont, en général, prévues dans les projets qui se succèdent tout au long des années 1930 : l'examen d'Etat et le diplôme. Jusque vers 1937, il est exigé un examen d'Etat comme condition première et générale d'accès à la profession. Dans la proposition Brandon du 17 novembre 1933, il faut avoir "*subi l'examen donnant le droit de porter le titre d'architecte sans autre qualificatif et qui sanctionnera les études faites en conformité d'un programme d'études établi par l'Etat*". On retrouve cette même demande dans la proposition Pomaret du 13 décembre 1934, mais le texte gouvernemental de janvier 1935, opérant la synthèse des deux propositions

---

[45] Proposition Blum, 1938, exposé des motifs
[46] Rapport Berlioz, 1939.

précédentes, se contente d'une formulation plus vague : "*s'il n'a subi les épreuves ouvrant accès à cette profession*". Les deux propositions suivantes, celle de Brandon en 1936 et de Pomaret en 1937, réintroduisent plus nettement l'exigence de l'examen d'Etat.

En sont dispensées deux catégories de personnes, les titulaires de diplômes d'une part, les architectes non diplômés patentés d'autre part. Les premiers sont définis de manière plus ou moins restrictive : "*titulaires des diplômes délivrés par les Ecoles publiques ou reconnues par l'Etat, agréées pour l'enseignement de l'architecture*" (Brandon, 1933 et 1937 ; Pomaret, 1934) ; "*titulaires des diplômes d'Etat délivrés par l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts*" (Brandon, 1936) ; ces derniers et les titulaires des diplômes de l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs, de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics et de l'Ecole Spéciale d'Architecture" (Pomaret, 1937).

Sont également dispensés de l'examen d'Etat, pendant une période allant, suivant les projets, de deux à cinq ans à dater de la date de promulgation de la loi, les "*Français patentés architectes*" depuis cinq ans (Brandon, 1933, 1936, 1937 ; Pomaret, 1934, 1937 ; texte gouvernemental, 1935). Il suffit parfois de justifier - sans autres précisions - que l'on exerce la profession depuis cinq ans (Brandon, 1933, 1936, 1937).

A partir de 1937, l'examen d'Etat n'est plus considéré que comme une disposition transitoire applicable jusqu'à ce que soit réorganisé l'enseignement de l'architecture dans son ensemble. Deux catégories de personnes sont donc autorisées à porter le titre d'architecte : les diplômés des Ecoles publiques et privées de l'Etat (Confédération des Travailleurs Intellectuels, 1937), de l'enseignement supérieur (Vaillant-Couturier, 1937), ou des écoles qui enseignent spécialement l'architecture (Berlioz, 1939), d'une part, et les patentés, s'ils justifient de trois ans de patente, de l'autre.

On constate donc une certaine évolution entre les premières propositions et les derniers projets, au sujet des procédures d'intronisation dans la profession. Sans doute les esprits ont mûri en même temps qu'était évoquée la question de la réforme de l'enseignement . Facteur peut-être plus déterminant, l'opposition à l'examen d'Etat a été vive dans les rangs des architectes élèves ou diplômés des Ecoles enseignant

l'architecture, et plus particulièrement parmi ceux, majoritaires et influents, de l'Ecole des Beaux-Arts. Pour ces derniers en effet, l'examen d'Etat "*ne peut qu'avilir et rendre sans effet la protection*" recherchée [47], en ouvrant trop largement l'accès à la profession et en dévalorisant les titres universitaires. L'exception en faveur des patentés est également ressentie comme une concurrence défavorable aux titulaires de diplômes. "*On assisterait à ce spectacle paradoxal, de DPLG, de Grands Prix de Rome et de diplômés d'autres écoles, non encore patentés, parce que la dureté des temps les oblige à travailler à la solde des confrères, devant se soumettre, pour avoir le droit d'exercer, à des épreuves dont seraient dispensés, parce que patentés, de soi disant architectes, comme nous en connaissons tant, bien souvent d'ailleurs les propres patrons de nos camarades*" [48].

La polémique a également porté sur le titre proprement dit et sur les modes d'appellation possibles des architectes, en fonction de leur formation d'origine [49]. Pour Brandon en 1933, l'examen d'Etat ne donne droit qu'au seul titre "d'architecte" ; les titres professionnels ou liés aux diplômes peuvent compléter l'appellation simple d'architecte. Avec Pomaret en 1934, ne peuvent être indiqués que le diplôme et l'école ayant délivré le diplôme. De plus, toujours selon Pomaret, "*les architectes diplômés de l'Ecole nationale des Beaux-Arts portent le titre d'architecte diplômé par le Gouvernement*", privilège qu'ils ont d'ailleurs depuis longtemps. Le projet de loi de 1935, en revanche, ne mentionne plus ce privilège. Aussi, immédiatement, la Grande Masse de l'Ecole des Beaux-Arts et les Ecoles régionales protestent : "*Le seul titre auquel nous aurons droit après les longues études de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts sera Diplômé de l'E.N.S.B.A. (...), nous serons dépouillés du seul moyen de défense que nous possédons, notre Titre*" [50].

---

[47] Grande Masse des Architectes, réactions au projet gouvernemetal du 15 janvier 1933.

[48] Ordre du jour du 10 mai 1935 des massiers de l'ENSBA et des écoles régionales d'architecture, cité par Pierre Vago, *L'architecture d'aujourd'hui*, *op. cit.*

[49] Cette polémique sur la défense du titre, notamment celui de DPLG acquis en 1877 par les architectes de l'ENSBA, n'est pas nouvelle. Voir à ce sujet la lutte qui oppose la SADG, défenseur virulent du titre DPLG et l'Ecole des Arts Décoratifs dans les années 1930. Malgré l'opposition de la SADG, l'ENSAD comme l'ESA et l'ETP virent leur titre reconnu par l'Etat. Mais le débat reprendra en 1940.

[50] Ordre du jour du 10 mai 1935, *op. cit.*

Aussi, dans ses deux propositions de 1936 et 1937, Brandon revient au projet Pomaret qui conserve le titre DPLG. Les projets postérieurs sont muets sur cette question.

A travers les débats sur les modes d'accès à la profession, ce sont la formation des architectes et l'enseignement de l'architecture qui sont visés. Or, cette question, par ailleurs objet de nombreuses discussions [51], n'est guère traitée, sauf exceptions. Dans la plupart des cas, elle est renvoyée à une disposition ultérieure, un règlement d'administration publique devant, le plus souvent, préciser les modalités d'application des lois proposées. Après l'abandon du principe d'un examen d'Etat comme condition unique d'entrée dans la profession, il est sans cesse fait référence à une réforme de l'enseignement de l'architecture, sans plus de précisions. Un seul projet énonce quelques idées, celui du groupe communiste de l'Assemblée en 1937.

Celui-ci propose dans son article 2 que l'enseignement de l'architecture soit délivré dans des Facultés d'architecture "*composées d'écoles préparatoires, d'écoles supérieures et d'un Institut d'études technique unique*". Trois écoles existantes sont autorisées à enseigner l'architecture, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Ecole des Arts Décoratifs et l'Ecole Spéciale d'Architecture. En attendant l'ouverture des dites facultés, dont les conditions d'organisation et de fonctionnement restent à définir, une procédure transitoire d'examen d'Etat est prévue. Le projet précise, à l'article 3, que l'enseignement de l'architecture dans les futures facultés serait gratuit.

Dans ces propositions deux catégories de professionnels sont sur la sellette. Tout d'abord, les architectes exerçant "*même accidentellement la profession d'entrepreneur, d'industriel, de fournisseur de matériaux, ou toute activité rétribuée par des remises ou des commissions*" perdent la qualité d'architecte (Pomaret, 1934, article 1er, paragraphe 2). Cette disposition n'entraîne aucune protestation et ne donne lieu à aucune polémique. Elle reprend, en fait, à peu de choses près, la formulation de l'article 2 du code Guadet, selon lequel la profession d'architecte "*est incompatible avec celle*

---

[51] Au moins dans la presse professionnelle. Voir *L'architecture d'aujourd'hui*, en particulier les articles de Pierre Vago (1935, n° 5 ; 1937, n° 2).

d'entrepreneur, d'industriel, de fournisseur de matières ou objets employés dans la construction" [52] .

En revanche, les articles concernant la deuxième catégorie, les fonctionnaires exerçant une activité d'architecture et les architectes fonctionnaires, font, tout au long de la période, l'objet de vives critiques et de compromis laborieux. Tout d'abord, l'article 6 de la proposition Pomaret de 1934 interdit aux "*fonctionnaires et agents de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de faire acte d'architecture en dehors de leurs fonctions même s'ils remplissent les conditions prévues à l'article 1er*" (diplômés, patentés et titulaires de l'examen d'Etat). Ensuite, l'article 7 du même projet stipule que les architectes des collectivités publiques "*ne peuvent exercer la profession d'architecte en dehors de leurs fonctions*". Des dérogations peuvent cependant être accordées dans certaines circonstances exceptionnelles par exemple dans le cas où une collectivité locale ne dispose pas d'architecte.

Le projet de loi de 1935 reprend les mêmes termes en ses articles 6 et 7, mais précise que l'interdiction de l'article 6 ne s'applique pas aux fonctionnaires "*occupant des emplois d'architecte ou des emplois de directeur ou de professeur dans une Ecole d'Architecture*". Par ailleurs, l'article 7 permet certaines dérogations aux architectes fonctionnaires "*autorisés à faire un travail particulier par le Ministre compétent*" : l'avis d'une commission paritaire (trois représentants de l'Administration et trois représentants des groupements professionnels d'architectes) est alors nécessaire.

Immédiatement, les architectes fonctionnaires, par la voix du Syndicat professionnel des architectes communaux, départementaux et des collectivités publiques de France et des colonies protestent contre le caractère unilatéral de l'interdiction du cumul qui, selon eux, devrait concerner toutes les autres professions et non les seuls architectes. De plus, ils contestent le plafond des "émoluments publics" au dessus duquel un architecte fonctionnaire ne peut exercer aucune activité supplémentaire, fixé à 60.000

---

[52] Code Guadet, 1895, article 2.

francs, estimant que c'est le moyen "*d'écarter les meilleurs architectes*" [53]. Enfin, ils estiment que pour "*être à la hauteur de leur mission*", les architectes fonctionnaires devraient pouvoir suivre "*les progrès et découvertes dans le domaine de la construction, conditions qui ne peuvent être réalisées que si leur champ d'action peut s'étendre à des travaux privés*" [54].

Cette opposition des architectes fonctionnaires à la suppression des cumuls explique en partie que le projet de loi de 1935 ait été retiré au dernier moment de l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée. Les propositions ultérieures, cependant, reprendront en partie les articles 6 et 7, mais en adouciront considérablement la portée. Ainsi, Brandon en 1936 et en 1937 interdit aux fonctionnaires des collectivités publiques de faire acte d'architecture "*sauf s'ils remplissent les conditions de l'article 1er*", autrement dit s'ils sont diplômés, patentés ou titulaires d'un examen d'Etat. La Confédération des travailleurs intellectuels, en 1937, et le projet remanié par Berlioz, en 1939, reprennent les mêmes termes. Tout trois sont muets sur les architectes fonctionnaires. En revanche, le texte de Vaillant-Couturier de 1937 indique que "*les architectes fonctionnaires n'ont pas le droit de bâtir... pendant la durée de leurs fonctions, ni après la mise à la retraite*" (article 16).

Dans son rapport à la Chambre en 1934 sur la proposition Brandon, fait au nom de la commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, Pomaret demande la suppression de l'article 3 qui stipule : "*un an après la promulgation de la présente loi, aucune construction comportant demande en autorisation de bâtir ne pourra être exécutée que sous la surveillance d'un architecte, après dépôt préalable de plans dressés et signés par un architecte*". Selon lui cela instituerait "*un véritable monopole*" au profit des architectes. Ce qui ne l'empêche pas de reprendre le texte intégral du dit article en 1936.

---

[53] Gautruche, architecte fonctionnaire, devant la SADG, conseil d'administration du 10 janvier 1935, Bulletin de la SADG, 1èr février 1935.

[54] Citations extraites de la *Tribune de l'Architecte*, organe du Syndicat professionnel des architectes communaux, départementaux et des collectivités publiques de France et des colonies, cité par Pierre Vago, *L'architecture d'aujourd'hui*, 20 juillet 1937, n° 7.

A l'institution du concours obligatoire de l'architecte pour toutes les constructions sans exceptions, la SADG est favorable. Mais réaliste et constatant le désaccord de certains parlementaires à ce sujet, elle propose en 1937 à ses adhérents une solution de compromis : continuons à proposer le recours obligatoire à l'architecte, mais si l'opposition est trop forte au Parlement, n'insistons pas. L'important est que les projets de réforme de la profession soient votés [55] .

Dans l'ensemble, les textes ultérieurs affirment également que le recours à l'architecte est nécessaire dès qu'il y a autorisation de bâtir. Les variantes proviennent de la plus ou moins grande précision avec laquelle sont énumérées les constructions nécessitant l'intervention d'un architecte et reflètent les débats de l'époque sur l'exigence et le contenu d'un permis de construire. Brandon et la CTI en 1937, estiment que le recours à l'architecte est obligatoire pour les constructions visées par les règlements en vigueur (hygiène et urbanisme), financées ou subventionnées sur fonds publics, ou encore "*intéressant l'esthétique des villes ou des agglomérations, des sites et des paysages*".

Les projets de 1938 et de 1939 reprennent de manière plus détaillée ces exigences. Le premier précise que l'obligation de recours à l'architecte ne concerne pas les travaux de conservation et d'entretien des bâtiments existants. Quant au second, il ajoute que, dans les communes assujetties à la législation sur l'urbanisme, les travaux effectués pour le compte de particuliers et dépassant un volume de 60 000 francs pour le gros-oeuvre nécessitent l'intervention d'un architecte (article 9, 3ème paragraphe). Le texte le plus précis est celui proposé par Vaillant-Couturier et le groupe communiste en 1937. Il est stipulé à l'article 19 que les travaux de construction soumis à l'autorisation de bâtir sont réservés aux architectes. Ladite autorisation est en fait pratiquement nécessaire pour toutes les constructions. L'article 12 ("organisation et contrôle de la construction") indique en effet que "*la construction des bâtiments et édifices pour le compte de l'Etat, des collectivités et des établissements publics ou particuliers, quels que soient leur lieu et leur destination, en bordure ou non des voies publiques est soumise à autorisation de bâtir*".

---

[55] SADG, Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 1937.

Ressortent de la même obligation "*la réparation, la modification et la transformation.*" (article 13).

Le texte introduit, à l'instar de certains autres propositions, une disposition sur "l'assistance architecturale" [56]. Les "*personnes désirant faire construire pour leur usage personnel et constant d'habitation une construction dont le montant est inférieur à 50.000 francs*" devraient être, totalement (pour la partie des travaux inférieurs à 25 000 francs), ou partiellement (50 %, pour le reste), exonérés du paiement des honoraires d'architecte".(article 15). Enfin, les travaux publics des voies et communications comme les travaux "*relevant de la pratique de l'ingénieur*" n'entrent pas dans le champ d'activité de l'architecte (article 19).

Le champ d'activité "légal" de l'architecte est une chose, la définition de la fonction de l'architecte en est une autre, que certains projets s'efforcent de cerner, sans grandes différences les uns par rapport aux autres, ou par rapport au code Guadet de 1895, qui stipule en son article premier : "*L'architecte est avant tout un artiste et un praticien. Sa fonction est de concevoir et d'étudier la composition d'un édifice, d'en diriger et surveiller l'exécution, de vérifier et de régler les comptes des dépenses y relatives*".Ainsi, pour Pomaret en 1934 et Brandon en 1936 : "*Est architecte celui qui compose les édifices, en détermine les proportions, les distributions, les décorations, les fait exécuter sous ses ordres et en règle les dépenses*" (article 1er, 1er paragraphe, dans les deux cas). Autre formulation, celle de Vaillant-Couturier en 1937 (article 1er) : "*Est architecte celui qui compose et établit les plans des édifices, choisit les matériaux, ordonne la conduite du bâtiment, assigne à chacun sa partie et règle ses dépenses*". Selon le projet du gouvernement Léon Blum de 1938, "*l'architecte est l'artiste qui conçoit, compose et décore les oeuvres immobilières et tout ce qui concourt à leur aspect et qui, après en avoir dressé le projet, sait en prescrire et en contrôler l'exécution*" (article 3). Berlioz, en 1939, reprend à peu près les mêmes termes et place cette définition de l'architecte-artiste à l'article 1er, paragraphe 1, du projet de loi.

---

[56] La Grande Masse en 1936 insistait aussi sur la nécessité d'instituer un concours obligatoire de l'architecte sans exception, corrigé par la création "d'organismes d'assistance architecturale" destinés à aider les propriétaires impécunieux. Rapport Dufau, Grande Masse, 1936. s

La définition même de la profession est évoquée dans quelques textes. "*Profession libérale*", selon Brandon (1933, article 1er) et Blum (1938, article 4), la profession d'architecte est, selon Vaillant-Couturier (1937, article 5), "*une profession non commerciale et ne peut être exercée d'une manière commerciale*" (sic). Berlioz (1939, article 1, paragraphe 2) réconcilie tout le monde en précisant : "*la profession d'architecte étant une profession libérale ne peut être exercée d'une manière commerciale*". Là encore, rien de nouveau : selon le code Guadet, l'architecte "*exerce une profession libérale et non commerciale*" (article 2).

Ces questions constituent l'essentiel des propositions des années 1930. Les mesures "*de caractère nettement plus corporatif*" (selon les termes de l'exposé des motifs du projet de loi de 1938), comme l'organisation de la profession, ses structures de représentation et de contrôle, les modes de sanction, la codification des honoraires, etc., ne sont traitées que de manière incidente et marginale, ou encore renvoyées aux règlements d'administration publique d'application. Ainsi, pendant les années 1930, les rédacteurs des divers projets de loi ne mentionnent ni n'évoquent la création d'un Ordre. C'est pourtant la création de l'Ordre des Architectes, souhaitée dans les années 1920 par la Société centrale et la SADG, qui constituera l'élément essentiel de la première véritable loi adoptée pour réglementer la profession. Mais avant qu'elle soit adoptée le 31 décembre 1940, étaient survenues la défaite de juin et la création de l'Etat français.

Chapitre 3

Vichy et la construction

A partir du printemps 1940, les dévastations de la guerre semblent ouvrir aux bâtisseurs de vastes perspectives qui contrastent avec la crise qu'ils ont subi depuis les années 1930. De plus, dès sa constitution au cours de l'été, le nouveau régime affirme sa volonté de s'occuper de la reconstruction matérielle du pays. Considérant que les pouvoirs publics n'avaient pas saisi dans les années 1920 l'occasion de diriger selon leurs vues la reconstitution des Régions libérées, le gouvernement de Vichy affirma par la loi du 11 octobre 1940 sur la réparation des dégats causés par les opérations militaires le rôle fondamental de l'Etat dans ce domaine et la priorité qu'il accordait aux questions immobilières [1]. Les années 1940-1944 seraient-elles pour les constructeurs celles de la divine surprise ?

Le Commissariat à la lutte contre le chômage

Créé à la fin de l'année 1940, le Commissariat à la lutte contre le chômage, dirigé par l'ancien directeur des usines Renault François Lehideux, a engagé, au moins sur le papier, une politique de grands travaux, en particulier dans la région

1. Cette loi a été modifiée plusieurs fois (11 février, 12 juillet et 8 novembre 1941), puis complétée par celle du 12 juillet 1942, elle-même modifiée le 7 octobre 1942.

parisienne. Il s'appuie pour ce faire sur l'un des articles de la loi du 11 octobre 1940, qui simplifiait les procédures d'expropriation pour "*l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage*". Le 20 novembre suivant, une loi autorise le préfet de la Seine à engager les travaux contre le chômage dans la région parisienne, et cela à concurrence de 7 milliards de francs. En décembre 1940, le ministère de l'Intérieur décide de prendre une déclaration d'utilité publique d'urgence, pour engager les travaux de la grande rocade inscrite dans le plan d'aménagement de la capitale et de ses alentours [2]. L'architecte Marcel Roux, désigné "*pour ses travaux à la région parisienne*", auprès du commissaire [3], est autorisé à prendre, quand il le juge utile, l'avis des membres du comité supérieur d'aménagement de la région parisienne, notamment de André Bérard et du géomètre Danger [4] . Fait prisonnier, Roux est remplacé par Jean Royer, élève de Lurçat et propagandiste des théories de l'aménagement urbain .

C'est également dans le cadre de la lutte contre le chômage que sont créés, à l'instigation de E. Humeau, les chantiers intellectuels et artistiques, rattachés au Commissariat, puis à la Délégation générale à l'équipement national (DGEN), quand celle-ci prend la suite du Commissariat, en février 1941 [5]. Trois enquêtes sont lancées, portant respectivement sur le "mobilier traditionnel" (chantier n° 903), "l'habitat rural" (chantier n° 1425) et "les arts et traditions populaires" (chantier n° 1810). Les travaux du chantier 1425 (divisé en deux sections, une en zone occupée, l'autre en zone libre) consistent essentiellement en une série d'enquêtes sur l'architecture et l'urbanisme en milieu rural [6] . Selon Jean Vigato, ils sont envisagés

---

[2] L'approbation et la déclaration d'utilité publique interviendront le 18 août 1941.

[3] Lettre du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 18 octobre 1940, AN 4201.

[4] Le 26 mai 1940, un comité d'aménagement de la région parisienne a pris la suite du CSAORP (comité supérieur d'aménagement et d'organisation de la région parisienne), créé en 1928 et approuvé, par décret, onze ans après, le 22 juin 1939. Il a pour mission d'appliquer le plan de la région parisienne préparé, dans l'entre deux guerres, sous la direction de Henri Prost.

[5] A propos des chantiers intellectuels et artistiques, voir, notamment, Christian Faure *Folklore et révolution nationale, doctrine et action sous Vichy, 1940/1941*, doctorat Université de Lyon II, mars 1986; J. C. Vigato *Le régionalisme dans le débat architectural en France (1900-1945)*, doctorat Université de Bretagne occidentale, Brest, 1990.

[6] DGEN, SCIA, *Enquête sur l'architecture régionale, instructions pour les enquêteurs du chantier 1425*, Paris, Bernard frères, 1941. En 1942, G. Doyon, architecte des bâtiments civils, membre de la

dans la perspective d'une reconstruction qui serait un juste milieu entre "table rase et reconstitution intégrale". Le chantier 1425 (comme le chantier n° 903) est dirigé par Georges-Henri Rivière et Pierre-Louis Duchartre, chargé de mission des musées nationaux. Ils sont assistés par deux architectes DPLG, Pierre Drobecq et Urbain Cassan. Participent aux enquêtes du chantier 1425, Guy Pison, co-directeur, Jean Raffi, chargé de mission des Musées nationaux et Pierre Henry, tous trois architectes DPLG et urbanistes, membres de la SFU [7]. Louis Miquel est chargé de l'enquête sur l'habitat rural traditionnel dans les Alpes Maritimes et les Basses Alpes, mission qu'il assurera de 1942 à 1944.

Le 16 décembre 1943, l'équipe du chantier 1425 dresse, à l'Ecole du Louvre, sous la présidence de René Maunier, président de la société du Folklore français, un bilan de ses travaux. Le 30 juin 1944, les enquêtes sont terminées et les résultats mis à disposition du public dans les collections du Musée des Arts et traditions populaires. Parallèlement aux chantiers sur le mobilier traditionnel, l'habitat rural et les arts et traditions populaires, le secrétaire général aux Beaux-Arts a créé deux autres chantiers, les numéros 1424 a (en zone occupée) et 1424 b (en zone libre), qui devaient dresser un inventaire des monuments naturels et des sites.

En fait, le Commissariat à la lutte contre le chômage, sauf dans les tous premiers temps de son existence, n'eut qu'une activité temporaire et restreinte. Après avoir organisé le remplacement des ouvriers appelés sous les drapeaux puis faits prisonniers, il se trouva confronté à une situation difficile à gérer. Car ses tentatives pour réduire le nombre des sans-emplois de façon dirigiste furent de peu d'importance par rapport aux impératifs de l'économie de guerre et aux contraintes que faisaient peser sur le pays l'occupation et les réquisitions allemandes. Cela n'empêcha pas le gouvernement de Vichy de se préoccuper de la construction nationale.

SADG et de la SFU, et Robert Hubrecht, architecte DPLG, publient chez Vincent Fréal *L'architecture rurale et bourgeoise de la France.*

[7] Né en 1911, DPLG en 1942, il s'inscrira à la SFU en juin 1945.

L'Etat français et la construction

Les principes et les modes de réalisation de la reconstruction ont été définis par la loi du 11 octobre 1940, relative aux immeubles bâtis partiellement ou totalement bâtis par faits de guerre, qui donne à l'Etat un rôle prépondérant dans l'orientation et la direction des travaux de reconstruction. Ceux-ci sont confiés à un organisme spécial, le commissariat à la Reconstruction immobilière (CRI), placé sous la double tutelle de la DGEN "*pour l'établissement des plans de reconstruction et d'aménagement (PRA) et la politique générale de construction immobilière*" et du secrétariat d'Etat aux communications "*pour la mise en place et l'exécution de cette politique ainsi que pour le surplus des attributions*" [8]. Le CRI fonctionne avec un service central à Paris, un bureau à Vichy et des services régionaux dans les départements sinistrés, placés sous la responsabilité d'un délégué régional, fonction le plus souvent assurée par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département.

C'est l'ingénieur des Ponts et Chaussées André Muffang qui est commissaire à la Reconstruction. Le CRI se compose de plusieurs directions : la direction technique à la reconstitution immobilière et commerciale, la direction administrative et financière dirigée par l'inspecteur des finances J.-P. Kraft (qui sera nommé, en septembre 1945, directeur au MRU) et la direction technique à la reconstruction immobilière. Celle-ci est placée sous la responsabilité de l'ingénieur des Ponts et Chaussées Jean Kérisel [9]. Elle est divisée en quatre groupes: "évaluations", "matériaux", "architecture" et "urbanisme". De ces deux derniers groupes sont respectivement responsables l'architecte en chef du gouvernement André Leconte et l'urbaniste William Palanchon. Ajoutons qu'un autre urbaniste, Jean Royer, est sous-directeur des services techniques du CRI.

Le CRI est, en outre, assisté par deux organismes consultatifs, le comité national de la reconstruction (CNR) et le comité national d'urbanisme (CNU). Le CNR examine les affaires d'ordre technique, administratif ou contentieux, que lui soumettent le commissaire à

---

[8] Cette formulation quelque peu sibylline n'est pas sans entraîner quelques conflits d'interprétation entre les deux instances.

[9] Il est le gendre de l'ingénieur des Ponts et Chaussées Albert Caquot, qui est aussi l'animateur du bureau d'études techniques "Considère-Pelnart-Caquot", spécialisé dans les ouvrages d'art.

la Reconstruction ou les différents ministères concernés. Il est également dirigé par un membre du corps des Ponts et Chaussées, l'inspecteur général Daniel Boutet [10] . Le CNR est, de la même manière que le CRI, divisé en sections. Daniel Boutet est responsable de la section urbanisme, la section architecture étant présidée par Perchet, directeur des services de l'architecture au secrétariat général des Beaux-Arts.

Créé auprès du CRI en mai 1941, le CNU est chargé de donner son avis sur toutes les questions concernant l'urbanisme, au delà de la simple reconstruction et du seul aménagement des villes sinistrées. La présidence du CNU est confiée à la DGEN. Succédant, en fait, à la "*commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes*", supprimée en 1941, il sera confirmé et renforcé dans son rôle par la loi du 15 juin 1943.

A l'intérieur de cette nébuleuse d'organismes, dont les attributions se recoupent souvent, tant aux niveaux locaux qu'à l'échelon central, circulent à peu près toujours les mêmes personnes, technocrates aux postes de commande, urbanistes et - dominants, partout bien implantés - les architectes. A la Direction du CRI, on trouve deux urbanistes d'importance : William Palanchon, responsable du groupe urbanisme à la direction technique de la Reconstruction immobilière, et Jean Royer. Au CNR, au CNU et sur le terrain proprement dit de la reconstruction, les divers courants de l'urbanisme de l'avant guerre sont représentés. Outre Georges Meyer-Heine, Jacques Greber et Jean Royer, tous trois inspecteurs de l'urbanisme, prennent une part importante aux travaux de la reconstruction quatre membres éminents de la SFU : Maurice Boutterin, Charles Nicod, Alphonse Dervaux et Urbain Cassan, futur membre du conseil supérieur de l'Ordre, dont la riche carrière institutionnelle couvre tout autant l'Occupation que la Libération, les années quarante comme les années cinquante et soixante.

---

10 Après la guerre, Daniel Boutet sera président du comité technique des projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, institué par le MRU le 27 septembre 1945.

Plus de deux cents personnes étaient en 1944 employées dans les services d'urbanisme de la DGEN, que les notables de l'architecture ont massivement investi [11]. S'y retrouvent les membres des conseils de l'Ordre, des professeurs et chefs d'atelier des Ecoles nationale et régionales des Beaux-Arts, des architectes en chef BCPN et MH. Cependant, la préférence est nettement donnée à ceux qui cumulent la double fonction d'urbaniste et d'architecte. Les architectes traditionnels, imperturbables, ont beau continuer à affirmer la prééminence de l'architecture, "*l'urbanisme étant essentiellement de l'architecture*" [12] , ce sont les urbanistes, grands caciques ou nouveaux venus, qui dominent. Ceux-ci, tout en ayant suivi les mêmes filières de formation, n'en ont pas moins un point de vue différent de celui des architectes et défendent les thèses de l'Ecole française d'urbanisme. Conseillers des décideurs, inspecteurs généraux de l'urbanisme, chargés de missions ou d'opérations, les urbanistes ont saisi l'opportunité que leur offrait la reconstruction et investi les nouvelles institutions administratives et techniques. De plus, commencent leur carrière pendant l'Occupation une promotion de jeunes diplômés de l'ENSBA et de l'IUUP, plus ouverts aux problèmes de l'aménagement moderne, autant de concurrents pour les mandarins et dignitaires de l'architecture.

Les grands corps de l'Etat tiennent les postes de commande de la DGEN : Ponts et Chaussées, Inspection des finances, Mines, mais aussi Eaux et forêts. Travaillent en étroite collaboration avec eux, comme chargés de mission, co-directeurs ou conseillers, des urbanistes pour la plupart relativement jeunes (en général nés après 1900), dotés, outre leur diplôme DPLG, du diplôme de l'IUUP, où ils ont eu pour maîtres les anciens des institutions et commissions d'aménagement de la région parisienne, dont l'enseignement se réfère essentiellement à l'exemple parisien. Ces derniers sont d'ailleurs eux-mêmes présents dans les structures décisionnelles de la DGEN, affirmation supplémentaire de la domination évidente de la région parisienne sur "le désert français". Une grande partie des institutions de la région a été, de plus, incorporée à la DGEN. Tous continueront leur carrière, après la Libération au MRU ou dans les instances, centrales ou locales, qui en dépendent.

---

11 AN, AMRU, Chemise non cotée, DGEN, Etat nominatif des fonctionnaires, agents contractuels et auxiliaires-temporaires en fonction à la Direction de l'urbanisme et de la reconstruction immobilière au 9 décembre 1944.

12 Dans le préambule de présentation de la conférence de André Prothin sur la loi du 15 juin 1943, *BIP*, n° 3, juillet 1943.

La DGEN, dont le délégué général François Lehideux continuera à assumer cette fonction lorsqu'il sera nommé secrétaire d'Etat à la Production industrielle, a d'abord été dirigée par Henri Giraud. Né en 1880, celui-ci a été ingénieur en chef des travaux de la ville de Paris, puis directeur général des services techniques de la préfecture de la Seine et commissaire aux travaux de la région parisienne [13]. Travaillent en collaboration avec Henri Giraud, André Gutton et son adjoint Pierre Thiébaud [14], secrétaire du comité national d'urbanisme (CNU), tous deux également anciens des services techniques de la Seine. A la mort de Giraud, en novembre 1942, l'ingénieur général des Ponts et Chaussées, Frédéric Surleau, ancien collaborateur de Raoul Dautry à l'Armement, prend la direction de la DGEN. Comme son prédécesseur, il vient de la Direction générale aux travaux de Paris [15]. La principale direction de la DGEN, la direction de l'urbanisme et de la construction immobilière, est aux mains de André Prothin, ingénieur en chef de la ville de Paris, et de son chargé de mission, Yves Salaün, auprès desquels travaillent l'inspecteur des eaux et forêts Pierre Randet et deux urbanistes, Pierre Gibel et Roger Millet.

La réglementation de l'urbanisme

Non content d'avoir créé des institutions spécifiques à la reconstruction, l'Etat français s'occupa de légiférer sur la construction. Restée dans la législation nationale sous le nom de "Code de l'urbanisme", la loi du 15 juin 1943 est fondamentale pour l'avenir de l'aménagement urbain. Car à côté de mesures conjoncturelles propres à l'organisation vichyssoise, elle rassemble les idées que les urbanistes développaient depuis le début du siècle, et d'abord le regroupement au sein d'un seul organisme de l'ensemble des instances présidant à l'avenir des villes.

---

[13] Le commissariat aux travaux de la région parisienne, a été, de fait, incorporé à la DGEN.

[14] André Gutton et Pierre Thiébaud ont, entre autres, participé à la rédaction de la "charte de l'urbanisme", c'est-à-dire à la loi du 15 juin 1943.

[15] Il était, depuis 1941, commissaire du gouvernement auprès du COBTP.

Entre autres dispositions, la loi du 15 juin 1943 et les textes pris pour son application divisent le pays en 18 circonscriptions, calquées sur les préfectures régionales et à la tête desquelles sont nommés des inspecteurs généraux de l'urbanisme, certains d'entre eux cumulant plusieurs circonscriptions [16]. Les inspecteurs généraux de l'urbanisme, représentants du délégué général à l'équipement national, sont, en ce qui concerne les questions relatives à l'urbanisme, l'habitation et à la construction, les conseillers techniques des préfets régionaux et des préfets des départements compris dans leur circonscription [17]. En raison des circonstances difficiles dans lesquelles se mettent en place les institutions de la reconstruction, et des conflits de compétence entre le ministère de l'Intérieur et la DGEN, le choix des inspecteurs de l'urbanisme a subi des fluctuations qu'il n'est pas toujours facile de suivre. Tous membres de l'Ecole française d'urbanisme, de même que la plupart de leurs adjoints, ayant indirectement ou directement participé à l'élaboration de la nouvelle loi, ils vont être les agents zélés du nouvel ordre urbanistique et contribueront largement à en faire respecter les prescriptions.

Les notables de l'architecture sont représentés dans le corps des IGU, par deux membres du conseil supérieur, Remaury pour la région parisienne et Joseph Marrast pour Rennes et Rouen, et un membre du conseil régional de Nancy, Robert Parisot. Toutefois, étant donné son peu d'ancrage dans la région où il avait posée sa candidature, Georges Sébille, président du conseil de Paris, a finalement été écarté du poste d'IGU à Dijon au profit d'un nommé Schille. Outre Jean Royer, nommé dans la circonscription d'Orléans et Urbain Cassan nommé à Bordeaux, Limoges et Toulouse, divers représentants des courants d'urbanisme de l'avant-guerre, se partagent les postes d'inspecteurs de l'urbanisme. Quant aux adjoints aux IGU, ils sont, à trois exceptions près (Auguste Duval, Théodore Leveau et Robert Parisot, simples DPLG), tous issus de l'ENSBA et de l'IUUP, membres de la SADG et affiliés à la SFU (pour quelques d'entre eux, pendant la guerre). La plupart des IGU et de leurs adjoints continueront leur carrière après la Libération, comme architectes et urbanistes en chef du MRU (Meyer-Heine, Puget, Maître, Mathieu à Bordeaux, Dufournet

---

16 Loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943, articles 7 à 9 (*JO*, 24 juin 1943) et arrêté du 25 juin 1943, délimitant les circonscriptions d'urbanisme. Après guerre, sera rajoutée une 19ème circonscription, celle de Strasbourg.

17 Loi d'urbanisme, article 9, *op. cit.*

en Bretagne, Lambert à Lyon). Il en est de même de deux autres inspecteurs, éminents architectes urbanistes, très actifs sous l'Occupation, Jacques Greber et Eugène Beaudouin.

La reconstruction commencée sous Vichy, et qui continuera des années durant après la guerre, a ainsi fourni aux urbanistes l'occasion d'entrer enfin en lice et d'occuper, contrairement à la majorité de l'élite des architectes "purs", les postes les plus proches de la technocratie. De ce point de vue, les urbanistes préparent une transformation des conditions de leur métier en l'ancrant plus directement qu'auparavant sur les réalités du terrain et les données nouvelles de la commande publique. Ont-ils réussi à mener à bien ce processus d'évolution jusqu'à faire de l'urbanisme une véritable profession, c'est une autre question qui dépasse le cadre des présents développements.

En revanche, quelques points de conclusion peuvent être dores et déjà tirés sur l'évolution de la profession d'architecte proprement dite, au moment où s'amorcent, contre leur gré et à leur insu, les grands bouleversements économiques et sociaux dont les notables traditionnels finiront, à terme, par être les victimes. Vichy, ou plus exactement le versant traditionaliste de Vichy, a donné aux notables de l'architecture l'opportunité de s'assurer des positions de pouvoir et, ce faisant, de revaloriser leur statut dans la société. Quoi de plus révélateur à cet égard que la domination du corps des architectes des bâtiments civils et des palais nationaux, et, dans une moindre mesure, de celui des monuments historiques, à l'Ordre, dans le système académique de formation, à la Direction des Beaux Arts, mais aussi dans les institutions de la reconstruction ? Mais s'ils ont pu maintenir, un temps, leur pouvoir et leur rang dans la société, ils l'ont fait à contre courant des évolutions économiques et sociales, déjà apparentes pourtant dans l'entre-deux-guerres. Les valeurs qu'ils ont défendues dans le cadre de la Révolution nationale -ordre, moralité, stabilité, "Beauté", classicisme, grandeur de la France et de ses provinces, etc - n'ont finalement pas résisté à l'émergence des contre valeurs du "mouvement moderne". Certes, ils sont encore présents après la guerre dans les diverses structures, existantes ou nouvellement créées, qui touchent de près ou de loin à l'architecture et à la construction. Certes, ils obtiennent que soit entériné leur monopole sur la commande publique et le contrôle de la construction, tant privée que publique. Le législateur ne réaffirme-t-il pas, en 1945, la prépondérance du corps des

bâtiments de France [18] ? Une direction générale de l'Architecture n'est-elle pas créée au sein du ministère de l'Education nationale et confiée à l'un des mandarins les plus éminents de la profession, Robert Danis, président, qui plus est, du Conseil général de Bâtiments de France ?

Cette victoire est, toutefois, de courte durée et de portée limitée. Si elle permet d'assurer une brillante fin de carrière aux grands notables de l'avant-guerre actifs sous Vichy, elle n'évite pas à la profession d'évoluer vers d'autres voies que celles que ces derniers lui avaient prévues. Peu importe finalement, de ce point de vue, que l'Ordre des architectes qu'ils ont réussi à créer ait été maintenu après la Libération : l'élite auto-proclamée de la profession n'a pas réussi à empêcher, à terme, le démantèlement et la perte de pouvoir des structures sur lesquelles elle était fondée, qu'il s'agisse des corps des ACBCPN et des MH, ou du système de formation académique. Au delà, se pose la question de savoir si, à ne vouloir défendre qu'elle même, cette élite n'a pas, à long terme, rendu impossible toute réforme de la profession.

Les contraintes de l'Occupation

L'article 13 des clauses de l'armistice signé entre la France et l'Allemagne à Rethondes le 22 juin 1940 faisait obligation à l'Etat français de se charger de la réparation de certains bâtiments et des voies de communications. "*Le Gouvernement français s'engage à veiller à ce que, dans le territoire à occuper par les troupes allemandes, toutes les installations, outils et les stocks militaires soient remis intacts aux troupes allemandes. Il devra en outre veiller à ce que les ports, les entreprises industrielles et les chantiers navals restent dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, et à ce quils ne soient endommagés d'aucune façon ni détruits. Il en est de même pour les moyens et voies de communication de toute nature, notamment en ce qui concerne les voies ferrées, les routes et voies navigables, l'ensemble des réseaux télégraphiques et téléphoniques, ainsi que les installations d'indication de navigation et de balisage des côtes. En outre, le Gouvernement français s'engage, sur ordre du Haut Commandement allemand, à*

[18] Ordonnance du 31 août 1945.

procéder à tous les travaux de remise en état nécessaires. Le Gouvernement français veillera à ce que sur le territoire occupé soit disponible le personnel spécialisé nécessaire et la quantité de matériel roulant de chemin de fer et autres moyens de communication correspondant aux conditions normales en temps de paix" [19].

La reconstruction devenait ainsi par la force de la défaite une préoccupation nationale de premier plan. Plusieurs institutions furent créées pour gérer le domaine de la construction, les unes radicalement nouvelles, les autres en continuité avec des organismes déjà existants sous la Troisième République. Mais reconstruire ou construire demande des capitaux, des moyens en main d'oeuvre et en matériaux et des entreprises productives. Or, l'article 18 de la convention d'armistice était en contradiction avec l'article 13 puisque la France devait assumer l'entretien des troupes d'occupation, charge qui fut estimée d'abord à 300 millions par jour puis à 500 millions [20]. De plus, "*elle était assujettie à un accord de clearing signé le 14 novembre 1940 qui, pour résumer, permit à l'occupant, grâce à un franc fortement dévalué, de piller légalement les richesses françaises*" [21].

Pourtant, la volonté de Vichy de ranimer le plus rapidement possible la vie du pays supposait une intense activité de construction. Il fallait déblayer, réparer, étayer, édifier des abris provisoires. Aux yeux de l'Etat français, des chantiers prospères pouvaient permettre de lutter contre le chômage et, surtout, s'inscrivaient dans une mystique reconstructive à la fois physique, morale et idéologique. Ainsi, à propos des villes sinistrées du Loiret, les autorités préfectorales chargées, à l'automne 1940, d'effacer la trace des récents combats parlent de "*déblayer pour reconstruire*", ou de "*collaborer pour reconstruire*", ces expressions s'entendant au double sens immobilier et politique. Ce qui voulait dire par exemple qu'en déblayant les décombres du pont

---

[19] Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice, tome 1, Paris, Imprimerie nationale, 1947.

[20] Sur l'économie française sous Vichy, Henry Rousso, "Les paradoxes de Vichy et de l'Occupation. Contraintes, archaïsmes et modernités", *op.cit.*.

[21] *Ibid.*, p. 69.

George V d'Orléans pour en reconstruire un neuf, on déblayait en même temps les scories du parlementarisme pour reconstruire un Etat fort [22].

Le début de l'occupation ouvrit donc en théorie à la construction d'immenses possibilités d'activité. Les architectes se sont donc mis au travail et ont commencé à dessiner des projets. Les commandes vinrent d'abord des Occupants et de l'Etat français et concernaient des travaux stratégiques ou d'utilité publique. Or bien vite apparut la principale préoccupation de l'ensemble de la période : dès que furent mises en place les clauses économiques de l'armistice, il devint de plus en plus difficile de se procurer outillage et matériaux. C'est pourquoi l'étude des contraintes auxquelles se sont heurtées les architectes passe par celles des entreprises du bâtiment.

Dû à l'arrêt de la production et aux prélèvements, le problème de la pénurie a été évoqué par nombre d'études sur l'économie de la France durant la guerre [23] La construction, pour sa part, se heurtait au manque de matériaux, - avant tout le ciment, la chaux, les briques, les tuiles et l'outillage électrique - et à celui du matériel. Les camions furent les premiers à faire défaut. On en comptait 12 000 en circulation en 1939, utilisés par les entreprises de travaux publics, celles de gros oeuvre, de maçonnerie et de béton armé [24] Réquisitionnés d'abord par l'armée française, ils sont mis au service des Allemands dès la signature de l'armistice. Les régions côtières souffriront davantage encore à cause de l'intensification des travaux d'édification des deux Murs, celui de l'Atlantique et celui de la Méditerranée. Dans les autres zones, certains véhicules seront rendus à leurs propriétaires une fois les troupes stabilisées, et ceux-ci ne souffriront que de la vétusté des véhicules et du manque de carburant. Dans l'ensemble, toutes les sociétés, grandes ou petites, se plaignent de la restriction de leur parc roulant. Les plus

---

22 Yves Durand, "Chantiers et projets urbains sur les ruines de juin 1940. L'exemple des villes sinistrées du Loiret", *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, n° 79, juillet 1970.

23 En particulier, "Aspects économiques de l'Occupation en France", *Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*", n° 79, 1970 ; Alfred Sauvy, *La vie économique des Français de 1939 à 1945*, Paris, 1978 et larticle d'Henry Rousso cité à la note 2.

24 Tout le développement sur les entreprises est repris de "Le bâtiment, une branche sollicitée", à paraître dans un ouvrage collectif sur les entreprises françaises pendant la guerre. COBTP, *Le programme de travaux d'après-guerre et l'industrie du bâtiment et des travaux publics*, (Rapport pour la DGEN), Paris, COBTP, septembre 1944, p. 13.

touchées, cependant, sont celles dites de travaux publics et particuliers, trop importantes pour se passer de moyens de transport, trop petites pour posséder des réserves d'équipement.

Ce qui manque également assez vite dans l'hiver 1940-1941, outre les engins de levage, ce sont les bétonnières. Le parc français, selon la comptabilité statistique des grandes entreprises, en alignait 20 000 environ à la veille de la guerre [25]. La plupart n'étaient pas, loin de là, d'acquisition récente : la durée de vie moyenne d'une bétonnière étant de sept années, la question du renouvellement se pose rapidement. Les meilleures - c'est-à-dire les plus neuves au début de la période, et les moins vieilles à la fin -, ont été réquisionnées.

Dans ces conditions, gérer la pénurie consiste à jouer sur la répartition des maigres disponibilités. Pour chaque matériau demandé par une entreprise, le Commissariat à la Reconstruction Immobilière fait part des accords intervenus avec les offices de répartition ou avec le Comité d'Organisation concerné (celui du BTP en premier lieu, mais aussi ceux de la métallurgie, du bois ou de l'électricité...). Une fois connus les quotas nationaux, le délégué régional de la Reconstruction répercute les attributions [26]. Celles-ci, cependant, n'interviennent pas sans le visa de la section locale du COBTP. Ce schéma général est gauchi par une différence de traitement entre les petites et les grandes entreprises. Ces dernières transmettent directement leurs commandes au service central de répartition, après visa du délégué régional. Le paiement intervient, au plus tôt à la réception des produits demandés, mais il peut être différé comme du temps de la paix. Les entreprises les moins importantes, quant à elles, adressent au délégué départemental du COBTP leur requête qui doit être accompagnée de la monnaie-matière correspondante [27]. Les artisans sont soumis au même régime. L'acrobatie gestionnaire n'empêche pas le ralentissement, voire l'arrêt, de certaines

---

25 *Ibid.*

26 Sur l'organisation de la Reconstruction sous les gouvernements de Vichy, Danièle Voldman, "Reconstruire pour construire ou de la nécessité de naître en l'an 40", Les annales de la recherche urbaine, n°21, janvier 1984.

27 AN, DG 934, Note du 14 décembre 1942 du Commissaire à la Reconstruction aux délégués régionaux à propos de l'approvisionnement en matériel électrique.

activités. Au cours de l'été 1941, quand les premiers gros travaux de déblaiement que, çà et là, on a pu finir à la pelle et à la brouette s'achèvent, la paralysie menace.

Pour pallier les difficultés dues à la pénurie, les entreprises les plus compétitives du bâtiment et des travaux publics s'essaient à des solutions de remplacement. La pratique la plus répandue consiste à substituer au ciment artificiel des ciments à base de laitier. Le COBTP procède à de nombreuses études pour mettre au point ce type de matériau, en liaison avec l'AFNOR, qui, dans le courant de l'année 1942, définit la composition optima du produit [28]. Recherche souvent salvatrice qui permet à certaines firmes de continuer vaille que vaille à produire. La Société des Hauts Fourneaux de Rouen, par exemple, avait pratiquement cessé ses activités à la fin de 1940. Ayant fabriqué, à partir de laitier, du ciment de qualité médiocre mais plus utilisable que de la chaux, elle arrive à couvrir une partie de la consommation du département, soit environ 1800 tonnes par an.

Si la pénurie oblige à trouver des matériaux de remplacement, elle entraîne également des innovations techniques. En décembre 1942, cinq entreprises de Travaux publics spécialisées dans le béton armé, se groupent pour former la Société auxilliaire pour la construction et le béton armé (SACBA) [29]. En mars 1944, celle-ci demande à l'OCRPI 50 tonnes de monnaie-matière acier pour mettre au point un procédé nouveau de coffrages métalliques. L'offre est prise au sérieux et elle en obtient 30 tonnes. Après de nombreux essais dans les laboratoires gérés par le COBTP, le procédé semble donner satisfaction puisque la SACBA cède pendant l'été des brevets et des licences de fabrication à des constructeurs de coffrage. C'est du reste dans le domaine du béton que les trouvailles sont les plus importantes. Ainsi les entreprises qui réussissent à ne pas manquer de matériaux grâce aux commandes allemandes remplacent le bois et construisent, ici, des baraquements en béton par éléments, là, des planchers sur

---

28 AN, AFU 3224.

29 AN, BT 723. La SACBA comprend les entreprises Léon Ballot, Sainrapt et Brice, Boussiron et Edmont Coignet. Elle travaille également avec les Ateliers de Construction Schwart-Haumont. Il n'a pas été possible de déterminer si cette dernière firme faisait partie de la SACBA.

poutrelles précontraintes [30]. De fait, la question de la "protection" allemande est au coeur de la discussion sur l'activité de la construction pendant la guerre.

En classant certaines entreprises de construction françaises parmi les établissements protégées, prioritaires ou pilotes (Vorzugsbetrieb ou V. Betrieb), en en réquisitionnant d'autres, les vainqueurs de 1940 poursuivaient avant tout des objectifs militaires. Pour la réfection des ponts, des routes et des voies de chemin de fer à valeur stratégique, comme pour l'aménagement ou la construction des aérodromes, ou l'entretien et le développement des ports, des arsenaux et des bases militaires, ils ont plutôt fait appel à des entreprises de travaux publics de plus de cinquante ouvriers. Cependant, ils privilégièrent celles qui avaient déjà des chantiers dans la région et mieux encore, sur place. Parmi elles, ils choisirent celle considérée comme la plus adéquate du point de vue de l'outillage ou de compétences particulières [31].

Dans l'été 1940, les occupants prennent contact avec les services des Ponts et Chaussées et avec le Génie rural et militaire pour connaître les entreprises ayant des marchés en cours. Celles-ci sont mises en demeure de poursuivre les travaux commencés : pour les aérodromes comme pour les aménagements portuaires ce sont souvent les entreprises ayant déjà les chantiers en main qui sont sommées de continuer leur ouvrage. Les entreprises de la Zone Sud connaissent les mêmes injonctions après l'invasion de novembre 1942.

Aiguillonnés par l'espoir d'envahir la Grande-Bretagne, les Allemands commencent une activité constructive en Normandie dès l'été 1940. Puis, dans le courant du mois de juillet, l'Organisation Todt (OT), maître d'oeuvre de la plus grande partie des chantiers d'envergure réalisés en France pendant l'occupation, est chargée des installations de la Luftwaffe, tournées vers les côtes britanniques. A l'automne, après l'abandon du projet de débarquement en Angleterre, le relais des travaux sera pris par la construction du Mur de l'Atlantique, conçu, lui, comme un ensemble défensif. Le

---

30 AN, BT 741, dossier Derbesse et BT 731, dossier Campenon Bernard.

31 AN, BT 735, "Mémoire relatif à l'activité de l'Entreprise Arthur Coignard pendant les années 1940-1944".

chantier démarre véritablement au printemps de l'année suivante. Si le souvenir de son édification est vivace au point de désigner l'ensemble des travaux faits par les occupants sur le sol français, c'est qu'il a mobilisé d'énormes ressources en hommes comme en matériel. Sur 500 kilomètres, s'étendaient des fortifications renforcées de fortins. En juin 1944, 2 000 de ces blockhaus hérissaient de béton la côte occidentale [32]. A cette date, selon la comptabilité allemande, 291 000 personnes étaient occupées à cette tâche dont seulement 15 000 Allemands. Ingénieurs, dessinateurs, contremaîtres, ils formaient le personnel propre de l'OT. Sous leurs ordres, travaillaient 191 000 prisonniers de guerre, d'abord des Russes et des Polonais, puis des Italiens et des Républicains espagnols. Ils travaillèrent aux côtés de 85 000 Français venus des entreprises qui avaient passé contrat avec l'OT ou qui avaient été requises. De plus, bien d'autres ouvriers étaient occupés sur ce type de chantiers car, à partir de la fin de l'automne 1940, avait commencé la construction des grands abris pour les sous-marins à Brest, Lorient, Saint-Nazaire, puis un peu plus tard à La Pallice et à Bordeaux : l'appel aux entreprises françaises y avait suivi un processus identique.

Le Mur de la Méditerranée, étiré sur plusieurs dizaines de kilomètres, a pour sa part mobilisé beaucoup d'entreprises méridionales. Aux habituels blockhaus, s'y ajoutent, comme à l'Ouest, la construction d'aérodromes et de bases de sous-marins, surtout celle de Marseille. Y sont occupées des entreprises de dimension nationale (Chagnaud, GMT, Fougerolle, Hersent..) et des entreprises à compétence particulière, telle la Société de dragage, dérochage et transport [33]. A partir de 1943, la grande affaire devient la construction des bases de lancement des V1 et V2. Entre la Somme et la Seine, dans le Calvados et le nord du Cotentin, environ 40 000 ouvriers bâtissent bunkers, souterrains pour le stockage, rampes de lancement et plate-formes de tir que nécessitent ces armes nouvelles [34].

---

32 Rémy Desquesnes, *Le mur de l'Atlantique en Normandie. Les batteries d'artillerie côtière allemandes*, Bayeux, Heimdal, 1976.

33 AN, BT 743, dossier Société de dragage, dérochage et transports.

34 Sur ces questions, voir Roland Hautefeuille, *Constructions spéciales*, Paris, Hautefeuille, 1985 et Rémy Desquesnnes, *Le mur..., op. cit.* On peut aussi se reporter au *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Larousse, 1980

En fait, l'appel aux entreprises françaises est, pour les occupants, plutôt un second choix ou un pis-aller. Bien qu'il se soit agi d'une pratique habituelle, il semble que les Allemands auraient préféré confier la responsabilité de ces chantiers à leurs compatriotes. On retrouve ainsi les grandes entreprises de travaux publics germaniques de l'époque, Philip Holzmann, Hochtief AG, Julius Berger... Bien d'autres firmes allemandes, de dimension plus modestes, travaillent pour l'Organisation Todt sur le sol français. Dans une lettre du 13 décembre 1944 par exemple, un entrepreneur explique au président de la sous-commission d'épuration des TP que Todt avait autoritairement mis ses ouvriers à la disposition des sociétés allemandes Rom (terrassement), SeidensPinner (camouflage) et Dubener (maçonnerie). Cependant, les entreprises allemandes, - les plus grandes comme celles de moindre importance-, ont exceptionnellement travaillé seules sur un chantier. Elles ont parfois monté des associations avec des sociétés avec lesquelles elles étaient déjà en contact avant la guerre, telles Campenon Bernard ou Saintrapt et Brice. Néanmoins, l'usage le plus courant est resté celui de la sous-traitance avec les Français [35].

Car l'occupant exige également des travaux habituellement qualifiés de civils : réparations et entretiens des usines, des hôtels, de certains bâtiments publics comme les Postes, de rues, de cinémas ... Cela concerne à la fois les commodités exigées par des troupes d'occupation et l'intervention du vainqueur dans la reconstruction civile française. C'est pourquoi, si les relations des entreprises françaises avec les autorités allemandes sont dues avant tout à leurs commandes militaires, il faut aussi prendre en considération toutes les activités de la construction.

Comme pour l'ensemble de l'économie française, il existe dans le BTP une double autorité. D'une part, le gouvernement de Vichy, en créant le CTRI se donne une administration chargée du bâtiment. Secondé par le COBTP qui prend son rôle très au sérieux, l'Etat français pourrait avoir l'illusion d'une certaine autonomie dans ce secteur d'activité. En fait, ici comme ailleurs, la marge de liberté est faible. Car, d'autre part, la Direction de la construction créée dans le courant de l'été au Majestic prend peu à peu en

---

[35] Lettre du président de la Société au président de la Sous-Commission d'épuration de la Maçonnerie, 19 octobre 1944, AN, BT 725, dossier Battiston.

main toute l'industrie du bâtiment et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire des administrations françaises, elles-mêmes soumises aux directives allemandes [36].

La prise de contrôle se fait en plusieurs étapes. En décembre 1940, utilisant le fichier des anciennes organisations professionnelles qu'il remplace, le COBTP transmet aux entreprises de son ressort un ordre de la Militärbefehlshaber visant à recenser le matériel dont elles disposent. Devant la rareté des réponses, le Comité revient à la charge en janvier de l'année suivante, expliquant le bien fondé de la demande des occupants et l'intérêt pour ses adhérents d'avoir une vue précise de l'état du matériel, des stocks, du personnel.... En avril 1941, le Délégué général à l'équipement national, François Lehideux engage les entrepreneurs à passer des marchés avec les Allemands pour éviter les réquisitions brutales. Jusqu'au printemps suivant, le COBTP et le CTRI expliquent patiemment à certains entrepreneurs inquiets de ces directives que cette mesure permet de garder la maîtrise de l'appareil productif français [37]. Jusqu'à cette date, cependant, les autorités d'occupation se soucient assez peu des chantiers non directement militaires.

Le tournant est pris, pour la zone occupée, en mai 1942, avec la promulgation d'une ordonnance qui interdit, sans autorisation, tous les travaux non commandés par les Allemands d'une valeur supérieure à 100 000 francs. Cette interdiction est renforcée en octobre par celle de déplacer sans entente préalable du matériel d'entreprise. En novembre, l'interdiction touche l'ensemble du pays. Peu à peu dans l'hiver 1943, ne sont plus autorisés que les travaux considérés comme d'intérêt vital, de même que les marchés n'atteignant pas 100 000 francs sont désormais également soumis à autorisation [38]. A cette date, et malgré le fractionnement des marchés en lots inférieurs à cette somme qui permet de tourner l'interdit, la paralysie menace véritablement.

---

36 AN, BT 725, dossier Baudot, Hardoll et Osta

37 Entre le 26 septembre et le 17 octobre 1942, Henri Lefevre, président du syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France a transmis aux autorités occupantes 7 listes d'entreprises ayant répondu à leur enquête, soit moins de 500 réponses (AN, BT 789).

38 AN, DG 934

A défaut d'avoir donné du travail à tous les architectes, le temps de l'Occupation, grâce à la création de l'Ordre, a apporté aux notables une satisfaction de taille et attendue depuis longtemps: l'organisation et la défense de la profession par des structures corporatistes.

Chapitre 4

La naissance de l'Ordre

Les projets de loi présentés au Parlement sous la Troisième République n'avaient pu aboutir. Cinq mois après l'adoption par le gouvernement Pétain des Actes Constitutionnels du 11 juillet 1940 [1], qui abolissaient les structures de représentation de la Nation, les architectes obtenaient une loi réglementant leur profession, commençant, comme tous les textes législatifs du gouvernement de Vichy, par la formule "*Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, après avis du Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres entendu, décrétons...*" [2].

Pour parvenir à ce résultat, il avait fallu que soient promulgués l'Acte Constitutionnel n° 2, selon lequel le Chef de l'Etat assure "*la plénitude du pouvoir gouvernemental*", " *exerce le pouvoir législatif en Conseil des Ministres*", "*promulgue les lois et assure leur exécution*", et l'Acte Constitutionnel n° 3, au terme duquel "*le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés jusqu'à nouvel ordre*". Il avait, aussi, fallu que les plus ardents promoteurs de l'organisation de la profession, et, parmi eux, avant tout, la SADG, déploient une intense activité auprès des nouveaux pouvoirs publics.

---

[1] Actes constitutionnels du 11 juillet 1940 (*JO* du 12 juillet 1940).
2 Loi du 31 décembre 1940 "*instituant l'Ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte*" (*JO* du 26 janvier 1941).

Les conditions d'élaboration de la loi

Sans perdre de temps, alors que sont provisoirement suspendues les réunions de la SADG, son président, Jacques Duvaux [3], demande et obtient au mois de juillet 1940 [4] une entrevue avec Louis Hautecoeur, directeur des Beaux-Arts [5], à Vichy. Ce dernier, tout en écoutant la requête avec intérêt, indique cependant qu'il entend donner priorité à la réforme de l'enseignement et que, de plus, la Direction des Beaux-Arts n'est habilitée à parler qu'au nom des architectes des Bâtiments civils et des Monuments historiques, à l'exclusion de tous les autres. Parallèlement, Jacques Duvaux rend visite à plusieurs autres ministères, mais aucun ne donne suite à ses propositions [6].

Le 11 juillet 1940, Jacques Duvaux adresse, de Unieux dans la Loire où il était replié, une lettre au maréchal Pétain : "*Nous supportons aujourd'hui le poids de nos fautes passées, rien ne sert de regarder en arrière si ce n'est pour tirer de cet examen amer l'enseignement voulu et l'accepter en toute humilité. Les regrets sont vains, seul demeure l'immense espoir qu'entre vos mains notre Pays de France va renaître à la vie, libre et fidèle aux traditions qui en on fait la gloire... C'est avec une foi complète et aveugle dans l'avenir que vous vous préparez à forger, que je crois pouvoir me permettre, Monsieur le Maréchal, de venir vous apporter au nom des membres de la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement, l'expression profondément émue et respectueuse de leur reconnaissance, l'assurance de leur entier dévouement... Les architectes sont des constructeurs et c'est à ce titre que je prends la liberté de vous demander de recourir sans réserve à leurs services... Depuis des années nous luttons pour parvenir à un ordre nouveau, nous avons demandé avec une angoisse que la guerre et ses dévastations augmentaient chaque jour, une Réglementation de notre profession qui éviterait le retour des scandales des Régions libérées, nous avons voulu remettre à sa juste place la valeur*

---

[3] Jacques Duvaux a été président de la SADG de 1939 à 1960 (de 1954 à 1960, avec Stéphane Claude, délégué).

[4] Sans précision du jour, indiqué dans le "compte-rendu détaillé des démarches diverses entreprises au sujet de la réglementation", CA (conseil privé) SADG, jeudi 17 octobre 1940.

[5] Nommé le 21 juillet 1940, en remplacement de Georges Huisman, il sera l'année suivante, secrétaire général des Beaux-Arts, poste qu'il occupera jusqu'en avril 1944, date à laquelle lui succèdera Georges Hilaire.

[6] CA SADG, 17 octobre 1940.

professionnelle, au lieu de la faveur, politique et partisane. Restant dans un cadre strictement professionnel, nous aurions désiré que s'établisse une hiérarchie, une discipline, un cadre. Hélas, c'était léser trop d'intérêts particuliers, trop de puissants agents... Je voudrais, Monsieur le Maréchal, mettre entièrement à votre disposition, si vous le jugez utile, et la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement et son Président... C'est, je crois pouvoir le dire, l'élite de la profession qui vient vous dire qu'elle est prête, aujourd'hui comme hier, à servir, et par vous c'est à la grandeur de la France qu'elle travaillera, avec tout l'amour et l'enthousiasme des maîtres et artisans d'autrefois qui ont fait la richesse artistique de notre France" [7].

Rendant compte ultérieurement de ses démarches au CA de la SADG, J. Duvaux y lit la lettre au maréchal Pétain, où, selon lui, sont exposées "*les raisons nationales, morales, professionnelles et artistiques*" militant en faveur de la réglementation de la profession demandée depuis tant d'années et tant de fois reportée. Cette lettre qui, toujours selon Duvaux "*se terminait par une offre de collaboration déférente mais totale*" provoque "*les applaudissements unanimes des membres présents*". La réponse de Pétain, "*immédiate*" et bienveillante, prouve que le chef de l'Etat "*considère comme précieuse la collaboration confiante de la SADG dans la reconstruction matérielle et morale du pays*" [8]. On verra que la SADG, sur proposition de son président, Jacques Duvaux, adressera de la même façon une lettre au général de Gaulle, chef du Gouvernement, en septembre 1944 : "*La Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement adresse au Général de Gaulle l'expression de toute sa reconnaissance pour sa confiance dans la Patrie et sa tenace volonté dans la libération de la France; elle aspire de toutes ses énergies à l'œuvre immense de la reconstruction de notre pays pour lui redonner le véritable visage de toute sa grandeur retrouvée*" [9].

Par ailleurs, le 2 août 1940, une réunion, à laquelle est invité le président de la SADG, est organisée par la commission des architectes de la Confédération des

---

[7] Archives SADG, 11 juillet 1940, Unieux (Loire), *Le président de la SADG à Monsieur le Maréchal Pétain, président du Conseil*", copie.

[8] CA SADG, séance du 19 septembre 1940, procès-verbal.

[9] Souligné par nous. Texte adopté à l'unanimité, CA SADG, jeudi 7 septembre 1944, procès-verbal, archives SADG. Voir le chapitre consacré à la Libération qui ne figure pas dans le présent rapport.

travailleurs intellectuels, pour discuter d'un projet de réglementation de la profession. Il s'agit, en fait, du texte, légèrement remanié, du dernier projet de loi présenté à la Chambre, le 16 juin 1939, par Berlioz. Il n'y est pas, rappelons-le, fait mention de la création d'un Ordre des architectes [10].

Le 9 août 1940, J. Duvaux adresse une nouvelle lettre au maréchal Pétain, où il expose les principales préoccupations de la SADG : réglementation ; création d'un Ordre des architectes ; mise au point d'un programme de travail du bâtiment totalement distinct de celui des travaux publics ; reprise des travaux de construction et mise en route de la reconstruction des régions dévastées. Dans la même lettre, Duvaux suggère au chef de l'Etat la création d'un organisme officiel auprès du gouvernement, qui serait chargé des questions posées "*par le bâtiment en général, par notre profession en particulier*" et aurait à sa tête un architecte. Le président de la SADG n'obtient pas de réponse, mais possibilité lui est donnée d'exposer "à Vichy" les points de vue de la SADG et de présenter un projet d'ensemble sur la réforme de la profession [11].

Le 22 août 1940, lors d'un séjour de Duvaux en zone libre, une réunion est organisée par le groupe SADG de Lyon. Duvaux y rend compte de ses démarches. Il dira plus tard : "*les camarades présents ont approuvé chaleureusement l'activité ainsi déployée, dans une situation aussi critique pour chaque Français*". Au cours de la même réunion, est décidée la création à Lyon d'une antenne de la SADG, dépendante mais distincte du bureau de Paris, pour effectuer "*la liaison et la cohésion entre tous les camarades résidant en zone libre*", la liaison Lyon - Paris étant assurée par Duvaux lui-même .

En septembre 1940, Marcel Génermont, président de l'Association provinciale des architectes français, basée à Moulins, demande une audience à Pétain pour lui exposer les questions relatives à la réglementation de la profession et à l'organisation du bâtiment. Il

---

[10] CTI, commission des architectes, 27 juillet 1940, lettre d'invitation à Jacques Duvaux et copie du projet de décret, archives SADG.
[11] CA SADG, 19 septembre 1940, procès-verbal de séance.

entend présenter au chef de l'Etat le projet élaboré par la SADG en liaison avec l'Association provinciale [12].

De son côté, la Grande Masse de l'Ecole des Beaux-Arts présente, au début du mois d'octobre 1940, un "*projet d'organisation corporative de la profession d'architecte*", dont un des points forts, annoncé dans l'introduction, est la constitution d'un Ordre des architectes [13]. "*L'Ordre n'est pas un conseil de discipline organisé par régions; c'est une véritable organisation active, un élément de travail permettant de réaliser ce que nous désirons tous : faire de l'Architecture Française le témoin devant l'histoire d'une grande époque créative nationale*". Le texte commence par définir les buts généraux de l'Ordre (redresser l'architecture française, rénover le prestige et la dignité de la profession, etc), et ses moyens d'action (revues, publications, conférences [14]). Y est ensuite dressée la liste des différentes catégories d'architectes admis à faire partie de l'Ordre : diplômés de l'ENSBA et de l'Ecole des Arts Décoratifs, architectes ayant effectué pendant 5 ans au moins "*un minimum de travail*", et cela "*dans les règles de l'Art*", les collaborateurs d'architectes sous condition de contrôle "*sévère*" de leurs aptitudes. Il est précisé que ne peuvent être admis à l'Ordre et dans ses organismes dirigeants ni les architectes touchés par les mesures gouvernementales d'épuration des ordres professionnels [15], ni les architectes étrangers [16].

Le fonctionnement de l'Ordre est assuré par un Conseil national, "*lien organique entre l'Etat et la corporation des architectes*", composé de membres nommés par le chef de l'Etat. A l'échelon local, les comités régionaux, dirigés par un architecte en chef,

---

[12] AN, F 22 1873, Association provinciale des architectes français, Moulins, 29 septembre 1940. L'Association provinciale représente alors les 2 000 architectes de province regroupés en 60 syndicats régionaux.

[13] Projet d'organisation corporative de la profession d'architecte, Grande Masse, octobre 1940, archives SADG.

[14] *Ibid.*, articles 1 et 2, titre 1.

[15] *Ibid.*, article 1, titre 1. Ces mesures ont été édictées dans une loi du 17 juillet 1940 (*JO* du 18 juillet 1940) concernant "*les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions*".

[16] Une autre loi du 17 juillet 1940 (*JO* du 18 juillet 1940), étendue au Barreau le 16 août 1940, interdit l'accès aux emplois publics de toute personne née d'un père étranger. Cependant le projet de la Grande Masse donne la possiblité aux architectes étrangers d'exercer en France, avec l'agrément et sous le contrôle de l'Ordre.

répartissent les études "*au prorata du montant des travaux envisagés*" entre des Ateliers corporatifs. Ceux-ci rendent compte de leurs travaux au Comité régional dont ils dépendent, le Conseil national statuant en dernier recours [17]. A cette hiérarchisation poussée des structures de l'Ordre qui donne "*tous pouvoirs*" au Conseil national, s'ajoutent des mesures dirigistes à l'égard des constructions privées. Toute nouvelle construction de ce type doit être non seulement confiée à un architecte membre de l'Ordre, mais aussi soumise au contrôle de l'architecte en chef régional, et éventuellement, suivant l'importance du chantier envisagé, soumise à l'approbation du "*Comité Central*" [18]. Le texte se conclue par une définition du rôle de l'Ordre : "*Offrir à la Nation l'élément nécessaire à l'exécution de ses projets de construction, ayant toute la garantie morale et matérielle qu'elle est en droit d'exiger, l'activité architecturale du pays se trouvant entre les mains des seuls vrais architectes*".

Lu par le président Duvaux au CA de la SADG du 3 octobre 1940, le projet de la Grande Masse reçoit un accueil favorable de la plupart des membres présents. Certains d'entre eux, et en particulier les représentants des architectes de province, se demandent toutefois si la création d'un Conseil national siégeant à Paris n'est pas susceptible "*d'accentuer encore les inconvénients d'une concentration dont le gouvernement de Vichy a proclamé les funestes effets*" [19]. Bodecher leur répond qu'il n'y a aucun risque, le Conseil national se subdivisant en Conseils régionaux, dotés localement d'une autonomie "*aussi large que possible*", bien que, précise-t-il, placés sous le contrôle du Conseil national, à l'image de l'Ordre des avocats [20].

Aucun de ces projets (projet SADG/Confédération, projet CTI, projet Grande Masse), plus ou moins inspirés des propositions de l'avant guerre, n'aboutira, tout au moins en tant que tel.

---

[17] *Projet d'organisation corporative...*, op. cit., articles 4 et 5.
[18] *Ibid.*, article 5, paragraphe 2. Sans doute s'agit-il du "Conseil" natioanl.
[19] CA SADG, 3 octobre 1940, intervention de Dérégnaucourt.
[20] *Ibid.*, intervention de Bodecher.

"*De nombreuses et invraisemblables initiatives individuelles ou collectives*" sont venues contrecarrer les efforts déployés par la SADG. La plus aboutie d'entre elles a été lancée par deux membres de la société, Ali Tur et Pierre Figarol, qui se disent représentants de la SADG en zone libre [21] et reçoivent, finalement, l'appui de l'Assemblée provinciale, active à Vichy, et de son président Marcel Génermont. Déposé directement au Cabinet Pétain, le projet Tur et Figarol a ensuite été renvoyé devant le Conseil d'Etat .Ali Tur, DPLG, est architecte du Ministère des Colonies et expert auprès du conseil de préfecture de la Seine. Membre, avant la guerre, de la commission de propagande de la SADG, il a rédigé pour la société, en 1937, un rapport sur la responsabilité et les honoraires de l'architecte [22] .

Selon Duvaux, légèrement contradictoire dans ses appréciations, si le projet présenté par Tur et Figarol est "*fort peu différent*" de celui que soutient la SADG, il s'en distingue par "des points importants" : définition de la profession, obligation des services de l'architecte, honoraires, etc. Ainsi, le projet Tur limite la responsabilité et la mission de l'architecte, estimant qu'il vaut mieux, dans certains cas, laisser la surveillance des chantiers aux entrepreneurs, tandis que le projet SADG est en faveur d'une intervention obligatoire de l'architecte [23] .

Par ailleurs, Louis Hautecoeur réunit la Commission consultative des architectes des Bâtiments civils et des Monuments historiques de la Direction des Beaux-Arts, et compose avec celle-ci "un projet personnel" de réglementation qu'il dépose devant le Conseil d'Etat. La SADG s'incline, estimant que si la profession veut obtenir quelque chose, il vaut mieux approuver ce projet, bien qu'imparfait, incomplet et pas toujours satisfaisant du point de vue de la SADG, comme de la Confédération, qui s'y rallie officiellement, par la voix de son président, Guiard [24] .

---

[21] Sur les 1 700 membres que compte en 1940 la SADG, 350 sont en zone libre.
[22] Voir Marie-Jeanne Dumont, *op. cit.*
[23] Archives de la SADG, Compte rendu détaillé des démarches de J. Duvaux, 17 octobre 1940.
[24] *Ibid*

En novembre 1940, le projet "Commission des Beaux-Arts/Louis Hautecoeur" et le projet "Tur/Figarol" sont toujours devant le Conseil d'Etat, mais une procédure d'urgence a été demandée pour en accélérer l'étude [25].Selon la SADG, le retard est imputable aux "*démarches intempestives de quelques membres de la société auprès des pouvoirs publics*" [26]. La SADG les convoque devant son conseil de discipline, qui rend sa sentence le 5 décembre 1940 : la radiation immédiate de Tur et Figarol est prononcée. En agissant ainsi, sans qualité ni mandat, "*ils ont retardé et compromis la décision du gouvernement*" et "*gravement compromis l'autorité de la SADG en même temps que les intérêts professionnels les plus légitimes*" [27].

Tur et Figarol demanderont en mars 1942 à être réintégrés et invoqueront pour leur défense "*le manque de liaison entre la zone libre et la zone occupée*", mais leur radiation sera confirmée. Selon Duvaux, en effet, Tur continue son "*activité d'opposant*" et organise "*un mouvement contre l'Ordre des Architectes*" [28].

Finalement, le Conseil d'Etat rend son avis. Il adopte le projet "Beaux-Arts/Hautecoeur", mais il y introduit, au grand désespoir de Duvaux et de la SADG, quelques unes des dispositions du projet rival de Tur et Figarol. Ainsi, ont été retirés du texte final les articles relatifs à la définition de l'architecte, à la séparation des responsabilités de l'architecte et de l'entrepreneur et les "*quelques obligations qui étaient inscrites de l'emploi des architectes*" [29]. De ce fait c'est une couleur nettement plus libérale que ne le souhaitait la SADG qui est donnée à la réglementation de la profession.

Dans l'ensemble, cependant, et toujours selon la SADG, le texte est bien accueilli. Présentant la nouvelle loi aux membres du CA, Duvaux résume les avantages acquis : "*Jusqu'au 31 décembre 1940, n'importe qui pouvait devenir architecte, depuis le 1er*

---

[25] CA SADG, séance du 7 novembre 1940.
[26] CA SADG, séance du 21 novembre 1940.
[27] Archives de la SADG, conseil de discipline, séance du 5 décembre 1940.
[28] CA SADG, 5 mars 1942.
[29] Archives de la SADG, Lettre de Jacques Duvaux au président de la Confédération des sociétés françaises d'architectes, 22 janvier 1941.

janvier c'est interdit, il faut maintenant justifier de ses capacités" [30]. "*Si le texte n'est pas parfait, il a par contre le mérite d'exister et, d'autre part, de ne rien contenir de mauvais*" [31].

Aussi le président de la SADG propose-t-il de remercier celui sans lequel rien n'aurait été fait, à savoir Louis Hautecoeur, en lui proposant de devenir membre d'honneur de la société et en lui offrant la grande médaille de la SADG [32]. Et pour éviter qu'à l'avenir les activités "*irréductibles*" de Tur et Figarol ne contrecarrent, en zone libre, la bonne mise en place des dispositions de la loi, les membres de la SADG jugent nécessaire d'avertir "*l'entourage immédiat*" du Maréchal de "*l'importance très relative qu'il convient d'attribuer à leur action*" [33].

Ainsi, le projet de Louis Hautecoeur, c'est-à-dire en fait celui du corps des architectes des bâtiments civils et palais nationaux et du corps des monuments historiques représentés à la Direction des Beaux-Arts, c'est-à-dire les notables de la profession, l'a emporté. Cette victoire de "l'élite" de la profession, ou tout au moins d'une partie d'entre elle, a été obtenue après certains compromis, notamment avec les architectes de province, puisque l'Association provinciale des architectes français s'est en définitive ralliée au projet dissident de Tur et Figarol, dont une partie des propositions a été reprise par le Conseil d'Etat. La SADG, pourtant fort active n'a pu que s'incliner. Contrairement à ses voeux, ou plus exactement à ceux de ses instances dirigeantes parisiennes, le recours à l'architecte n'est pas obligatoire et l'exercice proprement dit de la profession n'est nullement réservé aux seuls membres du futur Ordre instauré par la loi du 31 décembre 1940 : seul le titre d'architecte est protégé.

Aussi, c'est à la mise en place de l'Ordre ainsi qu'au renforcement de ses pouvoirs et de ses capacités de contrôle de la profession que vont désormais s'attaquer ses plus ardents défenseurs, en particulier les membres de la SADG largement représentés dans les

---

[30] CA SADG, 16 janvier 1941.
[31] CA SADG, 6 février 1941.
[32] CA SADG, 16 janvier 1941.
[33] CA SADG, 6 février 1941.

nouvelles structures [34]. Pour la SADG, en effet, "*on ne saura en tout cas jamais trop souligner l'importance que représente pour la profession la création de l'Ordre des Architectes*". "*Il appartient à la SADG en général et à chacun de ses membres en particulier, de veiller à ce que le cadre de la loi puisse être élargie dans le sens de nos intérêts professionnels comme aussi dans celui des saines disciplines qui seront à la base des traditions d'honneur que devra rénover le Conseil supérieur de l'Ordre, aidé des conseils régionaux*", affirmera le président de la SADG, Jacques Duvaux, nommé peu de temps après membre du Conseil supérieur [35].

La nouvelle législation offre-t-elle les moyens nécessaires et suffisants pour parvenir à cet objectif ? Comment les représentants de la profession utiliseront-ils les nouvelles structures, pour les orienter dans le sens des intérêts dont ils estiment avoir la charge ?

Les structures de l'Ordre

Dans les projets de loi des années 1930, l'organisation de la profession était renvoyé aux textes d'application. En proclamant dans son article premier "*Il est créé un Ordre des Architectes constitué par les architectes remplissant les conditions fixées par la présente loi*", c'est à elle qu'est consacrée, pour l'essentiel, la première véritable législation de la profession d'architecte.

Désormais, pour porter le titre et exercer légalement la profession d'architecte, il faut faire partie de l'Ordre nouvellement créé. Outre le fait qu'il faut être de nationalité française, jouir de ses droits civils et être titulaire d'un diplôme (dont les modalités d'attribution devraient être définies ultérieurement), il faut aussi "*être admis à faire partie de l'Ordre des Architectes*" par son instance suprême, le Conseil supérieur. Ce dernier

---

[34] La quasi totalité des 12 membres du premier conseil supérieur, nommés le 9 mars 1941, a appartenu ou appartient aux instances dirigeantes de la SADG.
[35] CA SADG, 6 février 1941.

vérifie si les trois premières conditions exigées du postulant sont remplies et "*si l'intéressé présente les garanties de moralité nécessaires*" (article 2, 1er paragraphe, 4 ème alinéa).

De ce "*contrôle officiel de la compétence et de la moralité*" [36] que donne la loi au Conseil supérieur, Georges Guiard [37] , au nom de ce dernier, se félicite, lors de la première réunion générale des conseils de l'Ordre, le 12 juillet 1941. Enfin, la profession est réglementée, enfin l'accès en est interdit "*aux incompétents*" [38]. "*La loi du 31 décembre 1940 constitue un fait capital dans la vie de notre profession jusqu'ici et de tout temps ouverte à tous. Il convient d'estimer à sa haute valeur ce statut légal qui, en réglementant l'exercice de notre art, protégera désormais les vrais architectes contre une concurrence déloyale et les intérêts publics et privés contre une exploitation devenue scandaleuse*" [39]. A la loi du 31 décembre 1940 succédera une série de textes complémentaires d'application, édictés tout au long de la période de l'Occupation, dont la plupart ont pour objectif de mettre en place les structures de contrôle, d'accès et de fonctionnement de la profession, sous l'égide quasi exclusive, à l'échelon national du Conseil supérieur, à l'échelon régional des conseils régionaux [40].

Le Conseil supérieur, créé auprès du secrétariat d'Etat à l'Instruction publique [41] et instance suprême de l'Ordre, est chargé de maintenir "*la discipline intérieure et générale de l'Ordre*". Il a "*la garde de l'honneur, de la morale et des intérêts de l'Ordre*". Il est également "*l'interprète des architectes auprès des pouvoirs publics*" [42]. Les conseils régionaux, instances locales et "décentralisées" de l'Ordre, surveillent, chacun dans sa circonscription, "*l'exercice de la profession*" et y dressent le tableau des architectes admis

---

[36] Réunion du conseil supérieur de l'Ordre et des présidents des conseils régionaux, 12 juillet 1941 (première séance plénière), procès verbal des séance et *Bulletin des informations professionnelles de l'Ordre des architectes*, (désormais *BIP*), n° 1, mai 1943.

[37] Georges Guiard, président de la Confédération des sociétés françaises d'architectes, membre du conseil supérieur de l'Ordre (décret du 9 mars 1941, JO du 12 mars 1941), président suppléant en l'absence du président, Henri Prost.

[38] Réunion du conseil supérieur de l'Ordre et des présidents des conseils régionaux, 12 juillet 1941.

[39] *Ibid.*

[40] Voir la liste de ces textes en annexe.

[41] Article 4. A la signature de la loi du 31 décembre 1940, c'est Jacques Chevalier qui occupe le poste de secrétaire d'Etat à l'Instruction publique.

[42] Article 6

à être inscrits à l'Ordre [43]. Le Conseil supérieur est théoriquement composé de douze architectes élus [44]. Quant aux conseils régionaux, ils comprennent sept membres, si le nombre des architectes inscrits dans la circonscription est inférieur à cent, onze s'il est supérieur à ce nombre. Le conseil régional de Paris accueille, quant à lui, vingt et un membres. Elus, les membres des conseils régionaux sont, tout comme ceux du Conseil supérieur, renouvelables par tiers, tous les deux ans [45].

Cependant, en attendant que soient déterminées les modalités des élections, les premiers membres du Conseil supérieur sont nommés, à titre transitoire, par décret du secrétaire d'Etat à l'Instruction publique. Le 9 mars 1941 [46], font désormais partie du Conseil supérieur: André Bérard, François Blondel, Jacques Duvaux, Tony Garnier, Marcel Génermont, Georges Guiard (président suppléant), Joseph Marrast, Auguste Perret, Henri Prost (président) , Pierre Remaury, Paul Tournon et Charles Wallon. Le 17 mars, Ferdinand Rousseau est désigné en remplacement de François Blondel, décédé entre temps [47]. Au début de l'année 1942, Pierre Paquet prend la place de Georges Guiard, lui aussi décédé.

De même, en attendant l'organisation d'élections, les membres des conseils régionaux sont désignés par le ministre. Une série d'arrêtés, en mai et juillet 1941 [48], nomme les membres des conseils régionaux des vingt cinq circonscriptions définies à cette occasion (neuf en zone occupée, dix en zone libre et six "à cheval" sur la ligne de démarcation [49]). A l'exception de celle de Paris, qui englobe sept départements, les

---

[43] Article 10.
[44] Article 5.
[45] Article 8.
[46] Décret du 9 mars 1941 "*instituant le conseil supérieur de l'Ordre des architectes*".(*JO* du 12 mars 1941). A cette époque, Jacques Chevalier a été remplacé par Jérôme Carcopino au secrétariat à l'Education nationale et à la jeunesse.
[47] Décret du 17 mars 1941 "*portant nomination dans le conseil supérieur de l'Ordre des architectes*" (*JO* du 19 mars 1941). Nous reviendrons plus loin sur les membres du conseil supérieur.
[48] Arrêtés des 20 mai, 28 mai et 16 juillet 1941 "*fixant la composition des conseils régionaux de l'Ordre des architectes*" (*JO* du 31 mai et 18 juillet 1941).
[49] Voir en annexe le tableau indiquant les départements inclus dans chaque circonscription, le siège des conseils, le nombre de membres et le nom du président, à la date de nomination des conseils.

circonscriptions régionales correspondent grossièrement aux ressorts des cours d'appel, où les conseils régionaux ont, en général, installé leur siège.

Il faut attendre février 1942 pour qu'un décret [50] fixe enfin les conditions de l'élection des membres des conseils de l'Ordre. Les membres des conseils régionaux sont élus par les architectes inscrits au tableau de l'Ordre de la circonscription , ceux du Conseil supérieur par les membres des conseils régionaux [51]. Les conseils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour être éligible, il faut être membre de l'Ordre depuis plus de dix ans (conseil régional), ou depuis plus de quinze ans (Conseil supérieur). A titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1951 pour les conseils régionaux, et jusqu'au 31 décembre 1956 pour le Conseil supérieur, sont éligibles les architectes ayant obtenu le diplôme ou exercé la profession pendant dix ans (conseils régionaux) ou quinze ans (Conseil supérieur) au moins [52].

Les pouvoirs des membres nommés par décret en 1941 devraient expirer "*six mois après la date légale de cessation des hostilités*" et au plus tôt le 31 décembre 1942 (conseils régionaux), un an après la même date et au plus tôt le 31 décembre 1943 (Conseil supérieur) [53]. Et c'est deux mois avant l'expiration des pouvoirs des membres nommés que devraient avoir lieu les élections. En fait, aucune élection n'aura lieu avant août 1945. Entre-temps, les conseils de l'Ordre ont d'abord été dissous (1er septembre 1944), puis nommés à nouveau par décret (4 décembre 1944). La question du maintien ou de la dissolution de l'Ordre et celle du remplacement de la loi du 31 décembre 1940 ont, enfin, retardé la mise en oeuvre des élections aux conseils.

Le fonctionnement et l'organisation de l'Ordre seront précisés dans le "*Règlement intérieur de l'Ordre des Architectes*", établi par le Conseil supérieur et approuvé par le

---

[50] Décret du 3 février 1942 "*portant réglement d'administration publique, pris en application des articles 5,8 et 20 de la loi du 31 décembre 1940, fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'Ordre des architectes*" (*JO* du 6 février 1942).
[51] *Ibid.*, articles 3 et 4.
[52] *Ibid.*, article 5, paragraphes 2 e t3 .
[53] *Ibid.*, article 13.

secrétaire d'Etat chargé des Beaux-Arts, le 22 septembre 1942 [54]. Selon celui-ci, "*seul habilité à défendre les droits et intérêts des architectes français*", l'Ordre assure "un contrôle permanent des garanties morales et professionnelles que ses membres doivent présenter". Il a aussi pour vocation d'encourager la recherche artistique et technique, cela afin de "*développer et de mettre en valeur l'architecture française et la profession d'architecte*" [55].

A l'échelon régional, les conseils décident de l'inscription au tableau de l'Ordre de leur circonscription, et sont responsables du maintien de la discipline et de l'instruction des mesures et sanctions disciplinaires à l'encontre des architectes ayant manqué à leurs devoirs. Ils sont dotés d'un bureau composé d'un trésorier, d'un secrétaire général et d'un président [56]. Ce dernier est nommé par le Conseil supérieur, sur proposition du conseil régional. Les conseils régionaux sont tenus de se réunir au moins une fois par mois et de convoquer tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre régional en séances plénières au moins deux fois par an [57]. Ils ont la possibilité de constituer des commissions d'études et de créer des délégations départementales [58].

Le Conseil supérieur, responsable de "*la discipline interne et générale de l'Ordre*", exerce un contrôle permanent et direct sur les activités et le fonctionnement des conseils régionaux [59]. Sont de sa compétence exclusive "*toutes les questions d'ordre général intéressant l'Ordre tout entier ou plusieurs circonscriptions*" [60] . Il est également juridiction d'appel pour les recours intentés contre les refus d'inscription au tableau et contre les sanctions disciplinaires prononcées par un conseil régional [61]. Il dispose comme les conseils généraux d'un bureau, composé au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire général.

---

[54] Secrétariat d'Etat à l'Education natinale et à la jeunesse, Beaux-Arts, Ordre des architectes, Documents officiels (Réglement intérieur), n° 2, octobre 1942. Depuis avril 1942, le secrétaire d'Etat est Abel Bonnard, qui a succédé à Jérôme Carcopino.
[55] Réglement intérieur, article 5, paragraphe 1.
[56] *Ibid.*, article 6.
[57] *Ibid.*, article 67.
[58] *Ibid.*, articles 71 et 72.
[59] *Ibid.*, article 79.
[60] *Ibid.*, article 54.
[61] *Ibid.*, article 56.

Le président est nommé par décret du secrétaire d'Etat à l'Education et à la jeunesse, chargé des Beaux-Arts, sur une liste de noms proposés par le Conseil supérieur [62]. Le Conseil supérieur se réunit au moins deux fois par mois et convoque, quand il le juge opportun, les présidents des conseils régionaux [63] .

Les membres du Conseil supérieur, comme ceux des conseils régionaux, prêtent serment avant d'entrer en fonction, les premiers devant le secrétaire d'Etat chargé des Beaux-Arts, les seconds devant le Premier président de la cour d'appel de leur circonscription en ces termes : "*Je jure d'exercer mon art et de remplir mes fonctions de membre du Conseil supérieur (ou régional) de l'Ordre des Architectes avec conscience et probité*" [64].

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Ordre, à la fois sur le plan interne et dans ses rapports avec l'extérieur, notamment avec l'administration, les membres du Conseil supérieur se sont réparti les tâches. A la séance du 9 janvier 1943, réunissant le Conseil supérieur et les présidents des conseils régionaux, et présidée par Pierre Paquet [65], le schéma suivant est proposé aux participants [66] : Bérard (normalisation, juridiction commerciale),.Duvaux (assurances , mutualité, organisation professionnelle, honoraires, concours, prisonniers de guerre, série), Genermont (affaires régionales),.Marrast (enseignement, examens, étrangers, orientation artistique, expositions, conférences, stages),.Perret (trésorerie),.Remaury (administration générale, règlement intérieur, activité des conseils régionaux, sociétés, académies),.Tournon (discipline de l'Ordre, application du code des devoirs professionnels), Wallon (questions techniques, série, bulletin).

---

[62] *Ibid.*, article47.
[63] *Ibid.*, article 55.
[64] *Ibid.*, articles 46 et 66.
[65] Président suppléant depuis la mort de Georges Guiard, à qui avait été impartie cette fonction lors de la ccconstitution de l'Ordre.
[66] Réunion du conseil supérieur de l'Ordre et des présidents des conseils régionaux, 9 janvier 1943, procès-verbal et *BIP* n° 1, mai 1943.

Lors de la même séance, le président rappelle aux participants que si "*l'Ordre nous impose des obligations morales, nous avons le droit d'exiger qu'il sauvegarde nos intérêts matériels*". Pour ce faire, il propose tout d'abord la création d'une caisse de secours mutuel, alimentée par une quote-part de la cotisation versée à l'Ordre par ses membres, et d'une caisse de compensation permettant de réaliser une meilleure égalité financière entre les conseils régionaux, et financée de la même manière. Il suggère également de créer, en sus du Bulletin d'Informations professionnelles, qui n'est, selon lui, que "le Journal Officiel" de l'Ordre, une revue, destinée à faire connaître les oeuvres des membres de l'Ordre, à l'étranger comme en France.

Enfin, est proposée la constitution d'un "Comité Supérieur d'Etudes Architecturales", dont le rôle devrait être "*uniquement d'ordre technique, artistique, scientifique et juridique*", les conseils de l'Ordre se réservant les questions administratives, morales et disciplinaires. "*C'est en réalité*", souligne-t-il, "*une Académie qui sera fondée*". Elle serait composée de quatre sections d'études : artistique, technique et pratique, législation et hygiène sociale, histoire et archéologie. Le projet de création du comité d'études est approuvé le 18 juin 1943 par le secrétaire d'Etat à l'Education nationale, qui donnera en février 1944 son accord à la liste des membres proposés : vingt et un architectes (dont huit membres des conseils régionaux de l'Ordre) et neuf personnalités non architectes (parmi lesquelles on trouve Alexis Carrel et Louis Hautecoeur) [67].

Le schéma d'organisation et de fonctionnement de l'Ordre ainsi mis en place assure aux conseils, et en particulier au Conseil supérieur, un contrôle total sur la profession. Cela d'autant plus que, dès 1940, non seulement "*les architectes n'ont pas le droit de se grouper en syndicats*" [68], mais encore "*les syndicats d'architectes existants à ce jour sont déclarés dissous*" [69]. Leurs biens sont transférés aux conseils régionaux des

---

[67] Procès-verbaux des séances du conseil supérieur des 6 juin 1943 et 26 février 1944. Sur la composition prestigieuse du comité supérieur d'études architecturales, voir infra le chapitre consacré aux notables.

[68] Loi du 31 décembre 1940, article 3, alinéa 5.

[69] *Ibid.*, article 18 et unique du titre IV "*Dispositions générales*". Cette disposition correspond à l'abolition par le Gouvernement de Vichy des centrales syndicales et des associations professionnelles

circonscriptions dans lesquelles étaient implantés leur siège [70]. L'Assemblée provinciale des architectes ayant son siège à Moulins, le conseil régional de Riom aurait dû bénéficier du transfert, mais le champ d'action de cette assemblée débordant largement la circonscription de Riom, ses biens seront répartis entre tous les conseils régionaux concernés [71].

Sont toutefois admises à subsister la Société centrale des architectes, la Société académique d'architecture de Lyon et la Société d'assistance confraternelle, cette dernière devant être, par la suite, absorbée dans l'une des "*œuvres d'assistance mutuelle*" de l'Ordre. La SADG, quant à elle, continue à fonctionner, mais sous la forme d'une "*association d'anciens élèves*". Il appartient aux sociétés maintenues par la loi de revoir leurs statuts et de les soumettre, de même que leur règlement intérieur, à l'approbation du Conseil supérieur, dont la suprématie sur la profession est ainsi renforcée [72]. A contrario, disparaissent donc, outre l'Assemblée provinciale, la Société des architectes diplômés de l'Ecole spéciale d'architecture (SADESA), la Société française des architectes, le Syndicat des architectes diplômés des Arts Décoratifs (SADAD), la Société professionnelle d'architecture française.

Cependant, sur le plan national, peuvent être maintenues les sociétés professionnelles déclarées d'utilité publique avant la loi du 31 décembre 1940, et les groupes professionnels constitués sous forme "d'Amicales". Il apparaît, en effet, parfois difficile au Conseil supérieur d'empêcher certains architectes dont "*les tendances et les affinités sont les mêmes*", de se rencontrer. Tout groupement ou association de ce type est subordonné à l'autorisation du Conseil supérieur et ne peut se réunir que sous la présidence d'un membre du conseil régional "désigné à cet effet". En revanche, sur le plan régional, aucun groupement professionnel n'est autorisé. Selon le conseil, cela "*nuirait à l'esprit de solidarité corporative qui doit animer tous les Architectes français*",

---

(décrets du 9 novembre 1940, pris en application de la loi du 16 août 1940 sur les Comités d'organisation) et à la nouvelle réglementation du droit d'association.

[70] Arrêté du 25 août 1941 "*relatif aux syndicats d'architectes*" (*JO* du 28 août 1941).

[71] Conseil supérieur, séance du 5 juin 1943, procès-verbal.

[72] Conseil supérieur, séances du 6 juin 1942 et du 16 janvier 1943, procès-verbaux

l'Ordre ayant été enfin constitué et accueillant plus de 6 000 membres [73]. Et c'est sans hésiter que le conseil applique les principes qu'il s'est fixés. Ainsi, la question lui étant posée de la dissolution de la société des architectes modernes par le parquet du tribunal de grande instance de Paris, le conseil répond à deux reprises qu'il estime "*indésirables*" toutes les sociétés d'architectes, à l'exception de celles que la loi a maintenues [74]. De même, quand, au début de l'année 1944, le conseil régional de Rennes demande le maintien de la société des architectes de Nantes et de la Loire Inférieure, le Conseil supérieur répond par un avis négatif [75].

Les rapports avec la SADG

La SADG ayant été maintenue, se pose le problème de savoir comment vont se définir ses rapports avec l'Ordre. La question peut paraître théorique, dans la mesure où la plupart des membres actifs de l'Ordre, au Conseil supérieur comme dans les conseils régionaux, sont DPLG et membres de la SADG. Mais près de 6000 architectes se sont inscrits à l'Ordre tandis que le nombre des adhérents de la SADG s'élève, en 1943, selon son président, à 1800. La SADG ne s'intéresse qu'aux seuls DPLG, auxquels s'ajoutent, désormais, les diplômés de la section des hautes études, tandis que l'Ordre est chargé de défendre l'ensemble de la profession, y compris les détenteurs du diplôme légal. Pour certains la SADG n'a aucune raison d'être, pour d'autres, au contraire, elle doit redoubler d'efforts pour défendre ses membres.

Nombreux, tout d'abord, sont les architectes qui se plaignent de devoir payer une double cotisation à l'Ordre et à la SADG : les temps de guerre sont durs pour beaucoup, comme le montre la nombreuse correspondance échangée avec Jacques Duvaux. Ainsi, pour André Garnier : "*Conseil de l'Ordre, SADG, associations départementales, tout cela finit par coûter bien cher, pour les avantages que l'on en retire. Il n'y a plus aucune*

---

[73] Circulaire n° 168 du conseil supérieur du 3 décembre 1943, BIP n° 6, décembre 1943.
[74] Conseil supérieur, séance du 21 janvier 1942, procès-verbal.
[75] Conseil supérieur, séance de février 1944, BIP n° 8, février 1944.

publication ; des lois importantes paraissent et le seul moyen d'information que l'on ait est le Journal Officiel ou les Journaux du Bâtiment" [76].

Ensuite, certains considèrent qu'il y a incompatibilité entre les deux institutions, ce qui les amène à démissionner. Ainsi, Louis Bonnier, un des artisans les plus actifs de la SADG, dont il a été vice président (en 1898 et 1901), président (1901 à 1906, 1908 à 1910) et membre du conseil jusqu'à la guerre, et pour laquelle il a rédigé une "Histoire de la SADG", à l'occasion de la célébration du millième adhérent, démissionne en janvier 1942. "*Le contrôle de l'honorabilité professionnelle des architectes étant désormais dévolu au conseil de l'Ordre, il paraît inadmissible qu'il puisse se produire deux opinions divergentes sur un cas litigieux. Le conseil de discipline de la SADG me semble désormais sans objet et, comme il a été pour moi la raison de notre groupement, je vous adresse avec ma cinquante cinquième cotisation, ma démission...Survivant attardé d'un temps où mes camarades, relativement nombreux, tenaient à l'honneur d'une discipline librement consentie, je suis désorienté en constatant que, désormais, 18.000 diplômés divisés en deux catégories scolaires, confondues d'ailleurs officiellement avec d'autres constructeurs d'origine et de mentalités différentes, vivent sous une discipline officiellement imposée*" [77].

Louis Hippolyte Boileau, membre du conseil régional de l'Ordre de Paris, démissionne également mais en des termes plus succincts : "*Depuis la création de l'Ordre des architectes, j'estime que le rôle de la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement ainsi que des autres Sociétés d'Architectes est terminé; en conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission*" [78]. A la suite d'interventions répétées des membres du conseil de la SADG, et en particulier de Pommier, il retirera finalement sa démission en février 1943 [79].

---

[76] SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 10 février 1943, dossier Garnier.
[77] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 19 février 1942, dossier Louis Bonnier.
[78] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 16 décembre 1942, dossier Louis-Hippolyte Boileau.
[79] Archives SADG, Procès-verbaux des conseils d'administration, 7 février 1943.

Camille Blanchard, président du conseil régional de la circonscription de Chambéry, démissionne le 20 décembre 1941, et se justifie quelque temps plus tard par un prise de position marquée en faveur de l'Ordre : "*L'Ordre seul doit prendre en mains la défense de nos intérêts professionnels, par conséquent toutes les autres sociétés doivent disparaître ou s'effacer, d'autant plus que d'ici quelques années la SADG n'aura plus de raisons d'être puisque tous les membres de l'Ordre seront diplômés*" [80] Quant à André Garnier, il pense donner sa démission, parce que, selon lui, l'action de la SADG "*n'est pas souvent dirigée vers les problèmes qui intéressent les confrères provinciaux*", mais il choisit finalement de rester membre de la société [81] .

Pierre Dufau adhère à la SADG en 1938. Membre du conseil, il propose d'en démissionner en 1941, mais ce n'est qu'en 1943 que sa démission devient effective. Ce sont des raisons personnelles (santé, occupations trop nombreuses) qui motivent sa décision, car, pour lui en effet, la SADG, en contact direct avec les architectes, est seule qualifiée pour comprendre et défendre les intérêts professionnels. Si l'Ordre doit "*maintenir l'équilibre moral de la profession*", que serait-il sans la SADG s'interroge-t-il. "*Une Assemblée de Pontifes le plus souvent sans contacts avec les réalités de la vie d'une agence, parfaitement ignorants des difficultés matérielles qui nous assaillent*" [82].

Ces quelques réactions individuelles sont un condensé de l'incertitude, de la confusion, du désarroi même, ressenti par certains architectes lors de la création de l'Ordre. Aussi, c'est sans relâche que Jacques Duvaux, président de la SADG et membre du Conseil supérieur de l'Ordre, s'efforcera de convaincre ses adhérents du bien fondé du maintien de la société et de son utilité à l'heure où la profession s'organise. La question de la situation légale de la société est périodiquement posée par certains de ses membres. Ainsi, à Dumail, président de la commission d'administration générale de la SADG, qui s'inquiète à ce sujet, il est répondu qu'une commission ad hoc étudie les statuts de la

---

[80] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 16 février 1942, dossier C. Blanchard ; il réintégrera la SADG en octobre 1945.

[81] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 10 février 1943, dossier Garnier.

[82] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 16 février 1943, dossier P. Dufau. P. Dufau démissionnera définitivement de la SADG en 1955,à la suite de conflits avec son président, notamment à propos des "architectes conseils" au début des années cinquante.

société, pour en extraire tout ce qui pourrait présenter une confusion avec les attributions de l'Ordre [83]. Pour les membres de son conseil, il est clair que la mission de la SADG doit être poursuivie, quand bien même elle serait réorientée. "*Tout en ayant un rôle différent,* <la SADG> *verra son action d'union, d'études et de renseignements comme son rôle social et professionnel grandir chaque jour*" [84].

Si les tâches de l'Ordre sont considérables, elles semblent surtout, aux yeux des membres de la SADG, se limiter "*aux questions de morale qui font l'honneur d'une profession*". Mais il ne lui appartient pas - il n'en n'aurait du reste pas eu le temps - de mener à bien "*les études techniques et professionnelles*" requises par l'organisation et l'évolution de la profession [85]. A la SADG seule revient cette mission, qui s'ajoute à celle qui est sa raison d'être de toujours: la défense des "*vrais*" diplômés.

Au début de l'Occupation, c'est sur la question du diplôme que la SADG s'est battue avec le plus de virulence. Les textes initiaux prévoient en effet deux types de diplômés : les diplômés de la section des hautes études, habilités à porter le titre d'"*architecte des hautes études d'architecture*" et les autres, c'est-à-dire aussi bien les DPLG que les détenteurs d'un diplôme obtenu après l'examen d'Etat prévu par la loi du 31 décembre 1940. Ceux-là n'ont droit qu'au titre d'architecte, "*seul et sans autre dénominatif*" [86]. La SADG obtient finalement que le DPLG bénéficie des mêmes prérogatives que le diplôme des hautes études. "*Si le titre que vous portez jouit actuellement des mêmes droits et prérogatives que celui des hautes études, c'est à la SADG que vous le devez et à elle seulement*" [87].

Ainsi, la SADG conservera tout son prestige, car il est bien entendu qu'elle n'admettra dans son sein que les seuls titulaires de l'ancien diplôme DPLG et du nouveau diplôme des hautes études. Sont donc délibérément exclus de l'adhésion à la SADG les

---

[83] Archives de la SADG, Procès-verbaux du conseil d'administration, 1er octobre 1942.
[84] Archives de la SADG, Procès-verbaux du conseil d'administration, 16 janvier 1941.
[85] Archives de la SADG, Procès-verbaux du conseil d'administration, 1er octobre 1942.
[86] Décret n° 1420 du 17 avril 1942 "*relatif à la réglementation du titre d'architecte*" (*JO* du 22 avril 1940).
[87] Archives de la SADG, Lettre de Jacques Duvaux à André Garnier, 18 février 1943.

détenteurs du diplôme légal, "*nettement inférieur à celui de DPLG*" et facteur évident de "*discrédit*" [88]. Enfin, autre victoire, la SADG obtient de l'Ordre qu'à l'avenir, les conseils régionaux soient composés pour les trois quarts de diplômés [89]. Si la SADG a perdu son pouvoir exclusif sur la profession, indirectement, du fait de la présence massive de ses membres dans les structures de l'Ordre, elle conserve la faculté d'en orienter les décisions, en particulier en faveur de l'élite de la profession et de ses notables les plus éminents.

En deux ans, l'Ordre des architectes a été constitué, ses structures ont été mises en place et ont commencé à fonctionner. La profession est, au moins théoriquement, placée sous la bonne garde de son instance suprême de décision, le Conseil supérieur. C'est avec satisfaction que ce dernier rend compte de la situation, dans l'éditorial du premier numéro du Bulletin des Informations professionnelles de l'Ordre, publié en mai 1943. "*Le but que nous poursuivons depuis près d'un siècle est enfin atteint. L'Ordre des Architectes est constitué. Actuellement, près de 6000 architectes sont inscrits, le nombre de ceux qui, par négligence ou mauvais vouloir, ne le sont pas est insignifiant, notre corporation est organisée*" [90].

---

[88] Archives de la SADG, Procès-verbaux des Conseils d'administration, 1er octobre 1942.
[89] Archives de la SADG, Lettre de Jacques Duvaux à André Garnier, 18 février 1943.
[90] BIP, n° 1, mai 1943, signé "le conseil supérieur".

Chapitre 5

"Comment séparer les brebis des boucs"

"*Le pullulement des indésirables, le règne insolent des médiocres, le flottement du sens moral chez une minorité importante, avaient fini par décourager les meilleurs. Quant au sens artistique et à la valeur technique eux-mêmes, ils paraissaient contaminés ; une anémie risquait d'envahir l'élite, atrophiée par l'atmosphère ambiante*". C'est ainsi que dans son allocution de bienvenue aux membres du conseil le 23 octobre 1941, Pierre Chirol, président du conseil régional de la circonscription de Rouen, décrivait la déplorable situation dans laquelle se trouvait, selon lui, la profession d'architecte avant le 31 décembre 1940. Heureusement, continuait-il, l'Ordre avait été créé et pouvait tout changer. "*Constituer l'Ordre, c'est, pour reprendre une idée de bas relief médiéval, séparer les brebis des boucs, appliquer la loi, mais dans son esprit, créer le climat de la corporation, discerner dans la masse du minerai les scories et les pépites de métal précieux...Lourde tâche en vérité qu'un tel programme, "épurer, maintenir, créer", mais programme qui nous est imposé par des pairs qualifiés*" [1].

C'est à cette tâche qu'avec vigilance et autorité l'Ordre va consacrer l'essentiel de ses activités pendant la période de l'Occupation. Mais comment s'y prend-il ? Quelles méthodes utilise-t-il pour "*séparer les brebis des boucs*" ? Comment protège-t-il les brebis

---

[1] Conseil régional de la circonscription de Rouen, allocution du président, 23 octobre 1941, *BIP*, n° 2, juin 1943.

contre l'assaut incessant de ces derniers ? Les nombreux textes législatifs, mais aussi la jurisprudence établie au jour le jour par le conseil supérieur et les conseils régionaux dans leur oeuvre "*d'épuration*", donnent à l'Ordre des moyens, dont il usera, pour éviter la contamination de l'élite par ceux qu'il considère comme "*indésirables*".

Au début, le zèle des conseils régionaux est tel que même le conseil supérieur de l'Ordre s'inquiète des décisions prises localement à l'encontre d'un certain nombre d'architectes, comme l'explique le président du conseil régional d'Orléans, Maurice Boille, au cours d'une assemblée générale tenue le 28 mai 1943. Lors de sa création, "*nombreux furent ceux qui, parmi vous, en vinrent à considérer l'Ordre comme une sorte de paradis où la vertu régnerait en maîtresse, d'où seraient exclus, grâce à une sélection rigoureuse, tous ceux dont ils croyaient avoir à se plaindre; ils se figuraient dans leur généreuse illusion que le règne de la justice et de l'honneur allait s'étendre sans conteste dans un monde désormais purifié pour toujours de cette espèce de défaillance*".

S'appuyant sur un avis rendu par un conseiller juridique de l'Ordre, d'après qui "*la seule conviction du conseil de l'Ordre suffisait à écarter de nos rangs ceux que l'on pouvait considérer comme indésirables*", les conseils régionaux ont refusé l'accès à la profession à un grand nombre de postulants. Cette attitude n'est sans doute pas la meilleure, estime M. Boille, car d'une part, "*il est contestable de condamner sans preuves*", et d'autre part dangereux de laisser ainsi "*se créer un noyau de gens aigris, révoltés a priori contre l'Ordre établi et n'ayant d'autres moyens pour gagner leur vie que de se réfugier dans des métiers incontrôlables*". Aussi, toujours selon le président du conseil régional d'Orléans, "*à la théorie de la conviction du Conseil de l'Ordre a très vite succédé la théorie des preuves irréfutables*" [2].

Preuves irréfutables ou non, les instances dirigeantes de l'Ordre, tant au niveau national qu'au niveau local, vont strictement appliquer la législation déjà restrictive dont elles sont, sinon les auteurs, du moins les plus ardents défenseurs. Pour porter le titre et exercer "*légalement*" la profession d'architecte, on l'a déjà noté, il faut être admis à faire

---

[2] Conseil régional d'Orléans, assemblée générale, rapport moral du président, 28 mai 1943, *BIP* n° 3, juillet 1943.

partie de l'Ordre. C'est le conseil régional de la circonscription où le candidat est établi qui décide si celui-ci remplit les conditions nécessaires pour être inscrit au tableau régional de l'Ordre des architectes. Le postulant doit justifier qu'il possède un diplôme obtenu dans les formes exigées par la loi [3]. Des exceptions sont prévues pour les auteurs "*d'importantes oeuvres architecturales*" qui peuvent être admis à faire partie de l'Ordre, après examen de leur cas par une commission spécialement créée à cet effet. Quant aux architectes patentés et aux architectes fonctionnaires à la date du 1er septembre 1939, non diplômés, ils bénéficient de "*mesures transitoires*", destinées à sauvegarder les situations et droits acquis avant la promulgation des textes. Les commis principaux d'agences d'architectes ont, également mais dans des conditions draconiennes et restrictives, le droit de devenir architectes. Enfin, aux critères d'ordre professionnel qu'exige l'Ordre, s'ajoutent des conditions politiques et raciales.

La règle : être détenteur d'un diplôme

Les dispositions essentielles relatives au diplôme légal sont décrites dans l'arrêté du 17 février 1941 "*réorganisant l'enseignement de l'architecture*" [4]. Elles reprennent, dans l'ensemble, les propositions restrictives de la SADG, de la Fédération et de la Grande Masse des années 1920 et 1930 [5]. De fait, la législation de Vichy n'a pas fondamentalement transformé le cursus et l'enseignement de l'architecture de l'avant-guerre. Elle s'est contenté d'en aménager et d'en préciser les formes et le contenu. On y retrouve donc l'essentiel des propositions des années 1930. Les débats autour du rôle de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) ont, cependant, été nettement tranchés en faveur de cette dernière.

---

[3] Loi du 31 décembre 1940, article 2, paragraphe 1, 3ème alinéa.
[4] Arrêté du 17 février 1941 "*réorganisant l'enseignement de l'architecture*", *JO* du 5 avril 1941.
[5] Pierre Remaury, "Rapport sur le titre d'architecte DPLG", archives SADG, supplément au *Bulletin* n° 5, 1er mars 1931.

Ont vocation à préparer au diplôme "*les écoles ayant pour but principal d'enseigner l'architecture (...) et accessoirement les autres arts plastiques (...) à l'exclusion de toute discipline étrangère au domaine de l'art*" [6]. Il s'agit, au niveau national, de l'ENSBA (section architecture), de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs (section architecture) et de l'Ecole spéciale d'architecture. Quant à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, elle délivre un diplôme spécifique, le diplôme d'ingénieur architecte [7]. Au niveau régional, sont autorisées à enseigner l'architecture : l'école des Beaux-Arts de Toulouse, les écoles d'Architecture de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Rennes, Rouen et de l'Ile de France (Paris) [8].

L'enseignement proprement dit se déroule en trois temps. Une première année est consacrée aux études préparatoires (section d'études préparatoires) et se clôt par un examen d'admissibilité à la section des études normales, où l'étudiant passera trois ans. Ce dernier effectue enfin un stage pratique d'un an, chez un architecte, "*sous le contrôle de l'Ordre*", avant de passer son diplôme [9]. Celui-ci comporte essentiellement "*la présentation d'un projet d'exécution, sur programme commun à toutes les écoles*". Le sujet du projet est donné chaque année par le conseil supérieur de l'Ordre, après approbation du ministre [10].

Jusque là, la seule innovation par rapport aux projets des années 1930 est le pouvoir de contrôle attribué au conseil supérieur. Une réelle nouveauté est introduite avec la création, en 1941, de "*la section des hautes études d'architecture*", à l'ENSBA, qui sera inaugurée le 8 novembre 1943 [11]. Le concours d'admission, est ouvert une fois par an à tous les architectes diplômés. Il consiste en : "*a) une esquisse de grande composition, b) une esquisse d'architecture décorative, c) un projet-rendu sur esquisse, d) une composition écrite ou étude comparée (avec croquis) d'édifices anciens*".

---

[6] Arrêté du 17 février 1941, article 2.
[7] Arrêté du 31 mai 1941 "*relatif aux écoles d'architecture*" (JO du 5 juin 1941) et arrêté du 25 mai 1943 "*portant agrément d'une école*", *JO* du 6 juin 1943.
[8] Arrêté du 26 novembre 1942 "*relatif à la préparation du diplôme d'architecte*", *JO* du 11 décembre 1942
[9] *Ibid.*, articles 5, 7 et 10.
[10] *Ibid.*, article 11.
[11] Décret du 26 juillet 1941 "*créant une section des hautes études architecturales à l'ENSBA*", *JO* du 27 juillet 1941, et décret du 14 mars 1942.

Une fois admis à la section des hautes études, les élèves peuvent participer à un certain nombre d'épreuves et suivre des cours, à dire vrai peu innovants : histoire comparée d'esthétique et de construction (Michel Roux-Spitz), archéologie française (Marcel Aubert, Jean Verrier), conservation des monuments anciens (Paul Herbé), urbanisme (Joseph Marrast), esthétique et construction des ouvrages d'art (Jean Demaret), esthétique et technique des ouvrages d'art (Alfred Porteneuve), art des parcs et jardins (Jean-Charles Moreux, Robert Danis), administration publique, pour la préparation des architectes du gouvernement, des départements et des villes (Roger Puget et Jean Verrier) [12].

La fin des études est sanctionnée par une thèse de diplôme, suivie et contrôlée par une "*commission des thèses*" [13]. Les architectes DPLG sont dispensés de suivre les cours de la section des hautes études et peuvent présenter directement leur programme de thèse, à condition d'avoir obtenu un certain nombre d'unités de valeurs [14]. Lors de la création de la section des hautes études, le conseil supérieur de l'Ordre se réjouit que l'on "*conserve à l'ENSBA son caractère essentiel d'Ecole supérieure*" et son prestige, et que soient maintenues "*les traditions à la base desquelles se place l'enseignement d'atelier*" [15].

La question du titre qui avait tant agité les architectes dans les années 1930 est enfin résolue. Les titulaires de diplômes délivrés par les écoles agréées par l'Etat porteront le titre d'architecte " seul et sans autre dénominatif ". Cependant, les titulaires du diplôme délivré par la section des hautes études de l'ENSBA ont le droit de porter le titre "*d'architecte diplômé des hautes études d'architecture*". Les diplômés de l'ENSBA, quant à eux, continueront à accoler la mention "DPLG" à leur titre, jusqu'à extinction du dernier porteur et bénéficient finalement, grâce à l'intervention de la SADG, des mêmes droits

---

[12] *Ibid.*, et BIP, n° 6, décembre 1943.
[13] Arrêté du 30 octobre 1942 constituant les commissions des thèses à la section des hautes études architecturales de l'ENSBA, *JO* du 18 novembre 1942.
[14] Décret du 26 juillet 1941, article 8 et Instruction du 10 décembre 1941 pour l'application de l'article 8.
[15] Archives de l'Ordre, réunion générale du Conseil supérieur et des présidents des conseils régionaux, procès-verbaux des séances et *BIP*, n° 1, mai 1943.

que les titulaires du diplôme des hautes études d'architecture. Enfin, il est stipulé que de façon transitoire les titulaires de diplômes délivrés avant le 31 juillet 1942 par l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, l'Ecole spéciale d'architecture et l'Ecole des Travaux publics et du Bâtiment, continueront à porter les titres liés à ces écoles. Après cette date, leurs élèves et les "*titulaires d'autres diplômes*" ne pourront porter que le titre d'architecte seul. En tout état de cause, un titulaire non admis à l'Ordre des architectes n'a pas le droit de porter son titre, quel qu'il soit [16].

Les exceptions à la règle

Confirmant la tendance des années 1930, l'accès à la profession s'effectue donc essentiellement à travers l'obtention d'un diplôme, délivré par un petit nombre d'écoles agréées. Cependant, des exceptions sont prévues sous forme de dispenses ou de passage d'un examen d'Etat. De même, les architectes étrangers peuvent être admis, dans certaines conditions, à exercer en France, mais ils n'en bénéficient pas pour autant du droit d'être inscrits à l'Ordre.

Tout d'abord, à titre exceptionnel, peuvent être dispensés du diplôme "*les constructeurs qui auront exécuté d'importantes oeuvres d'architecture*" [17]. Selon le conseil supérieur, fidèle gardien de l'Ordre, cette disposition ne doit pas être considérée "*comme une porte ouverte à tous ceux qui ont fait plus ou moins oeuvre d'architecte, pour entrer dans l'Ordre, sans avoir aucun des titres exigés*" [18] . Une commission statue sur les cas qui lui sont présentés et le secrétaire d'Etat chargé des Beaux-Arts donne, en dernier ressort, son accord. Elle comporte un certain nombre de représentants de directions et services ministériels : direction des Beaux-Arts, secrétariat d'Etat à l'Intérieur (Lavanant, à la direction des affaires départementales et communales), secrétariat d'Etat aux communications (Jeannin, inspecteur général des Ponts et Chaussées). En font

---

16 Décret du 17 avril 1942 "*relatif à la réglementation du titre d'architecte*", articles 1 à 5, *JO* du 22 avril 1942.
17 Loi du 31 décembre 1940, article 2, paragraphe 1, alinéa 2.
18 Conseil supérieur de l'Ordre, circulaire n° 41 du 15 mai 1942, *BIP* n° 1, mai 1943.

également partie le directeur de l'ENSBA et un architecte membre du conseil général des bâtiments civils (Camille Lefèvre). L'Ordre est représenté par le président du conseil supérieur, un membre du conseil (Marrast), un représentant des conseils régionaux (Sébille et Mathon, suppléant) et un représentant du conseil régional de la circonscription du demandeur [19].

En second lieu, à titre transitoire, les architectes patentés au 1er septembre 1939 sont dispensés de la production du diplôme, s'ils justifient de cinq années (non nécessairement consécutives) au moins d'exercice de la profession [20]. Pour s'inscrire à l'Ordre, ils doivent solliciter des services des contributions directes un certificat attestant qu'ils sont assujettis aux droits de patente antérieurement au 1er septembre 1939. Les conseils de l'Ordre sont stricts dans la vérification des paiements de patente. "*La catégorie de patente doit être vérifiée et la loi ne doit pas être tournée par le versement, en une seule fois, de 5 annuités*", et il est indispensable de contrôler la date du premier versement [21]. En 1943, si le conseil supérieur n'obtient pas du ministère des Finances que soient assujettis à la patente les seuls membres de l'Ordre, en revanche les conseils régionaux sont autorisés à consulter la liste des patentés dans les services des contributions directes [22]. Les architectes non inscrits à la patente, mais payant la patente comme associés (possibilité qui existait avant 1934), se sont parfois vus refuser l'inscription au tableau de l'Ordre [23].

---

[19] Arrêté du 13 février 1941 et circulaire du Conseil supérieur n° 41.

[20] Loi du 31 décembre 1941, article 19.

[21] Conseil supérieur de l'Ordre, réunion générale du 12 octobre 1941, *BIP*, n° 1, mai 1943.

[22] *BIP*, n° 5, octobre/novembre 1943. Selon, par exemple, Jean-Marie Bouvier O' Cottereau, Assemblée nationale, 20 août 1946 : "*La patente d'architecte étant très élevée était en fait réservée à ceux qui avaient une agence avec un nombreux personnel, les architectes accapareurs d'affaires, tandis que les architectes intéressants mais modestes, ceux qui travaillaient eux-mêmes, qui faisaient le vrai travail d'architecte en artiste, sans exploiter personne, ne pouvant se charger de l'impôt d'une patente d'architecte, étaient patentés comme experts, décorateurs, ou travaillaient chez eux sans avoir pu fonder un cabinet et sans payer aucune patente*".

[23] Selon, par exemple, Bouvier O' Cottereau, Assemblée nationale, 20 août 1946 : "*La patente d'architecte étant très élevée était en fait réservée à ceux qui avaient une agence avec un nombreux personnel, les architectes accapareurs d'affaires, tandis que les architectes intéressants mais modestes, ceux qui travaillaient eux-mêmes, qui faisaient le vrai travaiol d'architecte en artiste, sans exploiter personne, ne pouvant se charger de l'impôt d'une patente d'architecte, étaient patentés comme experts, décorateurs, ou travaillaient chez eux sans avoir pu fonder un cabinet et sans payer aucune patente*".

Pour les architectes patentés ne remplissant pas les conditions requises, la seule solution pour exercer légalement la profession d'architecte est de passer l'examen d'Eta prévu à cet effet. Les sessions d'examen ont lieu, théoriquement, tous les quatre mois, à partir de mai 1941 [24]. De 1941 à 1943, quatre sessions seront, en fait, organisées, aux termes desquelles 279 candidats seront certifiés aptes à exercer la profession d'architecte [25].

A titre transitoire également, sont dispensés du diplôme les architectes fonctionnaires, au 1er septembre 1939, de l'Etat, d'un département ou d'une commune s'ils justifient d'au moins 5 années (non nécessairement consécutives) d'exercice de la profession [26]. Les conseils de l'Ordre sont, là encore, vigilants dans l'application des règles, mais le problème s'insère dans la question plus vaste des rapports des architectes avec l'Etat et les collectivités territoriales, que nous évoquerons ultérieurement. LOrdre se préoccupe ainsi d'obtenir pour ses membres une quasi exclusivité des travaux réalisés pour le compte des départements et des communes. Cela le conduit à préparer, sur la suggestion du conseil régional de Paris, un projet de statut des architectes départementaux et communaux, qu'il entend soumettre au gouvernement. Le projet insiste sur les modalités de désignation des architectes départementaux et communaux, selon le principe de "*la nomination officielle d'un architecte dans toutes les communes*" ; la définition concrète et détaillée des conditions d'exercice de la fonction, les attributions et le mode de rémunération des architectes locaux, les cumuls possibles, etc [27]. Parallèlement, le conseil supérieur demande au ministre de l'Intérieur de faire en sorte que les municipalités ne fassent plus usage du titre "*d'architecte voyer*", qui selon lui "*prête à confusion et est contraire aux dispositions régissant l'Ordre*". Dans une lettre du 29 mai 1943, le ministre répond qu'il est du même avis et donne officiellement satisfaction au Conseil en septembre de la même année [28].

---

[24] Loi du 31 décembre 1940, article 19, alinéa 2 et arrêté du 17 février 1941, article 5.
[25] Ainsi répartis géographiquement : Paris 184, Bordeaux 20, Marseille 20, Reims 14, Toulouse 11, Clermond Ferrand 6.
[26] Loi du 31 décembre 1940.
[27] Conseil supérieur, circulaire n° 129 du 10 mai 1943, *BIP*, n° 2, juin 1943.
[28] Conseil supérieur, Informations, *BIP*, n° 3 , juillet 1943 ; réunion du Conseil supérieur et des présidents des conseils généraux, 3 juillet 1943, *BIP*, n° 4, août-septembre 1943.

Le Conseil souhaite également que "*les architectes communaux soient tous obligatoirement, membres de l'Ordre*". Le ministre de l'Intérieur consulte à ce sujet le Conseil d'Etat. Mais celui-ci, en juillet 1943, décide, contrairement aux voeux de l'Ordre, que "*chaque municipalité conserve le libre choix des agents commerciaux qu'elle désigne pour effectuer les travaux en régie, la loi du 31 décembre 1940 s'opposant seulement à ce que ces agents prennent le titre d'architecte*" [29]. Quant aux architectes travaillant dans des administrations privées (régies, Offices, banques, grandes sociétés), ils se voient refuser le titre d'architecte, car ils ne sont pas assimilés aux architectes fonctionnaires de l'Etat. Ainsi d'après le conseil supérieur, la SNCF ne peut être considérée comme une administration d'Etat, à la différence, par exemple, de l'Assistance publique et du Génie [30].

Les commis principaux d'agence d'architecte, âgés de plus de 35 ans au 1er septembre 1939 et justifiant de "*douze années consécutives de service dans un cabinet d'architecte patenté*", ont la possibilité, eux aussi, depuis la loi du 21 septembre 1941, de passer l'examen d'Etat [31]. Ultérieurement, le conseil supérieur approuvera le projet de loi proposant d'abaisser à 32 ans l'âge limite exigé des commis et à huit ans les années de service nécessaires [32]. L'Ordre a été particulièrement restrictif vis à vis des commis, en qui il voyait des concurrents dangereux. Un grand nombre de débats et de mises au point sont consacrés à cette question par le conseil supérieur. Selon Marrast, s'il est indispensable de former des commis, "*cette formation ne doit pas entrer en concurrence, déguisée ou non, avec la formation des architectes*". Il s'en explique clairement. Certains conseils régionaux ayant exprimé le voeu que les commis puissent, sous certaines conditions, devenir architectes, il répond qu'il est "*impossible sans ruiner l'oeuvre si péniblement mise debout, d'autoriser à porter le titre d'Architecte des sujets instruits en dehors de l'enseignement légal*". Il insiste en soulignant que si certains commis, "*particulièrement doués*" peuvent s'intégrer dans l'enseignement officiel, au moyen d'équivalences ou d'examens, cela "*reste problématique et on ne saurait, sans grand*

---

[29] *Ibid.*.
[30] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, 14 avril 1942.
[31] Loi du 21 septembre 1941 complétant la loi du 31 décembre 1940, article 1, *JO* du 5 octobre 1941.
[32] Conseil supérieur, séance du 16 octobre 1943, *BIP*, n° 6, décembre 1943.

danger, organiser la formation des commis, compte tenu de cette possibilité". Il lui semble nettement préférable de leur donner un enseignement approprié dans des sections spécialisées de l'enseignement technique. En tout état de cause, il est absolument nécessaire que : "*le programme des cours des commis soit nettement différent de celui donné à l'ENSBA* (...). *Il ne faut pas que les deux enseignements puissent être confondus et que les commis se targuent, ultérieurement, d'études ouvrant une sorte de droit au titre d'Architecte*" [33].

La question revient périodiquement sans qu'aucune solution n'ait été trouvée, ce qui inquiète le conseil supérieur confronté au "*travail considérable et urgent*" qui s'annonce avec la fin de la guerre, sans pour autant l'amener à modifier sa position protectionniste [34]. Une lettre du secrétaire d'Etat à l'Intérieur au préfet du Tarn-et-Garonne, en novembre 1942, fournit indirectement la preuve de la vigilance des architectes à cet égard. Il y est fait état d'un commis d'architecte "*sans diplômes professionnels*" qui "*aurait été nommé architecte du département du Tarn-et-Garonne et également des monuments historiques*" : une réponse urgente est exigée [35].

La SADG, écho fidèle et quasi émanation du conseil supérieur, affirme également sa volonté d'aider à organiser des cours pour former des commis d'architectes. L'un de ces membres, André Leconte, n'en précise pas moins : "*Il ne faudrait sous aucun prétexte laisser aux élèves l'espoir d'accéder ainsi à la profession d'architecte, ces cours étant destinés à former uniquement des cadres de maîtrise, dont la profession aura le plus grand besoin après la guerre*" [36].

L'exigence du port du titre d'architecte pour exercer la profession connaît une exception, celle des architectes étrangers. En effet, et sans grande différence avec les projets et propositions de lois de l'entre-deux-guerres, ces derniers, s'ils ne sont pas

---

[33] Réunion générale du Conseil supérieur et des présidents de conseils régionaux, 3 juillet 1943, *BIP*, n° 4, août-septembre 1943.
[34] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances du conseil supériieur, 27 mai 1944.
[35] AN, F2 3213, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur à Vichy à M. Le préfet du Tarn et Garonne, 19 novembre 1942.
[36] Archives SADG, Procès-vervaux des conseils d'administration, 1er novembre 1943, *Causerie faite à la SADG par André Leconte, chargé de mission au Commissariat à la reconstruction, le 10 juin 1943.*

autorisés à porter le titre d'architecte, peuvent, dans certaines conditions, être admis à exercer leur profession en France. Pour ce faire, ils doivent tout d'abord appartenir à des Etats ayant signé avec la France des conventions diplomatiques de réciprocité et posséder des titres équivalents au diplôme exigé des architectes français. Ils doivent, de plus, avoir été autorisés personnellement à exercer en France, par une décision du secrétaire d'Etat à l'Instruction publique prise en accord avec le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, après avis du conseil supérieur de l'Ordre [37] .

Non membres de l'Ordre, non inscrits sur les tableaux régionaux, mais répertoriés sur une liste spéciale, ils sont néanmoins soumis au contrôle disciplinaire des conseils régionaux et du Conseil supérieur, et tenus d'observer les règles du code des devoirs professionnels [38] .En réponse à une question posée par le conseil régional de Caen, le conseil supérieur est amené à considérer qu'un architecte autorisé à exercer en France ne peut s'associer avec un membre de l'Ordre, mais, indique-t-il, "*une collaboration est toutefois permise pour une affaire déterminée*" [39]. Ultérieurement, le Conseil précisera que les architectes étrangers exerçant en France peuvent porter le titre d'architecte, à condition cependant de l'accompagner de la mention de leur nationalité [40].

En 1942, 33 architectes étrangers disposant de diplômes équivalents aux diplômes français ont été autorisés à exercer en France : 17 Suisses, 4 Belges, 4 Russes (sic), 3 Arméniens, 1 Bulgare, 1 Roumain, 1 Libanais, 1 Canadien et 1 Américain du Nord [41]. En 1943, ce sont 52 architectes étrangers qui font l'objet de décisions favorables du gouvernement français (7 d'entre eux ont pu bénéficier du passage de l'examen d'Etat) : 31 Suisses, 7 Belges, 4 Russes, 2 Grecs, 2 Arméniens, 1 Chinois, 1 Danois, 1 Egyptien, 1 Norvégien, 1 Serbe et 1 Haïtien [42].

---

[37] La réglementation concernant les architectes étrangers est pour l'essentiel définie par la loi du 31 décembre 1940, notamment à l'article 2, paragraphe 2.

[38] Par décret du 24 septembre 1941, *JO* des 6 et 7 octobre 1941, les architectes ont été dotés d'un code des devoirs professionnels repris quasi intégralement du code Guadet.

[39] Avis du Conseil supérieur, *BIP*, n° 4, août/septembre 1943.

[40] Avis du Conseil supérieur, *BIP*, n° 8, février 1944.

[41] Arrêtés autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France, *JO* des 15 et 28 décembre 1942.

[42] Arrêtés autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France, *JO* des 8 mai et 13 juin 1942.

Les conditions politiques d'accès à la profession

De l'examen tant des textes officiels que des procès verbaux des conseils de l'Ordre et du Bulletin des Informations Professionnelles (publié régulièrement à partir de mai 1943, mais rétroactif), il ressort que trois catégories de personnes sont soumises, pour des raisons politiques, à un contrôle particulier par les instances de l'Ordre [43].

Les architectes ayant appartenu au Front populaire font l'objet d'une attention particulière de certains conseils régionaux, entraînant parfois une réponse de principe du conseil supérieur. Ainsi, par exemple, en novembre 1941, le conseil régional de Douai pose au conseil supérieur la question de savoir s'il est possible d'inscrire au tableau des architectes ayant appartenu au Front populaire. Le conseil répond que "*les activités politiques antérieures des architectes sollicitant l'inscription au tableau ne doivent pas influencer les décisions du conseil régional*" [44]. Même type de réponse au conseil de Nancy qui demande s'il doit mentionner le fait qu'un candidat à l'inscription au tableau de l'Ordre est "*communiste militant*" : "*il n'y a pas lieu pour l'Ordre de s'instituer juge de procès d'opinion*" [45]. A la SADG, le président Duvaux se voir soumettre le cas d'un architecte, nommé conseiller technique du préfet de la Haute-Marne, alors que, selon certains membres de la SADG qui s'en indignent, il serait un "*marxiste notoire, officier d'une Brigade internationale au cours de la guerre d'Espagne*" [46]. Le président répond que la SADG "*n'est pour rien dans l'affaire*" .

Par ailleurs, la loi du 13 août 1940 qui interdisait et dissolvait "*toute association, tout groupement de fait, dont l'activité s'exerce, même partiellement, de façon clandestine et secrète*" [47], mettait hors-la-loi les francs-maçons. Pourtant, en réponse à une

---

[43] Les textes et prises de position officielles de l'Ordre ici présentées ne préjugent aucunement des situations locales, variables d'une circonscription à l'autre.

[44] Archives de l'Ordre, Procès-verbaux des séances du conseil supérierur, 8 novembre 1941.

[45] Archives de l'Ordre, Procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, 12 septembre 1942.

[46] Archives SADG, Procès-verbaux des conseils d'administration, 21 novembre 1940.

[47] Loi du 13 août 1940 (*JO* du 14 août 1940), en vertu de laquelle des listes impressionnantes de dignitaires de la Franc-maçonnerie ont été publiées. Selon Denis Peschanski, 170 000 noms auraient été ainsi dévoilés publiquement, "Exclusion, persécution, répression", in Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Denis Peschanski et Henry Rousso (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992.

interrogation du conseil supérieur, le secrétaire à l'Education nationale indique "*qu'aucun texte de loi ne s'oppose à ce que des membres de la franc-maçonnerie fassent partie du conseil de l'Ordre*". Toutefois, le conseil supérieur a le devoir de "*lui soumettre de telles candidatures pour les conseils de l'Ordre ou les postes représentatifs*" [48]. Bien qu'en 1942, le conseil régional de la circonscription de Paris ait publié une liste récapitulative des 113 architectes francs-maçons de la ville, établie d'après les textes parus au *Journal officiel* en 1941 et 1942, on ne sait si des mesures d'exclusion ont été prises de façon systématique et rigoureuse [49].

Enfin, certains architectes semblent particulièrement pointilleux dans l'application des mesures concernant les associations et sociétés secrètes, comme le montre la lettre adressée au président de la SADG, Jacques Duvaux, par Jean Favier, en septembre 1942. Celui-ci désire en effet savoir : "*si à l'occasion de la nouvelle année professionnelle qui s'ouvre, les mesures visées par les lois du 13 août 1940 et 18 octobre 1940 seront mises en application à la Société*". Selon lui, il est "*absolument nécessaire que la SADG prenne la plus grande précaution, en cette matière, et que les Camarades appelés au Conseil, aux Commissions et à être délégués à l'extérieur, ne puissent donner prise à aucunes critiques*". Dans la même lettre, Jean Favier (1895-1946), DPLG, SADG, expert près des tribunaux et auprès du Bureau Veritas, s'en prend à une émission radiophonique consacrée à Le Corbusier, trop élogieuse, selon lui. "*Il serait regrettable que ce panégyrique ne soit pas suivi d'une mise au point (...) car si Le Corbusier est venu se faire naturaliser par le gouvernement Blum (...) il n'a pas fait ses études chez nous, et je ne pense pas que l'on puisse le considérer comme une manifestation du Génie Français*" [50].

Dans ce domaine, comme dans les autres, les situations locales ont permis à certains de passer à travers les mailles, et aux autres d'être frappés avec rigueur.

---

[48] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, 31 janvier 1942.
[49] Archives SADG, *Liste des architectes francs-maçons*, 20 avril 1942.
[50] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 24 septembre 1942, dossier Jean Favier.

L'Ordre et les Juifs

Les interdictions et limites à l'accès ou à l'exercice de la profession concernent les Juifs, troisième catégorie de personnes soumise à un contrôle politique particulier. Les prises de position officielles des instances de l'Ordre sur la question restent modérées ou prudentes. Elles n'en découlent pas moins de l'attitude répandue dans la société française, consistant non pas à s'opposer aux mesures contre les Juifs, mais au contraire à les appliquer le plus légalement possible. Comme tant d'autres institutions et professions ayant eu à commenter, à interpréter et à utiliser les textes juridiques, les conseils de l'Ordre ont fait preuve de l'intériorisation progressive au moyen de laquelle se diffuse et se concrétise l'antisémitisme sous Vichy [51]. Ainsi, le règlement de l'Ordre intègre à la lettre les dispositions sur les Juifs, en particulier le décret "*réglementant la profession d'architecte en ce qui concerne les Juifs*". Cela suscite une série de questions des conseils régionaux et de leurs membres sur les modalités pratiques d'application de ces mesures.

Certains architectes se sont cachés ou ont fui la France pendant toute la durée de l'Occupation, pour échapper aux poursuites les affectant directement, ou indirectement par l'intermédiaire de leur famille. D'autres se sont sentis obligés, à la suite d'accusations nominales ou anonymes, de défendre publiquement leurs origines "*non israélites*".

Ainsi, Pol Abraham et Eugène Beaudouin, deux architectes connus et respectés dans la profession, mais dont la doctrine architecturale et les opinions "modernistes" ont pu de temps en temps heurter certains notables plus traditionnels, ont eu à se défendre publiquement de leurs origines. Le 23 septembre 1940, soit 20 jours après la publication de la loi "*portant statut des Juifs*" et un an avant celle du décret d'application de la loi à la profession, Eugène Beaudouin, de Cassis où il s'est installé provisoirement, demande à Jacques Duvaux de publier dans le bulletin de la SADG une déclaration, dont l'essentiel tient en deux paragraphes. "*J'apprends aujourd'hui que dans les milieux professionnels et particulièrement à l'Ecole des Beaux Arts, le bruit court que j'ai fui en Amérique parce que je suis "israélite (...) Je désire répondre à ce genre de bobards stupides auquel je*

---

[51] Henry Rousso, "L'impact du régime sur la société : ses dimensions et ses limites", Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Denis Peschanski et Henry Rousso (dir.), *Vichy et les Français*, *op. cit.*

n'avais même pas prêté attention lorsqu'une lettre anonyme de la même veine avait circulé à la Grande Masse (grand massier Dufau) et dans les ateliers en novembre 1938". Beaudouin joint à sa lettre une note faisant état de la filiation française de sa famille et de celle de sa femme, et termine en notant "*aucune alliance israélite n'a jamais existé dans ces deux familles*" [52]. Quinze jours plus tard, Pol Abraham fait état, dans une lettre à Jacques Duvaux, d'un incident qui se serait produit "*dans une des grandes sociétés d'architectes à l'occasion de (sa) collaboration à l'AFNOR (...) Le caractère confidentiel des renseignements qui m'ont été fournis m'interdit de préciser et la société et le nom du confrère qui a cru devoir s'élever contre la collaboration d'un Juif à des travaux d'intérêt corporatif non rémunérés*".Tout comme Eugène Beaudouin, il accompagne sa lettre d'une déclaration sur ses origines, qu'il demande à Duvaux de publier. "*Je déclare être d'origine bretonne, anciennement catholique. Je suis présentement en possession des copies certifiées conformes par l'Archiviste de l'Evêché de Nantes, de tous les actes religieux de mes ascendants du nom d'Abraham à partir de 1763, sans solutions de continuité, et depuis 1648 avec solutions de continuité* " [53].

A leur demande, le président de la SADG donne lecture au conseil des lettres de Pol Abraham et Eugène Beaudouin, "*dans lesquelles ils exposent les allégations mensongères dont ils font l'objet, dans divers milieux professionnels, de la part de camarades ou sous forme anonyme, au sujet de leurs prétendues origines israélites. Le Président s'incline devant la volonté de nos camarades, mais regrette de tels procédés qui disqualifient leurs auteurs*" [54].

L'article 3 du règlement intérieur de l'Ordre exige du candidat au tableau, qu'il ait ou non déjà exercé la profession, une "*déclaration relative à sa situation raciale*", conforme à la législation. "*S'il appartient à la race juive, il doit pour être admis à l'Ordre,*

---

[52] Archives SADG, Lettre d'Eugène Beaudouin à Jacques Duvaux, Cassis, 23 octobre 1940, dossier Beaudouin.
[53] Archives SADG, Lettre de Pol Abraham à Jacques Duvaux, Paris, 16 novembre 1940, Dossier Abraham (738).
[54] Archives SADG, procès-verbal des séances, 21 novembre 1940.

satisfaire aux conditions fixées par la législation en vigueur réglementant, en ce qui concerne les Juifs, la profession d'Architecte" [55].

L'article 4 de la loi du 3 octobre 1940 "*portant statut des Juifs*", stipule : "*L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, (...) sont permis aux Juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des Juifs en surnombre*" [56] La deuxième loi sur les Juifs, du 2 juin 1941, reprend le même thème, sous une forme légèrement modifiée : "*les Juifs ne peuvent exercer une profession libérale (...) que dans les limites et conditions qui seront fixées par décrets en Conseil d'Etat*" [57]. "*Les limites et conditions*" apportées à l'accès et à l'exercice de la profession d'architecte seront établies, trois mois après, par le décret du 24 septembre 1941, "*réglementant la profession en ce qui concerne les Juifs*" [58]. Celui-ci fixe en son article premier un quota au nombre de Juifs admis à exercer, qui ne peut excéder, dans chaque circonscription, "*2% de l'effectif total des architectes inscrits au tableau*". En cas de dépassement, "*l'élimination des architectes juifs en surnombre sera prononcée*". Les personnes visées par la loi ont un mois à partir de la publication du décret pour adresser une déclaration écrite sur leur situation raciale, au conseil régional de leur circonscription. Celui-ci avise simultanément le préfet, qui dresse la liste des architectes à maintenir, et le conseil supérieur "*qui désignera pour chaque circonscription les architectes qui doivent cesser l'exercice de leur profession*" [59]. Si le délai de déclaration n'est pas respecté, le conseil supérieur statue sur le cas de l'intéressé : la radiation est prononcée en cas de non déclaration volontaire ou en cas de dépassement du quota. Les architectes encore sous les drapeaux ou prisonniers bénéficient d'un délai de déclaration de deux mois, à compter de leur libération ! [60]. Deux catégories de personnes peuvent échapper à la rigueur de la loi, les anciens combattants et victimes de

---

[55] Réglement intérieur, article 9.
[56] Loi du 3 octobre 1940 "*portant statut des Juifs*", *JO* du 18 octobre 1940.
[57] Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940, *JO* du 14 juin 1941.
[58] Décret du 24 septembre 1941 réglementant la profession en ce qui concerne les Juifs, *JO* du 25 septembre 1941.
[59] *Ibid.*, articles 3 à 7.
[60] *Ibid.*, article 3.

guerre d'une part, les architectes désignés "*en raison du caractère éminent de leurs mérites professionnels*", d'autre part [61].

Le même type de procédure s'applique aussi bien aux architectes en exercice et déjà inscrits qu'aux candidats à l'inscription au tableau, comme le précise le règlement intérieur, rédigé peu de temps après le décret sur les Juifs et la profession d'architecte [62]. Des textes émanant du conseil supérieur et de certains conseils régionaux, il ressort que l'Ordre s'est penché de près sur la façon d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires, liées au "statut des Juifs" .Le questionnaire rempli par tous les candidats à l'Ordre à l'appui de leur demande d'inscription, comporte en sa page première la question suivante : "*Etes-vous aryen ? (loi du 3 octobre 1940)*". En outre, la première condition exigée des commis d'architecte désireux de s'inscrire à l'Ecole du Commis d'Architecture est, selon le formulaire qu'il leur faut remplir, d'être aryen [63].

En ce qui concerne l'application des quotas dans la profession, il est difficile de savoir ce qu'il en a concrètement été, peu d'informations précises et nominatives existant à ce sujet. Les positions et décisions ont d'ailleurs varié d'une circonscription à l'autre. Il est cependant possible de suivre l'évolution de la doctrine des conseils de l'Ordre. Il semble, ainsi, que le conseil régional de Paris ait adopté une attitude d'application scrupuleuse des textes, témoin l'exemple de Henry Léon Bloch, membre du conseil de la SADG en 1938 et architecte du ministère des Colonies. A la suite de la demande d'inscription, effectuée en septembre 1941 par ce dernier, au tableau de l'Ordre de la circonscription de Paris, le président Georges Sébille répond à Duvaux, le 6 février 1942. "*Pour l'instant aucun pourcentage ne peut encore être prévu pour les architectes juifs, puisque nos opérations d'admission ne sont pas encore terminées. Plusieurs de nos confrères sont dans le cas de M. Bloch et nous n'avons pu prendre aucune mesure en leur faveur pour la raison précitée*" [64] Sans autre commentaire, Duvaux envoie copie de la

---

[61] *Ibid.*, article 1, paragraphes 4 et 5.
[62] Réglemnt intérieur, article 9.
[63] Archives SADG, Ecole du commis d'architecte, note du patron, M. de Boucaud, architecte, année scolaire 1943/1944.
[64] Archives SADG, Ordre des architectes, conseil régional de Paris, 6 février 1942, lettre à M. le président de la SADG, signée Georges Sébille, dossier Bloch-Bellemine.

lettre de Sébille à Bloch [65]. Celui-ci, après de brillants états de services militaires pendant la guerre de 1914-1918 (engagé volontaire à 18 ans, gazé dans les Flandres en 1917, croix de guerre et du combattant volontaire), avait été dans l'entre-deux-guerres, lieutenant de réserve, et avait suivi pendant dix années consécutives les cours de perfectionnement de l'Ecole supérieure de guerre. Sur le plan professionnel, il est architecte de la ville du Touquet, architecte du ministère des Colonies, architecte-expert de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, architecte du gouvernement général de la Réunion. En 1939, il est, au premier jour de la mobilisation, chef de la section topographique de la 24ème division d'infanterie. Après un traitement ininterrompu du 10 février au 9 novembre 1940, pour "*impotence fonctionnelle et lésion grave à la moelle épinière*", il est définitivement réformé et doté d'une pension d'invalidité [66]. Par ailleurs, comme il le précise à plusieurs reprises dans ses lettres à Jacques Duvaux et dans le dossier qu'il adresse au commissaire général aux Sports, il a été "*relevé des interdictions professionnelles, par lettre de M. le Commissaire général aux affaires juives, n°6.323, du 10 septembre 1941*" [67]. Ceci signifie qu'il a été "*non seulement maintenu dans (ses) titres d'architecte mais confirmé dans (ses) fonctions d'architecte du ministère des Colonies*" [68]. Il s'est, de plus, déclaré comme Juif au conseil régional de la circonscription de Paris. Ayant reçu en octobre 1942 une demande de rappel de paiement de ses cotisations à la SADG, il s'empresse de répondre que son père effectuera le règlement des sommes dues à sa place, sa situation ayant été complètement bouleversée par les événements : son agence et ses appartements à Paris ont été occupés par les Allemands dès juillet 1940 et "*vidés de fond en comble*". "*Je tiens à souligner ce que ce règlement comporte d'amertume pour moi dans les circonstances actuelles. Je ne sais même pas à l'heure actuelle si je dois être considéré comme architecte puisque le conseil*

---

[65] Jacques Duvaux à H. L Bloch, architecte à Toulouse, 10 février 1942, ibidem.

[66] Dossier sur les états de service de M. H.L. Bloch en accompagnement de sa demande d'admission à la fonction d'architecte au Commissariat général aux sports, adressé à M. le Commissaire général aux sports, Paris, ibidem.

[67] *Ibid.*

[68] Archives SADG, Carte postale de H. L. Bloch envoyée à J. Duvaux le 16 janvier 1942, dossier Bloch-Bellemine (122).

de l'Ordre n'a jamais statué sur mon cas", ajoute-t-il à la fin d'une autre carte postale adressée à Duvaux [69].

Malgré la dérogation accordée par le Commissariat aux affaires juives à H.L. Bloch, l'autorisant à exercer sa profession en septembre 1941, le conseil régional de Paris n'avait encore pas, en mars 1943, décidé de son sort [70]. Ce n'est pas étonnant si on se réfère aux prises de position de son président, Georges Sébille qui avait marqué son plein accord avec le nouveau régime. "*Non seulement, dis-je, notre gratitude doit aller à tous les artisans de cette rénovation, mais elle doit aller plus haut encore et c'est avec émotion que nous adressons nos remerciements au Chef de l'Etat, qui, sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat aux Beaux Arts, a trouvé juste d'inclure dans son programme de rénovation nationale de notre pays la création de l'Ordre des Architectes*" [71].

Le 20 décembre 1941, le conseil supérieur avait décidé de "*surseoir à l'admission d'architectes juifs*", le tableau, encore incomplet, ne permettant pas de se rendre compte si le quota a été dépassé [72]. Le 21 février 1942, il répond au commissaire aux questions juives qu'il est impossible d'admettre un certain Klipper, "*les conseils régionaux n'ayant pas terminé leurs opérations* " [73] En mai de la même année, le conseil régional d'Aix-en-Provence demande au conseil supérieur des directives sur les Juifs. Paul Tournon indique qu'il va adresser une circulaire aux conseils, suggérant qu'ils dressent la liste des architectes juifs "*à l'admission desquels ils sont favorables*" et la transmettent aux préfets qui détermineront alors le pourcentage admis [74] Cela n'empêchera pas Tournon, en 1946, d'être désigné par le conseil supérieur, comme membre du jury du concours ouvert

---

[69] Archives SADG, Carte postale de H. L. Bloch envoyée à J. Duvaux le 30 octobre 1942, dossier Bloch-Bellemine (1030).

[70] Archives SADG, Lettre de J. Duvaux à H. L. Bloch, 10 mars 1943,*Ibid.* (126).

[71] Allocution de Georges Sébille, président du conseil régional de Paris, 12 février 1942. LOrs de la 1ère assemblée plénière du conseil de Paris, le 4 novembre 1943, à la Mutualité, il conclut son allocution de bienvenue ainsi : "*L'Ordre régional de Paris apportera alors son concours au redressement national en rendant peu à peu leur visage traditionnel aux belles provinces de son ressort*". Agréé du MRU pour la Seine et la Seine-et-Oise à la Libération, nommé officier de la légion d'honneur en octobre 1949, Henry Léon Bloch sera autorisé, en 1950, par décret du ministère de la Justice (Décret du 16 mars 1950, *JO* du 19 mars 1950), à porter son nom de résistance Bellemine.

[72] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances, 20 décembre 1941.

[73] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances, 21 février 1942.

[74] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances, 30 mai 1942.

pour l'érection d'un monument dans les camps de concentration... En novembre 1942, le conseil régional de Dijon rendant compte en assemblée générale de ses activités remarque qu'il est fréquemment consulté sur les permis de circuler, la distribution de combustibles, les affaires juives, la désignation d'architectes, expertises et honoraires [75].

Le 10 mai 1943, une circulaire du conseil supérieur rappelle aux conseils régionaux de lui envoyer la liste des Juifs ayant demandé leur inscription et de ceux qui ont déjà été admis par chaque conseil [76]. Plus tard, le conseil supérieur s'inquiète de savoir si un architecte juif inscrit au tableau de l'Ordre a le droit d'exercer dans n'importe quelle circonscription, comme c'est le cas pour l'ensemble des architectes inscrits. Le Commissaire aux affaires juives répond par l'affirmative, mais change d'avis un mois après. "*L'interdiction d'exercer hors de la circonscription est la règle. En conséquence, se trouve interdite à un Juif toute activité extérieure qui, par son importance, peut être considérée comme constituant un " exercice de la profession" à l'exclusion d'actes isolés*". Le conseil prend acte et transmet l'information aux conseils régionaux [77].

A cette interdiction d'exercer la profession hors de la circonscription où il était inscrit s'est trouvé confronté, en juillet 1943, précisément à l'époque où le conseil supérieur s'interrogeait sur la position à prendre à ce sujet, Georges Meyer-Heine (1905-1984). Urbaniste, architecte DPLG, membre de la SFU et du conseil de la SADG, nommé plus tard inspecteur de l'urbanisme de la région de Marseille et architecte en chef du MRU, Georges Meyer-Heine est, en mai 1940, mobilisé à Abzac, en Gironde. Il se plaint de son inactivité à Jacques Duvaux. "*Tous les matins nous partons pour la Norvège, tous les soirs pour la Syrie et voici 5 semaines que nous arpentons le mail et l'allée qui relie le château à l'église. L'un et l'autre sont très jolis, le pays est vraiment chouette, rivières poissonneuses, collines ombragées, mais on n'est jamais content, on s'emmerde et on aspire à être plus utilement employé*" [78].

---

[75] Conseil régional de Dijon, assemblée générale de novembre 1942, *BIP*, n° 4, août/septembre 1943.
[76] Archives de l'Ordre, procès-verbaux, lettre du Commissaire aux affaires juives du 27 août 1943, séance du 4 septembre 1943.
[77] Archives de l'Ordre, procès-verbaux, lettre du Commissaire aux affaires juives du 11 octobre 1943, 16 octobre 1943.
[78] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 2 mai 1940, dossier Meyer Heine (854).

L'année suivante, il annonce au président de la SADG le décès de son beau-père, Lucien Blum, fusillé comme otage à l'âge de 62 ans. "*Mon beau père était en prison depuis un mois à la suite d'une dénonciation anonyme qui l'avait accusé, à tort du reste, de traiter les Allemands de boches chez un fournisseur du quartier*" [79]. Un peu moins de deux ans plus tard, alors qu'il exerce la profession d'urbaniste en Savoie et dans les Hautes Alpes, Georges Meyer-Heine reçoit du Délégué régional de la Section d'Enquête et de Contrôle de Lyon du Commissariat général aux affaires juives la demande suivante : "*Je vous prie de cesser toute activité professionnelle dans le département de l'Isère, de même que dans les départements voisins, puisque vous n'êtes pas inscrit dans le numerus clausus de ces départements*". Georges Meyer-Heine est inscrit à Paris, or il n'est pas possible de "*permettre à un Juif inscrit au tableau d'un département d'exercer sa profession dans un autre*" [80].

Après avoir requis l'avis du conseil régional de Paris et du conseil supérieur, dont on ne connaît pas les réponses, Georges Meyer-Heine informe immédiatement de l'affaire Jacques Duvaux. Il précise dans la lettre adressée à ce dernier qu'il s'est abstenu, depuis qu'il est à Grenoble, "*de la moindre activité architecturale pour éviter la susceptibilité de (ses) confrères provinciaux* " [81]. "*C'est un propriétaire mécontent de l'expropriation qui le gêne qui a lâché à mes trousses la "police spéciale" du Commissariat aux affaires juives*", ajoute-t-il. Dans sa lettre au Conseil régional de Paris, il donne plus de précisions. "*La présente intervention du Commissariat aux affaires juives résulte d'une plainte déposée par un propriétaire à la suite de l'enquête de* commodo et incommodo *subie par le projet d'aménagement de la ville d'Albertville, dressé par moi*" [82].

Le 19 décembre 1944, Louis Boileau, qui a été membre du conseil régional de Paris de sa mise en place en 1941 à sa dissolution le 1er septembre 1944, puis membre du

---

[79] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, non datée mais la cote permet de situer cette lettre en septembre 1941,*Ibid.*, (1494).
[80] Archives SADG, Commissariat général aux affaires juives, le délégué régional de la SEC Lyon à G. Meyer Heine, Grenoble, 21 juillet 1943, ibidem.
[81] Archives SADG, Lettre à Jacques Duvaux, 23 juillet 1943, *Ibid.*
[82] Archives SADG, Lettre à M. le président du conseil régional de l'Ordre des architectes, 23 juillet 1943, ibidem.

nouveau conseil supérieur nommé par décret en décembre 1944, demande "*que l'on supprime immédiatement et sans autre formalité les passages des imprimés et questionnaires remis aux candidats à l'Ordre, ayant trait aux sociétés secrètes et aux questions raciales*". Le conseil, unanime, approuve [83].

Les mesures contre les Juifs concernent aussi leurs biens qui furent sounmis à à la loi du 22 juillet 1941 "*relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs*", décidant notamment, des conditions de nomination, de recrutement et de rémunération des administrateurs provisoires ainsi que de leurs fonctions [84]. Le problème des biens juifs, expertisés par certains architectes, est évoqué à quelques reprises par le conseil supérieur, d'un point de vue tant juridique que financier. Ainsi, en réunion générale avec les présidents des conseils généraux, en octobre 1942, la question est posée des honoraires à demander pour l'estimation des biens juifs [85]. Le mois suivant, le Conseil se demande "*si la fonction d'administrateur de biens juifs est compatible avec la profession d'architecte*" [86]. Après avoir consulté son conseiller juridique, le conseiller d'Etat Chenot, le conseil décide finalement que "*tout architecte appelé à exercer les fonctions d'administrateur provisoire de biens juifs doit obtenir, préalablement à son entrée en fonctions, l'autorisation du conseil supérieur*" [87]. Citons également le conseil général d'Aix-en-Provence, qui en sa séance des 15 et 16 juillet 1943, se félicite que la liste des experts, dans la région, ait été remaniée par les tribunaux en accord avec l'Ordre. "*Il en est de même,*" constate-t-il, "*pour les affaires juives pour lesquelles les nominations sont faites directement par l'Ordre*" [88]. Un peu plus tard, le conseil régional de Besançon présente succinctement les questions qu'il a eu à examiner lors de sa dernière assemblée : "*publicité donnée dans la presse au tarif des honoraires, estimation des biens juifs, répartition des bons matières*" .

---

[83] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, 19 décembre 1944.
[84] Loi du 22 juillet 1941 "*relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs*", *JO du 26 août 1941*.
[85] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances, réunion générale du Conseil supérieur et des présidents des conseils régionaux, 5 octobre 1942.
[86] Archives de l'Ordre, procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, 3 octobre 1942 et *BIP*, n° 1, mai 1943.
[87] Archives de l'Ordre, procès-verbaux, réunion générale du 9 janvier 1943 et *BIP*, n° 1, mai 1943.
[88] Conseil général de la circonscription d'Aix-en-Provence, séance des 15 et 16 juillet 1943, *BIP*, n° 4, août/septembre 1943.

C'est en effet l'Ordre qui se charge de la nomination des experts de biens juifs, comme le confirme Jacques Duvaux, en mars 1945 au moment où les litiges sur la question commencent à se développer. "*C'est bien par l'Ordre qu'il faut passer étant donné que c'est lui qui a désigné les experts et qui leur a fait confier des missions qu'ils n'avaient pas à discuter mais à exécuter*". Mais, précise-t-il, le choix a été "tel qu'il portait sur des gens dont l'impartialité était reconnue et constituait une garantie indéniable pour les intérêts des propriétaires en cause" [89].

Qui dit Ordre, dit aussi SADG. Ainsi, le 11 septembre 1941, c'est Jacques Duvaux que remercie l'architecte Jean Giraud de l'avoir proposé "*comme administrateur d'immeubles appartenant ou ayant appartenu à des Juifs* " [90] A la Libération, les architectes ayant expertisé des biens juifs s'inquiètent des poursuites dont ils font l'objet , tendant à les obliger à rembourser les honoraires perçus dans ce cadre. René Clozier, par exemple, se préoccupe de savoir si la SADG ne peut agir "*en faveur des architectes experts qui ont été commis pour expertiser les immeubles israélites et dont la situation est actuellement très pénible*" [91]. Car, explique-t-il, non seulement on demande aux architectes de rembourser leurs honoraires au delà d'un plafond fixé à 5.000 francs, mais encore bon nombre d'estimations n'ont pas été payées. C'est donc tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral que la situation des architectes experts lui semble intolérable. "*Bien des gens non initiés estiment que les architectes experts d'immeubles israélites sont des collaborateurs comme ayant aidé à l'application d'une loi de spoliation alors que notre cas est tout l'opposé*" [92]. A son avis, "*tout expert ayant exercé honnêtement son travail a été l'avocat du propriétaire*", car précise-t-il, "*la transaction n'était possible qu'au prix fixé par l'expert*".

---

[89] Archives SADG, lettre de Jacques Duvaux à René Clozier, 26 mars 1946, dossier René Clozier.

[90] Archives SADG, lettre de Jean Giraud à Jacques Duvaux, 11 septembre 1941, dossier J. Giraud (1461). Architecte DPLG, Jean Giraud est membre du CA de la SADG, expert auprès des tribunaux. Il sera après la guerre, agréé par le MRU dans les départements de la Seine, de la Seine et Oise et du Calvados et membre du comité des architectes agréés.

[91] En vertu du décret du 2 février 1945 et de l'ordonnance du 21 avril 1945.

[92] Archives SADG, lettre de René Clozier à Jacques Duvaux, 18 mai 1945, dossier René Clozier. René Clozier (1886 - 1965), DPLG, SADG, architecte de la préfecture de police, est agréé par le MRU pour la Seine, la Seine-et-Oise et dans les Ardennes.

Face à l'accroissement des demandes de remboursement pour expertises de biens juifs, et à la menace que celles-ci font peser sur la profession, les architectes concernés s'efforcent, par la voix notamment de J. Laffitte, directeur de la Mutuelle des architectes français, de définir une position commune. Après avoir précisé que les architectes poursuivis pouvaient librement choisir leurs avocats mais qu'ils devaient, avec l'aide éventuelle de la Mutuelle, supporter les frais nécessaires, Lafitte, dans la note qu'il rédige à ce sujet le 1er août 1945, dessine quelques axes possibles d'argumentation en défense [93]. Il distingue suivant qu'il y a eu ou non vente du bien estimé. Il ne devrait pas avoir restitution aux anciens propriétaires des honoraires payés aux architectes s'il n'y a pas eu vente, car dans ce cas il n'y a pas eu spoliation. S'il y a eu vente, plusieurs cas de figure sont à prendre en considération. Tout d'abord et de manière générale, ce n'est pas au propriétaire israélite, mais à l'acquéreur évincé (celui à qui le bien a été vendu) "*qu'il incombe d'intenter l'action en remboursement de l'architecte*". Aussi, "*on peut demander que soit déclarée irrecevable la demande formulée par le propriétaire israélite*". Mais au cas où ce moyen de défense ne serait pas reconnu par les tribunaux, rien, selon J. Lafitte, ne s'oppose à ce que l'architecte touche ses honoraires et conserve ceux qu'il a déjà touchés, "*si le travail qu'il a fourni a présenté une utilité démontrée*". C'est à dire si l'immeuble a été estimé à sa juste valeur, si une vente "*à vil prix*" a pu ainsi être évitée et, de ce fait, "*empêcher une spoliation nuisible aux intérêts du propriétaire*". Enfin, si l'argument de l'utilité du travail de l'architecte n'est pas retenu, reste que lcelui-ci peut conserver, sinon la totalité de ses honoraires, du moins la part de ses honoraires correspondant à ses frais, dont il devra, pour chaque cas particulier, apporter justification.

Cette position du directeur de la Mutuelle des architectes français est conforme à la ligne de conduite qu'adopte, à la Libération, le Conseil supérieur. "*Un grand nombre d'architectes ont été commis pour effectuer des expertises de biens juifs, expertises qu'ils n'ont du reste pas cherchées. Il n'est pas juste de les assimiler à des profiteurs ou à des marchands de biens : dans la plupart des cas, au contraire, ils ont fait leurs expertises en*

---

[93] Archives SADG Jacques Laffite, Mutuelle des architectes français, note sur les demandes de remboursement d'honoraires perçus par les architectes pour expertise des biens israëlites, 1er août 1945, dossier Mognetti.

toute conscience et précisément dans le but de faire échec aux manoeuvres de spoliation visées dans l'ordonnance du 21 avril 1945. De l'avis de M. Duvaux, le Conseil supérieur doit donc réagir contre cet état d'esprit et coordonner la défense éventuelle des architectes recherchés de ce chef. Les conseils régionaux reçoivent toutes directives à ce sujet" [94].

En quoi, l'Ordre avait l'impression de s'acquitter honorablement de sa tâche première : défendre ses membres envers et contre tout.

---

94 *BIP*, n° 12, janvier 1946 (2ème numéro paru après la Libération).

Chapitre 6

Défendre les élus

Les procédures d'inscription

Une fois diplômé ou réglementairement dispensé, le candidat à l'exercice de la profession n'a plus qu'à demander son inscription au tableau de l'Ordre puisque "*tout Français remplissant les conditions requises par la loi doit, pour avoir le droit de porter le titre et d'exercer la profession d'architecte, obtenir du conseil régional de la circonscription dans laquelle il est établi son inscription au tableau régional de cette circonscription*" [1]. Le demandeur doit fournir une déclaration sur sa situation raciale et un certain nombre de pièces justificatives, comme le diplôme légal ou sa dispense [2]. Le conseil régional, qui inscrit la demande, a deux mois pour répondre. Il prend la décision d'acceptation ou de refus en séance privée et à la majorité absolue de ses membres. En cas de refus, "*la décision doit toujours être motivée*" et le candidat malheureux a 30 jours pour faire appel devant le Conseil supérieur [3]. Celui-ci dispose en principe de trois mois pour statuer. Toutefois, à cause de la guerre et de l'Occupation, les délais de réponse des conseils ont été portés respectivement à quatre et six mois [4].

En droit, les appels des décisions des conseils régionaux devant le Conseil supérieur ne sont pas suspensifs de la décision qui les a motivés. Toutefois, le Conseil

---

[1] Réglement intérieur, Titre II, inscription à l'Ordre, article 7, 22 septembre 1942.
[2] *Ibid.*, article 9.
[3] *Ibid.*, articles 13, 14 et 15.
[4] Loi du 31 décembre 1940, articles 10,11 et 12.

supérieur décide qu'à titre temporaire et "*en raison du caractère exceptionnel que présentent les circonstances*", l'interdiction d'exercer la profession ne s'applique pas aux candidats refusés pendant la durée de leur appel [5]. Plus tard, un décret-loi du 25 mars 1943 donnera la possibilité au secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts de faire lui-même appel devant le Conseil supérieur de toutes les décisions des conseils régionaux, "*même favorables*", concernant l'inscription au tableau. Ceci implique que toutes les décisions des conseils régionaux doivent être portées à la connaissance du ministre, et cela "*dans un délai de 8 jours*". Le délai d'appel est de deux mois [6].

Une fois jugé acceptable, le candidat prête serment devant le conseil régional. "*Je jure d'exercer mon Art avec conscience et probité, d'observer les règles contenues dans le Code des Devoirs professionnels et dans le Règlement Intérieur de l'Ordre*" [7]. "*La solennité du cadre n'est pas primordiale*", précise le Conseil supérieur, qui ajoute : "*ce qui importe, c'est que cette prestation ait lieu dans les délais les plus courts*" [8].

Selon le Conseil supérieur, qui fait le point une première fois en janvier 1943, le nombre des architectes exerçant la profession en 1940 se serait élevé à 7 400 environ et aurait été de 6 000 à 7 000 à la fin de l'année 1942. A cette date, 5 500 inscriptions auraient été faites ou en instance d'être entérinées par les conseils régionaux, 1 000 à 1 500 architectes auraient été refusés ou n'auraient pas demandé à s'inscrire [9]. Au 1er octobre 1943, 6 166 architectes seraient inscrits au fichier, en janvier 1944, 6 400 [10]. Lors de la séance générale du 3 juillet 1943, le Conseil supérieur dresse à nouveau un bilan de la situation. Dans l'ensemble, les demandes d'inscription se ralentissent de

---

[5] Loi du 16 novembre 1942, n° 1015, "*prolongeant à titre transitoire les délais fixés par la loi du 31 décembre 1940 en ce qui concerne l'examen des demandes d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes*" (*JO* du 16 novembre 1942).

[6] Archives dd l'Ordre, procès-verbaux, Circulaire du conseil supérieur aux conseils régionaux, 22 juillet 1941 et *BIP*, n° 1, mai 1943.

[7] Réglement intérieur, article 15.

[8] Archives de l'Ordre, procès-verbaux, Réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux, 22 juillet 1941et *BIP*, n° 1, mai 1943.

[9] Réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux du 9 janvier 1943, procès-verbal de séance et BIP n° 1 , mai 1943.

[10] Archives de l'Ordre, procès-verbaux, Réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux, 9 janvier 1942 et *BIP*, n° 1, mai 1943 ; Conseil supérieur, séance du 13 novembre 1943, BIP n° 6, décembre 1943.

manière sensible, mais la tâche des conseils régionaux "*reste accablante*" dans les circonscriptions les plus importantes. Depuis la création de l'Ordre, 630 appels [11] ont été lancés contre les décisions des conseils régionaux : 481 ont "*donné lieu à décision*" (sans autre précision), le reste est en délibération. En revanche, 26 pourvois ont été portés devant le Conseil d'Etat contre les décisions du Conseil supérieur, pour lesquels celui-ci a produit 13 mémoires en défense [12]. Pour la seule région parisienne, le Conseil supérieur a examiné 3 900 dossiers et agréé 2 700 confrères, les autres dossiers étaient soit incomplets, soit soumis à enquête, soit proposés comme refus d'inscription [13].

Selon le Conseil supérieur, au 1er octobre 1943, 6 166 architectes sont inscrits au fichier; en janvier 1944, 6 400 architectes sont enregistrés et, constate le Conseil supérieur, il ne reste plus que 30 appels à examiner [14].

L'examen du registre officiel d'inscription au tableau de l'Ordre donne les chiffres d'inscription suivants, pour les années 1941 à 1944.

. 1941 : 3 751
. 1942 : 5 970 (+ 2 219)
. 1943 : 6 630 (+ 660)
. 1944 : 6 725 (+ 95)

Ces chiffres sont cependant à prendre avec précautions, car il s'agit d'une liste rédigée en partie a posteriori (surtout en ce qui concerne les deux premières années), et qui n'a pas toujours tenu compte des départs, volontaires ou non, et des décès. Néanmoins, elle corrobore à peu près les estimations du conseil de l'Ordre.

---

11 Ainsi répartis entre les circonscriptions régionales (par ordre d'importance numérique décroissante), 148 à Paris, 75 à Aix, 60 à Douai, 26 à Lyon, 23 à Amiens, Le Puy et Toulouse, 20 à Rouen, 13 à Poitiers, 11 à Grenoble, 10 à Chambéry, moins de 10 dans les autres conseils régionaux, aucun appel à Agen.

12 Archives de l'Ordre, procès-verbaux, Réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux, 3 juillet 1943. L'article 12, paragraphe 5 de la loi du 31 décembre 1940 indique en effet que "*le recours pour excès de pouvoir est ouvert devant le conseil d'Etat contre la décision du conseil supérieur*".

13 *BIP*, n° 4, août/septembre 1943.

14 Archives de l'Ordre, procès-verbaux des réunions du conseil supérieur, séance du 13 novembre 1943 et *BIP*, n° 6, décembre 1943.

Ces 6 500 architectes se répartissent à peu près également entre d'un côté Paris et sa région, de l'autre le reste de la France. Plus de 60% d'entre eux ne possèdent aucun diplôme reconnu. De plus, 75% des architectes diplômés travaillent à Paris. La création de l'Ordre fut donc, contrairement aux prétentions de départ des mandarins parisiens pour qui le diplôme était la seule voie d'accès noble à l'entrée dans la profession, une aubaine pour la grande masse des patentés de province.

Peu d'architectes, qui remplissaient les conditions exigées par la loi et n'avaient pas quitté le territoire métropolitain pendant l'Occupation, ont omis ou refusé de s'inscrire. En l'état actuel de nos recherches, il existe peu d'éléments statistiques concrets et d'informations sur les refus d'inscription prononcés par l'Ordre et les motifs précis de ces refus. La sévérité des conseils a pu varier d'une circonscription à l'autre. De plus, les critères d'admission ne sont pas sans avoir été influencés par les rapports de force et les réseaux d'influence locaux, comme le prouvent certains règlements de compte postérieurs. On peut cependant, de la lecture des textes officiels sur la réglementation de la profession et des procès-verbaux des conseils régionaux et du Conseil supérieur, déduire schématiquement que se sont vus refuser l'inscription aux tableaux de l'Ordre au moins cinq catégories de postulants.

N'ont pas été acceptés les architectes ne remplissant tout simplement pas les conditions exigées par la loi. Ceci concerne, on l'a dit, les architectes non diplômés, les architectes payant la patente depuis moins de cinq ans, et les architectes fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ayant exercé la profession pendant moins de cinq ans. Certes, ils ont tous la possibilité théorique de passer l'examen d'Etat prévu à titre transitoire par la loi. Mais peu se soumettront à cette exigence. Un certain nombre d'architectes payant la patente comme associés ou encore comme décorateurs, dessinateurs, etc. ont été refusés. Les commis, par crainte de la concurrence, ont été soumis à des conditions draconniennes d'ancienneté et d'âge, qui leur enlevaient pratiquement toute chance d'exercer légalement la profession. Les exigences malthusiennes de l'Ordre vis-à-vis des commis rendront d'ailleurs leur recrutement très difficile à la Libération. Les fonctionnaires des grandes administrations privées ou régies selon les règles du droit privé ont perdu leurs possibilités d'excercice. Enfin, les

architectes politiquement ou racialement "indésirables" ne purent, eux non plus, s'inscrire au tableau de l'Ordre.

Selon le député Jean-Marie Bouvier O'Cottereau en août 1946 à l'Assemblée nationale, véhément adversaire de l'Ordre et auteur d'un projet de réforme de la profession, "*certains architectes, miliciens notoires, légionnaires, qui n'avaient aucun titre pour être reçus , furent inscrits au tableau de l'Ordre et y demeurèrent, lorsque d'autres, qui remp^lissaient toutes les conditions requises, étaient écartés pour des raisons dénuées de tout fondement*" [15].

La défense de la profession

Des conditions d'accès à la profession juridiquement établies, définies et délimitées, des structures de contrôle corporatives bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics, l'adhésion au moins tacite de la grande majorité des architectes, la profession est apparemment bien défendue. Le 24 février 1942, une circulaire du ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, informait les préfets qu'il n'était plus possible désormais de donner le titre d'architecte à une personne non inscrite à l'Ordre[16].

La loi protège le titre, mais protège-t-elle contre l'exercice, sans titre, de la profession ? "*On ne peut malheureusement pas empêcher une personne quelconque de construire si, ce faisant, elle ne revendique pas la qualité d'architecte*", constate, en 1941, le Conseil supérieur [17] . Certes, s'il est relativement facile d'interdire à ceux qui ne remplissent pas les conditions légales de s'intituler architecte, "*il faut, dès maintenant, interdire de porter le titre d'Architecte à tous ceux qui ne sont pas inscrits à l'Ordre et, si ce titre figure dans les actes qu'ils auront passés, sur leur papier à lettres, sur leurs cartes de visite, sur les annuaires, ou s'ils en font usage dans quelques circonstances que ce*

---

15 Proposition de loi portant organisation de la profession d'architecte et réglant le port du titre d'architecte, présentée par M. Bouvier O'Cottereau, député, Assemblée nationale, 20 août 1946, Documents de l'Assemblée constituante, annexe n° 11-496.

16 Conseil supérieur, séance du 4 novembre 1942, procès verbal.

17 Conseil supérieur, séance du 20 décembre 1941, procès verbal.

soit, intenter une action contre eux" s'exclame Pierre Paquet devant le Conseil supérieur et les présidents de conseils généraux, en octobre 1942.

En revanche, s'inquiète-t-il, "*nous sommes moins bien fixés sur la possibilité d'empêcher l'exercice de la profession, c'est-à-dire sur la possibilité d'empêcher quiconque de construire*" [18]. Bref, s'il existe des sanctions contre "*le port illégal du titre*", il n'en existe pas contre "*l'exercice illégal de la profession*" [19]. De plus, on ne peut interdire à un particulier de construire sans architecte. Or, "*plus de la moitié des affaires de construction traitées en France appartiennent au domaine privé (...) et l'intervention de l'architecte n'est pas obligatoire*", constate avec regret le Conseil supérieur [20].

Ce recours obligatoire à l'architecte, l'Ordre ne l'obtiendra pas non plus quand sera votée la loi du 15 juin 1943 sur l'urbanisme. Car, si celle-ci systématise et étend l'exigence du permis de construire, elle reste muette sur l'obligation de recourir à un architecte pour l'édification de constructions privées [21].

Par ailleurs, les architectes ne sont pas toujours les mieux placés pour bénéficier des commandes publiques, si essentielles à une époque où il faut reconstruire et réaménager un territoire endommagé par la guerre, en se soumettant aux conditions draconiennes de l'Occupant. Les débats autour de la nécessité d'être agréé par les pouvoirs publics pour construire le prouvent. Selon la loi du 11 octobre 1940, l'architecte doit être agréé par le commissariat à la Reconstruction s'il veut accéder aux chantiers de reconstruction dirigés par l'Etat [22] Pour ménager la susceptibilité de l'Ordre, la Charte de

---

[18] Réunion générale du conseil supérieur et des présidents de conseils généraux, allocution du président suppléant, Pierre Paquet, 3 octobre 1942, procès verbal et BIP n°1, mai 1943.
[19] Conseil supérieur, séance du 17 octobre 1942, procès verbal.
[20] Réunion générale du conseil supérieur et des présidents de conseils généraux, 12 juillet 1941, BIP n°1, mai 1943.
[21] La loi d'urbanisme n° 324, du 15 juin 1943 (*JO*, 24 juin 1943) étend le permis de construire à tous les types de constructions, dans les zones urbaines et rurales, et aux travaux de modifications d'édifices, dès lors que ces travaux sont susceptibles de changer leur aspect extérieur.
[22] 11 octobre 1940-octobre 1941 : commissariat technique à la Reconstruction immobilière (CTRI); octobre 1941-août 1942 : commissariat à la Reconstruction immobilière (CRI) ; à partir d'août 1942 : commissariat à la Reconstruction (CR).

l'Architecte reconstructeur, qui définit les droits et les devoirs des architectes travaillant pour le CTRI, prend soin de souligner que la loi est antérieure à la création de l'Ordre. Si, aujourd'hui, la profession est "*une véritable corporation*" dont tous les membres offrent "*les garanties techniques et morales que l'on est en droit d'exiger d'hommes dont le rôle est si important dans le pays*", il n'en reste pas moins que l'agrément est obligatoire. Mais, "*cette formalité indispensable sera entourée de toutes les précautions possibles et, en particulier, accomplie en accord complet avec le conseil de l'Ordre*" [23].

Précautions qui n'empêcheront pas le Conseil supérieur de demander, au moins au début, la suppression de l'agrément, car il estime que les conseils régionaux seuls ont qualité pour agréer les architectes. Sollicités en août 1941 par André Muffang, commissaire à la Reconstruction, Marrast et Remaury, tous deux membres du Conseil supérieur, refusent de représenter l'Ordre à la commission chargée d'examiner les dossiers des architectes dont l'agrément est réservé [24]. De plus, leur réponse est ferme quant à l'incompatibilité de la procédure d'agrément avec les attributions dévolues aux conseils de l'Ordre. Pour Remaury, aucun des membres du Conseil supérieur ne peut accepter une pareille mission, "*sans risquer d'infirmer, par un avis préalable et officiellement exprimé, l'indépendance et l'impartialité que doit conférer tout membre d'une juridiction d'appel qui peut être appelé à se prononcer sur cette même candidature à l'occasion d'une demande d'inscription à l'Ordre*".

Marrast, quant à lui, précise "*membre du Conseil supérieur, je puis avoir à me prononcer sur une décision d'un conseil régional ayant pour origine les faits que vous vous proposez de soumettre à l'avis des commissions en question*" [25].

Finalement, en 1943, le Conseil supérieur obtiendra du commissariat à la Reconstruction, non pas la suppression de l'agrément, mais l'obligation, pour l'architecte désirant être agréé (ou conserver son agrément), d'être inscrit (ou d'avoir déposé une

---

[23] Charte de l'architecte reconstructeur, §6, secrétariat d'Etat aux Communications, CTRI, publiée dans *l'Architecture d'Aujourd'hui*, n°4, janvier 1941 .
[24] Conseil supérieur, séance du 2 août 1941, procès verbal et AN, C 824.
[25] Archives nationales C 824. Bérard, également membre du conseil supérieur, acceptera la proposition de Muffang, de même, hors du conseil supérieur, que Camille Lefèvre.

demande d'inscription) à l'un des tableaux de l'Ordre. De plus, tout projet ou devis adressé au commissariat par un architecte agréé devra, désormais, être accompagné d'une attestation, précisant qu'il est inscrit à l'Ordre [26].

Seul qualifié *"pour enquêter et se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ou non un architecte à exercer sa profession"*, comme l'écrit Urbain Cassan dans sa réponse à André Muffang, l'Ordre va s'efforcer de lutter contre ceux qu'il considère comme des concurrents illégitimes. L'objectif est d'écarter du champ d'activité de l'architecture un certain nombre d'individus ou de groupes professionnels, mêlés de près ou de loin au domaine de la construction, du métreur à l'ingénieur, en passant par les dessinateurs et les géomètres experts. La reconstruction et les quelques programmes d'aménagement commandités par l'Etat ou les collectivités publiques constituent le terrain privilégié des affrontements, sans compter les rivalités qui s'instaurent à l'intérieur même de la profession entre les architectes et les architectes urbanistes. Par un travail permanent de pression auprès des pouvoirs publics, l'Ordre tente d'obtenir une définition légale, plus précise, des tâches réservées aux véritables architectes, c'est-à-dire à ceux qu'il estime seuls capables de *"faire oeuvre d'architecte"*, selon l'expression de Pierre Paquet.

Le Conseil supérieur rappelle périodiquement l'incompatibilité des professions de métreur et d'architecte (alors qu'un architecte peut selon lui être vérificateur) [27]. En concurrence également avec les architectes inscrits à l'Ordre, les dessinateurs et techniciens du bâtiment, travaillant pour certaines administrations de l'Etat avant la création de l'Ordre, continuent *"indûment"* à porter le titre et à exercer les fonctions d'architecte, sans être inscrits au tableau de l'Ordre, ce dont se plaint le Conseil supérieur auprès du gouvernement [28].

A l'occasion de l'établissement des dossiers de dommages de guerre, des conflits de compétence surgissent avec les cabinets d'affaires, sollicités par des architectes agréés par le commissariat à la Reconstruction immobilière. Celui-ci, saisi de la question par le

---

[26] Conseil supérieur, séance du 19 mai 1943, procès-verbal.
[27] Réunion générale du conseil supérieur et des présidents de conseils généraux, 12 juillet 1941, *op. cit.*, conseil supérieur, séance du 5 novembre 1941, procès-verbal .
[28] Conseil supérieur, circulaire n°122 du 29 avril 1943, BIP n° 2, juin 1943.

Conseil supérieur, indique qu'il est légalement possible "*de faire constater ou prononcer judiciairement la nullité des contrats intervenus entre les sinistrés et les agents d'affaires, lorsque l'objet de ces contrats est contraire aux dispositions de la loi ou que leurs dispositions sont sans utilité pour le sinistré*". Grâce à l'intervention du CRI, plusieurs conventions de ce type ont pu être effectivement annulées [29]. Le Conseil supérieur est, en revanche, moins strict à l'égard de la pratique, dans les régions sinistrées, de certains cabinets d'affaires spécialisés dans la rédaction des dossiers de dommages de guerre des régions sinistrées. Il ne trouve pas gênant que ceux-ci recommandent à leurs clients des architectes de leur choix, moyennant un pourcentage sur les honoraires de reconstruction. Il estime en effet qu'il serait sans doute préférable "*de chercher à réglementer cette pratique, et d'autres du même genre, telles que les commissions sur ventes d'immeubles ou de terrains, etc. que de sembler l'ignorer ou de la condamner en principe, sans pouvoir en empêcher l'usage*" [30].

Autre danger, les bureaux d'études qui eux aussi peuvent intervenir sur des chantiers réalisés pour le compte du CRI. Le Conseil supérieur s'oppose à la constitution par le CRI de la liste d'agrément des bureaux d'études, auxquels devraient s'adresser de préférence les architectes, "*pour l'étude que nécessitent les grandes constructions métalliques ou en ciment armé, (...) ou autres installations mécaniques*". Il estime en effet que ce serait leur donner une consécration officielle, ce qu'il ne souhaite pas d'autant que "*bientôt, au titre d'Ingénieurs, les bureaux d'études demanderont à exécuter eux-mêmes les travaux à l'étude desquels ils auront collaboré*" [31].

Les géomètres-experts interfèrent également trop souvent au goût de l'Ordre dans les affaires qui regardent les seuls architectes. Certains d'entre eux sont fort actifs dans les institutions de la reconstruction. Le Conseil supérieur, reçu par Pampelonne, Directeur général du génie rural, attire son attention sur "*les géomètres, experts et autres personnes qui se qualifient Hommes de l'Art pour être agréés par les services de l'Agriculture afin d'exécuter des travaux*". Il demande à cette occasion que l'Ordre soit

---

[29] Conseil supérieur, note d' information, février 1944, BIP n° 8, février 1944.
[30] Conseil supérieur, séance du 5 décembre 1944, procès-verbal .
[31] Réunion du conseil supérieur et des présidents de conseils généraux, 3 avril 1943, *op. cit.*

représenté dans les commissions départementales qui examinent les dossiers de subventions [32]. Au moment de la publication de la loi du 16 juin 1944, créant un Ordre des géomètres-experts [33], le Conseil essaie d'obtenir du ministre de l'Education nationale que soit clairement défini "*le domaine de la compétence technique et artistique de l'architecte*", pour éviter des conflits entre les deux Ordres [34].

C'est sans conteste avec les ingénieurs que le partage des tâches sur le terrain pose le plus de problèmes à l'Ordre, qui réclame sans cesse au gouvernement et à l'administration, en particulier au commissariat à la Reconstruction, une stricte répartition des rôles. Les occasions de litiges et de recoupement de tâches entre les deux professions sont en effet nombreuses. Comme l'article 13 de la convention d'armistice oblige le gouvernement français à s'occuper de la remise en état du pays, les ingénieurs des Ponts et Chaussées ont pris la direction de ces travaux, ce qui irrite l'Ordre. Ainsi, le service des Ponts et Chaussées ayant chargé ses ingénieurs de la "*direction et du contrôle des travaux relatifs à l'hébergement des troupes d'occupation* ", le Conseil supérieur, considérant que cette décision peut avoir des conséquences "*extrêmement préjudiciables à la corporation*", décide en 1942 d'élever une protestation auprès du Ministre, "*qui, ayant institué l'Ordre, doit en prendre la défense*" [35]. De même, en mars 1944, un arrêté du secrétariat à la Production industrielle et aux communications accrédite les ingénieurs des Ponts et Chaussées pour effectuer "des *travaux de constructions provisoires* ", pour le compte du commissariat à la Reconstruction. Une fois encore, le conseil, inquiet, "*décide de saisir de la question l'Administration des Beaux Arts*" [36].

Les travaux de la Défense passive, qui relèvent en principe de la compétence des ingénieurs des Ponts et Chaussées (Direction des Routes), posent également des problèmes délicats de répartition entre ces derniers et les architectes. Les Français ont obtenu du gouvernement allemand la responsabilité des opérations de Défense passive

---

[32] Réunion générale du conseil supérieur et des présidents de conseils généraux, 3 avril 1943, BIP n°1, mai 1943.
[33] Loi n° 307 du 16 juin 1944, portant création d'un Ordre des géomètres experts.
[34] Conseil supérieur, séance du 29 juillet 1944, procès-verbal.
[35] Conseil supérieur, séance du 21 mars 1942, procès-verbal.
[36] Conseil supérieur, séance du 14 avril 1944, procès-verbal.

(Service de la Défense passive au ministère de l'Armement). Cela pose peu de problèmes jusqu'en 1942. Mais à partir du moment où les bombardements alliés s'intensifient, non seulement les Allemands reprennent la plus grande partie de la responsabilité de la Défense passive, mais les Français, chargés d'exécuter leurs ordres entrent en concurrence les uns avec les autres. Le partage des tâches entre ingénieurs et architectes est de moins en moins clair, la délimitation entre travaux d'infrastructure et de remise en état d'un côté, et travaux de reconstitution, assortis ou non de dommages de guerre, de l'autre, est plus difficile à opérer. En juillet 1944, Cazes, le directeur de la Défense passive, s'efforce de clarifier la situation. Il envisage, à la suite de contacts avec l'Ordre, d'organiser des services départementaux d'architecture, dirigés chacun par un architecte, agissant "*comme conseiller technique du préfet*", avec sous ses ordres plusieurs architectes, tous nommés par le préfet, avec l'accord du conseil régional. Ces services chargés, selon le Conseil supérieur, "*de l'étude et de l'exécution des travaux d'abris de bâtiments, faits par l'Etat, du contrôle des travaux faits par les particuliers, et du contrôle de leur entretien*" devaient assurer le monopole de ce type de travaux aux architectes [37].

Cela ne suffit pas à faire cesser ce que l'Ordre appelle "*l'ingérence des Ponts et Chaussées dans les travaux communaux*". Selon la loi [38], le concours que les fonctionnaires des Ponts et Chaussées peuvent apporter aux collectivités locales ne peut porter "*que sur les questions relevant de leur compétence technique*". Mais comment la définir ? De deux façons selon le Conseil supérieur : soit on définit directement la compétence de l'ingénieur des Ponts et Chaussées, soit on définit préalablement la compétence de l'architecte, et on en déduit "*les domaines qui sont du ressort exclusif*" de l'ingénieur. Par ailleurs, la loi souligne que le concours des ingénieurs aux collectivités locales, qu'il soit permanent ou occasionnel, ne peut être donné sans l'autorisation du ministère intéressé et de ses représentants. De l'avis de Remaury, les préfets sont enclins à accorder automatiquement leur accord. Enfin, ajoute-t-il, si la loi prévoit "*qu'aucun concours ne peut être apporté à titre personnel par les ingénieurs des Ponts et Chaussées*", ces derniers peuvent être, à titre exceptionnel, autorisés par le ministre à

---

[37] Conseil supérieur, séances du 29 juillet et du 19 août 1944, procès-verbaux.
[38] Loi du 5 octobre 1941, loi du 31 mars 1942, loi du 10 novembre 1943, et décret organique du 25 août 1804, qui a organisé le corps des Ponts et Chaussées.

intervenir en qualité d'architectes sous certaines conditions. Grâce à cette disposition, "*l'ingénieur des Ponts et Chaussées exerce la profession d'architecte, sans toutefois être inscrit à l'Ordre*" [39].

Les conflits entre ingénieurs et architectes naissent également de la confusion que les textes entretiennent sur les fonctions d'urbaniste et de reconstructeur, en particulier dans les opérations de reconstruction menées sous l'égide du commissariat à la Reconstruction. Ainsi, au début de l'année 1944, le CRI ayant nommé des Inspecteurs généraux pour surveiller et coordonner les opérations de la reconstruction, le Conseil supérieur s'étonne que son choix se soit porté uniquement sur des ingénieurs et qu'on ne compte pas un seul architecte. Or, il est impossible "*que l'oeuvre de la reconstruction se fasse sans l'accord complet de l'Ordre*". Le Conseil s'apprête donc à intervenir pour protester auprès d'André Muffang [40].

Puis, Marrast informe le Conseil qu'il a eu connaissance d'une circulaire aux termes de laquelle certaines zones, en particulier autour des ports, seraient réservées aux seuls ingénieurs des Ponts et Chaussées. Cette décision impliquerait qu'aucun autre service n'aurait droit de regard sur le plan d'aménagement des villes et sur le caractère des constructions à élever dans ces zones. Le Conseil décide de protester une nouvelle fois auprès de l'administration et d'informer les services concernés (Urbanisme et Monuments historiques) de cette disposition [41].

Face à ces collisions permanentes d'intérêts, l'Ordre estime urgent de réglementer les rapports entre les deux professions et d'en définir nettement les champs d'activité, seule façon, selon lui, de "*concourir efficacement à la rénovation de l'Equipement Immobilier National*". Le Conseil supérieur suggère à la DGEN de s'inspirer d'une part de la réglementation existante concernant les architectes, d'autre part de deux textes publiés en Belgique sur la délimitation des activités de l'ingénieur et de l'architecte. Ces derniers stipulent que le concours de l'architecte n'est pas obligatoire "*pour tous les*

---

[39] Conseil supérieur, séance du 29 juillet 1944, procès-verbal.
[40] Conseil supérieur, séances des 8 janvier et 25 mars 1944, procès-verbaux.
[41] Conseil supérieur, séance du 14 avril 1944, procès-verbal.

travaux relevant exclusivement de l'art de l'ingénieur, tels que ceux se rapportant à des industries ou des services à caractère purement technique" ; qu'en revanche il est obligatoire dans "*l'établissement des plans et le contrôle de l'exécution des travaux*", pour lesquels la législation impose une autorisation de bâtir [42].

Enfin, selon Frédéric Surleau, délégué à l'Equipement national, qui en informe le Conseil supérieur en avril 1944, un projet de création d'un Ordre des Ingénieurs et Ingénieurs conseils serait en gestation au secrétariat à la Production industrielle. Il ne concerne pas, à ce moment-là, les seuls ingénieurs constructeurs, mais l'Ordre doit être attentif et prêt à intervenir, "*si, par la suite, il était formé une section d'Ingénieurs constructeurs, afin de définir, avec précision, les attributions de ces Ingénieurs par rapport à celles des Architectes*" [43].

Ainsi, à travers ces quelques exemples de réactions des instances officielles de défense des architectes, on voit se profiler les problèmes qui vont se poser aux architectes dans l'exercice de leur profession, au moment où s'est mis en place l'appareil juridique et administratif de la reconstruction. Si les principaux groupes d'intérêts architecturaux ont obtenu que soit réglementée l'accès à la profession, leur attitude protectionniste et élitiste n'a pu empêcher qu'à côté d'eux, et en parfait accord avec les responsables de la commande publique, d'autres corps de métiers s'arrogent le droit d'exercer la profession. Ainsi, le corps des Ponts et Chaussées conserve et renforce sa position dominante dans les structures de l'Etat reconstructeur, à l'échelon central comme au niveau des services locaux. De plus, à l'intérieur même de la profession, les architectes urbanistes tendent de plus en plus à s'affirmer comme urbanistes et occupent une place non négligeable dans les cadres administratifs et techniques de la reconstruction, au détriment des simples architectes. La grande majorité de ces derniers s'enferme dans la défense d'un Ordre plus adapté aux conditions économiques et sociales de l'avant guerre qu'à la modernisation du pays qui s'amorce dès l'Occupation.

---

[42] Conseil supérieur, séance du 27 mai 1944, procès-verbal.
[43] Conseil supérieur, séance du 15 avril 1944, procès-verbal .

Chapitre 7

Une élite auto-proclamée

La loi du 31 décembre 1940 ayant renforcé le système traditionnel de formation et d'accès à leur métier, les notables de l'architecture et de l'urbanisme d'avant-guerre font preuve de cohérence en se retrouvant à Vichy. La création de l'Ordre les autorise à s'ériger en gardiens des valeurs de la profession, de sa morale et d'une hiérarchie héritée du passé qu'ils entendent conserver. Défenseurs de l'élite, c'est-à-dire d'eux-mêmes, seuls capables, pensent-ils, de définir les règles nécessaires à la production d'une architecture de qualité, les membres de l'Ordre estiment savoir ce qui est bon pour le prestige et le renom international de la France, mais aussi pour ceux qui y vivent et y travaillent [1].

Toutefois, si la Révolution nationale à laquelle ils adhèrent au moins passivement fournit à cette élite auto-proclamée l'occasion de s'exprimer, leur victoire est, d'un strict point de vue professionnel, mitigée. Car, s'ils ont réussi à maintenir leur rang dans la société, ont-ils pour autant obtenu le pouvoir dans leur sphère d'action ? Quel bénéfice réel a retiré la profession de ce que ses notables ont acquis pour elle, sous l'Occupation ? S'étant assuré quelques places clés dans l'appareil étatique et administratif, les architectes se sont-ils préparés à répondre aux besoins de la reconstruction de l'après-guerre ? La profession est-elle sortie renforcée, tant face à ses concurrents traditionnels, les

---

[1] Sur les notables vychissois, et l'ambiguïté de leur position dans un régime étatique, autoritaire et déjà largement technocrate, voir Yves Durand, Les notables, in *Le régime de Vichy et les Français*, *op. cit.*

ingénieurs et les entrepreneurs, que face à l'Etat pourvoyeur des commandes les plus lucratives et les plus prestigieuses ? S'est-elle préparée aux évolutions techniques, économiques et sociales de la reconstruction, qui dépasseront vite la simple aptitude à confectionner des plans de réaménagement de villes et de villages sinistrés ? A-t-elle réussi à faire jaillir les débats doctrinaux adéquats pour répondre aux nouvelles exigences de la "modernité" ?

Les notables de l'architecture se veulent avant tout des artistes. "*On a trop souvent oublié que l'architecture était un art. Notre profession n'était pas beaucoup plus qu'une industrie abritée derrière un titre. Le plus grand profit allait à celui qui avait sous la protection de ce titre utilisé les procédés de compétition du monde des affaires. L'architecture y perdait beaucoup. Elle se faisait avant tout publicitaire, désireuse d'étonner, quand elle s'appliquait à une clientèle de commerçants ou d'industriels. Elle devenait démagogique, hâtive, pauvre et lamentable dans la conception et l'exécution des misérables habitations de banlieue (...) Cela doit cesser. Restons des artistes : c'est un devoir vis à vis de nos clients. C'en est un envers l'Etat qui nous donne, avec sa protection, la faculté d'exercer notre profession avec indépendance. C'est un devoir envers notre sol national dont nous devons respecter les sites traditionnels aussi bien que les aspects familiers*" [2] "*L'Architecte est le chef d'orchestre de tous les arts. Il doit donc donner l'exemple en s'opposant à ce qui n'est pas beau et au désir puéril d'étonner, qui est plus souvent de la sottise que de l'originalité. Toute étude bien adaptée au programme et au climat le mettra à l'abri du plagiat. Chaque fois que vous détruirez un peu de laideur, chaque fois que vous ferez un peu de beauté, vous travaillerez pour l'honneur de notre Ordre.*" [3]

Qui sont ces "créateurs de Beauté" [4], ces maîtres dont, selon l'un d'entre eux [5], "*la noblesse professionnelle est d'être un chef et un conseiller*" et qui "*dans les heures*

---

[2] Allocution de Sébille, président du conseil régional de Paris, assemblée générale du 12 février 1942, *BIP*, n° 1, mai 1943.

[3] Allocution de Jules Formigé, membre du conseil régional de Paris, assemblée du 12 mars 1942, *BIP*, n° 2, juin 1943.

[4] Selon l'expression employée par le bâtonnier de l'Ordre des avocats, maître Charpentier, lors d'un discours prononcé à l'assemblée du 12 février du conseil régional de Paris, *BIP*, n° 1, mai 1943.

[5] Formigé, *op. cit.*

tragiques où notre pays a dû se replier sur lui-même", ont reçu "*la mission de remettre en état un petit coin du jardin spirituel de la France*" ? [6]

Dans sa grande majorité l'élite de la profession est parisienne, dotée d'un diplôme DPLG, affiliée à la SADG et à la Société centrale ; elle occupe la plupart des postes nobles d'architectes en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux (BCPN) ou des Monuments historiques (MH). Artisans actifs de la création de l'Ordre, les membres de l'élite en prennent la direction et utilisent les nouvelles structures pour contrôler l'accès à la commande publique, dont ils avaient déjà profité dans l'entre-deux-guerres. Mais la notabilité, c'est aussi celle des grands dignitaires provinciaux, qui règnent sur leur territoire et se partagent autant les commandes des administrations locales que de la clientèle privée. C'est, enfin, celle de quelques grands noms de l'architecture, dont la renommée repose plus souvent sur la réputation internationale que sur la reconnaissance des compatriotes. Ceux que l'Ordre, défenseur des valeurs de la tradition et du sol natal, ne peut toujours refuser d'admettre dans ses rangs, malgré des carrières et une conception de l'architecture iconoclastes.

Pour repérer cette population et en suivre la trajectoire professionnelle entre 1940 et 1944, nous nous sommes d'abord avancées sur le terrain le plus mandarinal de l'organisation et de la défense de la profession. Les structures de l'Ordre constituent un riche terreau notabiliaire, d'autant plus que sa création a entraîné la disparition de la plupart des associations et syndicats d'architectes. Nous avons ensuite recherché les notables dans le système de reproduction des valeurs de la profession : l'enseignement et la production intellectuelle au sens large du terme. L'élite de l'architecture ne se prétend-elle pas aussi une élite intellectuelle ? Enfin, il ne suffit pas de défendre la Beauté, l'Art et l'Architecture ni de contrôler l'accès à la profession, il faut aussi travailler et réaliser. Dans l'état de pénurie et de désorganisation où se trouve la France entre 1940 et 1944, c'est chose difficile, certes. Mais les opportunités existent que certains surent saisir. Comme les travaux qui demandent l'intervention des architectes pendant l'Occupation posent autant le problème de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme que celui de l'édification d'oeuvres bâties, les urbanistes, toujours architectes, occupent alors une place prépondérante parmi les notables de la profession.

---

6 Sébille, assemblée du 4 novembre 1943, conseil de Paris, *BIP*, n° 6, décembre 1943.

C'est ainsi que nous avons suivi environ 250 architectes, d'un cercle à l'autre, d'une position à l'autre. Ayant obtenu la création de l'organisation qu'ils souhaitaient depuis plusieurs décennies, les représentants les plus actifs et les plus influents de la profession vont tout naturellement en saisir les rênes. Si le Conseil supérieur est l'instance suprême de l'Ordre, le conseil régional de la circonscription de Paris lui est le plus souvent associé pour toutes les grandes décisions intéressant la marche et le contrôle de la profession. Au Conseil supérieur comme au conseil de Paris (et dans les divers comités qu'ils ont constitués à leurs côtés) dominent les Parisiens; les grands fonctionnaires de l'architecture, architectes du gouvernement et de la Ville, architectes en chef BCPN et MH, tous membres actifs de la SADG et de la Société centrale, parfois affiliés à la SFU.

Si les grands dignitaires de province sont représentés au Conseil supérieur, ils se sont aussi adjugé les présidences des conseils régionaux. Leur profil social et professionnel est similaire à celui de leurs collègues parisiens. Les uns et les autres représentent sans conteste les mandarins, les caciques ou encore, pour reprendre une expression de Pierre Dufau à leur sujet, les "pontifes" de la profession. Quant aux 250 membres des 24 conseils régionaux de province, petits et moyens notables, ils ont tous en commun d'être bien ancrés dans le tissu local du département, de la ville ou des communes où ils exercent. DPLG et affiliés à la SADG, ils sont souvent fonctionnaires des collectivités locales. Ils cumulent aussi harmonieusement que les grands notables parisiens commandes publiques et activités privées. Certains d'entre eux assurent également des tâches d'enseignement dans les Ecoles régionales d'architecture.

La domination des Parisiens

Le Conseil supérieur, composé de douze membres nommés par décret le 12 mars 1941, ne changera pratiquement pas, à trois exceptions près (deux décès et une démission), jusqu'à sa dissolution provisoire le 4 décembre 1944. Un tiers des membres du Conseil nommés sous Vichy fera à nouveau partie du nouveau Conseil élu en août 1945. Ce sont au total quinze personnes qui ont occupé une place au premier Conseil supérieur de l'Ordre, de mars 1941 à décembre 1944.

En mars 1941, sont nommés au Conseil supérieur : André Bérard (1871-1948) ; René Blondel (1870-1941) ; Jacques Duvaux (1890-1971) ; Tony Garnier (1869-1948) ; Marcel Génermont (1891-1983) ; Georges Guiard (1873-1942) ; suppléant du président ; Joseph Marrast (1881-1971) ; Auguste Perret (1874-1954), trésorier ; Henri Prost (1874-1959), président ; Pierre Remaury (1877-1959), secrétaire général ; Paul Tournon (1881-1964) ; Charles Wallon (1875-1958).

En janvier 1942, Guiard, qui vient de mourir, est remplacé par Pierre Paquet. De même, Blondeur étant mort à peine nommé, Ferdinand Rousseau prend sa place qu'il conserve jusqu'à sa démission en mars 1943 [7]. A cette date c'est le président du conseil régional d'Orléans, Maurice Boille qui lui succède.

En 1941, la moyenne d'âge du Conseil se situe aux alentours de 65 ans. Sans les deux plus jeunes, Maurice Génermont (50 ans) et Jacques Duvaux (51 ans), elle s'élève à 67 ans. Huit ont entre 60 et 70 ans, trois ont au moins 70 ans (Blondel, Garnier et Rousseau, qui à 76 ans est le doyen du Conseil supérieur). Ils sont massivement Parisiens (onze sur quinze). Les provinciaux viennent de Lyon (Garnier), de Moulins dans l'Allier (Génermont, président de l'Association provinciale), de l'Yonne (Rousseau) et de Tours (Boille). Leur formation en fait également une équipe homogène. A l'exception de Perret, ils sont tous titulaires d'un diplôme DPLG, obtenu entre 1895 et 1910. A l'ENSBA, ils ont eu pour professeurs Bernier, Héraud, Julien, Lambert, Laloux, Pontremoli, Scellier de Gisors, etc. Pierre Paquet est, de surcroît, diplômé de l'Ecole des arts décoratifs, Henri Prost est diplômé de l'Ecole spéciale d'architecture, dont il est directeur depuis 1929. Ce dernier, le plus "gradé" de tout le conseil, est urbaniste, comme Bérard, Garnier, Marrast et Remaury.

Trois membres de l'Institut siègent parmi eux : Prost, Tournon, et, à partir de 1943, Perret. Ce dernier, seul architecte du Conseil à n'avoir pas suivi la voie académique traditionnelle, a cependant joué aisément le jeu de l'autorité culturelle, en acceptant, à la différence de Le Corbusier, d'être nommé à l'Institut et à l'Académie des

---

[7] *"Des raisons impérieuses de santé l'empêchaient de se déplacer et d'assister aux réunions du conseil"*, réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux, 3 avril 1943, procès verbal. Pierre Paquet a été nommé membre du Conseil par décret du 3 février 1942.

Beaux-Arts [8]. Quant à Tony Garnier, résidant à Lyon, il est membre correspondant de l'Institut. Une dizaine d'entre eux a déjà reçu la légion d'honneur. Le plus décoré est, à 60 ans, Tournon : membre de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur, croix de guerre 1914/1918, officier d'Académie et titulaire d'un ordre étranger (médaille d'or). Quant à leur affiliation à une société ou association d'architectes, au moment de la création de l'Ordre, elle se répartit, avec le plus souvent cumul, entre la SADG, la Société centrale et l'Association provinciale pour les non parisiens, mais l'appartenance à une autre société (DESA, SFU) n'est pas exclue.

Ainsi, on trouve au Conseil supérieur le président en exercice de la SADG, Jacques Duvaux [9] , trois anciens présidents (Bérard [10], Guiard et Remaury) et six anciens vice-présidents (les quatre ci-dessus nommés et Tournon, Duvaux et Boille). Ont également appartenu, ou continuent d'appartenir, au conseil de la Société des architectes diplômés du Gouvernement, Prost, Wallon, Paquet et Marrast. Ajoutons enfin un président de groupe régional, Boille, pour Tours.

La plupart des membres du Conseil supérieur appartiennent à la Société centrale. Huit d'entre eux ont exercé, ou continuent à exercer, une fonction au sein de son conseil, comme présidents (Prost, puis Tournon), vice-présidents (Wallon vice président en exercice), secrétaire général, secrétaire général adjoint, etc.

Rousseau a été président de l'Association provinciale de 1930 à 1932, présidée au moment de sa dissolution lors de la création de l'Ordre, par Génermont, (qui la présidera à nouveau lorsqu'elle sera rétablie à la Libération) et dont Henri Boille est vice-président. Guiard est président de la Confédération des Sociétés d'architectes [11], Prost est président de la Société des Architectes DESA, Bérard, qui fut le premier président de la

---

8 Nommé par arrêté du 10 mars 1943.

9 Vice-président de 1915 à 1936 (avec M. Besniée), en 1937 (avec J. Giraud) et premier vice-président en 1938, Jacques Duvaux est élu à la présidence de la SADG en 1938 pour succéder à Remaury. Il assumera cette fonction jusqu'en 1960.

10 Vice-président de 1914 à 1919, en 1922 avec Arfvidson, président en 1924, Bérard est également, à l'intérieur de la SADG, président de la CADG (Coopérative des architectes diplômés par le Gouvernement), qu'il a fondée en 1919 pour venir en aide aux jeunes architectes et aux anciens combattants appelés à travailler à la Reconstruction des régions libérées. Cf. M. J. Dumont, *op. cit.*

11 La CFSA a pris ce nom en 1936/1937, succédant à l'ancienne Fédération des sociétés d'architectes, dont Bérard a été président, lors de sa constitution en 1919. Quant à la présidence de la CFSA, elle était assurée en alternance par Tournaire, pour la Société centrale et Guiard, pour la SADG.

Confédération en 1919, est secrétaire général de la Société des architectes diplômés de l'Ecole des Arts décoratifs, jusqu'à la dissolution de ces sociétés, dans les mêmes conditions que l'Assemblée provinciale. On trouve enfin des membres de la SFU : Garnier et Prost (membres d'honneur), Marrast, Remaury et Bérard.

Du point de vue des fonctions exercées et du statut, ce sont essentiellement ceux que Raymonde Moulin nomme "les grands dignitaires", produits du système académique, qui siègent au Conseil supérieur et dans les divers comités et commissions institués auprès du secrétariat aux Beaux-Arts, dans l'enseignement et dans les cadres de la reconstruction. Ils appartiennent tous au corps des architectes en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux ou à celui des architectes en chef des Monuments historiques [12]. Fonctionnaires dotés d'un statut particulier leur permettant un exercice libéral, les ACBCPN et, dans une moindre mesure vue l'étendue plus limitée de leur domaine d'intervention, les ACMH, sont encore à l'époque les bénéficiaires obligés de la commande publique, dont les effets d'entraînement sur l'activité privée sont loin d'être négligeables. Titulaires à vie de leur titre public, ils perçoivent des honoraires et ne sont pas soumis à la législation du cumul. Les représentants de ces catégories d'architectes au Conseil supérieur sont les défenseurs les plus ardents du système qui les a produits et qu'ils entendent reproduire. A cet égard, le versant traditionaliste et notabiliaire de Vichy leur a fourni l'occasion de s'imposer à la profession qu'ils verrouillent, au moins pour un temps, à leur profit [13].

Trois membres du Conseil supérieur appartiennent au corps des Monuments historiques. On trouve ainsi à l'échelon national, un inspecteur général des Monuments historiques, Pierre Paquet, auteur, entre autres activités de conservation et de restauration, de la reconstruction de la ville d'Arras [14] et de son beffroi, après la

---

12 Y compris Auguste Perret admis dans le corps des ACBCPN sans être passé par la filière du diplôme et du concours.

13 Le statut, la place et le prestige de ces deux corps, Monuments historiques à l'évidence, mais aussi Bâtiments civils et Palais nationaux, ne sont plus tout à fait les mêmes aujourd'hui qu'à l'époque ici étudiée. Ils sont, plus encore qu'au cours d'une histoire passée relativement chaotique, soumis à la concurrence d'autres formes de commande publique (fonctionnaires au sens strict du terme, urbanistes de l'Etat et architectes des Bâtiments de France, contractuels de tout type, etc). Pour plus d'éclaircissements sur ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Raymonde Moulin et al., *Les architectes, métamorphoses d'une profession libérale*, *op. cit.*

14 Bombardée sans arrêt par les Allemands, de septembre 1914 à septembre 1918.

première guerre mondiale. A l'échelon local, Rousseau est architecte en chef des Monuments historiques du département de l'Yonne. Architecte de ce département, il a la charge de nombreux édifices publics (caisses d'épargne, société générale à Appoigny, ensemble hospitalier, etc.). Génermont, prototype malgré son jeune âge du mandarin de province, est architecte en chef des Monuments historiques du département de l'Allier, dont il est également architecte en chef des BCPN. A ce titre, il est architecte de la Banque de France, de la Caisse d'épargne, des hôpitaux et de l'Administration des Domaines à Moulins. Sa fonction lui donne accès à la commission départementale des Bâtiments civils et au conseil départemental d'hygiène, dont il est membre. Il est également vice-président de la commission des sites et monuments naturels.

Outre Génermont, sont architectes en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux : Duvaux, Garnier (architecte de la ville de Lyon de 1905 à 1919), Guiard, Remaury, Prost, Tournon et Wallon. Inspecteur général des BCPN, Marrast est par ailleurs président du comité de la Compagnie des ACBCPN, dont le vice-président est Perret. La plupart d'entre eux sont experts auprès des tribunaux : à la cour d'appel de Paris et au tribunal civil de la Seine interviennent Bérard, Guiard, Remaury, Wallon et Paquet, ce dernier étant également expert auprès du conseil de préfecture de la Seine. Genermont est expert auprès du tribunal civil et du tribunal de commerce de Moulins, Rousseau auprès du tribunal civil et du conseil de préfecture de l'Yonne, Blondel auprès du tribunal de première instance de Versailles.

On trouve également, en cumul de leurs fonctions d'ACBCPN, quatre urbanistes, membres de la SFU, Garnier, Marrast, Prost et Remaury, auquel il faut ajouter Bérard, vice-président de la SFU. A ce titre, ils ont participé, ou participent encore, à nombre de commissions d'aménagement et d'urbanisme : commission supérieure des villes au ministère de l'Intérieur (Remaury, Bérard), comité supérieur d'aménagement et d'organisation de la région parisienne [15] (Prost depuis 1928, Remaury), comité consultatif d'architecture de la Seine (Prost de 1934 à 1936). Ont été particulièrement impliqués dans les projets d'aménagement régionaux de l'entre-deux-guerres : Prost, architecte du plan d'aménagement de la région parisienne [16] ; Garnier à Lyon ; Bérard et

[15] CSAORP, créé en 1928 et approuvé par le décret-loi du 22 juin 1939.

[16] Le projet de plan de la région parisienne, première véritable tentative de planification régionale, a été élaboré entre 1932 et 1934, ne sera approuvé qu'en juin 1939 et très partiellement appliqué.

Remaury (architecte en chef des Régions libérées et ancien directeur des services d'architecture du ministère des Régions libérées), dans la reconstruction qui a suivi la Première Guerre mondiale.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Ordre, à la fois sur le plan interne et dans ses rapports avec l'extérieur, notamment avec l'Administration, les membres du Conseil supérieur se sont répartis les tâches. De plus, leur position au sommet de la hiérarchie professionnelle les amène à participer à un certain nombre de commissions techniques ou d'études, à la demande de différentes instances professionnelles ou administratives.

Prost [17] est le président en titre du Conseil supérieur, Paquet en est le président suppléant [18]. Perret est trésorier du conseil, mais aussi du "*comité permanent chargé de mener une enquête périodique auprès des membres de l'Ordre, au sujet des tendances du marché de la construction*", mis en place par l'Ordre à la demande du COBTP, et auquel participent également Duvaux, Marrast, Remaury et Wallon. Bérard, par ailleurs président de l'Office général du BTP depuis 1925, prend en charge la question de la normalisation et représente le Conseil supérieur à l'AFNOR [19]. Il s'occupe également de la juridiction commerciale. Duvaux a la responsabilité des intérêts professionnels des architectes (assurances, mutualité, retraites, honoraires). Ainsi, il préside, avec l'aide du président du conseil régional d'Angers, André Mornet, le comité chargé d'assurer la gestion de la caisse d'entr'aide de l'Ordre dont l'objectif est de venir en aide par un système de compensation et de péréquation financière aux architectes "dans le besoin" ou temporairement sans travail. Il participe, accompagné de Jean Viraut, membre du conseil régional de Paris, à la commission constituée pour organiser la famille professionnelle à laquelle devrait être rattachée la profession d'architecte [20]. Il est délégué, en compagnie de Marrast, à la commission consultative, commune à l'Ordre et au COBTP (représenté

---

17 "*Enfin, nous sommes heureux de vous dire que l'un de nous a reçu des nouvelles de notre Président Prost. En septembre dernier, il était encore en Turquie et sa santé était excellente*", réunion générale des conseils de l'Ordre, 3 avril 1943.

18 Président suppléant depuis la mort de Guiard, à qui avait été impartie cette fonction lors de la constitution de l'Ordre, Paquet assurera la présidence de fait de toutes les séances du Conseil supérieur et réunions générales des conseils de l'Ordre.

19 Conseil supérieur, août 1943.

20 Conseil supérieur, 3 avril 1943.

par Rougnon et Dumont) [21] et chargée d'étudier les rôles respectifs des architectes, des entrepreneurs et des ingénieurs conseils [22].

Jacques Duvaux est chargé des concours, des élections aux conseils et des prisonniers de guerre. Il représentera en 1943, à la demande de Pampelonne, directeur du Génie rural, le Conseil supérieur à la commission nationale d'application de la loi sur l'Habitat rural [23]. Il suivra avec Wallon les travaux sur la série quand une commission composée de trois architectes et de trois entrepreneurs [24] sera constituée à la DGEN pour élaborer une série nationale [25]. Pour comparer les méthodes de métré et de sous détail, les responsables des différentes séries existantes (Société centrale, Ville de Paris, Association provinciale, Architectes du Nord, de l'Est, de Lyon et de Marseille), devront fournir l'établissement du prix de 10 articles. Lors de la présentation de la commission de la série, le 2 mai 1942, le Conseil supérieur précise qu'il est vraisemblable que la série réactualisée comprendra des "annexes régionales" [26]. Pour accélérer les travaux de la commission, le conseil a demandé aux conseils régionaux de lui fournir des renseignements sur la situation dans leur circonscription au 1er septembre 1939 : types de séries utilisées et par qui; représentation officielle des architectes dans les travaux d'élaboration et de révision des séries [27].

Wallon est également institué spécialiste des "questions de technicité". Il représente le Conseil supérieur à la commission consultative du chauffage, de la ventilation et du conditionnement de l'air créée à la DGEN [28]. Il surveille la parution du bulletin officiel

---

21 Ce dernier, par lettre du 20 avril 1944, fait savoir au Conseil supérieur que les ressortissants du COBTP désireraient que "*seules les entreprises régulièrement qualifiées par le Comité d'Organisation soient appelées à exécuter des travaux sous la direction des architectes inscrits à l'Ordre*", Conseil supérieur, 29 avril 1944.

22 Conseil supérieur, 3 novembre 1943.

23 Duvaux participe par ailleurs à la préparation, en novembre 1943, des *Journées d'études de l'Habitat rural*, organisées par la Société des agriculteurs de France, *en collaboration avec la corporation nationale paysanne et sous le patronage des plus hautes autorités de l'Etat français*, et dont il est prévu qu'elles se tiennent en avril 1944, Conseil supérieur, *BIP*, n°6, décembre 1943.

24 Duvaux, Wallon, et Guerrier (membre du conseil régional de Rouen) représentent les architectes, Devilette, Gautier et Kula les entrepreneurs, Surleau, Lagarde et Carrière la DGEN.

25 La première réunion de la commission de la série s'est tenue le 5 mars 1942.

26 Conseil supérieur, 2 mai 1942.

27 Circulaire du Conseil supérieur aux conseils régionaux, 19 juillet 1943.

28 Conseil supérieur, 25 juillet 1942.

de l'Ordre, qui répertorie tous les textes législatifs et réglementaires intéressant la profession.

Marrast, quant à lui, est responsable de la vie intellectuelle de l'Ordre : enseignement, examens, nouveaux diplômes, stages, orientation artistique, expositions, conférences, problèmes de la propriété artistique, etc. Il s'occupe aussi des commis d'architectes, et des étrangers. Remaury, auteur du règlement intérieur, est secrétaire général du Conseil supérieur. Il est chargé de l'administration générale et des relations avec les conseils régionaux, dont il doit suivre, coordonner et stimuler les activités. Tournon, qui assure la discipline de l'Ordre, a la responsabilité de l'application et de l'interprétation du code des devoirs professionnels.

Enfin, les "questions régionales" sont traitées conjointement par les deux provinciaux de l'Ordre, Rousseau et Génermont. Ce dernier est aussi, en compagnie du président du conseil régional de Lyon, Pierre Verrier, d'un membre du conseil régional de Paris, Jean Viraut, et du secrétaire général de celui de Bordeaux Omer Coustet, administrateur de la Mutuelle des architectes français. Quant à Tony Garnier, âgé et malade, il n'assiste à aucune des séances du Conseil supérieur, ce qui amène le président à demander aux membres présents, le 12 décembre 1942, s'il faut le considérer comme démissionnaire.

La circonscription de Paris s'étend sur l'ensemble du bassin parisien au sens large du terme. Elle englobe les sept départements de la Seine (Paris), la Seine-et-Oise [29] (Versailles), la Seine-et-Marne (Melun, Meaux), l'Eure-et-Loir (Chartres, Châteaudun), La Marne (Châlons sur Marne, Reims), l'Aube (Troyes) et l'Yonne (Auxerre, Sens). Avec près de la moitié des architectes inscrits à l'Ordre, le conseil de Paris est fort puissant. Ayant son siège à Paris (100 bis rue du Cherche Midi), comme le Conseil supérieur, il affirme la suprématie des architectes parisiens sur ceux de la province. Rien d'étonnant, de ce fait, à ce que le conseil de Paris soit composé de vingt et un membres, alors que les conseils régionaux provinciaux ne comportent que sept ou onze membres. Rien de surprenant non plus à ce qu'il revendique périodiquement plus de pouvoirs et

---

[29] Rappelons qu'avant 1964, la Seine-et-Oise englobait, à peu de choses près, les trois départements actuels de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

considère qu'il "serait souhaitable que tous les avis n'eussent pas le même poids et que l'on tint compte davantage de l'importance numérique du conseil de Paris" [30]. Les architectes parisiens ne se contentent pas d'être numériquement supérieurs, ils sont aussi nettement plus diplômés que leurs collègues de province. En 1943, 55% des architectes inscrits au tableau de l'Ordre de la circonscription de Paris sont diplômés, les DPLG constituant 82,6% des diplômés, soit 45% de la population totale des architectes de la région [31]. La même année, la SADG évalue à 1293 le nombre de diplômés DPLG, pour les seuls départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Elle estime également que, sur l'ensemble de la population des architectes diplômés, 75% sont parisiens et 25% provinciaux [32].

C'est en juillet 1941 que les vingt et un membres du conseil régional de Paris sont désignés. Au début de l'année 1942, Charles Legrand remplace Pierre Paquet, nommé au Conseil supérieur à la place de Georges Guiard, décédé. La composition du conseil de Paris ne variera plus alors jusqu'à sa dissolution, en décembre 1944 : Roger Beguin (1892-1963), secrétaire général du conseil ; Lazare Bertrand (1884-1959) ; Louis Boileau (1878-1948) ; Emile Brunet (1872-) ; Louis Esnault (1903-1978) ; Jules Formigé (1879-1963) ; Etienne Gaston (1886-1962) ; Maurice Gras (1873-1954) ; Pierre Lebourgeois (1879-1971) ; André Leconte (1894-1966) ; Charles Legrand (1886-) ; Georges Legros (1865-1945) ; Jean Mathon (1893-1971) ; René Philippe (1891-) ; Charles Recoux (1898-1968) ; Pierre Sardou (1873-1952) ; Marcel Satin (1878-1964) ; Georges Sébille (1870-1962), président [33] ; Charles Tabourier (1877-1950) ; Louis Varcollier (1864-) ; Jean Viraut (1887-1970).

Relativement plus jeunes que les membres du Conseil supérieur, les membres du conseil régional de Paris ont, en 1942, une moyenne d'âge de 61 ans, les benjamins étant, à 41 et 44 ans, Louis Esnault et Charles Recoux. Le doyen Louis Varcollier, est âgé de 78 ans, suivi de près par Georges Legros, 77 ans.

---

30 Beguin, rapport d'ensemble sur l'activité du conseil, assemblée plénière du 4 novembre 1943, *BIP*, n° 6, Décembre 1943.

31 Tableau de l'Ordre des architectes, circonscription de Paris, 1943, et Martine Morel, "Reconstruire, dirent-ils", in *Cahiers de l'IHTP*, n° 5, juin 1987.

32 Conseil de la SADG, exposé de André Leconte *La Reconstruction et les Architectes*, 1er novembre 1943.

33 Le poste de président fut d'abord proposé à Georges Legros, qui refusa.

Leur origine géographique est massivement parisienne, au sens le plus précis du terme. Quinze d'entre eux sont en effet installés à Paris, dans le département de la Seine, alors qu'un seul individu représente chacun des six autres départements de la circonscription : Lazare Bertrand, à Sens dans l'Yonne, Louis Esnault à Châteaudun en Eure-et-Loir, Etienne Gaston à Reims dans la Marne, René Philippe à Troyes dans l'Aube, Marcel Satin à Meaux en Seine-et-Marne et Charles Tabourier à Versailles en Seine-et-Oise.

La très grande majorité d'entre eux est dotée d'un diplôme DPLG (17 sur 21), deux sont diplômés de l'Ecole des arts décoratifs (Brunet et Legrand), un est DESA (Recoux). Seul René Philippe n'a pas de diplôme. Le président du conseil, Georges Sébille, est également urbaniste. On compte parmi eux plusieurs grands prix de Rome. Ils ont eu pour professeurs à l'ENSBA, André, Blondel, Daumet, Debat Ponsan, Deglane, Esquié, Pascal, Pontremoli et Redon.

Il y a parmi eux huit chevaliers ou officiers de la légion d'honneur, trois officiers de l'Instruction publique, trois officiers d'Académie. Quatre d'entre eux ont obtenu une croix de guerre en 1914-1918. Varcollier, est titulaire d'un Ordre étranger et Formigé est élu à l'Institut en 1942.

L'appartenance à la SADG et à la Société centrale, et l'occupation à l'intérieur de celles-ci de postes de commande, est générale, comme dans le cas des membres du Conseil supérieur. En ce qui concerne la SADG, on compte en effet un ancien président (Legros), deux anciens vice-présidents (Legros, Gras), un vice-président en activité depuis 1940 (Viraut qui conservera cette fonction jusqu'en 1952). Il y a également deux présidents de groupes régionaux : Gaston pour le Nord Est [34], Bertrand pour la région de Dijon. Beaucoup sont, ou ont été, membres du conseil ou adhérents : Béguin, Boileau [35], Formigé, Leconte, Sardou, Satin, Sébille, etc. De la Société centrale

---

[34] Le groupe Nord Est regroupe alors les départements suivants : Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Oise et Seine-et-Marne.

[35] Celui-ci a démissionné de la SADG en 1942, nous l'avons vu, mais s'est réinscrit un an plus tard, voir, *supra*, chapitre II.

proviennent deux vice-présidents (Legros et Varcollier) [36], un ancien deuxième et premier secrétaire-adjoint (Gras), des membres du conseil (Formigé, Sardou, Satin) et des membres adhérents comme Béguin [37], Bertrand, Boileau, Brunet et Viraut. A l'Assemblée provinciale appartiennent Gaston, vice-président au moment de la dissolution de l'assemblée, en 1941, et Satin.

On trouve aussi au conseil de Paris un des deux anciens présidents de la SADAD, dissoute à la création de l'Ordre, Emile Brunet, un membre de l'ancienne Société des Architectes Français (Legros), le vice-président, à la veille de sa dissolution, de la Société des architectes diplômés de l'ESA (Charles Recoux), ainsi qu'un des administrateurs de la Mutuelle des architectes français (Viraut). Quant aux organisations plus strictement professionnelles, elles sont représentées par l'ancien président de la Compagnie des architectes experts, Gaston, et son président en exercice, Varcollier, et deux des membres du comité de la Compagnie des architectes en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, Boileau et Leconte.

Dans leur grande majorité, les membres du conseil de Paris, architectes en chef du gouvernement, sont architectes en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux et travaillent, pour la plupart pour la ville de Paris. Ainsi, Louis Hippolyte Boileau est architecte en chef du Conservatoire des arts et métiers, de la Société immobilière des foires, des expositions et fêtes de la ville de Paris et de la Société des magasins du Bon Marché [38]. André Leconte, architecte des PTT, occupe le poste de chargé de la reconstruction à la DGEN. Georges Legros architecte voyer en chef de la ville de Paris et chef du service technique Hygiène et Habitation, est l'auteur de l'hôpital Boucicaut et de plusieurs écoles dans la capitale. Pierre Sardou est architecte de l'Opéra Garnier et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Louis Varcollier et Georges Sébille sont tous deux architectes divisionnaires (le premier "honoraire") de la ville de Paris. En sa qualité d'urbaniste, Georges Sébille a été attaché au bureau d'études de l'extension de Paris en 1920 et 1921. Urbaniste conseil de la ville d'Héliopolis en Egypte, en 1930, et

---

[36] Celui-ci fut également archiviste, trésorier-adjoint et trésorier de la Société centrale.

[37] C'est à ce titre qu'il sera nommé membre de la Commission d'épuration, le 29 septembre 1944, par le comité provisoire mis en place à la dissolution des conseils de l'Ordre.

[38] Il est également l'auteur, avec Azema et Carlu, du nouveau Trocadéro (1937).

de la ville de Nantes, il a été membre du comité supérieur d'aménagement et d'organisation de la région parisienne de 1932 à 1936.

Le corps des Monuments historiques est représenté [39] par Emile Brunet, inspecteur général des Monuments historiques et responsable à ce titre de la cathédrale de Paris, et Jules Formigé, architecte en chef des Monuments historiques, membre de la Commission des fouilles et monuments antiques au ministère de l'Education nationale. Quant à Pierre Lebourgeois, il se consacre quasi exclusivement à ses activités de chef d'atelier à l'ESA.

En province, Lazare Bertrand, membre du conseil des Bâtiments civils de l'Yonne, est architecte de la Banque de France, du Crédit lyonnais, de la Société générale et du Comptoir d'escompte. Marcel Satin est architecte du département de la Seine-et-Marne et membre du conseil des Bâtiments civils. Il est aussi architecte ordinaire des Monuments historiques pour la Seine-et-Marne. Louis Esnault est architecte des Bâtiments civils à Châteaudun, dans l'Eure-et-Loir. La plupart d'entre eux sont experts auprès des tribunaux : Gras, Legros, Recoux, Sardou, Satin, Varcollier et Viraut auprès de la cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine. Bertrand est expert auprès des tribunaux de Sens et d'Auxerre, du tribunal de commerce de Sens, du conseil de préfecture de l'Yonne et du Loiret et de la Justice de paix de Sens et de Troyes.

La voix de la province

La majorité des membres nommés aux 24 conseils régionaux constitués en 1941 étant architectes des collectivités locales, départements ou communes, il convient de rappeler le flou qui a, au moins jusqu'aux textes de l'après Deuxième Guerre mondiale, entouré le statut des architectes locaux. Cette question est si confuse, d'ailleurs, que les conseils régionaux se sont mis à élaborer, pendant l'Occupation mais sans que l'on sache précisément quel a été le résultat de leurs études, des projets de statut des architectes départementaux et communaux. Ainsi, le 13 novembre 1943, les membres du conseil de Douai rappellent les suggestions qu'ils ont faites à ce sujet, dès le mois d'août, au

---

[39] Et bien sûr par Pierre Paquet, inspecteur général des Monuments historiques, qui a quitté le conseil régional de Paris pour succéder, au début de l'année 1942, à Georges Guiard, au Conseil supérieur.

Conseil supérieur pour "constituer un véritable corps d'architectes analogue à celui existant déjà dans d'autres branches de l'activité économique". Le 26 juin 1943, le conseil de Pau souhaite que le recrutement des architectes départementaux et communaux "ait lieu après un concours sur titres et que le jury comprenne en majorité des architectes pris dans les conseils de l'Ordre". A Poitiers, le 19 juin 1943, le conseil émet "un voeu tendant à la nomination par l'Etat des architectes départementaux et communaux qui seraient ainsi soustraits aux influences locales" [40].

Quant au débat sur l'interdiction des cumuls, soulevé dans les années 1930, il n'a pas été tranché par la loi du 31 décembre 1940, qui n'y fait guère allusion. Quoiqu'il en soit, deux types d'architecte des collectivités locales semblent se dégager d'une pratique variable d'un point à l'autre du territoire : l'architecte "réputé libéral", mais qui peut répondre à certaines commandes de l'administration et l'architecte "réputé fonctionnaire", dont les activités privées sont en principe limitées à un certain niveau, mais qui de fait profite des deux sources de commandes [41]. La plupart sont fonctionnaires, ce qui ne les empêche pas de profiter de leur clientèle publique pour élargir leur clientèle privée.

A l'exception du conseil de Paris, les conseils régionaux comprennent sept membres, si le nombre des architectes inscrits dans la circonscription est inférieur à cent, onze s'il est supérieur à ce nombre. Théoriquement élus, les membres des conseils régionaux sont, tout comme ceux du Conseil supérieur, renouvelables par tiers, tous les deux ans. En attendant l'organisation d'élections, les membres des conseils régionaux ont été désignés par le ministre. Une série d'arrêtés, en mai et juillet 1941 [42], a nommé les membres des conseils régionaux des vingt cinq circonscriptions définies à cette occasion : neuf en zone occupée, dix en zone libre et six "à cheval" sur la ligne de démarcation [43]. Les circonscriptions régionales correspondent grossièrement aux ressorts des cours d'appel, où les conseils régionaux ont, en général, installé leur siège.

---

[40] Voir également conseil d'Angers, 12 mai 1943, conseil d'Orléans, 28 mai 1943, conseils de Limoges et de Nancy, 8 août 1943, conseil de Lyon, 14 octobre 1943.

[41] Sur ces questions, voir Georges Liet Veaux, *La profession d'architecte, statut juridique, op. cit.*

[42] Arrêtés des 20, 28 mai et 16 juillet 1941, "fixant la composition des conseils régionaux de l'Ordre des Architectes", *J.O.* 31 mai et 18 juillet 1941.

[43] Voir en annexe le tableau indiquant les départements inclus dans chaque circonscription, le siège des conseils, le nombre de membres et le nom du président, à la date de nomination des conseils.

C'est environ 3 000 architectes que représentent les 250 membres des 24 conseils régionaux de province, la circonscription de Paris englobant les 3 000 autres architectes inscrits à la fin de l'année 1943 à l'Ordre. Dans les 16 conseils régionaux gérés par 7 personnes, la moyenne des architectes inscrits se situe aux alentours de 95 (64 à Angers, 74 à Dijon, 90 à Pau, 95 à Nîmes, etc.). Dans les 8 autres (gérés par 11 personnes), elle est d'environ 180 (109 à Orléans, 121 à Montpellier, 140 à Nancy, 146 à Bordeaux, 168 à Amiens, 181 à Rouen, 200 à Douai, 228 à Rennes, etc.). A l'intérieur des circonscriptions, le nombre des architectes inscrits par département varie parfois fortement. Ainsi, dans la circonscription de Nancy, 11 architectes sont inscrits dans la Meuse, 23 dans les Ardennes, 35 dans les Vosges et 71 dans la Meurthe-et-Moselle.

L'état actuel de nos travaux ne nous permet pas de dresser un tableau complet de tous les conseils régionaux [44] . Si nous disposons de la liste complète des 250 membres, des compléments de recherche restent à effectuer, localement, pour quelques uns d'entre eux, en ce qui concerne en particulier leur formation et leurs activités. Néanmoins, quelques conclusions peuvent être avancées.

Presque tous munis d'un diplôme DPLG, les membres des conseils régionaux de 1941 ont entre 50 et 60 ans. Cinq conseils sont composés de membres âgés en moyenne de 40 à 50 ans. Un seul conseil, celui de Toulouse, accueille des architectes dont la moyenne d'âge dépasse 60 ans. La proportion de diplômés DPLG est de 100 % parmi les membres des conseils régionaux de Agen, Chambéry, Grenoble, Montpellier, Nîmes, Pau, Poitiers et Rennes. Elle se situe entre 90 % et 100 % à Nancy et Rouen, entre 80 % et 90 % à Lyon et à Paris, et entre 70% et 80% à Aix en Provence, Amiens, Bordeaux, Orléans, Douai, Limoges et Riom. On est tenté d'en conclure, en attente d'informations complémentaires sur les 7 autres conseils régionaux, que la population des conseils régionaux est plus diplômée que celle des architectes de la circonscription qu'ils représentent.

Dans 20 cas sur 26, on trouve une forte représentation des membres de la SADG, exerçant ou ayant exercé une fonction à son conseil (15 présidents et 5 vice-présidents de

---

[44] Le conseil de Douai ayant été entièrement renouvelé au milieu de la période ici considérée (1941-1944), notre échantillon porte sur 26 conseils.

groupes régionaux). 13 conseils accueillent également des membres actifs de la Société centrale, tandis que l'assemblée provinciale est représentée dans une dizaine de conseils.

En général, le statut et les activités des membres des conseils régionaux permettent de les classer dans la catégorie des fonctionnaires départementaux et communaux, la plupart dotés, de plus, d'une patente acquise le plus souvent entre 1910 et 1930. Ainsi, en ce qui concerne la catégorie des architectes communaux, on trouve les architectes en chef des villes de Amiens, Grenoble, Pau, Dax, Rennes, Clermond Ferrand, Montluçon, Honfleur, etc. En outre, les architectes MH sont en général membres du conseil régional de la circonscription dans laquelle se situe le département où ils exercent.

Par exemple, dans la circonscription d'Agen qui recouvre les départements du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne, où un peu moins de 100 architectes sont inscrits au tableau de l'Ordre, le conseil régional est composé de 7 membres, tous DPLG. On y trouve l'architecte du département du Lot-et-Garonne, Jean Payen ; deux architectes du Lot, Jean Ducrot et Gaston Rapin, MH et expert à la cour d'appel d'Agen ; l'architecte de la ville de Figeac Louis Lesme. A Bordeaux, 146 architectes étaient inscrits au tableau en septembre 1943 : 104 dans le département de la Gironde (Bordeaux), 29 en Dordogne (Périgueux) et 13 en Charente (Angoulême). Parmi les 11 membres du conseil régional, dont la moyenne d'âge s'élève à 59 ans, en 1941, on trouve huit DPLG et un diplômé de l'Ecole centrale. Le doyen du conseil, Alexandre Garros a été président de groupe régional de la SADG, il est fonctionnaire chargé de la Chambre de commerce de Bordeaux. Pierre Raphaël Ferret est Directeur de l'Ecole régionale de Bordeaux. Maurice Mignon d'Angoulême représente le département de la Gironde, pour le compte du conseil régional, à la sous commission d'architecture départementale [45]. Se côtoient en outre au conseil de Bordeaux trois notables provinciaux d'envergure, le président Robert Touzin, Jacques Boitel O'Welles et Paul Cocula.

Réuni le 16 décembre 1943 par son président, l'architecte en chef des BCPN Pierre Dureuil, le conseil régional de Caen (Calvados, Manche et Orne) fait le point de ses

---

45 Dans chaque département ayant subi des dommages de guerre, une sous-commission d'architecture a été créée par le commissariat à la Reconstruction (décret du 39 mars 1943). Les sous-commissions sont composées d'un membre du conseil régional dans lequel se situe le département sinistré et d'un représentant du commissariat à la Reconstruction.

activités. Outre la création d'un centre de documentation et l'organisation d'une permanence au siège du conseil, des études ont porté sur la formation des commis, l'entr'aide aux prisonniers, l'alignement des séries locales sur la série de l'Office normand du bâtiment, le prix de revient des immeubles de rapport, etc. La question des honoraires à demander pour les relevés d'immeubles dont la démolition est envisagée par les autorités d'occupation fait l'objet d'un point spécial [46] . Au début de l'année 1944, ce conseil passe de 7 à 11 membres, le nombre des inscrits au tableau de l'Ordre dépassant alors le chiffre de 100.

Le conseil régional de la circonscription de Grenoble (Isère, Drôme, Hautes Alpes) comporte 7 membres, bien que le nombre d'inscrits atteigne 104 en août 1943 et s'établisse à 109 en janvier 1944. Ses membres sont jeunes, en moyenne 42 ans en 1941. Ils sont tous DPLG et affiliés à la SADG, le président Henri Joulie, est également membre de la Société centrale. Les fonctions et activités de Jean Benoît, membre du conseil régional de 1941 à 1955 donnent une excellente idée de la carrière d'un architecte municipal d'une ville moyenne comme Grenoble. DPLG en 1927, il collabore d'abord avec diverses agences d'architectes, à Paris, à Genève et dans l'Isère. Il fonde son cabinet à Grenoble en 1929, en association avec un autre architecte local, Jean Noël Bonnat [47] , membre comme lui du conseil régional, et obtient sa patente en 1932. De 1940 à 1955, il s'occupe seul de son agence. Avant la guerre, il construit quelques immeubles en copropriété, restaure les façades de la collégiale Saint André, réalise diverses études pour le compte de la ville, est membre de la commission départementale des constructions scolaires. En 1943, architecte délégué du ministère des Finances, il construit une nouvelle trésorerie générale à Grenoble. Il est également architecte en chef du service de l'architecture municipale de la ville. Professeur chef d'atelier à l'Ecole régionale de Grenoble depuis 1934, il conservera ce poste jusqu'en 1955, sera nommé en 1944 professeur architecte conseil de l'Université de Grenoble. Après guerre, il continue ses activités d'architecte de la ville et est agréé par le MRU dans les départements de l'Isère et de la Meurthe-et-Moselle. De 1947 à 1948 il travaille, sous la direction de Paul Tournon, à l'achèvement de la Basilique de la Visitation à Annecy. Affilié à la Société

---

46 Compte rendu de réunion du conseil régional de Caen, *BIP*, n° 8, février 1944.

47 Celui-ci est, notamment, l'auteur, en collaboration avec R. Expert, du pavillon des grands réseaux de chemins de fer, à l'Exposition internationale de tourisme et de la houille blanche, à Grenoble, en 1924-1925.

centrale en 1946, il en est élu membre actif en 1953. En 1954-1955, il est président de l'association des parents d'élèves des lycées et collèges de Grenoble. Engagé volontaire en juillet 1918 à 18 ans, il sera de 1943 à 1955 chef de bataillon, commandant du corps de sapeurs pompiers à Grenoble.

A Rennes, les 11 membres du conseil régional, tous DPLG et membres de la SADG, représentent les 228 architectes inscrits au tableau de l'Ordre de cette importante circonscription, qui s'étend sur les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ile-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure [48] et du Morbihan. Représentatif de la notabilité de province, Georges Robert Lefort , domicilié à Guingamp, dans les Côtes-du-Nord [49] est membre tout à la fois de la SADG, de la Société centrale, de l'Assemblée provinciale, de la société des architectes du Nord Ouest. Architecte de la ville et des hospices civils de Rennes, membre de la commission technique de la Loi Loucheur, il est au moment de sa nomination, architecte de la ville de Guingamp, MH et directeur de l'Ecole régionale de Rennes. Ses nombreuses occupations ne l'empêchent pas de siéger aux comités de rédaction de *La construction moderne* et de *L'Architecture française*. Il sera membre du Conseil supérieur à la Libération.

Aux 25 présidents des conseils régionaux désignés en 1941, il faut ajouter trois remplaçants de membres démissionnaires, soit un échantillon de 28 individus. Albert Rouch prend la place de Henri Bruley à Besançon en novembre 1943. Maurice Boille est nommé en 1942 membre du Conseil supérieur et c'est Robert Boitel qui lui succède. Enfin, le conseil de Douai a démissionné collectivement, en juillet 1942, à la suite de dissensions avec certains groupes d'architectes locaux, et a été entièrement renouvelé en décembre 1943, l'ancien président, Henri Maillard, étant remplacé par Paul Decaux. A peu près tous les présidents des 25 conseils régionaux resteront en place jusqu'à la dissolution des structures de l'Ordre, en décembre 1944.

La moyenne d'âge des présidents de conseils régionaux s'établit, en 1941, à 58 ans. A l'extrémité inférieure, Robert Boitel, d'Orléans, 33 ans, et Marcel Jarrier, de Riom, 39 ans sont les deux seuls à être âgés de moins de 40 ans. Les doyens sont Paul

---

48 Actuelle Loire-Maritime.

49 Nommé président du conseil lors de sa création, il en démissionne très vite pour être remplacé par Ménard.

Charbonnier, de Nancy, et Paul Bonamy, de Toulouse, tous deux âgés de 76 ans. Tous diplômés DPLG, ils habitent et exercent dans une des villes de la circonscription qu'ils représentent, de préférence dans le chef-lieu du département principal. L'un d'entre eux, Georges Sébille, président du conseil de Paris, est également urbaniste, tout comme Robert Boitel, diplômé de l'IUUP.

Souvent architectes BCPN et MH, fonctionnaires de départements ou des communes, fonctions qu'ils cumulent avec leurs activités privées locales,.les présidents de conseils régionaux sont SADG. On trouve des présidents de groupes régionaux, dont certains sont toujours en activité (Robert Touzin à Bordeaux, Paul Charbonnier à Nancy, Maurice Boille à Tours, René Menard en Bretagne), ou des anciens vice présidents, comme Camille Blanchard [50] à Chambéry, Maurice Boille à Orléans, Pierre Chirol à Rouen. Les membres actifs sont nombreux : Robert Boitel à Orléans, Henri Bruley à Besançon, Paul Decaux et Henri Maillard à Douai, Just Durand à Poitiers, Pierre Dureuil à Caen, Henri Floutier à Nîmes, Henri Geay à Limoges, Léon Grelier à Bourges, André Mornet à Angers, Georges Parisot à Dijon, Georges Sébille à Paris, etc. De la Société centrale, viennent Charbonnier, Chirol, Joulie (Grenoble), Touzin et Pierre Verrier (Lyon). Quant à l'Assemblée provinciale, elle est représentée par Durand, Jarrier (Riom), Maillard et Mornet.

Les notables n'ont pas seulement le pouvoir dans les conseils de l'Ordre, ils assurent également par l'enseignement la reproduction des valeurs du métier, du système de formation et d'intronisation dans la profession. La plupart des membres des conseils de l'Ordre occupent ainsi des postes d'enseignant à l'ENSBA, l'ESA, l'ENSAD, l'IUUP et dans la nouvelle section des hautes études d'architecture.

---

[50] Celui-ci démissionne de la SADG, en 1941, estimant que le maintien de la société est incompatible avec l'existence de l'Ordre.

L'enseignement ou comment "maintenir l'architecture à la mesure de son passé"

Ayant obtenu en 1940 que soit réaffirmée la prédominance de l'ENSBA, ils n'ont guère fait avancé la question de l'enseignement, pourtant évoquée et débattue dans les décennies précédentes [51] puisque, à quelques variantes près, le système ancien est maintenu, et même renforcé. La législation de Vichy n'a pas fondamentalement transformé le cursus et l'enseignement de l'architecture. Elle s'est contentée d'en aménager et d'en préciser les formes et le contenu. Ont ainsi vocation à préparer au diplôme "*les écoles ayant pour but principal d'enseigner l'architecture(...) et accessoirement les autres arts plastiques (...) à l'exclusion de toute discipline étrangère au domaine de l'art*" [52]. Il s'agit, au niveau national, de l'ENSBA (section architecture), de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (section architecture) et de l'Ecole spéciale d'architecture. Quant à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, elle délivre un diplôme spécifique, le diplôme d'ingénieur architecte [53]. Au niveau régional, sont autorisées à enseigner l'architecture [54] : l'école des Beaux-Arts de Toulouse, les écoles d'Architecture de Bordeaux, Lille, Lyon (ateliers libres à Grenoble), Marseille (ateliers libres à Montpellier et Nice), Rennes (ateliers libres à Nantes), Rouen et de l'Ile-de-France (Paris). L'Ecole de Paris a été créée pour accueillir les Parisiens désirant limiter leur cursus au diplôme légal, l'ENSBA étant seule qualifiée pour délivrer le diplôme des hautes études, par l'intermédiaire d'une section des hautes études d'architecture, innovation limitée et sans lendemain [55]. Enfin, l'enseignement de l'urbanisme, quasi inchangé dans ses principes comme dans son organisation, reste fortement lié à celui de l'architecture, inspiré de la composition urbaine et marqué par l'expérience de la région parisienne, puisque la plupart des enseignants en urbanisme, en majorité architectes, ont été impliqués dans les projets et plans d'aménagement de Paris et de sa région.

---

51 Voir les articles consacrés à ce sujet par Pierre Vago, et notamment "La réglementation du titre et de la profession d'architecte", *Architecture d'Aujourd'hui*, n° 2, 1937.

52 Arrêté du 17 février 1941, "réorganisant l'enseignement de l'architecture", article 2 (*JO*, 5 avril 1941).

53 Arrêté du 31 mai 1941, relatif aux Ecoles d'Architecture (*JO*, 5 juin 1941) et arrêté du 25 mai 1943, portant agrément d'une école (*JO*, 6 juin 1943).

54 Arrêté du 26 novembre 1942, relatif à la préparation du diplôme d'Architecte (*JO*,11 décembre 1942).

55 Décret du 26 juillet 1941, créant une section des hautes études d'architecture à l'ENSBA (*JO*, 27 juillet 1941), et décret du 14 mars 1942. Voir à ce sujet le *rapport sur la réforme de l'enseignement de l'architecture*, rédigé par François Vitale, 26 novembre 1942, archives SADG, dossier Vitale.

A la déclaration de guerre, c'est le sculpteur Paul Landowski qui est directeur de l'ENSBA. Il est remplacé de 1941 à juin 1942 par Paul Tournon, professeur de théorie de l'architecture depuis 1940, moment où il avait succédé à Gromort. Nommé en octobre 1942 directeur de l'Ecole nationale des arts décoratifs, il quitte son poste d'enseignant à l'ENSBA, mais y conserve sa fonction de directeur. A la rentrée d'octobre 1942, c'est Michel Roux-Spitz, grand prix de Rome et architecte en chef BCPN, qui va assurer le cours de théorie. Les professeurs et chefs d'atelier des années 1940, enseignaient, à quelques exceptions près, déjà dans les années 1930, et parfois dans les années 1920.

Créée par les décrets de juillet 1941 et de mars 1942, la section des hautes d'études d'architecture est ouverte à tous les architectes diplômés. Les titulaires du diplôme délivré par la section ont le droit de porter un titre particulier, celui d'architecte diplômé par les hautes études d'architecture, les distinguant ainsi des autres diplômés, qui n'ont droit qu'au titre d'architecte "sans autre dénominatif". Les candidats admis à la section des hautes études suivent des travaux pratiques de grande composition architecturale, "*corps même et essentiel de notre enseignement*" [56], ainsi que huit cours délivrés par quelques éminentes personnalités de la profession. "*Les Hautes Etudes d'Architecture inaugurées avec une solennité exceptionnelle dans l'hémicycle de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, marquent une adaptation particulièrement opportune des programmes aux nécessités actuelles*". Ces cours ont rien de particulièrement novateur et ceux qui les professent sont loin d'appartenir aux mouvements les plus révolutionnaires ou les plus modernes de la profession.

Le cours d'histoire comparée d'esthétique et de construction a été confié à Michel Roux-Spitz. S'y étudieront "*l'antagonisme ou l'accord de la matière et de la pensée et, par cette sorte d'analyse critique, de philosophie de la forme, la préparation des esprits à des concepts nouveaux en présence de conditions nouvelles de moyens ou de besoins*". Les cours d'archéologie française [57] et de conservation des monuments anciens, ils devraient

---

56 Billet du mois "Les Hautes Etudes d'Architecture", *BIP*, n° 6, décembre 1943. Les citations qui suivent proviennent, sauf indication contraire, du même texte.

57 Rappelons l'importance accordée par certains courants vichyssois à l'archéologie, qui s'est manifesté, entre autres, par l'édiction de textes coordonnant la recherche archéologique sur le territoire français et la création d'une commission consultative au CNRS, chargée de la préhistoire et de l'archéologie. Voir, à ce sujet, Olivier Dumoulin, "L'histoire et les historiens", in *La vie culturelle sous Vichy*, publié sous la direction de J.P. Rioux, Editions Complexe, 1990.

"*mettre les élèves à même d'aborder en techniciens et en artistes les délicats problèmes de la conservation des édifices*". Le premier est délivré par Marcel Aubert, et Jean Verrier, inspecteur des Monuments historiques [58]. Le second est professé par Paul Herbé, inspecteur général des Monuments historiques.

C'est également à Jean Verrier qu'est confié le cours d'administration publique cette fois en collaboration avec un conseiller d'Etat, Puget. Il a pour objectif de "*préparer aux fonctions d'architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux, des Monuments historiques, des départements, des grandes villes ou des grands organismes officiels ou privés*". Le cours sur l'esthétique et la construction des ouvrages d'art, de Jean Demaret, ingénieur enseignant à l'Ecole centrale des Arts et manufactures et à l'ENSAD, a pour objectif d'instaurer dans les meilleures conditions possibles "*la collaboration de l'architecte et de l'ingénieur, tant pour la recherche de la beauté propre des ouvrages d'art que pour la sauvegarde des paysages et des sites*". La technique des métiers d'art (décoration intérieure et ameublement des édifices) est enseignée par Alfred Porteneuve.

Un cours sur l'art des parcs et jardins, "*considérés tant comme complément des constructions que comme éléments primordiaux de l'aménagement des sites*", est donné par Robert Danis, chargé de l'inspection des écoles d'architecture [59] et Jean Charles Moreux. Ce dernier fait partie à partir de février 1943 du comité de rédaction de *L'Architecture française*. Enfin, un cours d'urbanisme est créé à la section des hautes études de l'ENSBA. Il porte sur l'organisation générale des villes et des sites, "*le problème architectural et le problème urbanistique ne faisant qu'un*". C'est Joseph Marrast qui en a la charge.

Pour le Conseil supérieur de l'Ordre, la section des hautes d'études d'architecture est la preuve qu'à la veille de l'oeuvre immense de reconstruction que la guerre aura imposée, s'affirme la volonté de "*maintenir l'architecture française à la mesure de son passé et du rôle prépondérant qu'à travers les âges le monde lui a reconnu*" [60]. La référence explicite au passé est caractéristique de l'état d'esprit des notables de l'architecture dans leur tentative de

---

[58] Jean Verrier et Marcel Aubert publient, en 1943, *L'architecture française des origines à la fin de l'époque romane*, aux Editions d'Art et d'Histoire.

[59] Il publie, en 1943, *La route des parcs*, dans la Revue des Beaux Arts de France, aux Editions d'Art et d'Histoire.

[60] C'est nous qui soulignons.

maintenir des valeurs dépassées et détachées des contingences matérielles de la technique, de l'économique et du social.

La fin des études à la section des hautes études d'architecture est sanctionnée par une thèse de diplôme, suivie et contrôlée par une commission des thèses [61] . On y retrouve, à un titre ou à un autre, une grande partie des notables. Ainsi, Paul Tournon y côtoie, comme membre de l'institut, André Leconte, Jean Mathon et Roux-Spitz, nommés, eux, en tant qu'anciens pensionnaires de l'Académie française. Robert Danis et Camille Lefèvre y représentent les architectes en chef BCPN, Emile Brunet, Jules Formigé et Jean Trouvelot le corps des Monuments historiques, Pierre Paquet et Auguste Perret le Conseil supérieur de l'Ordre. Si Georges Gromort est nommé en tant que ancien professeur à l'ENSBA, Roger Expert et Pierre Olmer le sont en tant que professeurs en fonction. Les urbanistes sont représentés par Pierre Remaury et Georges Sébille. Louis Boileau, Jean Demaret et Joseph Marrast sont "désignés spécialement pour leurs travaux", tout comme le sont Urbain Cassan et Albert Laprade. Quant à la province, elle fait entendre sa voix par l'intermédiaire de Maurice Boille, Edouard Delabarre et Henri Joulie.

Les directeurs d'écoles régionales, notables de l'architecture locale, tous DPLG, sont affiliés à la SADG et, pour la plupart, architectes communaux ou départementaux. Beaucoup d'entre eux sont également simples membres ou présidents du conseil régional de la circonscription où est située l'Ecole. Pierre Ferret, directeur de l'Ecole régionale de Bordeaux, est membre du conseil régional de Bordeaux. C'est un artiste peintre, André Tondu, grand prix de Rome, qui prend le poste de directeur de l'Ecole régionale de Dijon, le 10 octobre 1942, en remplacement de M. Vigoureux [62]. Le président du conseil régional de Dijon, Georges Parisot, est nommé professeur de dessin linéaire et d'architecture de l'Ecole régionale, à compter du 1er mars 1943 [63] .

A Lille, deux directeurs se succèdent pendant la guerre, Georges Dehaudt, membre du deuxième conseil régional de Douai, et à partir de 1943, Marcel Favier. Enseignent à l'Ecole de Lille : René Delannoy, architecte des PTT ; Ferdinand Derégnaucourt, architecte de la

---

61 Arrêté du 30 octobre 1942, constituant les commissions de thèses à la section des hautes études architecturales de l'ENSBA (*JO*,18 novembre 1942).
62 Arrêté du 10 octobre 1942 (*JO*, 22 octobre 1942).
63 Arrêté du 30 janvier 1943 (*JO*, 10 février 1943).

ville de Lille et de plusieurs communes du département du Nord ; Pierre Neveux, architecte des hospices de la ville de Roubaix, et Robert Clément, urbaniste à Lomme, dont il a construit l'hôtel de ville [64] L'école régionale de Lyon est dirigée de 1941 à 1946 par Georges Dengler. Aux ateliers libres de Grenoble, rattachés à l'Ecole de Lyon, Jean Benoît enseigne de 1934 à 1955. Georges Lefort, membre du conseil régional de l'Ordre est directeur de l'Ecole de Rennes, de 1935 à 1947. L'Ecole de Rouen est dirigée par Edouard Delabarre, membre du conseil régional. Son président Pierre Chirol y enseigne.

Si la voie noble d'accès à la profession passe essentiellement par l'ENSBA nationale, et ses filiales régionales, quelques autres établissements sont habilités à enseigner l'architecture.

L'Ecole spéciale d'architecture est dirigée, depuis 1929, par Henri Prost, membre du Conseil supérieur de l'Ordre. Il y a, d'ailleurs, créé la chaire d'urbanisme, en 1933. Parmi les enseignants, on trouve Auguste Perret, qui nommé chef d'atelier en 1930, occupera cette fonction jusqu'en 1953, et Georges Gromort, ainsi que Henri Lafillée, Henri Gautruche et Jean Coste, tous DPLG et membres de la SADG.

L'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs était dirigée dans les années 1930 par Léon Deshais. En octobre 1942, Tournon, directeur de l'ENSBA, en est nommé directeur à titre temporaire jusqu'au 31 décembre [65]. Son mandat est reconduit pour l'année scolaire 1942-1943 [66]. Parmi les enseignants en architecture, on y trouve Jean Demaret, également professeur à l'Ecole centrale des arts et manufactures, et Jean Trouvelot.

A l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, sont professeurs d'architecture Jean Mathon, René Sors et Georges Tourry.

---

64 En 1939, il s'occupe des travaux de la Défense passive à Lomme. Mobilisé en 1940, il reprend ses activités (en zone libre, à Sarlat) le 1er juillet 1941.

65 Arrêté du 19 novembre 1942 (*JO*, 29 novembre 1942).

66 Arrêté du 11mars.1943 (*JO*, 17 mars 1943).

L'urbanisme : savoir technique spécifique ou spécialisation de l'architecture ?

Au moment du vote de la loi du 15 juin 1943, Jacques Duvaux proteste : "*Le Président s'élève, une fois de plus, contre la déformation que certains ont volontairement infligée à l'urbanisme, qui n'est qu'une spécialisation de l'architecture. S'il est exact que tout architecte n'est pas ipso facto un bon urbaniste, il ne peut faire de doute qu'un urbaniste doit être avant tout un architecte. L'urbanisme est un art beaucoup plus qu'une science. Il est fait de bon sens, de logique, de finesse; il exige des qualités qui sont à la base de la formation de tout architecte vraiment digne de ce nom. Avoir fait de l'urbanisme une science étroitement codifiée, un article de mode et de publicité, réservé, semble-t-il, à une petite chapelle mais ouvert à toutes les professions, est une grave erreur dont il faudra bien revenir, pour sauver le visage du pays*" [67]

Cette position des architectes à propos de l'urbanisme, est celle de la plupart des notables de l'architecture, formés à l'Ecole des Beaux-Arts. Pour eux, l'urbanisme n'est qu'un prolongement de l'architecture, un exercice de composition architecturale parmi d'autres. Il existe cependant un enseignement de l'urbanisme, que dispensent l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris et quelques écoles, qui ont introduit cette matière dans les années 1930. Seule l'ENSBA reste quasi totalement imperméable à l'idée d'un enseignement de l'urbanisme dans l'enceinte de l'Académie, à l'exception toutefois du cours de Marrast à la section des hautes études.

En 1917, Louis Bonnier avait créé en collaboration avec le Musée social, la SADG et la SFU l'Ecole supérieure d'art public, dont la mission principale était de former à l'art de l'urbanisme. S'y côtoyaient à côté de Marcel Poëte, Alfred-Donat Agache, Adolphe Dervaux [68], Léon Jaussely et Jean Polti. En 1919, l'Ecole supérieure d'art public s'était transformée, à l'initiative de Henri Sellier, enEcole des hautes études urbaines. C'est de cette dernière qu'est issu l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris (IUUP), rattaché à la

---

67 SADG, CA, 17 juin 1943, procès verbal de séance.

68 Sur Adolphe Dervaux, comme sur beaucoup d'urbanistes ici cités, voir le chapitre consacré à la reconstruction.

Sorbonne en 1924 [69]. Y enseignaient dans les années 1920 et 1930, Louis Bonnier, Marcel Poëte (cours sur l'évolution des villes), Henri Prost et Léon Jaussely (urbanisme), Oualid et Jèze (droit), Max Sorre (géographie humaine), les géomètres-urbanistes Danger, Gaston Bardet, l'architecte Georges Legros.

Au moment de l'armistice de juin 1940, l'IUUP est dirigé par Oualid, professeur de droit. Le 10 avril 1941, celui-ci est relevé de ses fonctions, en application de la loi du 3 octobre 1940 sur les Juifs [70]. Membre du Comité national d'urbanisme, Pierre Lavedan [71] assure l'intérim. Enseignent à l'IUUP Joseph Barthélemy, Rolland, Henri Sellier, tous trois professeurs d'organisation administrative des villes. Georges Sébille et Henri Prost y professent "*l'art et la technique de la construction des villes*". Gaston Bardet, en disciple de Marcel Poëte, avait à la fin des années 1930 proposé à l'intérieur même de l'Institut un atelier parallèle, "*atelier supérieur d'urbanisme appliqué*", qu'il dirigera de 1938 à la guerre. En 1940, il propose de réformer en profondeur l'IUUP, sans succès [72].

D'autres cours d'urbanisme avaient vu le jour. Ainsi, Danger, géomètre, professeur de topométrie depuis le début du siècle, avait ouvert en 1929 un cours d'urbanisme à l'Ecole spéciale des travaux publics, accessible aux élèves de l'ENSBA. Car ceux-ci pouvaient entrer directement en 2ème et 3ème années et obtenir le diplôme d'ingénieur architecte délivré par l'ESTP [73]. De même, Henri Prost, directeur de l'Ecole spéciale d'architecture depuis 1929, y crée une chaire d'urbanisme en 1933. En 1935, à l'Ecole des Ponts et Chaussées, un cycle de conférences, organisé pour les élèves de 3ème année, fut confié à Jacques Greber. Cette école voulut se doter en 1941 d'une chaire d'urbanisme. La candidature de Gaston Bardet, jugée peu convaincante, fut rejetée et l'enseignement n'eut pas lieu. En 1944, quand renaît un nouveau projet de création d'une chaire d'urbanisme, les candidatures

---

69 Sur les origines, l'histoire et les conceptions des fondateurs de l'école des hautes urbaines et de l'IUUP, voir Viviane Claude, *Le chef d'orchestre, un cliché de l'entre-deux-guerres*, *op. cit.*, et Martine Morel, *Reconstruire, dirent-ils*, op. cité.., Rémi Baudoui, *L'institut d'urbanisme et le problème parisien*, *op. cit.*

70 Loi portant statut des juifs, 3 octobre 1940 (*JO*, 18 octobre 1940), article 2 : "*L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs*, (...) §4 : *membres des corps enseignants*"

71 Il publie, pendant la période ici étudiée, *Histoire de l'urbanisme, renaissance des temps modernes*, Paris, H. Laurens, 1941.

72 Il mettra en oeuvre ses principes, en 1945, à l'Institut d'urbanisme d'Alger, puis à Bruxelles, où il fonde l'Institut International d'études supérieures d'urbanisme appliqué. Voir Martine Morel, *Reconstruire, dirent-ils*, Art. cit.

73 Sur René Danger, voir Martine Morel, *ibid.* et Viviane Claude, *L'urbanisme sans architectes*, art. cit.

de Gaston Bardet et d'André Gutton sont refusées et c'est André Leconte, membre du Conseil supérieur de l'Ordre et chef des services d'architecture de la Direction technique de la reconstruction immobilière au CRI, qui est nommé [74].

A l'Ecole des Arts décoratifs, Roger Puget, DPLG, urbaniste, diplômé de l'Ecole des arts décoratifs, est chargé de conférences sur l'urbanisme. Il sera, en 1943, nommé inspecteur de l'urbanisme pour la circonscription de Clermond-Ferrand .

La défense de l'esprit beaux-arts

Si le Conseil supérieur de l'architecture, créé en avril 1941 auprès de la direction des Beaux-Arts, a pour objectif de "réorganiser l'enseignement de l'architecture", il est surtout chargé d'en contrôler le contenu, les formes et les modes de fonctionnement [75]. Il lui revient de proposer les listes des membres des jurys de concours et les candidats aux postes vacants dans les écoles d'architecture. Il donne aussi son avis sur les demandes d'autorisation de nouvelles écoles, les projets de règlements intérieurs des écoles existantes et sur l'enseignement qu'elles dispensent. C'est lui, enfin, qui fixe le programme des compositions d'architecture pour les épreuves de fin d'année, qu'il s'agisse du diplôme légal ou du certificat d'aptitude à la profession d'architecte.

L'administration y est représentée par le directeur général des Beaux-Arts et ses services. Le corps professoral est représenté par le directeur de l'ENSBA, les professeurs de théorie de l'architecture de cette école, deux membres des Ecoles régionales (Delabarre, directeur de l'Ecole de Rouen et Danis, inspecteur général des écoles d'architecture), un chef d'atelier et deux enseignants de l'ENSBA (Debat Ponsan, Olmer et Expert), et un professeur de l'Ecole des arts décoratifs (Demaret). C'est Camille Lefèvre, inspecteur général, qui assure la représentation des architectes BCPN, et Pierre Paquet celle des MH. Marrast, enfin, est nommé au conseil supérieur de l'architecture, dont fait partie, de droit, le président du Conseil supérieur de l'Ordre [76] .

---

74 D'après Martine Morel," Reconstruire, dirent-ils", art cit.

75 Arrêté du 17 février 1941 réorganisant l'enseignement de l'architecture (*JO*, 5 avril 1941)

76 Arrêté du 8 avril 1941 portant nomination dans le Conseil supérieur de l'architecture (*JO*, 10 avril 1941).

Il ne reste, à notre connaissance, aucune trace des travaux du comité supérieur d'études architecturales, créé en janvier 1943 auprès du Conseil supérieur, autorisé par l'article 79 du règlement intérieur de l'Ordre à constituer des commissions d'études, composées de membres des conseils régionaux et d'architectes inscrits au tableau de l'Ordre. S'est-il même réuni une seule fois ? Nous le présentons pas tant pour sa contribution à la "*protection, au développement et la mise en valeur de l'architecture française*", objectif ambitieux qui a justifié sa mise en place, mais parce que sa composition donne un excellent reflet de la notabilité architecturale de l'époque. Pour parvenir au but qu'il s'est fixé, le comité supérieur d'études architecturales entend "*provoquer et coordonner les études artistiques et techniques*" de tous les organismes concernés, conseils régionaux, sociétés professionnelles et autres institutions que le Conseil supérieur estimerait utile de faire collaborer. De ces travaux et études, le conseil déduirait ensuite "*les solutions concrètes à prendre*" [77]. Divisé en 4 sections - artistique, technique et pratique, législation et hygiène sociale, histoire et archéologie -, le comité devrait avoir, aussi, "*une autorité incontestable sur toutes les choses techniques de la profession*".

En juin 1943, le Conseil supérieur soumet à l'approbation du ministère de l'Education nationale une liste de noms comprenant neuf personnalités choisies pour leur contribution à "*l'élévation de la corporation*", huit architectes honoraires et vingt et un titulaires. Les membres honoraires représentent les notables et dignitaires les plus éminents et les plus anciens de la profession (moyenne d'âge en 1943, 80 ans). Dirigeants de la SADG et de la Société centrale, architectes en chef BCPN et MH, architectes de la ville de Paris et du département de la Seine, ils sont présents à la fois dans les structures de l'enseignement et les instances de l'Ordre.

Nettement plus jeunes, les vingt et un membres titulaires du comité supérieur d'études architecturales, n'en appartiennent pas moins à "l'establishment" de la profession. Parmi eux, on repère cinq membres du conseil régional de Paris Louis Hippolyte Boileau, André Leconte, Emile Brunet, Etienne Gaston et Jean Mathon. Nous connaissons également Jean Trouvelot , architecte en chef MH, Félix Dumail et Henri Grosborne, professeurs à l'ENSBA, de même que Michel Roux-Spitz, Roger Expert, Jacques Boitel O' Welles. Les conseils régionaux de province y sont représentés par

---

77 Conseil supérieur, 9 janvier 1943.

Gabriel Bonnamour de Lyon [78], Maurice Cockenpot de Douai, et Henri Le Même de Chambéry [79]. Siègent aussi au comité supérieur d'études architecturales, le vice-président lyonnais de la SADG, Paul Bellemain, Fernand Chevalier et Albert Laprade. Pol Abraham n'y restera qu'un an. Il y sera remplacé en 1944 par Pierre Mathé. On trouve enfin deux architectes-urbanistes, Eugène Beaudouin et Urbain Cassan. Ceux-ci sont représentatifs du rôle joué par les notables dans la reconstruction entreprise par le régime de Vichy. La technostructure de l'aménagement et de l'urbanisme mise en place par ce dernier leur a-t-elle donné, ainsi qu'à leurs confrères, l'occasion de faire fructifier et de rentabiliser leur nouvelle position ?

---

78 Une des rares associations professionnelles admises à subsister en 1941, avec la SADG et la Société centrale, voir chapitre II.

79 Sur Le Même, voir, notamment, Archives d'Architecture du XXème siècle, *op. cit.*

Annexe 1

Projets et propositions de loi concernant la profession d'architecte (1927-1939)

1927

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par M. ANTOINE, portant réglementation de l'usage du titre d'architecte, 10 juin 1927.
= I, n° 4544; Assemblée nationale, session ordinaire, page 824
= renvoi à la Commission de la législation civile et criminelle

1928

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par M. ANTOINE, portant réglementation de l'usage du titre d'architecte, 23 novembre 1928.
= I, n° 784; Assemblée Nationale, session extraordinaire, page 139
= renvoi à la commission de la législation civile et criminelle

1932

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi présentée par M. BRANDON et autres députés (René APPELL, BERTHEZENNE, Emile BOREL, BRAVET, Victor BREMOND, DUBON, FIORI, Pierre FORGEOT, POMARET, Raymond SUSSET, Théodore VALENSI, Léon VINCENT, Pierre VIDAL), tendant à faire adopter pour les travaux exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes, les tarifs

d'honoraires fixés par le Conseil Général des bâtiments civils le 3-05-1928, 12 décembre 1932.
= I, n° 1090; Assemblée Nationale, 2ème session extraordinaire, page 1008
= renvoi à la commission de l'administration générale, départementale et communale

1933

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par M. BRANDON, député, relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte,17 novembre 1933.
= I, n° 2545; Assemblée Nationale,session extraordinaire, page 214

1934

* Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux arts chargée d'examiner la proposition de loi de M. BRANDON relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte, par M. Charles POMARET, député, 13 décembre 1934.
= I, n° 4284; Assemblée Nationale, session extraordinaire, page 240
= la chambre n'a pas statué

1935

* Textes ci-dessus (BRANDON, POMARET) et commentaires de Pierre VAGO, assorties de textes critiques divers, Architecture d'Aujourd'hui, 1935, n°7.

1936

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi relative à la profession d'architecte et à l'usage du titre d'architecte, présentée par M. Raoul BRANDON, député, 15 décembre 1936.

= I, n° 1486; Assemblée Nationale, 2ème session extraordinaire, page 990
= renvoi à la commission de l'enseignement et des beaux arts

1937

* Commentaires Pierre VAGO sur la réglementation du titre et de la profession d'architecte, notamment sur proposition de loi de POMARET "tendant à assurer le placement immédiat et régulier de la jeunesse française" (article 14 consacré aux architectes), Architecture d'Aujourd'hui, 1937, n°2.

* Commentaires Pierre VAGO sur la réglementation du titre et de l'exercice de la profession d'architecte, avec textes de VAILLANT COUTURIER et de la CTI, Architecture d'Aujourd'hui, 1937, n°12.

* Proposition de loi tendant à la réglementation de la responsabilité des architectes, présentée par M. Raoul BRANDON, député,18 mars 1937.
= I, n° 2147; Assemblée Nationale, session ordinaire, page 1240
= non publié

* Proposition de loi tendant à assurer le placement immédiat et régulier de la jeunesse française, présentée par M. Charles POMARET, 15 juin 1937.
= titre IV, Dispositions tendant à assurer la protection des professions libérales (article 14, les architectes)
= I, n° 151, Assemblée Nationale, session ordinaire

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi tendant à la réglementation de la profession d'architecte, présentée par M. Raoul BRANDON, député, 13 décembre 1937.
= I, n° 3277; Assemblée Nationale, session extraordinaire, page 305
= renvoi à la commission de l'enseignement et des beaux arts

1938

* Exposé des motifs et texte du projet de loi réglementant la profession d'architecte, présenté au nom de M. Albert LEBRUN, président de la République française, par M. Léon BLUM, président du conseil, ministre du Trésor, par M. Jean ZAY, ministre de l'éducation nationale, etc., 17 mars 1938.
= I, n° 3823, Assemblée Nationale, session ordinaire, page 428
= renvoi à la commission de l'enseignement et des beaux arts

1939

* Rapport fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux arts, chargée d'examiner le projet de loi réglementant la profession d'architecte, par M. J. BERLIOZ, député, 16 juin 1939.
= I, n° 5867, Assemblée Nationale, 2ème session ordinaire, page 747

Annexe 2

Textes législatifs et réglementaires concernant l'Ordre (1940-1946)

1940

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
11.10.1940	Loi		Reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre	*Crée le Commissariat à la Reconstruction industrielle et le Comité National de la Reconstruction*
21.11.1940	Loi		Relative à la restauration de l'habitat rural	
24.11.1940	Décret		Organise le Commissariat à la Reconstruction	
31.12.1940	**Loi**	**26.01.1941**	**Instituant l'Ordre des archi- et réglementant le titre et la la profession d'architecte**	

1941

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
13.02.1941	Arrêté		Crée la commission chargée de donner son avis sur les architectes dispensés à titre exceptionnel du diplôme	*Il s'agit des "constructeurs qui auront exécuté d'importantes oeuvres d'architecture"*
17.02.1941	Arrêté	5.04.1941	Réorganisant l' enseignement de l'architecture	
9.03.1941	**Décret**	**12.03.1941**	**Instituant le conseil supérieur de l'Ordre des architectes**	
17.03.1941	**Décret**	**19.03.1941**	**Portant nomination au conseil supérieur de l'Ordre des architectes**	
8.04.1941	**Arrêté**	**10.04.1941**	**Portant nomination au conseil supérieur de l'Ordre des architectes**	
23.04.1941	Décret		Examen d'aptitude	
20.05.1941	**Arrêté**	**31.05.1941**	**Fixant la composition des conseils régionaux de l'Ordre des architectes**	
26.05.1941	Décret		Création du Comité national d'urbanisme	*Succède à la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension*

1941

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
28.05.1941	**Arrêté**	**31.05.1941**	**Fixant la composition des conseils régionaux de l'Ordre des architectes**	
31.05.1941	Arrêté	5.06.1941	Relatif aux Ecoles d'architecture	
7.07.1941	Décret		Crée un comité d'organisation professionnelle des Arts graphiques et Plastiques	
16.07.1941	Arrêté	18.07.1941	**Fixant la composition des conseils régionaux de l'Ordre des architectes**	
26.07.1941	Décret	27.12.1941	Crée une section des hautes études d'architecture à l'ENSBA	
25.08.1941	Arrêté	26.08.1941	Relatif aux syndicats d'architectes	
21.09.1941	**Loi**	**5.10.1941**	**Complète la loi du 31.12.1940**	*Ordre des architectes*
24.09.1941	Décret	6 et 10.1941	Instituant le code des devoirs professionnels de l'architecte	
24.09.1941	**Décret**	**25.09.1941**	**Réglementant la profession en ce qui concerne les Juifs**	
5.11.1941	Décret	8.11.1941	Adaptant à l'Algérie les dispositions de la loi du 31.12.1940	
19.11.1941	Arrêté	29.11.1941	Nommant TOURNON directeur de l'ENSAD	
18.12.1941	Arrêté	27.12.1941	Fixant les dates de la première session de l'examen d'Etat	

1942

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
6.01.1942	Arrêté	14.01.1942	Relatif à la profession d'architecte	
3.02.1942	Décret	6.02.1942	Fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'Ordre	
3.02.1942	Loi n° 241	6.02.1942	Complétant la loi du 31.12.1940	*Corse rattachée à Aix*
3.02.1942	Décret	21.02.1942	Relatif aux concours pour les grands prix des Beaux Arts	
3.02.1942	Décret	6.02.1942	Portant nomination au conseil supérieur de l'Ordre	*Nomination de P. Paquet*

1942

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
8.02.1842	Décret	15.02.1942	Réglementant en ce qui concerne les Juifs la profession d'architecte en Algérie	
11.02.1942	Décret		Relatif à la création d'une famille professionnelle du bâtiment et des travaux publics	
21.02.1942	Arrêté	24.02.1942	Liste des candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte	*Première session*
23.02.1942	Arrêté	26.02.1942	Relatif aux concours pour les grands prix des Beaux Arts	
24.02.1942	**Circulaire**		**Il n'est plus possible aux administrations de confier le titre d'architecte à une personne non inscrite à l'Ordre**	***Ministère de l'Intérieur aux préfets***
14.03.1942	Arrêté		Relatif à la composition et aux attributions du Comité National de la Reconstruction	
29.03.1942	Décret		Créant dans chaque département ayant subi des dommages de guerre une sous commission d'architecture	*Comporte notamment un architecte membre du conseil régional et un représentant du CRI*
29.03.1942	Arrêté		Relatif à la composition du comité départemental d'agrément	
17.04.1942	**Décret**	**22.04.1942**	**Relatif à la réglementation du titre d'architecte**	
1.05.1942	Arrêté		Relatif à l'enseignement de l'architecture	*Modifie l'article 8 de l'arrêté du 17.02.1941*
7.05.1942	Arrêté		Fixant les dates de la deuxième session de l'examen pour le certificat d'aptitude	
8.05.1942	Arrêté	8.05.1942	Autorisant les architectes d'origine étrangère à exercer en France	
14.05.1942	Décret		Relatif à la section des hautes études d'architecture à l'ENSBA	*Modifie le décret du 26.07.1941*
14.05.1942	Décret		Relatif à la section des études normales à l'ENSBA	
1.06.1942	Arrêté	1.07.1942	Adjoignant un architecte aux directeurs des Antiquités historiques	

1942

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
13.06.1942	Arrêté		Autorisant les architectes d'origine étrangère à exercer en France	
17.06.1942	Arrêté		Instituant un régime transitoire	*Enseignement*
21.06.1942	Décret		Réorganisant la commission des Monuments historiques	
21.06.1942	Loi		Portant statut du personnel employé par les membres des Ordres et professions régis par des dispositions particulières	
11.07.1942	Décret		Créant des cours de vérification et de pédagogie à l'ENSBA	
4.08.1942	Décret		Examen d'aptitude (droits d'inscription)	*Complétant le décret du 23.04.1941*
8.09.1942	Arrêté	18.09.1942	Attribuant le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte	
11.09.1942	Arrêté	21.09.1942	Réorganisant les Ecoles régionales d'architecture	
17.09.1942	Arrêté	29.09.1942	Fixant les dates de la troisième session de l'examen d'Etat	
22.09.1942			Approbation par le Secrétaire d'Etat chargé des Beaux Arts du réglement intérieur de l'Ordre des architectes	
5.10.1942	Loi	15.10.1942	Concernant les élèves architectes mobilisés ou prisonniers de guerre	
10.10.1942	Arrêté	22.10.1942	Nommant le directeur de l'Ecole régionale de Dijon	
30.10.1942	Arrêté	18.11.1942	Relatif au régime transitoire des études d'architecture	
30.10.1942	Arrêté	18.11.1942	Constituant les commissions de thèses à la section des hautes d'architecture de l'ENSBA	
6.11.1942	Décret	9.11.1942	Jurys des examens de l'ENSBA	
16.11.1942	Loi n° 1015	16.11.1942	Prolongeant les délais d'examen des demandes d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes	
26.11.1942	Arrêté	11.12.1942	Préparation du diplôme d'architecte	

1942

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
26.11.1942	Circulaire 249CT2 CRI		Définissant la hiérarchie des architectes	*A en chef d'association syndicale* *A d'études spéciales* *A pour la reconstruction de bâtiments publics* *A d'opération*
11.12.1942	Arrêté	23.12.1942	Portant nomination au conseil régional de la circonscription de Douai	
15.12.1942	Arrêté	15.12.1942	Autorisant des architectes d'origine étrangère à exercer en France	
16.12.1942	Arrêté	16.12.1942	Portant nomination de membres de conseils régionaux	

1943

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
15.01.1943	Arrêté	24.01.1943	Attribuant le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte	
18.01.1943	Décret	22.01.1943	Relatif à l'organisation du Service d'architecture des Bâtiments civils et des Palais nationaux	
18.01.1943	Décret	22.01.1943	Fixant le taux des honoraires alloués par les services d'architecture de l'administration des Beaux Arts	
13.02.1943	Arrêté	14.03.1943	Créant un comité consultatif d'architecture au Secrétariat des Beaux Arts	
25.02.1943	Décret	1.03.1943	Portant nomination au conseil supérieur de l'Ordre	
25.02.1943	Loi		Monuments historiques	*Modifie loi du 31.12.1913*
17.03.1943	Arrêté	11.04.1943	Relatif à la rémunération spéciale pour les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux	
18.03.1943	Arrêté	27.03.1943	Enseignement de l'architecture	
25.03.1943	Décret	1.04.1943	Relatif à la réglementation du titre d'architecte	

25.03.1943	Loi	31.03.1943	Modifiant le délai d'appel devant le conseil supérieur des décisions des conseils régionaux	
25.03.1943	Loi		Protection des monuments naturels et des sites	*Modifie loi 2.05.1930*
15.04.1943	Décret	19.04.1943	Relatif à la création d'une famille professionnelle du bâtiment et des travaux publics	*Complétant le décret du 11.02.1942*
25.05.1943	Arrêté	6.06.1943	Agrément d'une école pour préparer au diplôme légal d'architecte	
31.05.1943	Décret	2.06.1943	Complétant le code des devoirs professionnels de l'architecte	
5.06.1943	Arrêté	6.06.1943	Examen d'admissibilité à la section d'études normales d'architecture	
15.06.1943	**Loi n° 324**	**24.06.1943**	**Loi d'urbanisme**	***Inspecteurs généraux de l'urbanisme***
23.06.1943	Arrêté	1.07.1943	Portant nomination de membres à la commission des bâtiments au Secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille	
25.06.1943	Arrêté		Délimitant les circonscriptions d'urbanisme	***Inspecteurs généraux de l'urbanisme***
7.07.1943	Arrêté		Portant nomination de membres de conseils régionaux	
8.07.1943	Arrêté	31.07.1943	Enseignement de l'architecture	
15.07.1943	Arrêté	27.07.1943	Attribuant le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte	*Quatrième session*
16.07.1943	Arrêté		Portant nomination de membres de conseils régionaux	

1944

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
16.06.1944	Loi n° 307		Portant création d'un Ordre des géomètres experts	
1.09.1944	**Décret**		**Suspendant le conseil de l'Ordre et les conseils régionaux**	
16.11.1944	Décret		Création du MRU	
4.12.1944	**Décret**		**Désignation du conseil supérieur provisoire de l'Ordre des architectes**	

1945

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
19.04.1945	**Décret**		**Fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'Ordre**	
2.04.1945	Ordonnances		Relatives aux attributions du MRU, chargé de l'ensemble des questions touchant à l'urbanisme, l'habitat et la construction, y compris lutte contre les taudis et îlots insalubres et répation des dommages de guerre	*Plusieurs ordonnances Inspecteurs généraux et délégués départementaux Conseil supérieur de la reconstruction et de l'urbanisme*
12.06.1945	Arrêté		Relatif aux élections des conseils de l'Ordre des architectes	
31.08.1945	Ordonnance		Portant réorganisation du Conseil général des bâtiments de France et des services d'architecture de l'Etat	
18.10.1945	Décret		Relatif à la reconstitution de la Confédération générale des architectes français (CGAF)	

1946

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
19.01.1946	Arrêté		Relatif aux architectes, experts et techniciens habilités à participer aux opérations prévues par la législation sur la reconstruction et les dommages de guerre	
21.02.1946	Décrets		Portant organisation d'agences des bâtiments de France	*3 décrets*
22.03.1946	Arrêté		Créant une section spéciale du Conseil des bâtiments de France	
6.04.1946	Décret		Organisant la profession d'architecte en Algérie	
20.04.1946	Arrêté		Relatif au recrutement des architectes des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux	

1946

DATE	TEXTE	J.O.	OBJET	COMMENTAIRES
11.05.1946	Arrêté		Relatif aux commissions chargées de proposer l'agrément des architectes, experts, techniciens, etc.	*(sur décret du 19.01.1946*
19.06.1946	Arrêtés		Relatifs au conseil d'architecture et des architectes d'encadrement	
9.10.1946	Arrêté		Fixant les conditions d'intégration des ABCPN et des AMH, dans le cadre des architectes chefs d'agence des bâtiments de France	
15.10.1946	**Arrêté**		**Relatif aux élections aux conseils régionaux de l'Ordre des architectes**	

Annexe 3

Projets et propositions de loi concernant la profession d'architecte (1945-1951)

1945

* Exposé des motifs et texte de la résolution, présentée par M. René VIVIER, délégué, tendant à demander au gouvernement de modifier et compléter les lois instituant l'Ordre des Architectes et réglementant le titre et la profession en vue de permettre son accession aux commis et aux architectes des administrations privées, 19 juin 1945.
= I, n° 472; AN, 2ème SO, p.558
= renvoi à la commission de l'éducation nationale, pas de rapport

* Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution, présentée par M. PERNEY, délégué, tendant à demander au gouvernement de procéder à une refonte complète de la loi du 31 décembre 1940 instituant l'Ordre des Architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte en vue de permettre le rétablissement de la liberté syndicale et d'assurer aux assujettis les garanties nécessaires à une bonne administration de la justice, 26 juin 1945.
= I, n°484; AN, 2ème SO, page 587
= renvoi à la commission de l'éducation nationale, pas de rapport

* Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution, présentée par M. René VIVIER, délégué, tendant à inviter le gouvernement à ne proposer la répartition des architectes selon les besoins de la construction qu'après consultation du nouveau conseil supérieur de l'ordre élu, 17 juillet 1945.
= I, n°524; AN, 2ème SE, page 680
= renvoi à la commission de l'équipement national, de la production et des communications, pas de rapport

* Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution , présentée par M. René VIVIER, délégué, tendant à inviter le gouvernement à modifier la loi du 31 décembre 1940 réglementant la profession d'architecte dans le sens des dispositions prévues par le comité national de libération de l'architecture, 26 juillet 1945.
= I, n°567; AN, 3ème SE, page 749
= renvoi à la commission de l'éducation nationale, pas de rapport

1946

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée à l'Assemblée constituante , par M. BOUVIER-O'COTTEREAU, député, portant organisation de la profession d'architecte et réglementant le titre d'architecte, 20 août 1946.
= annexe n° 496, page 392
= renvoi à la commission de l'éducation nationale et des beaux arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs

* = annexe n°33 : idem, présentée à l'Assemblée nationale, renvoyée à la commission de l'éducation nationale et pour avis du conseil économique, le 12 décembre 1946.

1947

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par M. LECOURT et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, députés, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, 25 février 1947.
= annexe n°718
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par MM. MINJOZ, REGAUDIE, et les membres du groupe socialiste, députés,

tendant à modifier l'acte du gouvernement de fait dit "loi du 31 décembre 1940" organisant la profession d'architecte, 9 mai 1947.
= annexe n°1279
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale et pour avis à la commission de la reconstruction et au conseil économique

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par DELACHENAL, concernant la profession d'architecte, 5 juin 1947
= annexe n° 1581
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par MM. Pierre VILLON, GARAUDY, Victor MICHAUT, LAVERGNE et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, relative à l'exercice de la profession d'architecte, 6 juin 1947.
= annexe n°1611
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale et au conseil économique

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par FINET, tendant à proroger les dispositions de l'article 19 de l'acte dit loi du 31 décembre 1940 réglementant l'Ordre des architectes, 2 août 1947.
= annexe n° 2300
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale
= rapport FINET, n° 2374
= adoption en première délibération le 11 août 1947 (1ère séance)
= proposition de loi n° 392
= transmise au conseil républicain le 11 août 1947 et renvoi à la commission de l'éducation nationale, n° 616 (année 1947); rapport le 13 août par M. OTT, n° 636) (année 1947). Avis n° 197 (année 1947) donné le 13 août 1947
= avis conforme du commissaire de la république transmis à l'assemblée nationale le 13 août 1947
= proposition de loi n° 428 (1947)
= loi du 30 août 1947, publiée au journal officiel

1948

* Exposé des motifs et texte du projet de loi, présenté au nom de M.Robert SCHUMAN, président du conseil des ministres, par M. Edouard DEPREUX, ministre de l'éducation nationale, par M. André MARIE, garde des sceaux, ministre de la justice, par M. Georges BIDAULT, ministre des affaires étrangères, par M. Jules MOCH, ministre de l'intérieur, et par M. René COTY, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, 1er juin 1948.
= annexe n° 4390
= renvoyé à la commission de l'éducation nationale et pour avis du conseil économique

1949

* Avis collectif du conseil économique, 11 mars 1949.
= annexe n° 6794

1951

* Exposé des motifs et texte de la proposition de loi, présentée par MM. MINJOZ, DOUTRELLOT, REGAUDIE et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à modifier l'acte dit "loi du 31 décembre 1940" organisant la profession d'architecte, 21 décembre 1951.
= annexe n° 2132
= renvoyée à la commission de l'éducation nationale

Annexe 4

Conseils régionaux de l'Ordre (1941)

Circonscriptions	Départements	Siège	Membres	Président
Zone occupée				
Amiens	Somme, Aisne, Oise	Amiens	11	G. Bouffet
Angers	Mayenne, Sarthe, Maine et Loire	Angers	7	M. Mornet
Bordeaux	Charente, Gironde, Dordogne	Bordeaux	7	R. Touzin
Caen	Calvados, Orne, Manche	Caen	7	P. Dureuil
Douai	Nord, Pas de Calais	Lille	11	(1) H. Maillard (2) P. Decaux
Nancy	Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle	Nancy	11	P. Charbonnier
Paris	Seine, Seine et Oise, Eure et Loir Seine et Marne, Marne, Aube, Yonne	Paris	21	Georges Sébille
Rennes	Ille et Vilaine, Finistère, Morbihan, Côtes du Nord, Loire Inférieure	Rennes	11	René Menard
Rouen	Seine Inférieure, Eure	Rouen	11	Pierre Chirol
Zone non occupée				
Agen	Gers, Lot et Garonne, Lot	Cahors	7	G. Bergougnoux
Aix en Provence	Alpes Maritimes, Basses Alpes, Var, Bouches du Rhône	Marseille	11	B. Tabuteau
Chambéry	Savoie, Haute Savoie	Annecy	7	C. Blanchard
Grenoble	Isère, Hautes Alpes, Drôme	Grenoble	7	H. Joulie
Limoges	Creuse, Haute Vienne, Corrèze	Limoges	7	H. Geay
Montpellier	Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées Orientales	Montpellier	7	L. Carlier
Nîmes	Gard, Vaucluse, Ardèche, Lozère	Nîmes	7	H. Floutier
Pau	Landes, Basses Pyrénées, Hautes Pyrénées	Bayonne	7	F. J. Cazalis
Riom	Allier, Puy de Dôme, Cantal, Haute Loire	Riom	7	M. Jarrier
Toulouse	Ariège, Haute Garonne, Tarn Tarn et Garonne	Toulouse	7	P. Bonamy

Zone "mixte"

Besançon	Haute Saône, Jura, Doubs	Besançon Lons le Saunier	7	H. Bruley A. Rouch
Bourges	Cher, Indre, Nièvre	Bourges Chateauroux	7	L. Grelier
Dijon	Haute Marne, Côte d'Or, Saône et Loire	Dijon Mâcon	7	Georges Parisot
Lyon	Ain, Rhône, Loire	Lyon Besançon	11	P. Yerrier
Orléans	Loiret, Loir et Cher, Indre et Loire	Orléans Bourges	7	(1) M. Boille (2) R. Boitel
Poitiers	Vienne, Deux Sèvres, Charente Maritime	Poitiers Limoges	7	Just Durand

Annexe 5

Commissions des thèses à la section des hautes études d'Architecture

(Arrêté du 30 octobre 1942, Journal Officiel du 18 novembre 1942)

Membres de l'Institut : Tournaire, Tournon (directeur de l'E.N.S.B.A. depuis juin 1942, membre du Conseil supérieur)

Anciens pensionnaires de l'Académie française : Haffner, André Leconte (membre du conseil régional de Paris)

Bâtiments civils et Palais nationaux : Danis (inspecteur général des Bâtiments civils, chargé de l'inspection des Ecoles régionales d'Architecture), Ferrand (inspecteur des Bâtiments civils et Palais nationaux), Japy, Camille Lefèvre (inspecteur général des Bâtiments civils et Palais nationaux)

Monuments historiques : Brunet (membre du conseil régional de Paris), Formigé (membre de l'Institut, membre du conseil régional de Paris), Trouvelot

Conseil supérieur de l'Ordre : Pierre Paquet (inspecteur général des Monuments historiques), Auguste Perret

Professeurs à l'E.N.S.B.A. : Expert, Olmer

Anciens professeurs à l'E.N.S.B.A. : Gromort

Urbanisme : Remaury (membre du Conseil supérieur), Sébille (président du conseil régional de Paris)

Architectes spécialement désignés pour leurs travaux : Boileau (conseil régional de Paris), Cassan, Crevel, Demaret , Albert Laprade, Marrast (inspecteur général de l'Urbanisme)

Architectes des départements : Boille (président du conseil régional d'Orléans), Delabarre (président du conseil régional de Rouen), Joulie (président du conseil régional de Grenoble).

Annexe .6.

Comité supérieur d'études architecturales (Janvier 1943)

Architectes, membres honoraires

- Louis Bonnier
- Henri Lafillée
- Georges Legros, membre du conseil régional de Paris
- René Patouillard Demorianne
- Elysée Pontremoli
- Ferdinand Rousseau, membre du Conseil supérieur
- Albert Tournaire
- Louis Varcollier, membre du conseil régional de Paris

Architectes, membres titulaires

- Pol Abraham
- Eugène Beaudoin
- Paul Bellemain
- Louis Hippolyte Boileau, membre du conseil régional de Paris
- Jacques Boitel O'Welles, membre du conseil régional de Bordeaux
- Gabriel Bonnamour, membre du conseil régional de Lyon
- Emile Brunet, membre du conseil régional de Paris
- Urbain Cassan
- Fernand Chevalier
- Maurice Cockenpot, membre du conseil régional de Douai
- Félix Dumail
- Roger Expert
- Etienne Gaston, membre du conseil régional de Paris
- Henri Grosborne
- Albert Laprade
- André Leconte, membre du conseil régional de Paris

- Henri Le Même, membre du conseil régional de Chambéry
- Pierre Mathé
- Jean Mathon, membre du conseil régional de Paris
- Marcel Roux-Spitz
- Jean Trouvelot

Personnalités

- Daniel Boutet
- Albert Caquot
- Alexis Carrel
- Eugène Freyssinet
- Louis Hautecoeur
- Juquet
- Salpan
- Jules Siegfried
- Jean Verrier

Les circonscriptions d'urbanisme.

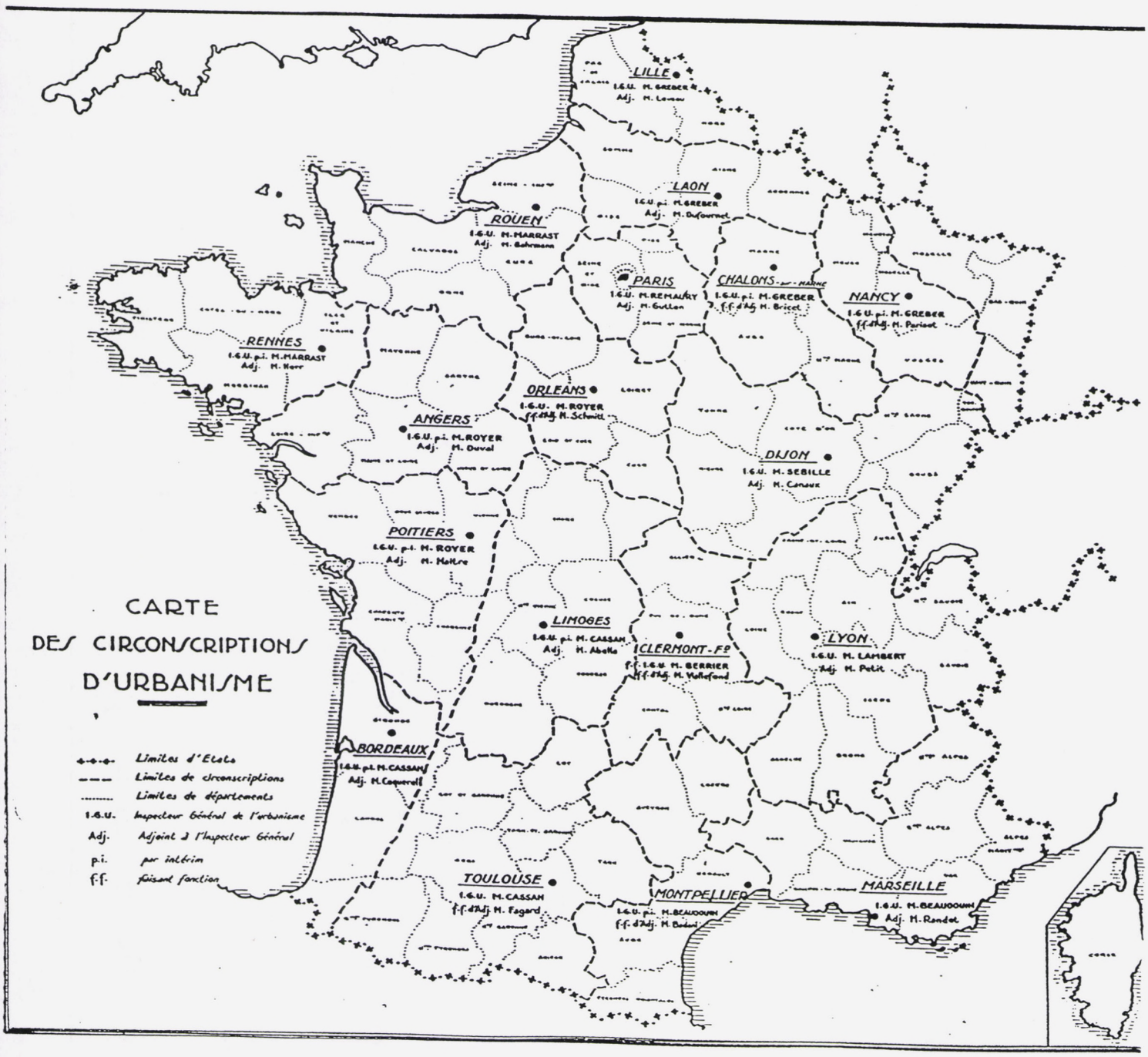

LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'URBANISME (1943-1945)

CIRCONSCRIPTIONS D'URBANISME	Liste n° 1 1943 IGU (* : par interim)	Liste n°1 1943 Adjoints	Liste n° 2 1945 IGU
BORDEAUX	Urbain Cassan	Raymond Coquerel	Pierre Mathieu
LIMOGES	Urbain Cassan *	Charles Abella	Charles Abella
TOULOUSE	Urbain Cassan	Jacques Fagard	Raymond Coquerel
MONTPELLIER	Eugène Beaudouin *	Badani	Badani
MARSEILLE °°	Eugène Beaudouin	Paul Randet	G. Meyer Heine
ANGERS	Jean Royer*	Auguste Duval	Paul Maître
ORLÉANS	Jean Royer	Gabriel Schmitt	Jean Royer
POITIERS	Jean Royer*	Paul Maître	Paul Danger
LAON	Jacques Greber*	Paul Dufournet	Paul Dufournet
CHALONS sur MARNE	Jacques Greber*	André Bricet	Jacques Greber
NANCY	Jacques Greber*	Robert Parisot	Jacques Greber
LILLE	Jacques Greber	Théodore Leveau	Jacques Greber
RENNES	Joseph Marrast*	François Herr	Joseph Marrast
ROUEN	Joseph Marrast	Henri Bahrmann	Joseph Marrast
CLERMOND FERRAND	Roger Berrier	Wallefond	Roger Puget
DIJON	Georges Sebille	Jean Canaux	Schille
LYON	Jacques Lambert	Petit	Jacques Lambert
RÉGION PARISIENNE	Pierre Remaury	André Gutton	Pierre Remaury
STRASBOURG	~	~	Roger Berrier

°° Inclue la Corse

BIOGRAPHIES

Nous donnons ici que quelques renseignements sommaires sur des architectes cités en cours de chapitres. Un dictionnaire biographique complet est en cours de constitution.

ABELLA Charles (1879-1961), grand prix de Rome, membre actif de la SFU, est inspecteur général de l'urbanisme de la circonscription de Limoges.

ARRETCHE Louis , né en 1905, élève de Gromort et d'Expert, a obtenu son diplôme de DPLG en 1934 et s'est affilié à la SADG en 1938. Il est l'architecte en chef de la Reconstruction de Saint Mâlo après la guerre.

AUBERT Marcel (1884-1967), membre de l'Institut, associé libre de la Société centrale depuis 1925, est dans les années 1930, conservateur adjoint des

Musées nationaux et directeur de la société française d'archéologie. Membre de l'Académie des Inscriptions et des Belles lettres, professeur à l'Ecole des Chartes, historien d'art, il est spécialiste d'archéologie médiévale.

AUBLET Louis (1901-1980), 1er grand prix de Rome est architecte en chef BCPN, représente la Marne à la sous-commission d'architecture départementale mise en place par le commissariat à la Reconstruction. Après guerre, il sera architecte conseil de la reconstruction de la Marne.

Comité supérieur d'études architecturales Au comité supérieur d'études architecturales, on trouve les représentants des comités régionaux suivants : Gabriel Bonnamour (1878-1948), DPLG, de Lyon, où il préside la Société académique d'architecture [1], Maurice Cockenpot, né en 1879, de Douai, et Henri Le Même [2], né en 1897, de Chambéry, DPLG, SADG. De province également, vient Paul Bellemain, né en 1886, vice-président non résidant de la SADG depuis 1938 [3], architecte de l'université de Lyon, de l'administration des Domaines, de l'enregistrement et du timbre, expert auprès du tribunal civil de Lyon, etc. Il sera, à la Libération, agréé par le MRU dans le Rhône et le Bas-Rhin. Siègent aussi au comité supérieur d'études architecturales Fernand Chevalier (1899-1960), inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux, et Albert Laprade (1883-1978), architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, inspecteur général des Beaux-Arts et membre de la SADG. Pol Abraham (1891-1966), architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, architecte du ministère de l'Instruction publique, de la ville de Paris, et du département de la Seine n'y restera qu'un an. Il y sera remplacé en 1944 par Pierre Mathé (1902-1975), vice-président depuis 1939 de la SADG (poste qu'il occupera jusqu'en 1947), avec Bellemain et Hummel. On trouve enfin deux architectes - urbanistes, Eugène Beaudouin (1898-1983), 1er grand prix de Rome, architecte en chef des

---

[1] Une des rares associations professionnelles admises à subsister en 1941, avec la SADG et la Société centrale, voir chapitre II.

[2] Sur Le Même, voir, notamment, Archives d'Architecture du XXème siècle, *op. cit.*

[3] Il le restera jusqu'en 1945. Il a été également président du groupe régional "Lyon" de la SADG, de 1934 à 1936.

Bâtiments civils et des Palais nationaux, membre de la SFU, et Urbain Cassan (1890-1979), architecte DPLG, polytechnicien et urbaniste. Ils sont représentatifs du rôle joué par les notables dans la reconstruction entreprise par le régime de Vichy.

BEAUDOUIN Eugène (1898-1983), dont nous avons vu qu'il avait dû, en 1940, prouver ses origines "françaises" à la suite d'accusations lancées par certains de ses collègues [4], est fils et neveu d'architectes. Premier grand prix de Rome en 1928, membre de la SADG, urbaniste affilié à la SFU, il est depuis 1933 architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux. Un an auparavant, il avait obtenu le premier prix pour l'aménagement du site de l'Exposition de 1937, exposition dont il a, en collaboration avec Marcel Lods, organisé les "Fêtes de la lumière et de la musique sur la Seine". Il est également, depuis 1935, professeur à l'ENSBA, où il a repris l'atelier libre jusqu'alors animé par Roger Expert. Avec Marcel Lods, il fonde un bureau d'études architecturales, où travaillent également l'ingénieur Bodiansky et Treizzini. Ils reprennent, en 1928, la clientèle d'Albert Beaudouin, oncle d'Eugène, architecte de la société des logements économiques pour familles nombreuses et auteur, notamment, des thermes de la Bourboule. Pionnier, avec Marcel Lods, avec lequel il reste associé jusqu'en 1940, de la construction préfabriquée en France, il participe à la réalisation d'une école de plein air à Suresnes (1933-1939), de la Maison du Peuple à Clichy (avec Jean Prouvé, 1939), des cités HBM du Champ des Oiseaux à Bagneux (1930-1939) et de la Muette à Drancy (1931-1934). Sous l'Occupation, il est directeur d'études à l'Ecole d'architecture de Genève, poste qu'il conservera jusqu'en 1968. Il succède en 1941 à Jacques Greber comme architecte urbaniste de la ville de Marseille. Dans ce cadre, il a la responsabilité du plan d'extension et d'aménagement de la ville (Vieux port, quartiers Saint Charles et Saint Victor, place Gallieni, etc. [5]). Georges Meyer Heine prendra sa place en 1945. Il est également inspecteur général de l'urbanisme des circonscriptions de Marseille et de Montpellier. N'oublions pas enfin qu'il est

---

[4] Voir chapitre II.

[5] Sur les problèmes qu'ont posé l'aménagement et la reconstruction de Marseille, du fait en particulier de l'interférence des Allemands, voir chapitre V.

nommé, en janvier 1943, membre du comité supérieur d'études architecturales, créé par le Conseil supérieur de l'Ordre. Après guerre, il est architecte en chef de la reconstruction de Toulouse et de sa région et continue ses activités d'enseignant à l'ENSBA. En 1947, il s'affilie à la Société centrale, et en 1950 il est nommé membre du Conseil national d'architecture et d'urbanisme. Dans la première moitié des années cinquante, il réalise la Cité Rotterdam à Strasbourg. Puis, il participe à l'opération Maine Montparnasse, par l'intermédiaire de l'agence qu'il a créée avec Urbain Cassan, Jean Saubot, Jacques Warnery, Raymond Lopez et Louis de Mérien (AOM : Agence d'architecture de l'opération Maine Montparnasse). Président de la SFU en 1962, il est nommé président de l'Union internationale des architectes, fonction qu'il conservera jusqu'en 1969.

BEGUIN Roger (1892-1963), secrétaire général du Conseil supérieur où siègent également : Lazare Bertrand (1884-1959) ; Louis Boileau (1878-1948) ; Emile Brunet (1872-) ; Louis Esnault (1903-1978) ; Jules Formigé (1879-1963) ; Etienne Gaston (1886-1962) ; Maurice Gras (1873-1954) ; Pierre Lebourgeois (1879-1971) ; André Leconte (1894-1966) ; Charles Legrand (1886-) ; Georges Legros (1865-1945) ; Jean Mathon (1893-1971) ; René Philippe (1891-) ; Charles Recoux (1898-1968) ; Pierre Sardou (1873-1952) ; Marcel Satin (1878-1964) ; Georges Sébille (1870-1962), président [6] ; Charles Tabourier (1877-1950) ; Louis Varcollier (1864-) ; Jean Viraut (1887-1970).

BENOIT Jean ux ateliers libres de Grenoble, rattachés à l'Ecole de Lyon, enseigne de 1934 à 1955. Architecte en chef du service de l'architecture municipale de la ville de Grenoble, et futur agréé du MRU pour l'Isère et la Meurthe et Moselle, nous l'avons longuement décrit en présentant le conseil régional de Grenoble dont il est membre.

---

6 Le poste de président fut d'abord proposé à Georges Legros, qui refusa.

BIGOT Paul Marie, né en 1870, élève de Laloux, grand prix de Rome en 1900, affilié à la Société centrale, à la SADG et à la SFU, est architecte en chef BCPN. Il est membre de l'Institut, membre de l'Institut royal de Belgique et officier de la légion d'honneur. Il meurt en 1942.

BOITEL O'WELLES Jacques (1883-1970), DPLG, SADG (il sera président du groupe régional Bordeaux dans les années 1950), est architecte de la ville de Bordeaux, pour laquelle il a réalisé entre 1935 et 1938, la Bourse du travail, à la demande du maire, Adrien Marquet [7]. Paul Cocula (1874-1944) est domicilié à Périgueux. Membre de la SADG et de la Société centrale, architecte des Monuments historiques, il est chargé de la Banque de France, du Crédit lyonnais, du Comptoir d'escompte, des PTT et de l'hôpital de la ville. Il est également expert auprès du tribunal de commerce du département. A sa mort, en février 1944, son fils Pierre, architecte DPLG et prisonnier pendant la guerre, le remplace dans ses fonctions.

BOITEL Robert, né en 1908, deuxième président du conseil d'Orléans, est architecte du gouvernement et des Monuments historiques du Loiret, expert auprès de la justice de paix, du tribunal civil du département et de la cour d'appel d'Orléans. Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts d'Orléans et conservateur des antiquités et objets d'art du Loiret, il préside le comité permanent de la commission départementale des monuments naturels et des sites. Dans les années 1940 et 1941, il présente, avec Camelot et Paul Herbé, un projet pour abriter les Archives départementales du Loiret. Comme Boitel, Touzin, Jarrier et Charbonnier, appartiennent au corps des Monuments historiques : Camille Blanchard (1891-1977) à Chambéry, Léon Grelier (1884-1967) de Bourges, pour les départements de l'Indre et de la Creuse, Henri Floutier (1896-1973) de Nîmes, Henri Joulie (1877-1969) de Grenoble, pour la Drôme et l'Ardèche, et Henri Geay (1875-1945) de Limoges dans la Haute-Vienne.

---

[7] Adrien Marquet (1884-1955), maire de Bordeaux de 1924 à 1940, socialiste puis PSF.

BONNIER Louis (1856-1946).En 1917, Louis Bonnier, inspecteur général honoraire des services techniques et d'architecture de la ville de Paris, architecte en chef de l'Exposition de Paris de 1925, membre de la commission supérieure des plans de villes au ministère de l'Intérieur [8]), en collaboration avec le Musée social, la SADG et la SFU avait créé l'Ecole supérieure d'art public, dont la mission principale était de former à l'art de l'urbanisme. S'y côtoyaient à côté de Marcel Poëte et Louis Bonnier, Alfred-Donat Agache, Adolphe Dervaux [9], Léon Jaussely et Jean Polti. En 1919, l'Ecole supérieure d'art public se transforme, à l'initiative de Henri Sellier, en école des hautes études urbaines. C'est de cette dernière qu'est issu l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris (IUUP), rattaché à la Sorbonne en 1924 [10]. Y enseignent dans les années 1920 et 1930, Louis Bonnier, Marcel Poëte (cours sur l'évolution des villes), Henri Prost et Léon Jaussely (urbanisme), Oualid et Jèze (droit), Max Sorre (géographie humaine), les géomètres-urbanistes Danger, Gaston Bardet, l'architecte Georges Legros.

BOURGET Pierre né en 1910, est à la fois DPLG et docteur en droit. En 1943, son projet est primé au concours d'urbanisme de la préfecture de la Seine. Il participera, après la Libération, à l'aménagement de la région parisienne et sera agréé par le MRU pour le département de l'Orne.

BOUTTERIN Maurice (1882-1970), élève de Héraud, prix de Rome, est architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux et membre de la SADG et de la SFU. Il représentera, en 1943, la Haute-Saône à la commission départementale mise en place par le commissariat à la Reconstruction. Auteur, dans les années 1930, d'immeubles de rapport et d'hôtels particuliers, il a également

---

8 Tout ceci ne l'empêcha pas, bien au contraire, de poursuivre parallèlement une intense carrière privée (villas, immeubles de rapport, piscine de la Butte aux Cailles à Paris, groupe scolaire dans le XVème arrondissement, ensemble HBM, etc.). Sur Louis Bonnier, voir, notamment, *Archives du XXème siècle*, IFA, Mardaga, 1991.

9 Sur Adolphe Dervaux, comme sur beaucoup d'urbanistes ici cités, voir le chapitre consacré à la reconstruction.

10 Sur les origines, l'histoire et les conceptions des fondateurs de l'école des hautes urbaines et de l'IUUP, voir Viviane Claude, *Le chef d'orchestre, un cliché de l'entre-deux-guerres*, *op. cit.*, et Martine Morel, *Reconstruire, dirent-ils*, op. cité.., Rémi Baudoui, *L'institut d'urbanisme et le problème parisien*, *op. cit.*

réalisé des églises, des monuments commémoratifs et participé aux études du plan d'extension de Besançon.

BRULEY Henri (1884-1951), président du conseil régional de la circonscription de Besançon, domicilié à Lons le Saunier, a la charge de plusieurs communes du Jura et l'Ecole normale des instituteurs du même département.

CASSAN Urbain (1890-1979) est polytechnicien, architecte (il passe son diplôme DPLG en 1942) et urbaniste. Architecte en chef du gouvernement, il est, au début de l'année 1940, à la tête du service des arsenaux du ministère de l'Armement [11] . Sous l'Occupation, il est membre, nous l'avons évoqué à ce titre, du comité supérieur d'études architecturales du Conseil supérieur de l'Ordre et de la commission des thèses à la section des hautes études d'urbanisme ("spécialement désigné pour ses travaux"). Pendant la même période, il est d'abord chargé du chantier intellectuel et artistique n° 1425, consacré à l'habitat rural, dans le cadre du commissariat à la Lutte contre le chômage, puis membre de la section "architecture" du CNR, pour laquelle il rapporte un très grand nombre de projets d'aménagement, d'urbanisme et de reconstruction. Il est également nommé à la Commission des bâtiments auprès du secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille [12]. Avec Jean Rozan, il est l'auteur de la gare routière de Marseille, réalisée dans le cadre du plan d'aménagement et d'extension de la ville dans les années 1942-1944, dont l'urbaniste en chef est Eugène Beaudouin. On le trouve également dans le projet du plan d'aménagement de la région de Saint Gaudens, confié en 1943 à Le Corbusier (dessins), Lods (exécution) et Cassan (administration), par A. Prothin [13]. Il est également, pour un temps, inspecteur général de l'urbanisme des circonscriptions de Bordeaux, Limoges (par intérim) et Toulouse (*idem*). Sa carrière est loin de se terminer à la Libération. En 1944, il est commissaire à la Direction générale des travaux du MRU et nommé architecte conseil de Raoul Dautry pour le Nord en

---

11 Pacon est, lui, l'architecte en chef à la tête du service des Poudres.

12 Arrêté du 23 juin 1943 (*JO*, 1er juillet 1943).

13 Archives Fondation Le Corbusier "dossier Saint Gaudens" et A. Kopp, F. Boucher et D. Pauly, *op. cit.* La mission Saint Gaudens sera officiellement confirmée, en avril 1945, à Le Corbusier et Lods, par A. Prothin, nommé à la Direction de l'urbanisme du MRU, mais le projet, on le sait, n'aboutira pas.

novembre 1944. Spécialiste des cités-jardins et des logements pour cheminots, il sera l'architecte en chef de la reconstruction de la cité SNCF de Tergnier dans l'Aisne (1945-1946), projet (réalisé) auquel collaborent les architectes Louis Miquel, Jean Bossu et Marcel Denis et l'architecte urbaniste Paul Dufournet, inspecteur général de l'urbanisme à partir de 1943. Il est nommé membre de la commission d'examen des retraits d'agrément, présidée par Henri Blondel (président honoraire de la cour d'appel de Paris) et à laquelle participent également R. Danis, A. Perret, P. Paquet et J. Viraut [14]. Pourtant, en août 1941, il avait refusé de participer aux travaux des commissions d'agrément mises en place par le commissaire à la Reconstruction, André Muffang, au nom de la suprématie de l'Ordre des architectes, suivant en cela la position alors officielle du conseil supérieur de l'Ordre et celle, individuelle, de certains de ses membres, comme Marrast et Remaury [15].."*Je maintiens que l'agrément des architectes par le CRI doit, tant qu'il subsistera comme formalité, être subordonné à l'avis des Conseils de l'ordre. C'est pourquoi je persiste à penser qu'en dehors de l'Ordre des Architectes, tout autre organisation ou administration n'est pas qualifiée pour enquêter et se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ou non un architecte à exercer sa profession*". Membre du Conseil supérieur de l'Ordre dans les années 1950, il en devient le président en juin 1965 et conservera ce poste jusqu'en 1973. Parmi ses réalisations architecturales les plus connues, citons l'hôpital Beaujon à Clichy, la cité hospitalière de Lille, la faculté des sciences de Jussieu, sans oublier qu'il participe à l'opération Maine Montparnasse avec Eugène Beaudouin, architecte en chef, Jean Saubot, Jacques Warnery, Raymond Lopez et Louis de Merieux.

CHAPPEY Marcel né en 1896, 2ème second prix de Rome en 1925, est membre du conseil de la SADG et membre actif de la SFU. Après guerre, architecte en chef du MRU, il sera agréé dans le Calvados.

---

[14] Arrêté du 14 décembre 1945.

[15] Au contraire de Bérard, pourtant membre du Conseil supérieur, et de Camille Lefèvre, qui répondent à l'invitation du CRI. La position du Conseil changera d'ailleurs très vite. Voir chapitre II.

CHIROL Pierre (1881-1953), est architecte régional des PTT et architecte de la chambre de commerce de Rouen. Il participe aux premiers travaux de reconstruction de la ville de Rouen commencés en décembre 1940.

COSTE Jean (1908-1981), sera, à la Libération, agréé par le MRU dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Manche.

CREVEL Edouard(1880-1969), élève de Paulin, architecte en chef de la ville de Paris est également urbaniste et membre de la SFU.

DANGER Paul (1900-1965), DPLG, membre de la SADG, travaille dans le cabinet de géomètres, fondé dans l'entre-deux-guerres par son père René et son oncle Raymond. Auteur de nombreux plans d'aménagement de villes (Périgueux, Rodez, Caen, Menton, Auxerre, etc.), il reçoit la responsabilité de l'inspection de l'urbanisme à Poitiers.

DANIS Robert (1879-1949), élève de Deglane, est inspecteur général des Bâtiments civils et chargé de l'inspection des Ecoles d'architecture. Pour se consacrer à cette tâche, il démissionne en 1942 du conseil de la SADG. Il entre en même temps que Moreux au comité de rédaction de *L'Architecture française*. Sa carrière de grand mandarin est loin de se terminer avec la guerre : il deviendra en effet Directeur général des Services de l'architecture au ministère de l'Education nationale et président du Conseil général des Bâtiments de France et sera promu commandeur de la légion d'honneur en 1947 .

DEBAT PONSAN Jacques (1882-1942), élève de Laloux, est 1er grand prix de Rome en 1912 et membre de la SADG. Architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, architecte des Postes dans les années 1930, il est aussi l'auteur des abattoirs de Bordeaux (1932), d'écoles, notamment à Boulogne-sur-Seine, et de la mairie de la même commune [16], avec Tony Garnier.

---

[16] Inauguré en 1934, pour le compte du sénateur-maire socialiste, André Morizet.

DEFRASSE Alphonse, né en 1860, grand prix de Rome et membre de l'Institut est mort en 1939. Très représentatif des mandarins de l'entre-deux-guerres, il a été inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux, architecte en chef de la Banque de France, expert auprès de la cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine. Vice-président et président, à plusieurs reprises, de la SADG [17], il y a joué un rôle de premier plan, de même qu'à la Société centrale, qu'il présida en 1933.

DEHAUDT Georges, né en 1870, membre du deuxième conseil régional de Douai, affilié à la Société centrale, est architecte en chef honoraire des Bâtiments civils et des Palais nationaux. Circonscriptions d'urbanisme (1943) Directeur de l'école régionale de Lille

DEMARET Jean (1897-1967), élève de Umbdenstock et de Tournon, ingénieur, enseigne également à l'Ecole centrale des arts et manufactures et à l'ENS des arts décoratifs. Architecte adjoint à l'Inspection générale des Bâtiments civils et des Palais nationaux (services d'architecture de la Seine-et-Oise), membre du conseil général des Bâtiments de France, il est affilié à la SADG et membre du comité de rédaction de *L'architecture française*. Il sera, à la Libération, nommé architecte en chef du MRU pour le département de la Seine-Inférieure.

DERVAUX Alphonse (1871-1948), DPLG, membre de la SADG, de la Société centrale et de la Ligue urbaine, président de la SFU avant la guerre, est l'auteur de nombreux plans d'aménagement et de cités-jardins, architecte de la compagnie du métropolitain de Paris et des chemins de fer de l'Etat. Il fait partie de ceux qui défendent la thèse selon laquelle "un urbaniste ne peut être qu'architecte"[18].

---

17 Vice-président en 1900 avec A. Louvet, en 1901 avec L. Bouvier, 1904 avec A. Guilbert, en 1909 avec Monduit ; président de 1911 à 1913, puis de 1929 et 1930.

18 Voir son intervention, *L'urbanisme et l'aménagement des villes et des campagnes*, source de polémiques nombreuses dans la profession, au Congrès de l'urbanisme de 1938, reproduit dans *Urbanisme*, juin 1938. Voir également Viviane Claude, *Le chef d'orchestre.(...)*, *op. cit.*

DUFOUR Robert, né en 1899, est architecte à Caen. Fusillé par les Allemands, il meurt le 20 août 1944 en Allemagne.

DUFOURNET Paul, né en 1915, DPLG, est un ancien élève de l'IUUP et de Tony Garnier. Il est membre de la SADG et de la SFU. Architecte en charge de l'administration générale de l'Administration publique jusqu'en 1943, il sera inspecteur général de l'urbanisme à Laon, de 1943 à 1946. Nous l'avons déjà repéré, avec Louis Miquel et Urbain Cassan dans deux opérations de l'après-guerre : dans la reconstruction de la cité de cheminots de Tergnier, dans l'Aisne, où il est urbaniste chef de secteur et dans l'opération "village du Bosquel" dans la Somme, dont il est l'urbaniste et l'architecte en chef.

DUMAIL Félix (1870-1955), professeur chef d'atelier libre à l'ENSBA est le vice-président intérimaire de la SADG.

DURAND Just (1881-1950), président du conseil de Poitiers, dont le cabinet est à Châtellerault, est architecte de plusieurs communes du département de la Vienne. Paul Charbonnier, de Nancy, âgé de 76 ans lors de sa nomination, est architecte en chef honoraire des Bâtiments civils et des Palais nationaux et architecte en chef des Monuments historiques du département de Meurthe-et-Moselle. Paul Decaux (1881-1968), président du second conseil de Douai, domicilié à Arras, est architecte en chef du département du Pas-de-Calais. Il sera, après la guerre, agréé par le MRU dans le même département. Pierre Dureuil, né en 1896, président du conseil de Caen, est architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux dans le Calvados et membre du conseil des bâtiments de France [19].

EXPERT Roger (1882-1955), élève de Umbdenstock, Redon et Deglane, 2ème grand prix de Rome en 1913, s'affilie à la SADG en 1920. Architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, il assiste, en 1919, Gromort à l'ENSBA. Il succède ensuite, en 1926, à Jaussely et devient chef d'atelier intérieur en 1938, à la suite de Patouillard Demorianne. Actif au commissariat à la

---

[19] Conseil des Bâtiments civils et Palais nationaux devenu conseil des Bâtiments de France en 1938.

Reconstruction, pendant l'occupation, il continue sa carrière après la guerre, agréé par le MRU dans les Bouches-du-Rhône, membre du comité de rédaction de *l'Architecture française* et membre du premier Conseil supérieur élu à la Libération.

FAUNY Jean (1895-1973), domicilié à Saint Brieuc et patenté en 1924, est architecte du département des Côtes-du-Nord. Gabriel Guchet, né en 1874, domicilié à Nantes, où il est patenté depuis 1903, est architecte des PTT du département de la Loire-Inférieure, tandis que Pierre Laloy, né en 1885, patenté à Rennes en 1910, occupe la même fonction dans l'Ille-et-Vilaine. René Antoine Guillaume, né en 1885, patenté dès 1920 à Lorient, est architecte des Monuments historiques. Les côtoient au conseil l'architecte en chef de la ville de Rennes, Yves Lemoine, né en 1898, patenté en 1932, et l'architecte de la ville de Nantes, René Ménard, né en 1876 et patenté en 1901, président du conseil régional. Représentent le conseil régional aux sous commissions départementales d'architecture créées par le commissariat à la reconstruction dans les départements sinistrés : Ménard (Ille-et-Vilaine), Laloy (Côtes-du-Nord), Lemoine (Morbihan) et René Legrand (Finistère).

FAVIER Marcel (1887-1967) Directeur de l'école régionale de Lille à partir de 1943, est aussi architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux. Croix de guerre 1914-1918, officier de la légion d'honneur, il a participé à la reconstruction de la région du Nord dans l'entre-deux-guerres et réalisé à Lille des ensembles HBM et des Logécos. Enseignent à l'Ecole de Lille : René Delannoy (1882-1960), architecte des PTT ; Ferdinand Derégnaucourt (1887-1950), architecte de la ville de Lille et de plusieurs communes du département du Nord, et président de groupe régional de la SADG dans les années trente ; Pierre Neveux (1902-1972), architecte des hospices de la ville de Roubaix, et Robert Clément (1907-1989), urbaniste à Lomme, dont il a construit l'hôtel de ville [20] Après la guerre, Delannoy, Neveux et Clément seront agréés par le MRU, pour le département du Nord.

---

20 En 1939, il s'occupe des travaux de la Défense passive à Lomme. Mobilisé en 1940, il reprend ses activités (en zone libre, à Sarlat) le 1er juillet 1941.

FERRAN Albert (1886-1952), grand prix de Rome en 1914, membre de la SADG, est inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux et membre du Conseil général des bâtiments de France.

GAUTRUCHE Henri (1885-1964), membre de la Société centrale, est architecte en chef de la ville de Paris et du département de la Seine. Il est également expert auprès de la cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine. Il sera agréé par le MRU pour la Seine et la Seine-et-Oise.

GIBEL Pierre, né en 1906, travaillera, après la guerre, au plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne (PADOG), dont il est, selon Randet, sous les ordres de qui il travaille, l'auteur de fait.

GREBER Jacques(1882-1962) obtient son diplôme DPLG en 1909. Affilié à la SADG et à la société centrale (il y est membre du conseil depuis 1936), il est aussi urbaniste. Architecte en chef du gouvernement, membre de la commission supérieure d'aménagement des villes, il est architecte en chef-adjoint, puis en chef, de l'Exposition internationale de 1937. Son activité d'enseignement dans le domaine de l'urbanisme est continue : dans l'entre-deux-guerres, puis sous l'Occupation, à l'Ecole des hautes études urbaines, puis à l'IUUP qui lui succède, il délivre un cours consacré à "l'art et la technique de construction des villes". Il donne, par ailleurs, dans les années trente, des conférences sur l'urbanisme à l'Ecole des Ponts et Chaussées. En 1931, il est architecte urbaniste de la ville de Marseille, poste qu'il abandonne en 1941 au profit d'Eugène Beaudouin, nous l'avons noté. Dans le cadre du plan d'extension et d'aménagement de Marseille, dont ce dernier a la responsabilité, il construit, en collaboration avec Gaston Castel, les halles centrales de la ville. Pendant l'Occupation, il est membre du CNU, rapporteur au CNR de nombreux projets d'aménagement et d'urbanisme. Il représente le commissariat à la Reconstruction à la sous-commission départementale d'architecture du département du Nord. Les premières études de la

reconstruction de Rouen, démolie en partie (16 hectares [21]) dès le début de la guerre, lui sont confiées : il conçoit le premier plan de reconstruction et d'aménagement de la ville en 1942. Il restera chargé de la reconstruction de la ville jusqu'à son achèvement, dans les années cinquante. Il est aussi responsable de la reconstruction de la ville d'Abbeville [22]. En 1943 il est nommé inspecteur de l'urbanisme de trois circonscriptions du Nord de la France : Châlons-sur-Marne, Nancy et Lille. Notons d'ailleurs que pour le nommer à Lille, il fallut l'assentiment de l'Oberfeldkommandatur 670, "*en raison du régime spécial appliqué par l'autorité allemande aux départements du Nord et du Pas de Calais*" [23]. Après la guerre, il sera agréé par le MRU dans les départements de la Seine, de la Somme, du Nord et de l'Oise.

GROMORT Georges (1870-1961), autre élève de Laloux, membre de la SADG, a été chef d'atelier extérieur (depuis 1919) et professeur de théorie à l'ENSBA, de 1937 à 1940.

GROSBORNE Henri , né en 1870, est membre du conseil de la SADG.

GUIARD Jacques En janvier 1942, Guiard, qui vient de mourir, est remplacé par Pierre Paquet (1875). De même, Blondeur étant mort à peine nommé, Ferdinand Rousseau (1865-1947) prend sa place qu'il conserve jusqu'à sa démission en mars 1943 [24]. A cette date c'est le président du conseil régional d'Orléans, Maurice Boille (1883-1966), qui lui succède.

GUTTON André, né en 1904, d'un père architecte à Nancy, DPLG en 1926, membre de la SADG, est également urbaniste, diplômé de l'IUUP. En 1933,

---

21 Après la libération de la ville par les Alliés, les surfaces détruites de la ville représentent 80 hectares.

22 Voir, notamment, son étude, pendant l'Occupation, sur *La place de l'Amiral Courbet à Abbeville*, in *L'Architecture française*, mars 1943.

23 Lettre du ministre de l'Intérieur à l'Equipement national, in Danièle Voldman, *op. cit.*

24 "*Des raisons impérieuses de santé l'empêchaient de se déplacer et d'assister aux réunions du conseil*", réunion générale du conseil supérieur et des conseils régionaux, 3 avril 1943, procès verbal. Pierre Paquet a été nommé membre du Conseil par décret du 3 février 1942.

il participe, dans le cadre de ses travaux à l'IUUP, à l'aménagement d'une ville nouvelle à Anvers, en Belgique. Il passe sa thèse de l'IUUP, qui porte sur "Le rôle du département de Seine-et-Oise dans l'aménagement de la région parisienne", en 1934, sous la direction de Henri Prost. Architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, il est nommé architecte en chef de la Seine-et-Oise en 1941. En 1943, il est nommé inspecteur de l'urbanisme pour la région parisienne, comme adjoint de Georges Remaury, poste qu'il quitte pour s'occuper, avec Lambert et Lopez, de l'aménagement de Dakar. En 1944, sa candidature à la chaire d'urbanisme créée à l'Ecole des Ponts et Chaussées est refusée au profit de André Leconte. Après la guerre, il sera chargé de mission au MRU, rapporteur au Conseil général des Bâtiments de France des études et plans de Paris, professeur à l'IUUP et professeur à l'ENSBA [25]. Il sera, de 1965 à 1974, rapporteur du Comité d'aménagement de la région parisienne [26].

HAFFNER Jean (1885-1961), élève de Laloux, ancien pensionnaire de l'Académie de France (et nommé à ce titre), est architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux et adjoint à l'Inspection générale des Bâtiments civils et des Palais nationaux.

HERAUD Gabriel, né en 1866, comme Umbdenstock, meurt un an après celui-ci, en 1941. Elève à l'ENSBA de Raulin et Vaudremer, 2ème grand prix de Rome, il est membre de la SADG (dont il est vice-président de 1912 à 1919), de la Société centrale (vice-président de 1932 à 1934) et de la Société des Architectes Français. Architecte en chef BCPN, il est architecte divisionnaire de la ville de Paris et expert, comme Defrasse et bien d'autres, auprès de la Cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine.

---

25 Professeur de théorie, en 1949, puis à partir de 1957 titulaire de la chaire d'urbanisme.

26 André Gutton a retracé sa carrière et son expérience d'aménageur dans plusieurs ouvrages. Voir, dernièrement, son intervention, *Les aménageurs sont d'abord des hommes*, au colloque organisé sous la direction de Danièle Voldman, in *Les origines des villes nouvelles de la région parisienne (1919-1969)*, *Cahiers de l'IHTP*, n° 17, décembre 1990.

HERBE Paul (1903-1963), élève de Pontremoli, membre de la SADG et de la SFU, ancien élève de l'IUUP, a pris la suite de Emile Brunet à l'inspection générale des Monuments historiques, et, à ce titre, est chargé de la cathédrale de Paris. Sous l'Occupation, avec Robert Camelot, avec lequel il est associé depuis 1933, il participe au concours pour l'établissement du plan de la ville de Vitry-le-François, dans la Marne, et conçoit, en 1941, un projet pour les Archives départementales du Loiret (auquel participe également le président du conseil régional d'Orléans, Robert Boitel). Il prend part à la reconstruction de Tunis (de 1943 à 1950), que dirige Bernard Zehrfüss, à la tête des services d'architecture et d'urbanisme du gouvernement de Tunis [27] . Après la guerre, il réalisera, les plans de Bamako et Niamey (1949-1950), la basilique d'Alger (1955-1961) et le palais des expositions de Lille (en collaboration avec Jean Prouvé et L. Gauthier). Il participera aux premiers plans de la Défense, avec Camelot, Auzelle, Zehrfüss et de Mailly. Il sera également architecte en chef du MRU.

HILT André Hilt, né en 1906, élève Defrasse, Madeline et Aublet, 1er grand prix de Rome, membre de la SFU depuis novembre 1940 est rédacteur en chef de *L'Architecture française* de 1940 à 1943. Il est le premier architecte en chef de la reconstruction de Saint Lô, dont il a défini les grands principes.

JAPY André né en 1883, est architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, membre du comité de la Compagnie des architectes en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux [28].

JARRIER Marcel (1902-1955), président du conseil de Riom, domicilié à Clermond-Ferrand, est architecte BCMH du Puy de Dôme. René Ménard (1876-1959), président du conseil de Rennes, et domicilié à Nantes, dont il est architecte, s'occupe du département de la Loire-Inférieure et de quelques communes rurales.

---

27 Sur la reconstruction de Tunis, à laquelle ont travaillé, sous la direction de Zehrfüss, une trentaine d'architectes, comme Jacques Marmey, Michel Patout, Jean Pierre Ventre, Jean Le Couteur (associé à Paul Herbé de 1949 à 1963), Aimé Krief, etc.

28 Dont André Leconte est le secrétaire général.

Il a construit entre les deux guerres le monument aux 240000 Bretons morts pour la France en 1914-1918, l'Institut catholique de Nantes et de nombreux édifices religieux.

Ecole régionale de Lyon L'école régionale de Lyon est dirigée de 1941 à 1946 par Georges Dengler (1904-1987), élève de Defrasse, de Madeline et de Tony Garnier (qui fut professeur à Lyon),1er grand prix de Rome et membre de la SADG. Architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux et membre temporaire du conseil des Bâtiments de France, il sera agréé par le MRU dans le Calvados.

LABRO Georges (1887-1981), élève de Laloux, 1er grand prix de Rome, membre de la SADG est architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, architecte des PTT. En 1940, il est architecte de l'administration de la radiodiffusion nationale. Il sera à la Libération agréé par le MRU dans le Pas-de-Calais, et participera à la reconstruction de la ville de Calais.

LAFFILEE Henri , (1859-1947), architecte en chef des Monuments historiques, est aussi expert auprès de la cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine et membre du conseil de la Société centrale.

LAMBERT Jacques (1884-1961) est membre de la SADG et de la SFU, et urbaniste conseil de plusieurs villes d'Amérique latine. Sous l'occupation, outre sa fonction d'inspecteur de l'urbanisme de la circonscription de Lyon, il est présent au CNU et représente le CRI à la sous-commission départementale d'architecture de la Savoie.

LECONTE André (1894-1960), jeune notable de l'architecture, architecte en chef BCPN, professeur et chef d'atelier à l'ENSBA et membre du conseil régional de l'Ordre de la circonscription de Paris. En 1944, il obtient la chaire d'urbanisme de l'Ecole des Ponts et Chaussées refusée à André Gutton et Gaston Bardet. En 1945, il est à nouveau élu membre du conseil de l'Ordre de Paris. La

même année, il est, avec Perret, Paquet, Madeline, Le Corbusier et Lurçat, au Conseil de l'Architecture du MRU. Architecte en chef du MRU, il est agréé pour les départements de la Seine et du Maine et Loire. Il sera, en 1948, inspecteur général du MRU.

LEFEVRE Camille (1876-1946) est aussi un élève de Laloux. Il est membre de la SADG, dont il a été président en 1925, et de la Société centrale. inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux et membre du Conseil supérieur des Bâtiments civils, il participe, sous l'occupation, aux travaux du comité national de la reconstruction, dès sa création, et fait partie du comité national de l'urbanisme. Croix de guerre 1914-1918, il est aussi officier d'Académie et officier de la légion d'honneur.

LEFORT Georges (1875-1954) membre du conseil régional de l'Ordre est directeur de l'Ecole de Rennes, de 1935 à 1947, tandis que le poste de directeur de l'Ecole de Rouen appartient à Edouard Delabarre, né en 1871, ancien président de groupe de la SADG et membre du conseil régional de Rouen. Le président du conseil, Pierre Chirol est, quant à lui, professeur.Il est domicilié à Guingamp, dans les Côtes-du-Nord [29] . Il est membre tout à la fois de la SADG, de la Société centrale, dont il a été vice-président au début des années trente, de l'Assemblée provinciale qu'il a également vice-présidée entre 1926 et 1929, et membre de la société des architectes du Nord Ouest, qu'il a présidée de 1925 à 1939. Il a été architecte de la ville et des hospices civils de Rennes, et membre de la commission technique de la Loi Loucheur. Il est au moment de sa nomination, architecte de la ville de Guingamp, architecte des Monuments historiques (de 1923 à 1942), et directeur de l'Ecole régionale de Rennes depuis 1935, poste qu'il conservera jusqu'en 1947. Il est membre des comités de rédaction de *La construction moderne* et de *L'Architecture française*. Auteur de la gare de Dinan, il sera membre du Conseil supérieur désigné par décret le 4 décembre 1944 et architecte en chef du MRU.

---

[29] Nommé président du conseil lors de sa création, il en démissionne très vite pour être remplacé par Ménard.

LEMARESQUIER Charles (1870-1972), lui aussi élève de Laloux, membre de la SADG, est architecte en chef des BCPN et architecte en chef de la reconstruction de Saint Nazaire. Selon Giedion, il est, dans l'entre-deux-guerres, "*l'une des personnalités les plus en vue de l'Académie des Beaux-Arts*". Représentant de la France dans le jury pour le concours international du Palais de la Société des Nations à Genève, en 1927, et "*l'un des membres les plus actifs et les plus influents du parti académique*", il s'oppose à l'exécution du projet de Le Corbusier, "*sous le prétexte futile que les dossiers envoyés n'étaient pas des originaux mais des photocopies*" [30]. On le retrouve à la Libération, avec son fils Noël, chargé de la reconstruction de Saint Nazaire. Quant à sa fille, elle a épousé Michel Debré.

LEMOINE Marcel (1906-1960), domicilié dans le Calvados, prisonnier pendant toute la guerre, reçoit néanmoins l'agrément du commissariat à la reconstruction, en 1941. Il est nommé architecte de Falaise en décembre 1944, date à laquelle il est toujours prisonnier à l'OFLAG IV.D.

LEVAVASSEUR René (1881-1962), de Cherbourg, DPLG et SADG, représente le conseil à la sous-commission départementale d'architecture de la Manche.

Conseil régional de la circonscription de Grenoble Le conseil régional de la circonscription de Grenoble (Isère, Drôme, Hautes Alpes) comporte 7 membres, bien que le nombre d'inscrits atteigne 104 en août 1943 et s'établisse à 109 en janvier 1944. Ses membres sont jeunes, en moyenne 42 ans en 1941. Ils sont tous DPLG et affiliés à la SADG, le président Henri Joulie, est également membre de la Société centrale. On trouve parmi eux deux architectes des

---

[30] Il était, toujours selon Giedion, soutenu par le Premier ministre français de l'époque, Aristide Briand, "adversaire implacable de l'architecture contemporaine". S. Giedion, *Espace, temps, architecture*, La Connaissance, Bruxelles, éd. française, 1968.

Monuments historiques : Joulie (1877-1969), pour la Drôme (et l'Ardèche, hors de la circonscription du conseil) et Paul Perrin, né en 1873, patenté en 1904, pour l'Isère. Jean Noël Bonnat, né en 1904 et patenté en 1928, est architecte de la chambre de commerce de Grenoble et de Vienne. Maxime Belmont (1897-1976) est architecte départemental des Hautes Alpes. Quant à Jean Benoît (1900-1976), membre du conseil régional de 1941 à 1955, la description de ses fonctions et activités donne une excellente idée de la carrière d'un architecte municipal d'une ville moyenne comme Grenoble.

MAITRE Paul, né en 1908, est DPLG en 1932 et s'affilie à la SADG en 1933. Attaché à la direction de l'Urbanisme de la DGEN, il est inspecteur général de la circonscription d' Angers .

MATHIEU Pierre, né en 1911, est DPLG , diplômé de l'ECP et ancien élève de l'IUUP. Architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, il est nommé inspecteur général de l'urbanisme à Bordeaux.

MEYER-HEINE Georges (1905-1984), DPLG et urbaniste, membre de l'Académie d'architecture et de la SADG depuis 1930, grand prix "médaille d'or" à l'Exposition internationale de 1937, est nommé à Marseille, ville dont il sera, après guerre, à la suite de Jacques Greber, l'architecte urbaniste [31] .

MILLET Roger né en 1911, obtient son diplôme de DPLG en 1938 et s'affilie à la SADG l'année suivante. Il est également ancien élève de l'IUUP. En 1945, il sera nommé architecte en chef du MRU et en 1953 inspecteur général en chef de l'habitation et de l'urbanisme.

MIQUEL Louis (1913-1986), né en Algérie, a suivi l'enseignement de l'Ecole des Beaux-Arts d'Alger, puis travaillé avec Le Corbusier et collaboré au plan régional d'urbanisme d'Alger, avant de rentrer en métropole et de se consacrer

---

31 Sur les problèmes qui ont affecté Georges Meyer Heine pendant l'occupation en raison de ses origines israélites, voir chapitre II.

à l'enquête sur l'habitat rural. A la Libération, il participera aux chantiers de reconstruction de la cité de cheminots de Tergnier, dans l'Aisne, dont Urbain Cassan est l'architecte en chef et Paul Dufournet l'urbaniste chef de secteur;et à ceux du village du Bosquel dans la Somme pour le MRU, sous la direction du même Dufournet, urbaniste et architecte en chef du projet. Louis Miquel est l'auteur de l'opération dite "aéro- habitat" à Alger, des musées de Besançon, Grenoble, Dole, etc [32].

NICOD Charles (1878-1967), grand prix de Rome, membre de la SADG, est dans l'entre-deux-guerres, membre de la commission d'aménagement et d'extension de Paris et du département de la Seine. Pendant l'occupation, il sera actif au commissariat à la Reconstruction et au comité national de la reconstruction. Il est également affilié à la SFU.

OLMER Pierre (1879-1952), élève de Redon, membre de la SADG, est, sous l'occupation, nommé au comité supérieur de l'architecture et à la commission des thèses de la section des hautes études.

PALANCHON William DPLG et DESA, urbaniste, a fondé avec Jean Royer la revue *Maîtres d'oeuvre*, devenue en 1932 *Urbanisme*. Il est, en 1940, responsable de la sélection des premiers architectes urbanistes chargés par contrat de l'élaboration des plans de reconstruction et d'aménagement. Il fait également partie, pendant et après la guerre, du comité national d'urbanisme (CNU). Après la Libération, il sera urbaniste en chef au service des projets d'aménagement et de remembrement de la direction de l'aménagement du territoire (1953).

Enseignants en architecture Parmi les enseignants en architecture, on y trouve Jean Demaret, également professeur à l'Ecole centrale des arts et manufactures, et Jean Trouvelot (1897-1985), fonctionnaire à la Direction générale des Beaux-Arts et architecte en chef des Monuments historiques.

---

32 Sur Louis Miquel, voir, notamment, *Archives d'Architecture du XXème siècle*, IFA, op. cité.

PATOUILLARD DEMORIANE René (1867-1957), élève de Ginain, est, comme Pontremoli, inspecteur des BCPN. Architecte de la ville de Paris et membre du comité consultatif d'architecture de la préfecture de la Seine, il est aussi expert auprès de la cour d'appel et du tribunal civil. Affilié à la SADG, il est également vice-président de la Société centrale

PAYEN Jean (1911-1972), patenté en 1937 ; deux architectes du Lot, Jean Ducrot, né en 1906 et Gaston Rapin, né en 1874, patenté en 1904, architecte des Monuments historiques et expert à la cour d'appel d'Agen ; l'architecte depuis 1939 de la ville de Figeac, Louis Lesme (1902-1956), patenté en 1929. A Bordeaux, 146 architectes étaient inscrits au tableau en septembre 1943 : 104 dans le département de la Gironde (Bordeaux), 29 en Dordogne (Périgueux) et 13 en Charente (Angoulême). Parmi les 11 membres du conseil régional, dont la moyenne d'âge s'élève à 59 ans, en 1941, on trouve huit DPLG et un diplômé de l'Ecole centrale. Le doyen du conseil, Alexandre Garros (1867-1953) a été président de groupe régional de la SADG au début des années trente. Patenté en 1910, il est fonctionnaire chargé de la Chambre de commerce de Bordeaux. Pierre Raphaël Ferret (1877-1946), également affilié à la SADG, est Directeur de l'Ecole régionale de Bordeaux. Maurice Mignon (1883-1949), domicilié à Angoulême, inscrit à la SADG en 1912 et patenté l'année suivante, est architecte des Monuments historiques pour le département de la Charente. Il représente le département de la Gironde, pour le compte du conseil régional, à la sous commission d'architecture départementale

PISON Guy, né en 1905, élève de Laloux et de Lemaresquier à l'ENSBA, a travaillé en 1929/1930 comme chef d'agence chez Jean Claude Nicolas Forestier [33] . Prisonnier de juin à décembre 1940, il est à son retour de captivité

---

33 Conservateur du secteur ouest des promenades de la ville de Paris et membre, avec Henri Sellier, Charles Gide, Léon Jaussely, Marcel Poëte, etc., du "comité de perfectionnement" chargé de réfléchir à l'organisation technique et pratique de la scolarité à l'Ecole des hautes études urbaines, créée en 1919. Voir Rémi Baudouï *L'Institut d'Urbanisme et le problème parisien*, op. cité.

employé comme dessinateur chez un architecte, avant de participer aux travaux du chantier 1425. Après la guerre, il sera urbaniste en chef et architecte conseil du MRU, pour la reconstruction des départements du Calvados et de la Manche.

PONTREMOLI Elysée (1865-1956), ancien directeur de l'ENSBA, est inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux. Membre de l'Institut, membre actif de la SADG et de la Société centrale, il a été président de la Confédération des sociétés françaises d'architectes.

PORTENEUVE Alfred. DPLG, né en 1896.

PUGET Roger, né en 1907, est responsable de la circonscription de Clermond-Ferrand. DPLG, membre de la SADG, il est aussi diplômé des arts décoratifs, de l'IUUP et doté d'un diplôme d'études supérieures pour la conservation des Monuments historiques. Au congrès national d'urbanisme de 1938, il propose la création d'un nouveau corps de fonctionnaires, des préfets techniques, susceptibles d'imposer leurs vues aux "*techniciens de second ordre*" [34]. Il est, nous l'avons vu, chargé de conférences sur l'urbanisme à l'Ecole des arts décoratifs.

RAFFI Jean C'est au titre de sa fonction de chargé de mission des Musées nationaux que Jean Raffi, né en 1917, participe aux enquêtes du chantier 1425. Après la guerre, il suivra l'enseignement de l'IUUP, de 1949 à 1951, et sera urbaniste en chef de l'Etat.

RANDET Pierre, né en 1906, polytechnicien, a fait l'Ecole nationale des eaux et forêts. Conservateur, puis inspecteur général des eaux et forêts au ministère de l'Agriculture, il est sous-directeur à la DGEN de 1941 à 1944, chargé du secteur forestier à la direction de l'équipement agricole, puis adjoint de Eugène Beaudouin à l'inspection de l'urbanisme dans la circonscription de Marseille. Après la guerre, il est chef de service à l'aménagement du territoire, puis directeur de l'aménagement

---

[34] D'après Viviane Claude, *Le chef d'orchestre (...), op. cit.*

du territoire, jusqu'en 1963. Président de section honoraire au conseil général des Ponts et Chaussées, il fait actuellement partie (1990) d'une commission extra municipale de la ville de Paris [35] .

RIVIERE Georges-Henri fut, en 1936, à la Direction des Beaux-Arts alors dirigée par Georges Huisman, un militant actif de la culture populaire, en particulier des arts et traditions populaires [36]

ROUCH Albert , né en 1886, président du conseil de Besançon à partir de 1943, a sous sa responsabilité les hospices, l'Inspection du travail et l'office HBM du Doubs. Il est également rattaché au secrétariat à la Production industrielle. Quant à Robert Touzin, né en 1883, président du conseil de Bordeaux, il est le prototype même du notable de province. Architecte conseil de l'Office HBM et du Crédit immobilier de la Gironde, il est membre du conseil technique et du comité patronal des HBM et de la "Prévoyance Sociale" de ce département. Il participe aux activités de nombreuses commissions locales : commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages, commission des monuments et sites naturels, commission sanitaire d'arrondissement de Bordeaux. Il travaille également pour le ministère de l'Air (centre Hourtin à Bordeaux). Expert auprès du tribunal civil et de la cour d'appel de Bordeaux, il est, enfin, architecte ordinaire des Monuments historiques pour la Gironde.

ROUX-SPITZ Michel (1888-1957),1er grand prix de Rome, est architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux, rédacteur en chef de *L'Architecture française* depuis 1943, et sera (tout comme Expert) élu membre du Conseil supérieur de l'Ordre, après la Libération.

---

35 Voir son intervention, *Entourer Paris d'une couronne de villes*, au colloque organisé sous la direction de Danièle Voldman, décembre 1990, *op. cit.*, et son article *1941-1951*, "Panorama de la reconstruction française", in *Reconstructions et modernisation, la France après les ruines 1918-1945*, Archives nationales, 1991.

36 Il fut membre, avec, notamment, Jean Cassou et Louis Chéronnet, du "groupe mai 36", initiateur d'actions de décentralisation et de démocratisation de la culture.

ROYER Jean, actif dans plusieurs institutions de la reconstruction. Né en 1909, architecte DPLG, c'est un élève de Lurçat. S'intéressant à l'urbanisme, il suit, au milieu des années 1930, l'enseignement de l'IUUP, où il a pour directeur de thèse Henri Prost [37] . Dans l'entre-deux-guerres, il a participé, avec ce dernier, comme auparavant avec Georges Pingusson, aux travaux d'élaboration du plan de la région parisienne. Il s'évade de captivité en 1943 et s'installe à Alger. Là, il participe, aux côtés de Claudius Petit, à un groupe de réflexion sur l'architecture et l'urbanisme, dans lequel se retrouvent, Pierre André Emery et André Sive. Architecte DESA et urbaniste IUUP, il est directeur de la revue "Urbanisme", professeur à l'ESA et à l'IUUP. Il a participé au projet d'aménagement de la région parisienne, avec Prost et Remaury, ainsi qu'à l'exposition de 1937. Il est actif à tous les congrès d'urbanisme, nationaux ou internationaux, qui se tiennent pendant les années 1930 (journée de l'urbanisme en 1931, dont il est secrétaire général, congrès national d'urbanisme en 1938 [38], etc), puis plus tard pendant l'Occupation (neuvième salon des urbanistes de 1943). C'est lui, nous l'avons vu, qui remplace Marcel Roux, fait prisonnier, aux grands travaux de la région parisienne du commissariat à la Lutte contre le chômage, en 1940. Architecte du gouvernement, il commence par sélectionner les premiers architectes urbanistes chargés par contrat de l'élaboration des plans de reconstruction et d'aménagement. Il est ensuite nommé chargé de mission auprès du directeur de la reconstruction immobilière, à la DGEN, puis, en juin 1943, inspecteur général de l'urbanisme dans les préfectures régionales de Châlons sur Marne, Nancy et Lille. Lors d'une conférence à l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics, le 20 avril 1943, il présente les dispositions de la future loi du 15 juin 1943 et les principes auxquels doit obéir l'organisation générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à partir des entités nouvellement créées que sont les "préfectures régionales". Il en profite pour exprimer son point de vue général sur la reconstruction. "***En cet après guerre***

---

37 *Protection du site de la terrasse de Saint Germain en Laye et des berges de la Seine*, 1936, travail dirigé par Henri Prost, cité par Rémi Baudouï, *L'Institut d'Urbanisme et le problème parisien*, op. cité.

38 Les communications et débats de ce congrès sont publiés dans un numéro spécial de la revue *Urbanisme*. Jean Royer y écrit à cette occasion *Un urbaniste doit-il être...un architecte, un ingénieur ou un géomètre*, Congrès national d'urbanisme, *Urbanisme*, n° 67, 1938.

douloureux le pays attend mieux qu'une reconstruction des ruines de la guerre. C'est une reconstruction totale, matérielle et morale qui est à entreprendre. Ce n'est plus seulement la reconstruction. C'est, pour reprendre le terme plus vrai employé par la Belgique, la restauration du pays" [39]. Il est également architecte urbaniste des villes de Châteauneuf, Orléans et Sully, activité qu'il poursuivra après la guerre. Il sera urbaniste en chef du MRU à Orléans, Poitiers et Bordeaux, tout en continuant, jusqu'en 1968, ses activités d'enseignement à l'IUUP. En 1950, c'est lui qui préside le Comité français du jour mondial de l'urbanisme. Par ailleurs, après la guerre, il a, en collaboration avec Georges Bovet, édifié, notamment, un immeuble d'habitation pour le MRU (1952), un lycée à Pau (1955), etc.

TOURNAIRE Albert, né en 1862, est nommé à la Commission des thèses de la section des hautes études, en qualité de membre de l'Institut. inspecteur général des Bâtiments civils et des Palais nationaux (services techniques d'architecture de la ville de Paris et du département de la Seine), il est affilié à la SADG, dont il a été vice-président en 1908 et à la Société centrale, dont il a été membre du conseil.

UMBDENSTOCK Gustave, né en 1866, 2ème second prix de Rome, membre de l'Institut, au conseil de la Société centrale, meurt en 1940. Il est professeur à l'ENSBA et à l'Ecole polytechnique. Tenant d'un régionalisme fortement conservateur, il est directeur de la revue *Art national, pour la défense de l'art français et du bâtiment,* revue de l'association des architectes anciens combattants. Dans les années 1930, il donne de nombreuses conférences dans lesquelles il défend ses positions. Ainsi, il préside la journée organisée par le mouvement "Ordre et Bon Sens", le 6 avril 1933, à la chambre syndicale des propriétaires, car selon les organisateurs : "*Après la propagande qu'il a faite il y a quelques mois à la salle Wagram pour la* Marque France, *pour défendre les métiers de mains, les artisans et les corporations, M. Umbdenstock était tout désigné pour*

---

[39] *L'urbanisme et la reconstruction,* conférence de Jean Royer à l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics, 20 avril 1943.

prendre la présidence" [40]. En 1939, il démissionne de la SADG, exprimant ainsi son désaccord avec la revue publiée sous l'égide de la société, *L'Architecture,* alors dirigée par Louis Hautecoeur. "*J'estime qu'en lieu et place des projets d'une véritable architecture française aussi bien moderne que traditionaliste on fait de la propagande d'ordre rationaliste et internationaliste. Cela peut répondre à toutes les conditions techniques mais ce n'est pas de l'Architecture vraiment française, ce n'est que de la Construction...).En fait, nous sommes exposés à être pris en remorque par la Russie bolcheviste, par l'Allemagne rationaliste et technique, par les Etats Unis qui n'ont aucun passé traditionaliste avec l'unique souci de construire audacieusement dans le hors d'échelle*" [41] .Il estime regrettable que Hautecoeur soit le "Directeur omnipotent" du journal de la société, car, selon lui, "*tant qu'il restera dans cette fonction on n'obtiendra pas un redressement artistique conforme à nos saines traditions nationales*". Il est mort trop tôt pour avoir vu Hautecoeur devenir le premier secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts de la Révolution nationale, et défendre dans ce contexte les dites traditions !

VITALE François (1898-1962), élève d'Umbdenstock et de Tournon, prix du meilleur diplôme en 1931, membre de la SADG, ingénieur des Arts et manufactures, est architecte en chef des Bâtiments civils et des Palais nationaux. Il est l'auteur pour la SADG d'un rapport sur la réforme de l'enseignement, en 1942 [42] . Comme le précédent, il sera agréé par le MRU, dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-Inférieure.

---

40 Archives SADG, dossier "René Clozier". En novembre 1937, il prononce un discours devant le groupement des Artistes, Artisans et Maîtres Français, qui, en référence à Alexis Carrel, s'intitule *L'homme, cet artiste inconnu.* Cité par Rémi Baudouï, qui ajoute : *"il communique sa conférence aux services de l'ambassade pour qu'ils la transmettent au Führer"*, *L'Architecture en France*, in P. Milza et F. Roche Pézard (dir.), *Art et Fascisme*, Editions Complexe,1989.

41 Archives SADG, dossier "Umbdenstock", lettre de Gabriel Umbdenstock à Maurice Beau, trésorier de la SADG, 18 mai 1939.

42 Archives SADG, dossier Vitale.

SOURCES

Nous donnons ici la simple nomenclature des archives consultées. Les indications précises d'utilisation se trouvent en cours du texte, dans les notes des chapitres.

I. Archives nationales

***AJ 40** (Archives allemandes de la seconde guerre mondiale) : 1189 industrie du bâtiment, 573, dossier 13 liste des architectes monuments historiques en zone occupée

***AJ 41** (Organismes issus de l'armistice) : 171 ciment armé 1941-1942

***AJ 52** (Beaux-Arts) : 35, 475, 486, 487, 489, 928 bis, 972, 1044, 1051, 1137, 1138, 807, 954, 971, 971, 976 à 978, 994, 1027, 1043, 875, 877, 936, 952, 958, 985, 1001, 1028, 1068, 1107, 1108, 1113

***72 AJ** (Seconde guerre mondiale) : 1926, 1928, 1929, 414

***F 1c III** (Intérieur, administration générale) : 1200

***F 2** (Intérieur, administration départementale et communale) : 3153 à 3160, 3161 à 3174, 3201 à 3212, 3524 à 3584, 3654 à 3656, 4200 à 4204 (PV du Comité national de la reconstruction 1944-1945)

***F 12** (Commerce et industrie) : 9507 à 9538 Fichier de l'OCRPI pour la région parisienne

*** F 14** (Travaux publics) : 13 624

***F 22** (Travail et sécurité sociale) : 1873 et 1874 Famille BTP (intégration des architectes en 1943)

***F 60** (Secrétariat général du Gouvernement et premier ministre) : 389, 407, 422, 450, 507, 508, 527, 531, 532, 604, 615, 637, 617, 658, 659, 895, 935, 940,

942, 973, 1003, 1011(h), 1016 (c), 1670, 1681 (D 3150 à 3180 Cadre des relations franco-allemandes), 1704, 1723.
*BT (Equipement) : 721 à 789 dossiers d'entreprises
*DG (Equipement) : 933, 934
*AFU (Equipement) : 6212, 6213, 6215 à 6221, 6223, 6224, 6228 à 6268 travaux de lutte contre le chômage, coordination, prospection et gestion des chantiers 1940-1944
*AT 191 à 196 (Equipement) : Commissariat à la lutte contre le chômage
* C (Equipement) : 3734
*321 AP Fonds Rouire (n° 21,22, 24,25).
*403 AP Fonds Laprade

II. Archives de la SADG (actuelle SFA, Société française des architectes)

- Procès verbaux des séances du conseil de la SADG, de 1936 à 1949.
- Dossiers généraux
- Dossiers individuels des adhérents
- Bulletins de la SADG : années 1925-1939

III. Archives de l'Ordre des architectes

- Bulletins des Informations professionnelles de l'Ordre des architectes, Secrétariat général des Beaux Arts, Ministère de l'Education nationale, publication mensuelle, n° 1 (mai 1943) à n° 44 (mai 1949).
- Documents officiels, Ordre des architectes, Beaux Arts, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la jeunesse, n° 1(juin 1942) à n° 3 (janvier 1943).
- Documents officiels, Ordre des architectes, Secrétariat général des Beaux Arts, Ministère de l'Education nationale, n° 4 (mai 1943) à n° 5 (septembre 1943).
- Procès verbaux des séances du conseil supérieur, conseil de l'Ordre des architectes, années 1941 à 1949.

• Procès verbaux des réunions générales des conseils de l'Ordre (conseil supérieur et conseils régionaux), conseil de l'Ordre des architectes, années 1941 à 1949.
• Tableau de l'Ordre des architectes du conseil régional de la circonscription de Paris, conseil régional de l'Ordre des architectes de l'Ile de France,1943
• Fichier de l'Ordre des architectes, conseil de l'Ordre des architectes.

IV. Archives de l'Institut Français d'Architecture (IFA)

Dossiers 47 (Bechmann), 35 (Bonnier Louis), 36 (Bonnier Jacques), 60 (Hermant), 82 (Maigrot), 7 (Miquel), 64 (Vago).

V. Archives de la Fondation Le Corbusier

Boîtes A 3 20, D 1 10, Q 1 11, D 1 12, D 1 18.
Classeur courrier chronologique : 1939-1944

VI. Bulletin de la Grande Masse des Beaux Arts

Années 1926 à 1939.

VII. Assemblée nationale

Projets de loi, propositions de loi, textes législatifs et réglementaires de 1927 à 1951.(voir en annexe la liste des propositions de réforme de la profession d'architecte, avant et après la guerre, et la chronologie des textes édictés sous Vichy).

Bibliographie

OUVRAGES GENERAUX

- Arnoult Pierre, *Les finances de la France et l'occupation allemande, 1940-1944*, Paris, PUF, 1951.
- Azéma Jean Pierre et François Bédarida (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard,1992.
- Azéma Jean Pierre, *De Munich à la Libération, 1931-1944*, Paris, Le Seuil, "Points Histoire 114", 1979.
- Faure Christian, *Folklore et révolution nationale, doctrine et action sous Vichy, 1940-1941*, Doctorat de l'Université de Lyon II, 1986.
- Halls Wilfred, *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros Alternatives, 1988.
- Hirschfeld Gerhard, Marsh Patrick (ed.), *Collaboration in France, Politics and Culture during the Nazi Occupation 1940-1944*, Oxford, Berg,1989.
- Kuisel, Richard F., *Le capitalisme et l'Etat, modernisation et dirigisme au 20ème siècle*, Paris, Gallimard, 1984.
- Laborie Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Le Seuil, 1990.
- Milza Pierre (dir.) et F. Roche Pézard, *Art et fascisme*, Bruxelles, Editions Complexe, 1989.
- Nicolle Pierre, *Cinquante mois d'armistice, Journal d'un témoin, 1940-1944*, Editions André Bonne, 1947.
- Paxton Robert, *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973.
- Pétain Philippe, *Discours aux Français, 1940-1944*, textes établis, présentés et commentés par J.C. Barbas, Paris, Albin Michel, 1989.
- Rioux Jean Pierre (dir.), *La vie culturelle sous Vichy*, Bruxelles, Editions Complexe, 1990.
- Sauvy Alfred, *Histoire économique de la France entre les deux guerres (1931-1939)*, Paris, Fayard, 1967.

- Veillon Dominique, *La mode sous l'Occupation. Débrouillardise et coquetterie dans la France en guerre (1939-1945)*, Paris, Payot, 1990.

OUVRAGES SUR L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME

- *Reconstructions et modernisation. La France après les ruines, 1918... 1945...*, Catalogue d'exposition, Paris, Archives nationales, 1991.
- Barjot Dominique, *La grande entreprise de travaux publics, contraintes et stratégies (1874-1974)*, thèse de doctorat d'Etat, 1989.
- Baty-Tornikian Ginette, *Architecture et social-démocratie, les revues professionnelles*, Paris, ICRAU-BRA, octobre 1987.
- Baudouï Rémi, *Raoul Dautry, 1880-1951, Le technocrate de la République*, Paris Balland, 1991.
- Baudouï Rémi, *La naissance de l'Ecole des Hautes Etudes Urbaines et le premier enseignement de l'urbanisme en France des années 1910 aux années 1920*, Ecole d'Architecture Paris/Villemin/ARDU, Paris VII, Plan urbain, 1988.
- Baudouï Rémi, "L'Institut d'urbanisme et le problème parisien (1919-1939)", in Danièle Voldman (dir.), Région parisienne, approches d'une nation, 1860-1980, *Les cahiers de l'IHTP*, n° 12, octobre 1989.
- Claude Viviane, "Le chef d'orchestre, un cliché de l'entre-deux-guerres. Contours d'une réthorique inquiète", *Les annales de la recherche urbaine*, n°44-45, décembre 1989.
- Claude Viviane, *Les projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919-1940). Sources et questions*, Paris, DRI, Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, 1990.
- Claude Viviane, "L'urbanisme sans architectes ", *Villes réfléchies. Histoire et actualité des cultures professionnelles dans l'urbanisme*, Dossiers des séminaires TTS, n° 11/12, Paris, DRI, Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, mars 1990.

- Dion Mathilde, *Notices biographiques d'architectes français du XXème siècle*, deux volumes, Ministère de la Culture, Grands travaux, Direction du Patrimoine et Institut français d'Architecture, Paris, 1991.
- Dumont Marie Jeanne, *La SADG, histoire d'une société d'architectes. Première partie : 1877-1939*, Paris, Société française des architectes, 1989.
- Fourcaut Annie, *Bobigny, banlieue rouge*, Paris, Les Editions ouvrières/Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.
- Gaudin Jean Pierre, *L'avenir en plan. Technique et politique dans la prévision urbaine 1900-1930*, Champ Vallon, 1985.
- Giedon S., *Espace, temps, architecture*, Bruxelles, La Connaissance, édition française, 1968.
- Grelon André, "L'évolution de la profession d'ingénieur en France dans les années 1930", in André Grelon (sous la direction de), *Les ingénieurs de la crise, titre et profession entre les deux guerres*, Paris, Editions de l'EHESS, 1986.
- Institut Français d'Architecture, *Archives d'architecture du XXème siècle*, tome premier, Bruxelles, Mardaga, 1991.
- Kopp Anatole, Boucher Frédérique, Pauly Danièle, *L'architecture de la reconstruction en France 1945-1953*, Paris, Editions du Moniteur, 1982.
- Kopp Anatole, *Quand le MODERNE n'était pas un style mais une cause*, Paris, Ecole nationale des Beaux Arts, 1988.
- Lescure Michel, *Les banques, l'Etat et le marché immobilier en France à l'époque contemporaine 1820-1940*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1982.
- Liet Veaux Georges, *La profession d'architecte, statut juridique*, Paris, Librairies techniques, 1970.
- Marquart F. et de Montlibert C., "Division du travail et concurrence en architecture", *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 1970.
- Monnier Gérard, *Des Beaux-Arts aux arts plastiques. Une histoire sociale de l'art*, Paris, Editions La Manufacture, 1991.
- Morel Martine, "Reconstruire, dirent-ils", in Voldman Danièle (dir.), Images, discours et enjeux de la reconstruction des villes françaises après 1945,*Les cahiers de l'IHTP*, n° 5, juin 1987.

- Moulin Raymonde, Françoise Dubost, Alain Gras, Jacques Lautman, Jean Pierre Martinon, Dominique Schnapper, *Les architectes, métamorphoses d'une profession*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.
- Picon Antoine, Michel Yvon, *L'ingénieur artiste*, Paris, Presses de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 1989.
- Rendu Paul, *L'appareil juridique de la planification urbaine, lois et décrets d'urbanisme de 1919 à 1923*, Paris, Centre de sociologie urbaine, multigr., sans date.
• Ribeill Georges, *Aperçu sommaire sur la rationalisation et l'industrialisation du bâtiment dans l'entre-deux-guerres*, communication multigraphiée, novembre 1983.
• Thépot André (dir.), *L'ingénieur dans la société française*, Paris, Les éditions ouvrières, 1985.
• Vigato Jean Claude, *Le régionalisme dans le débat architectural en France (1900-1945)*, Thèse de doctorat de l'Université, Université de Bretagne occidentale, Brest, 1990.

REVUES

• *L'Architecture d'Aujourd'hui*
• *L'Architecture*
• *L'Architecture Française*
• *Techniques et Architecture*
• *Revue des architectes français*
• *Le Bâtiment*
• *Urbanisme*
• *Revue des Beaux-Arts de France*
• *Travaux*
• *Œuvres et maîtres d'œuvre*